

Validation de la République démocratique du Congo

Rapport sur la collecte initiale des données et la consultation des parties prenantes

Abréviations

ACE	Agence Congolaise de l'Environnement
ASADHO	L'Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme
AMAPE	Activité minière artisanale et à petite échelle
BCC	Banque Centrale du Congo
BCPSC	Bureau de Coordination et de Suivi du Programme Sino-Congolais
CAMI	Cadastre Minier
CdC	Cour des comptes
CDF	Franc congolais
CEEC	Centre d'Évaluation, d'Expertise et de Certification
CLS	Comités Locaux de Suivi
COMICO	Compagnie Minière Congolaise
COMINIÈRE SA	La Congolaise de l'exploitation minière
GEC	Groupe d'étude sur le Congo
CTCPM	Cellule Technique de Coordination et Planification Minière
CTR	Comité Technique de suivi et d'évaluation des Réformes
DGDA	Direction Générale des Douanes et Accises
DGI	Direction Générale des Impôts
DGRAD	Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation
DPSB	Direction de la Préparation et du Suivi du Budget
RDC	République démocratique du Congo
DRHKAT	Direction Provinciale des Recettes du Haut-Katanga
DRKAT	Direction des Recettes du Katanga
DRLU	Direction Provinciale des Recettes du Lualaba
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
EPE	Entreprise du Portefeuille de l'État
ETD	Entités Territoriales Décentralisées
FEC	Fédération des Entreprises du Congo
GÉCAMINES SA	La Générales des Carrières et des Mines SA
AI	Administrateur Indépendant
IGF	Inspection Générale des Finances
FMI	Fonds monétaire international
INS	Institut national de la statistique
INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (International Organization of Supreme Audit Institutions)
IPIS	International Peace Information Service
JV	Joint Venture (opération conjointe)
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MIBA	Société Minière de Bakwanga
MIOC	Muanda International Oil Company
GMP	Groupe multipartite
NRGI	Institut de gouvernance des ressources naturelles

OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
PERENCO	Compagnie pétrolière et gazière française
POM	Plateforme des Organisations de la Société Civile Intervenant dans le Secteur Minier
CPP	Contrat de partage de production
RSC	Redevance suivi de change (frais des taux de change)
SACIM Sàrl	Société Anhui Congo d'Investissement Minier SàRL
SAEMAPE	Service d'Assistance et d'Encadrement des Mines Artisanales et à Petite Echelle
SAESSCAM	Services d'Assistance et d'Encadrement du Small-Scale mining
SAKIMA SA	Société Aurifère du Kivu et du Maniema SA
SCMK-Mn SA	Société Commerciale Minière de Kisenge Manganèse SA
SGH	Secrétariat général des Hydrocarbures
SGRN	Synergie pour la Gouvernance des Ressources Naturelles
SICOMINES	Sino-Congolaise des Mines
SIMCO	Société Immobilière du Congo
SODIMICO SA	Société du Développement Industriel et Minier du Congo SA
SODIMIKA SA	Société de Développement Industriel et Minier du Katanga SA
EE	Entreprise d'État
SOKIMO SA	Société Minière de Kilo Moto
SONAHYDROC	Société Nationale des Hydrocarbures du Congo

Table des matières

Abréviations	2
Résumé exécutif	6
Conclusions générales	6
Recommandations	8
Introduction	14
Bref récapitulatif sur la phase d'adhésion	14
Objectifs de mise en œuvre et progrès généraux dans la mise en œuvre du plan de travail	14
Historique des Rapports ITIE	15
Résumé de l'engagement du gouvernement, de la société civile et de l'industrie	15
Principales caractéristiques de l'industrie extractive	16
Explication du processus de Validation	19
Partie I : Supervision exercée par le Groupe multipartite	21
1. Supervision du processus ITIE	21
1.1 Vue d'ensemble	21
1.2 Évaluation	21
Engagement du gouvernement dans le processus ITIE (1.1)	21
Engagement des entreprises dans le processus ITIE (1.2)	25
Engagement de la société civile dans le processus ITIE (1.3)	28
Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite (1.4)	44
Plan de travail (1.5)	53
Partie II – Divulgations ITIE	63
2. Octroi de contrats et de licences	63
2.1 Présentation générale	63
2.2 Évaluation	63
Cadre légal (2.1)	63
Octrois de licences (2.2)	68
Registres des licences (2.3)	74
Divulgations des contrats (2.4)	77
Divulgation de la propriété effective (2.5)	80
Participation de l'État (2.6)	84
3. Suivi et production	104
3.1 Vue d'ensemble	104
3.2 Évaluation	104
Présentation générale du secteur extractif, notamment des activités d'exploration (3.1)	104
Données sur la production (3.2)	107
Données sur les exportations (3.3)	111
4. Collecte de revenus	116
4.1 Présentation générale	116
4.2 Évaluation	116
Matérialité (4.1)	116
Revenus en nature (4.2)	126

Fournitures d'infrastructures et accords de troc (4.3)	127
Revenus provenant du transport (4.4)	133
Transactions entre les entreprises d'État et le gouvernement (4.5)	134
Paiements directs infranationaux (4.6)	136
Niveau de désagrégation (4.7)	140
Ponctualité des données (4.8)	141
Qualité des données (4.9)	143
5. Gestion et répartition des revenus	157
5.1 Présentation générale	157
5.2 Évaluation	157
Répartition des revenus (5.1)	157
Transferts infranationaux (5.2)	159
Complément d'information sur la gestion des revenus et des dépenses (5.3)	163
6. Dépenses sociales et économiques	168
6.1 Présentation générale	168
6.2 Évaluation	168
Dépenses sociales (6.1)	168
Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)	171
Contribution du secteur extractif à l'économie (6.3)	173
Partie III – Résultats et impact	179
7. Résultats et impact	179
7.1 Présentation générale	179
7.2 Évaluation	179
Débat public (7.1)	179
Accessibilité des données (7.2)	182
Enseignements tirés et suivi des recommandations (7.3)	184
Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)	187
8. Analyse de l'impact (ne doit pas être envisagée dans l'évaluation de la conformité avec les dispositions de la Norme ITIE)	196
Annexes	200
Annexe A. Liste des membres du Groupe multipartite au début de la Validation	200
Annexe B. Coût de la mise en œuvre de l'ITIE	201
Annexe C. Liste des parties prenantes consultées	202

Index des figures et des tableaux

Figure1. Fiche d'évaluation initiale.....	12
Tableau 1. Résumé de l'évaluation initiale : Suivi exercé par le Groupe multipartite	57
Tableau 2. Résumé de l'évaluation initiale : Octroi de contrats et de licences	98
Tableau 3. Résumé de l'évaluation initiale : Suivi et production	113
Tableau 4. Résumé de l'évaluation initiale : Collecte de revenus.....	151
Tableau 5. Résumé de l'évaluation initiale : Gestion et répartition des revenus	166
Tableau 6. Résumé de l'évaluation initiale : Dépenses sociales et économiques.....	177
Tableau 7. Résumé de l'évaluation initiale : Résultats et impact.....	193

Résumé exécutif

Le gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) s'est engagé à mettre en œuvre l'ITIE le 17 mars 2005 et a publié un décret du Premier ministre en novembre 2005 portant création du Comité national de l'ITIE (le Groupe multipartite). Le pays a été accepté comme pays candidat à l'ITIE en février 2008. Après deux Validations, la République démocratique du Congo a été déclarée conforme en vertu des Règles de l'ITIE en juillet 2014. Le 25 octobre 2016, le Conseil d'administration a décidé que la Validation du pays au titre de la Norme ITIE 2016 commencerait le 1^{er} juillet 2018. Le 4 septembre 2018, le Conseil d'administration de l'ITIE a décidé que la République démocratique du Congo était admissible à une prorogation de la date d'échéance de la Validation¹. La Validation a commencé le 1^{er} octobre 2018.

Le présent rapport expose de façon détaillée les conclusions et l'évaluation initiale issues de la collecte des données et de la consultation de parties prenantes effectuées par le Secrétariat international. Le Secrétariat international a suivi les procédures de Validation et appliqué le guide de Validation pour évaluer les progrès réalisés par la RDC dans la mise en œuvre de la Norme ITIE. Au 1^{er} octobre 2018, l'ITIE RDC n'avait pas encore publié de rapport de rapprochement couvrant l'exercice 2016. Le Secrétariat international a donc basé son évaluation des divulgations financières sur le Rapport ITIE 2015, tout en tenant compte d'autres informations accessibles au public publiées avant le début de la Validation par l'ITIE RDC et les parties prenantes. Cette évaluation couvre donc également les données de 2016 et 2017, ainsi que les divulgations faites par les entités de l'État et les entreprises déclarantes.

Le Groupe multipartite n'a pas encore examiné l'évaluation, et le Validateur Indépendant n'en a pas non plus garanti la qualité. Cependant, l'évaluation préliminaire du Secrétariat a déterminé que 13 des Exigences de la Norme ITIE n'avaient pas été entièrement satisfaites en RDC. Deux d'entre elles sont évaluées comme « non satisfaites avec des progrès inadéquats ». Les recommandations et les mesures correctives proposées qui ont été identifiées au cours de ce processus concernent notamment la gouvernance du Groupe multipartite (1.4), les octrois de licences (2.2), le registre des licences (2.3), la participation de l'État (2.6), les données de production (3.2), les données sur les exportations (3.3), l'exhaustivité (4.1), les transactions des entreprises d'État (4.5), les paiements directs infranationaux (4.6), la qualité des données (4.9), la répartition des revenus (5.1), les transferts infranationaux (5.2), les dépenses sociales obligatoires (6.1) et les dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2).

Conclusions générales

La Norme ITIE est particulièrement pertinente pour les industries extractives de la RDC. Les Exigences en matière de dialogue multipartite sur la gouvernance des industries extractives sont essentielles dans un secteur complexe et fragmenté qui a toujours été fermé à l'examen du public. Les entreprises d'État jouent un rôle central dans la gestion du secteur extractif en RDC. La nécessité de clarifier les flux financiers gérés par les entreprises d'État repose précisément sur les conséquences de l'opacité qui caractérise le secteur extractif dans le pays. La transparence des contrats est particulièrement pertinente dans un secteur où des contrats sur mesure ont traditionnellement proposé des conditions divergentes

¹ ITIE (septembre 2018), décision du Conseil d'administration de l'ITIE 2018-46/BC-256, consultée [ici](#) en mars 2019.

aux investisseurs. La nécessité de clarifier les accords de troc et d'infrastructures revêt une grande importance pour un secteur dans lequel ont été conclus des accords de développement d'infrastructures d'une valeur de plusieurs milliards de dollars en minerais. Dans un pays où les industries extractives représentaient 98 % des exportations et 18 % du produit intérieur brut (PIB) en 2016, la répartition des revenus au niveau local est un problème fondamental.

Il est largement admis que la mise en œuvre de l'ITIE a eu un impact significatif en RDC. La divulgation des données ITIE a ouvert au contrôle public des secteurs clés des industries extractives, notamment les clauses contractuelles attribuées à certaines des plus grandes entreprises du pays, les transactions entre les entreprises d'État et l'État et les investissements étrangers dans les travaux d'infrastructure promis en échange d'un accès aux ressources naturelles. Les Rapports ITIE ont mis en lumière le régime fiscal extrêmement fragmenté et complexe du secteur, ainsi que le profil des nombreuses entreprises actives en RDC.

En outre, le processus ITIE a conduit les agences gouvernementales et les entreprises à améliorer leurs propres procédures de collecte de données et de déclaration, les divulgations en ligne du ministère des Mines et du ministère des Finances ouvrant la voie à la diffusion de données ponctuelles. Bien que des efforts supplémentaires soient essentiels pour garantir que la simplicité d'utilisation des informations divulguées et permettre ainsi aux parties prenantes locales de les analyser, ces dernières ont progressivement renforcé leurs capacités à comprendre le secteur et à en assurer un suivi tout au long du processus ITIE.

Le collège dynamique de la société civile a soutenu la promotion de débats publics significatifs sur des sujets liés à l'ITIE, par divers moyens, dont des émissions de radio communautaires et des initiatives étudiantes. En dépit d'un environnement difficile, la plateforme multipartite de l'ITIE a donc joué un rôle essentiel en permettant à la société civile de prendre part aux discussions sur la gestion du secteur et d'avoir accès au processus décisionnel public.

Le succès de l'approche multipartite a été particulièrement visible dans la contribution de l'ITIE à la réforme des réglementations. L'ajout de dispositions relatives à la transparence dans le Code minier et de son décret d'application concernant l'octroi des licences, les bénéficiaires effectifs et les modifications de la participation du gouvernement résultait en partie d'un dialogue constructif entre les parties prenantes à l'ITIE. Au-delà des pressions en faveur de changements législatifs, l'ITIE a également contribué au suivi de la mise en œuvre des réglementations, notamment en ce qui concerne la divulgation des contrats et des revenus gérés par les entreprises d'État.

À mesure que la transparence augmentait grâce à l'ITIE, le public a commencé à réaliser que la mise en œuvre pourrait avoir des impacts encore plus importants. Les écarts identifiés dans les divulgations ITIE lors de la déclaration et de la Validation sont fondamentalement liés à des difficultés en matière d'archivage et de tenue des comptes de la part de certaines agences du gouvernement et d'entreprises. Des éclaircissements sur les relations financières des entreprises d'État avec le gouvernement ont mis en évidence la nécessité d'une plus grande ouverture dans les transactions intragroupes des entreprises d'État, en particulier en ce qui concerne leurs opérations conjointes avec des investisseurs privés. La transparence dans la gestion des licences et les données de production a mis en lumière les faiblesses de la supervision gouvernementale.

L'identification d'importants revenus hors budget tirés des activités extractives a souligné l'absence de redevabilité publique dans la gestion de ces revenus. Bien que des efforts importants aient été déployés pour clarifier les flux de revenus infranationaux et les contributions des entreprises au développement local, l'application du cadre réglementaire dans la pratique a été pour le moins inégale. De plus, les défis en matière de transparence et de redevabilité diffèrent en fonction des sous-secteurs et des matières premières.

La supervision de la mise en œuvre de l'ITIE elle-même a également dû faire face à ses propres problèmes de gouvernance interne. Bien que l'engagement de l'industrie et de la société civile dans la mise en œuvre de l'ITIE se soit avéré solide malgré les circonstances souvent difficiles, le gouvernement doit respecter tous les collègues participant à l'ITIE en tant que partenaires égaux et exercer une supervision adéquate de la gouvernance de la mise en œuvre, y compris la gestion financière. Compte tenu des ambitions liées au processus ITIE et de l'engagement remarquable de tous les collègues, la mise en œuvre de l'ITIE en RDC doit montrer l'exemple en matière de probité et d'adhésion au Code de Conduite de l'ITIE et au Protocole de la société civile.

En comblant les lacunes dans les divulgations des données et la gouvernance multipartite, la RDC peut faire un meilleur usage de la mise en œuvre de l'ITIE pour mener des réformes dans la gouvernance de ses industries extractives. Des préoccupations relatives à l'exhaustivité et à la fiabilité des données fournies tant par le système gouvernemental que par les systèmes des entreprises continuent de susciter la méfiance des organisations de la société civile, ce qui entrave les efforts pour passer à la divulgation systématique des données. En fin de compte, l'ITIE doit répondre aux préoccupations de toutes les parties prenantes, notamment le fait que les revenus du secteur ne profitent toujours pas aux citoyens.

Il sera essentiel de définir clairement le mandat et le champ d'application de l'ITIE, ainsi que son lien avec les priorités nationales, afin que l'initiative ait un impact significatif et durable. La passation de pouvoir historique survenue en janvier 2019 entre le gouvernement sortant et le nouveau gouvernement offre aux parties prenantes l'occasion de dresser le bilan d'une décennie de mise en œuvre afin d'approfondir davantage l'impact de l'ITIE sur la gouvernance élargie des industries extractives.

Recommandations

Bien que le rapport suivant contienne des recommandations d'améliorations spécifiques que la RDC pourrait envisager de mettre en œuvre, ce qui suit est une liste de recommandations stratégiques qui pourraient aider la RDC à faire un meilleur usage de l'ITIE en tant qu'instrument de soutien aux réformes.

1. Conformément à l'Exigence 1.4, le collège de l'industrie devra approuver les procédures de nomination publiques avant la sélection des membres du Groupe multipartite et la RDC devra renouveler la composition de ce dernier conformément aux procédures légales. La RDC devra mettre à jour ses règles de gouvernance interne afin de couvrir toutes les dispositions de l'Exigence 1.4.b et de veiller à ce que tout écart par rapport aux Termes de Référence (TdR) soit correctement codifié. Conformément à l'Exigence 1.4.b-vi, la RDC doit clarifier la pratique des indemnités journalières pour assister aux réunions de l'ITIE ou tout autre paiement versé aux membres du Groupe multipartite, afin de s'assurer que cela n'affecte pas la gouvernance de la mise en œuvre de l'ITIE et ne crée pas de conflit d'intérêts.

2. Conformément à l'Exigence 2.2, la RDC est tenue de divulguer publiquement des informations sur les licences octroyées et transférées, y compris tout écart non négligeable par rapport au cadre légal et réglementaire applicable et aux critères techniques et financiers détaillés qui ont été évalués. La RDC est encouragée à veiller à ce que l'ITIE travaille en étroite collaboration avec les ministères concernés pour divulguer également des informations sur les demandes en attente. Dans le cas d'appels d'offres, la RDC est tenue de divulguer les critères de soumission et la liste complète des soumissionnaires, et le pays est encouragé à documenter les résultats du processus.
3. En application de l'Exigence 2.3, la RDC devra tenir un système de registre ou de cadastre public contenant des informations actualisées et complètes afférentes à toutes les licences détenues par des entreprises extractives. La RDC devra collaborer étroitement avec le ministère des Hydrocarbures, le Secrétariat général des Hydrocarbures (SGH) et ses partenaires pour veiller à ce qu'un registre des licences de pétrole et de gaz soit accessible au public. Le Cadastre minier (CAMI) est encouragé à améliorer la ponctualité et l'exhaustivité des données figurant sur son cadastre en ligne, en y ajoutant les coordonnées géographiques, dans la mesure du possible. Il pourrait également souhaiter mettre ses données à disposition dans un format de données ouvertes.
4. Conformément à l'Exigence 2.6, la RDC devra s'assurer de la disponibilité d'une liste exhaustive et accessible au public des entreprises extractives dans lesquelles le gouvernement, ou toute entreprise d'État, détient une participation. De même, l'existence de tout changement au cours de l'exercice considéré et une description des conditions associées aux participations du gouvernement, ou des entreprises d'État, doivent également être incluses. La RDC devra s'assurer que les règles et les pratiques courantes concernant les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, telles que les règles et les pratiques régissant les transferts de fonds entre les entreprises d'État et l'État, les bénéfices non répartis, les réinvestissements et les financements par des tiers, soient divulguées au public. La RDC devra faire en sorte que les conditions des prêts et des garanties de prêts octroyés par l'État et les entreprises d'État à des entreprises extractives soient divulguées au public dans leur intégralité.
5. Conformément à l'Exigence 3.2, la RDC est tenue de divulguer publiquement les valeurs de production par matière première et, lorsque cela est pertinent, par État/région, pour toutes les matières premières extractives produites au cours de l'exercice sous revue. La RDC est encouragée à rechercher des moyens d'utiliser l'ITIE en vue de déployer la nouvelle méthodologie de valorisation par toutes les entreprises minières convenue en mai 2018 pour la production extractive. Elle pourrait souhaiter collaborer étroitement avec le ministère des Mines pour veiller à ce que les données de production rassemblées par la Cellule technique de coordination et planification minière (CTCPM) soient largement diffusées et comparées aux données fournies par les entreprises minières. La RDC est invitée à faire en sorte que l'ITIE travaille en étroite collaboration avec le SGH et le consortium CHEVRON ODS, MIOC et TEIKOKU, afin de rendre publiques les valeurs de la production pétrolière à l'avenir.
6. Conformément à l'Exigence 4.1, la RDC devra s'assurer que toutes les entreprises sélectionnées dans le périmètre de déclaration déclarent de manière exhaustive tous les flux de paiements significatifs, et que les décisions relatives à la matérialité des flux de revenus reposent sur la divulgation unilatérale par le gouvernement du total des revenus tirés des activités d'extraction, y compris ceux qui ne sont pas exigés par la loi, mais néanmoins collectés. La RDC devra également s'assurer que la divulgation unilatérale complète par le gouvernement des revenus significatifs, dont ceux versés par les entreprises aux revenus non

significatifs, soit présentée sous forme désagrégée par flux de revenus plutôt que par entreprise. La RDC pourrait envisager de revoir ses décisions en matière de cadrage et de matérialité, en adoptant potentiellement une approche à deux niveaux pour les moyennes et grandes entreprises, en vue de trouver un juste équilibre entre l'exhaustivité des divulgations et la qualité de la déclaration. Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est instamment priée de réévaluer tous les ans l'existence de revenus en nature du gouvernement, dans le but de rendre publics les volumes collectés, les volumes vendus et les produits des ventes par acheteur une fois que la production aura commencé dans les zones prises en compte dans les CPP de pétrole et de gaz.

7. Conformément à l'Exigence 4.5, la RDC devra s'assurer que le rôle des entreprises d'État, y compris les paiements des entreprises aux entreprises d'État et les transferts entre ces dernières et les entités de l'État, est divulgué publiquement dans son intégralité. Cela devra inclure la divulgation et le rapprochement de toutes les transactions significatives concernant des entreprises d'État.
8. Conformément à l'Exigence 4.6, la RDC est encouragée à établir si les paiements infranationaux directs sont significatifs. La RDC devra clairement documenter la méthode de sélection et de rapprochement des flux de revenus, en s'appuyant sur les améliorations de l'étude de cadrage 2016. À la suite des modifications apportées à la législation minière en juin 2018, la RDC est encouragée à collaborer étroitement avec les gouvernements provinciaux pour divulguer systématiquement aux gouvernements infranationaux concernés des informations ponctuelles et exhaustives sur les paiements des redevances minières partagées.
9. Conformément à l'Exigence 4.9, la RDC devra examiner les garanties d'assurance qualité convenues qui sont exigées des entreprises et des entités de l'État pour leurs déclarations ITIE. La RDC pourrait souhaiter s'assurer que des délais de collecte des données soient établis en vue de garantir le respect intégral des garanties d'assurance qualité convenues pour la déclaration ITIE.
10. Conformément à l'Exigence 5.1, la RDC est tenue d'expliquer l'affectation des revenus tirés de l'industrie extractive qui ne sont pas inscrits au budget national, y compris les revenus retenus par les agences de perception des impôts et les entreprises d'État. La RDC est encouragée à collaborer avec le ministère des Finances, le ministère du Budget et les entreprises d'État pour divulguer l'affectation de ces revenus et fournir des références aux rapports financiers, le cas échéant. L'ITIE RDC est également encouragée à fournir davantage d'informations sur les « comptes spéciaux » auxquels contribue le CAMI.
11. Conformément à l'Exigence 5.2.a, la RDC devra s'assurer que les transferts infranationaux significatifs dans le secteur extractif sont divulgués publiquement, en soulignant les écarts entre les transferts infranationaux dans la pratique et les calculs selon la formule de partage des revenus, désagrégés par province et par entité territoriale décentralisée (ETD). La RDC est encouragée à collaborer étroitement avec les divisions provinciales des mines, le ministère des Finances et la DGRAD afin de rendre publiques des données ponctuelles et exhaustives sur les transferts infranationaux de redevances minières jusqu'à la modification apportée au partage des revenus en juin 2018. En conformité avec l'Exigence 5.2.b, la RDC est appelée à garantir que tous les transferts infranationaux discrétionnaires ou ad hoc significatifs sont également divulgués et, là où c'est possible, rapprochés.
12. Conformément à l'Exigence 6.1, la RDC est tenue de divulguer les dépenses sociales obligatoires significatives et, si possible, de les rapprocher. La RDC est encouragée à poursuivre ses divulgations ITIE des dépenses sociales volontaires. À la suite de réformes juridiques dans le

secteur minier, le gouvernement pourrait souhaiter examiner les possibilités existantes en matière de divulgation publique et systématique des dépenses sociales et environnementales par le biais de systèmes gouvernementaux.

13. Conformément à l'Exigence 6.2, la RDC est tenue de divulguer les dépenses quasi fiscales lorsque la participation de l'État dans le secteur extractif génère des paiements significatifs en revenus. La RDC devra assurer des consultations étroites avec les entreprises d'État et le ministère du Portefeuille afin de garantir une déclaration ITIE exhaustive de ces dépenses et de mettre en place un processus de déclaration visant à parvenir à un niveau de transparence comparable à celui des autres paiements et flux de revenus, y compris les filiales et les opérations conjointes.

Figure1. Fiche d'évaluation initiale

Exigences ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
		Aucun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Catégories	Exigences					
Supervision exercée par le Groupe multipartite	Engagement de l'État (1.1)				■	
	Engagement de l'industrie (1.2)				■	
	Engagement de la société civile (1.3)				■	
	Gouvernance du Groupe multipartite (1.4)		■			
	Plan de travail (1.5)				■	
Licences et contrats	Cadre légal (2.1)					■
	Octrois des licences (2.2)			■		
	Registre des licences (2.3)			■		
	Politique sur la divulgation des contrats (2.4)					■
	Bénéficiaires effectifs (2.5)	■				
	Participation de l'État (2.6)			■		
Suivi de la production	Données sur les activités de prospection (3.1)				■	
	Données sur les activités de production (3.2)			■		
	Données sur les exportations (3.3)				■	
Collecte de revenus	Exhaustivité (4.1)			■		
	Revenus en nature (4.2)	■				
	Accords de troc (4.3)				■	
	Revenus issus du transport (4.4)				■	
	Transactions des entreprises d'État (4.5)			■		
	Paiements directs infranationaux (4.6)			■		
	Désagrégation (4.7)				■	
	Ponctualité des données (4.8)				■	
	Qualité des données (4.9)			■		
Affectation des revenus	Répartition des revenus (5.1)			■		
	Transferts infranationaux (5.2)			■		
	Gestion des revenus et des dépenses (5.3)	■				
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (6.1)			■		
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)		■			
	Contribution économique (6.3)				■	
Résultats et impact	Débat public (7.1)					■
	Accessibilité des données (7.2)	■				
	Suivi des recommandations (7.3)				■	
	Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)				■	

Légende de la fiche d'évaluation

	Aucun progrès. Le pays n'a réalisé aucun progrès pour se conformer à l'Exigence concernée. L'objectif général de cette dernière n'est aucunement rempli.
	Progrès inadéquats. Le pays a réalisé des progrès inadéquats dans la satisfaction à l'Exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence n'ont pas été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
	Progrès significatifs. Le pays a progressé dans la satisfaction de l'Exigence concernée. Des aspects importants de l'Exigence concernée ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est rempli.
	Progrès satisfaisants. Tous les aspects de l'Exigence concernée ont été mis en œuvre et l'objectif général de cette dernière est rempli.
	Dépassé. Le pays a été au-delà de l'Exigence concernée.
	L'Exigence est seulement encouragée ou recommandée et ne doit pas être prise en compte dans l'évaluation de la conformité.
	Le Groupe multipartite a démontré que cette Exigence n'était pas applicable au pays.

Introduction

Bref récapitulatif sur la phase d'adhésion

Le gouvernement de la RDC a annoncé son engagement envers les principes de l'ITIE lors de la Conférence ITIE à Londres en 2005². En novembre 2005, un décret premier ministériel³ a porté création d'un Comité national de l'ITIE, instance réunissant un Comité exécutif (CE) et un secrétariat technique, et ayant pour mandat de mettre en œuvre l'ITIE en RDC. La mise en œuvre de l'ITIE a été officiellement lancée le 19 janvier 2006 à l'occasion d'une conférence de presse à Kinshasa⁴. La RDC a été acceptée en tant que pays candidat à l'ITIE lors de la réunion du Conseil d'administration à Accra en février 2008. À l'issue d'une première Validation en août 2011, le Conseil d'administration est parvenu à la conclusion que la RDC avait réalisé des progrès significatifs en vue de mettre en œuvre l'ITIE, mais qu'elle ne satisfaisait pas à toutes les Exigences de l'ITIE.

En s'appuyant sur une seconde Validation achevée en avril 2013, le Conseil d'administration de l'ITIE a conclu que la RDC n'avait pas satisfait à toutes les Exigences devant lui permettre d'accéder au statut de pays conforme à l'ITIE⁵. Le Conseil d'administration a suspendu la RDC le 17 avril 2013 et a demandé la mise en œuvre de mesures correctives dans un délai de 12 mois. La RDC a mis en œuvre les mesures correctives et a par la suite été déclarée conforme en vertu des Règles de l'ITIE en juillet 2014.

Objectifs de mise en œuvre et progrès généraux dans la mise en œuvre du plan de travail

Le 25 juillet 2018, le Groupe multipartite a approuvé un plan de travail triennal pour la période allant de juillet 2018 à juillet 2021. Il a ensuite été modifié par le groupe de travail technique du Groupe multipartite le 21 août 2018⁶. Pour la première fois, le plan de travail n'a pas été élaboré autour de la production de Rapports ITIE. À la place, il a été élaboré autour d'objectifs de mise en œuvre significative, qui ont été discutés par les parties prenantes de l'ITIE lors des exercices d'auto-évaluation organisés en novembre 2017 et en mars 2018. L'objectif global qui sous-tendait le plan de travail triennal était « *de mettre en œuvre l'ITIE aux fins de contribuer au développement durable de la RDC, par une gestion responsable et transparente des ressources naturelles* ». Le résultat attendu est que « *les produits de l'exploitation des ressources naturelles contribuent de manière significative à l'amélioration du bien-être* ».

² Le vice-président de l'époque, Jean-Pierre Bemba, a mené une délégation de haut niveau à la conférence de Londres et a fait l'annonce au nom d'un gouvernement de transition. Source : Rapport de Validation de l'ITIE RDC, CAC 75, septembre 2010.

³ Décret n° 05/160 du 18 novembre 2005 relatif à l'établissement et au fonctionnement du Comité national de l'ITIE-RDC, texte qui fut ultérieurement mis à jour et modifié par les décrets n° 09/065 du 3 septembre 2007, n° 09/28 du 16 juillet 2009 et n° 12/005 du 28 avril 2012. Les règles régissant le Comité exécutif et son secrétariat technique ont été adoptées en septembre 2011.

⁴ Transparence dans les industries extractives : la RDC confirme son engagement (Le Potentiel, 20.01.2006), <http://www.congoforum.be/fr/nieuwsdetail.asp?subitem=1&newsid=4085&Actualiteit=selected> (consulté en décembre 2018).

⁵ Décision prise par accord tacite via la circulaire du Conseil d'administration n° 147 du 11 avril 2013, puis confirmée par la circulaire du Conseil d'administration n° 148 du 18 avril 2013. La décision du Conseil d'administration est disponible sur le site Internet de l'ITIE à l'adresse <http://eiti.org/fr/news/la-r-publique-d-mocratique-du-congo-est-suspendue-titre-temporaire>.

⁶ ITIE RDC (juillet 2018), procès-verbal de réunion du Groupe multipartite, 25 juillet 2018, https://drive.google.com/open?id=1LrXQ_k6AeGtGC7HYxEga5p6H1Hldkbp, consulté en décembre 2018.

de la population congolaise actuelle et future »⁷. Bien que des activités aient été menées en conséquence entre août et novembre 2018, les élections présidentielles de décembre 2018 et la transition gouvernementale qui a suivi ont ralenti le rythme de la mise en œuvre.

Historique des Rapports ITIE

En décembre 2009, l'ITIE RDC a publié son premier Rapport ITIE rapprochant les revenus perçus en 2007 du secteur minier dans la province du Katanga. En raison du conflit en cours dans les provinces de l'est du pays, le premier Rapport ITIE ne couvrait pas toutes les entreprises actives en RDC. En février 2012, la RDC a publié ses Rapports 2008 et 2009, qui cherchaient à couvrir l'ensemble des activités pétrolières, gazières et minières du pays. Publié en décembre 2012, le Rapport ITIE 2010 fournissait pour la première fois des précisions sur l'accord de coopération conclu avec le gouvernement de la République populaire de Chine et généralement désigné sous le nom d'« accord SICOMINES ».

Depuis lors et avant le début de la Validation, l'ITIE RDC a publié des rapports couvrant les exercices 2013 à 2015, ainsi qu'un Rapport contextuel ITIE 2016 en juillet 2018 et un rapport contextuel complémentaire ITIE en septembre 2018⁸. Le rapport de rapprochement 2016 a ensuite été publié en décembre 2018, mais conformément aux procédures de Validation, il n'a pas été pris en compte pour cette évaluation.

Résumé de l'engagement du gouvernement, de la société civile et de l'industrie

Le fonctionnement du Groupe multipartite est régi par le Décret n° 09/28 du 16 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement du Comité national de l'ITIE en RDC, signé par le Premier ministre. Parmi les autres documents clés figure le règlement intérieur, approuvé en septembre 2011. Les documents relatifs à la nomination ou au remplacement des membres du Groupe multipartite sont publiés intégralement sur le site Internet de l'ITIE RDC⁹. Le 26 septembre 2018, le Groupe multipartite a adopté un projet de décret modifiant le décret de 2009 afin d'améliorer le fonctionnement du Groupe multipartite. Au début de la Validation, ce décret n'avait pas encore été signé par le Premier ministre, Bruno Tshibala, et n'a donc pas été appliqué¹⁰. Le ministre de la Planification, Modeste Bahati Lukwebo, était le président du Groupe multipartite. Une liste des membres du Groupe multipartite au moment de la Validation est fournie à l'annexe A.

⁷ « Mettre en œuvre l'ITIE aux fins de contribuer au développement durable de la RDC, par une gestion responsable et transparente des ressources naturelles » ; « Le produit de l'exploitation des ressources naturelles contribue de manière significative à l'amélioration du bien-être de la population congolaise, présente et à venir ».

⁸ En décembre 2016, l'ITIE RDC a publié un troisième document couvrant l'année 2016, à savoir le Rapport de conciliation ITIE 2016, qui fournissait des données financières. ITIE RDC (septembre 2016), Rapport de conciliation 2016, <https://drive.google.com/file/d/12yd-t97FOclmQYycz5vJQNgezV1BcVH9/view>, consulté en février 2019.

⁹ Voir la section « Documentation » sur la page principale du site Internet : ITIE RDC, Documentation relative à la Validation, https://www.itierdc.net/validation-itie-rdc-2018/?preview_nonce=7cb73c16b1, consulté en décembre 2018. Voir le Décret portant création de l'ITIE RDC, <https://drive.google.com/open?id=0B1C1Aj5TqAgvcURibDFIX1RJRvU> ; Règlement intérieur de l'ITIE RDC, <https://drive.google.com/open?id=0B1C1Aj5TqAgvakt6Y05EWjdPZWM> ; Ordonnance n° 012/005 du 23 février 2012 portant nomination d'un coordonnateur du Secrétariat Technique du Comité National de l'ITIE RDC, <https://drive.google.com/file/d/0B1C1Aj5TqAgvQ1ZTld0SWJ3VEk/view>.

¹⁰ ITIE RDC (septembre 2018), Projet de décret modifiant et complétant le Décret n° 09/28 du 16 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement du CN-ITIE/RDC, <https://drive.google.com/file/d/1Vi4bDQE8tPq9AwRNEL84mTshAZBhkV-H/view>, consulté en décembre 2018.

Malgré les changements successifs de gouvernement en 2016 et 2017, l'engagement de l'État est resté robuste tout au long de la période considérée. Les représentants de l'industrie et de la société civile ont participé de manière importante à la conception et à la mise en œuvre de l'ITIE. Notamment, le collège de la société civile dans son ensemble a été un moteur essentiel de la mise en œuvre de l'ITIE, s'efforçant constamment de veiller à ce qu'elle reflète ses priorités en matière de gouvernance des ressources naturelles.

Principales caractéristiques de l'industrie extractive

La RDC détient certains des plus importants gisements de cuivre, de cobalt, de coltan, de diamants, d'or, d'argent, d'étain, de minerai de fer, de zinc et de pétrole au monde¹¹. On estime que les gisements minéraux non exploités atteignent 24 000 milliards de dollars US aux prix actuels du marché¹². Le pays est l'un des principaux exportateurs de minerais, représentant en 2015 51 % de la production mondiale de cobalt, 17 % du tantale, 15 % du coltan, 13 % des diamants, 6 % du cuivre, 4 % du cobalt raffiné et 2 % de l'étain¹³. La RDC a dépassé la Zambie pour devenir le premier producteur de cuivre d'Afrique en 2013¹⁴. Les industries extractives comptent pour plus de 80 % des exportations du pays depuis plusieurs décennies¹⁵ et représentaient 68,3 % des revenus de l'État en 2015¹⁶.

L'ancienne province du Katanga riche en ressources naturelles, située dans le sud-est du pays, représentait environ 82 % des revenus des activités extractives du gouvernement central en 2015¹⁷. Bien que la production actuelle de pétrole brut du pays soit modeste, à environ 25 000 barils par jour (bpj), basée en mer et entièrement exportée¹⁸ depuis le port de Banana¹⁹, dans l'ouest du pays, la RDC possède un potentiel inexploité, à la fois en mer et sur terre, y compris dans sa partie orientale, d'environ 7,2 millions de barils de pétrole récupérable en 2016²⁰. La production de pétrole brut est dominée par PERENCO (Compagnie pétrolière et gazière française), bien que des activités d'exploration aient été menées dans de nouvelles zones. Des critiques sur l'exploration pétrolière dans les zones protégées des

¹¹ NRG (octobre 2015), « Country strategy note: Democratic Republic of Congo (DRC) », https://resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/nrgi_drc-strategy_20160629.pdf, consulté en février 2019.

¹² Nik Stoop (juillet 2018), « More legislation, more violence? The impact of Dodd-Frank in the DRC », <https://journals.plos.org/plosone/article/file?id=10.1371/journal.pone.0201783&type=printable> ; Département britannique pour le développement international (juillet 2018), « DFID Democratic Republic of Congo (DRC) profile », https://assets.publishing.service.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/723135/Democratic-Republic-Congo-July-2018.pdf, consultés en février 2019.

¹³ U.S. Geological Survey (décembre 2017), « The Mineral Industry of Congo (Kinshasa) », <https://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/country/2014/myb3-2014-cg.pdf>, consulté en février 2019.

¹⁴ NRG (octobre 2015), op.cit., et Nik Stoop (juillet 2018), op.cit.

¹⁵ KPMG (2017), « DRC Economic Snapshot H2, 2017 », <https://home.kpmg/content/dam/kpmg/za/pdf/2017/12/DRC-2017H2.pdf>, consulté en février 2019.

¹⁶ Secure Livelihoods Research Consortium (juillet 2018), « Mining minerals or mining the state? The practical norms governing mineral extraction in former Katanga, Democratic Republic of Congo », <https://securelivelihoods.org/wp-content/uploads/Mining-minerals-or-mining-the-state-Claude-Iguma-final-online.pdf>, consulté en février 2019.

¹⁷ Secure Livelihoods Research Consortium (juillet 2018), op.cit.

¹⁸ KPMG (2017), « DRC Economic Snapshot H2, 2017 », <https://securelivelihoods.org/wp-content/uploads/Mining-minerals-or-mining-the-state-Claude-Iguma-final-online.pdf>, consulté en février 2019.

¹⁹ PwC (2018), « Democratic Republic of Congo update », <https://www.pwc.com/gx/en/transportation-logistics/publications/africa-infrastructure-investment/assets/drc.pdf>, consulté en février 2019.

²⁰ NRG (octobre 2015), « Country strategy note: Democratic Republic of Congo (DRC) », https://resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/nrgi_drc-strategy_20160629.pdf, consulté en février 2019.

Virunga et de la Salonga ont été formulées²¹.

En dépit de cette richesse en minéraux, la RDC, dont la population compte environ 80 millions de personnes réparties sur une masse terrestre de la même taille que l'Europe occidentale²², se classe au 176^e rang (sur 189 pays) sur l'Indice de développement humain des Nations Unies 2018²³. Deux guerres civiles qui sont sévi entre les années 1990 et 2000 ont fait plus de 5 millions de morts²⁴. L'accès aux richesses en minéraux était un facteur clé du conflit. Les privatisations dans le secteur minier ont coïncidé avec une reprise à la hausse des prix mondiaux des matières premières, ce qui a suscité d'importants investissements directs étrangers dans le secteur minier du pays, d'une valeur de 2,1 milliards de dollars US ne serait-ce qu'en 2006²⁵. Les investissements miniers ont été réalisés à la fois par le biais d'opérations conjointes avec les entreprises d'État de la RDC, dont la principale est la GÉCAMINES (La Générale des carrières et des mines), à savoir plus de 38 opérations conjointes minières avec des investisseurs privés²⁶, ainsi qu'au travers de licences d'exploitation minière classiques²⁷. La RDC revêt également une importance stratégique pour les entreprises minières mondiales, représentant 19 % de la production de cuivre de Glencore et 82 % de sa production mondiale de cobalt en 2015²⁸.

Ces dix dernières années, la République populaire de Chine a remplacé l'Union européenne en tant que principal partenaire commercial de la RDC²⁹. Un accord « d'échange de minerais contre des infrastructures » conclu en 2007 entre le gouvernement de la RDC et des entreprises d'État chinoises, d'une valeur comprise entre 6³⁰ et 9 milliards de dollars US³¹, a été un tournant dans les relations économiques des deux pays. Supérieur au budget annuel du gouvernement de la RDC, cet accord prévoyait des infrastructures publiques, telles que des routes, des voies ferrées, des hôpitaux, des écoles et des barrages, ainsi que des infrastructures minières, d'une valeur estimée à 6,2 milliards de dollars US, en échange de droits miniers³².

En 2015, Zijin Mining a acquis une part de 49,5 % dans Kamo Holding, qui exploite l'une des plus grandes mines de cuivre du pays³³. En 2016, Freeport McMoran, basée aux États-Unis, a cédé à China

²¹ Oil rights threatening DRC's Salonga National Park, Global Witness, février 2019. <https://www.globalwitness.org/en/press-releases/oil-rights-salonga-national-park-could-be-null-and-void-global-witness-analysis-reveals/>

²² Département d'État américain (juillet 2018), « Integrated Country Strategy: Democratic Republic of Congo », <https://www.state.gov/documents/organization/284871.pdf>, consulté en février 2019.

²³ Programme des Nations Unies pour le développement (2018), « Human Development Reports: Congo (Democratic Republic of the) », <http://hdr.undp.org/en/countries/profiles/COD>, consulté en février 2019.

²⁴ NRG (octobre 2015), op.cit.

²⁵ Secure Livelihoods Research Consortium (juillet 2018), op.cit.

²⁶ NRG (2017), « 2017 Indice de gouvernance des ressources naturelles : République démocratique du Congo (exploitation minière) », consulté [ici](#) en février 2019.

²⁷ Secure Livelihoods Research Consortium (juillet 2018), op.cit.

²⁸ Bread for all, RAIDet Fastenopfer (juin 2014), « PR or Progress? Glencore's Corporate Responsibility in the Democratic Republic of the Congo ». https://resourcegovernanceindex.org/system/documents/documents/000/000/134/original/Resource_Governance_Index_DRC_mining_profile_%28English%29.pdf?1502816516, consulté [ici](#) en février 2019, p. 7.

²⁹ Analyses du CSS (février 2019), « Congo : l'alternance dans la continuité », consulté [ici](#) en février 2019.

³⁰ Analyses du CSS (février 2019), op.cit.

³¹ Congo Mines (2017), « Rapport d'évaluation des impacts du projet Sicomin sur les droits humains », consulté [ici](#) en février 2019.

³² Global Witness (mars 2011), « China and Congo: Friends in Need », consulté [ici](#) en février 2019.

³³ Ivahoe Mines, <https://www.ivanhoemines.com/>; Mining and Business Magazine (octobre 2018), « Kamo : Ivanhoe détient le plus grand projet de cuivre d'Afrique à Kakula », <https://www.miningandbusiness.com/actualite/kamo-ivanhoe-detient-le-plus-grand-projet-de-cuivre-dafrique-a-kakula-103>; Agence Ecofin (mai 2017), « RD Congo : Ivanhoe reçoit un dernier paiement de USD 41,2 millions de la part de Zijin Mining »,

Molybdenum sa participation de 54 % dans la mine de cuivre de Tenke Fungurume, la plus grande mine industrielle de la RDC, pour un montant de 2,65 milliards de dollars US³⁴. En 2018, China Nonferrous Metal Mining Group Ltd. a finalisé un accord avec la GÉCAMINES pour exploiter la concession de Deziwa. L'opération conjointe Deziwa SAS a été annoncée comme un nouveau type d'accord par le gouvernement de la RDC, qui détient 49 % de ses actions³⁵.

Bien que la RDC possède un vaste secteur minier industriel, particulièrement axé sur le cuivre et le cobalt, il existe également un secteur informel important, comprenant les mines artisanales et à petite échelle³⁶. On estimait à 800 000 le nombre de mineurs de diamants artisanaux en 2014³⁷, sur un total de plusieurs millions de mineurs informels. On estime que les mineurs artisanaux et à petite échelle représentent la majeure partie de la production de diamants, de niobium, de tantale, d'étain et de tungstène du pays³⁸. Selon le Groupe d'experts des Nations Unies, près de 98 % de la production aurifère de la RDC quitte clandestinement le pays, principalement par son voisin l'Ouganda³⁹. Le coltan, l'étain et le tungstène (connus sous le nom de « 3T ») et l'or ont été classés dans la catégorie « minerais de conflit » compte tenu de l'implication de groupes armés dans leur production en RDC⁴⁰. L'adoption par le Congrès américain de la section 1502 de la loi Dodd-Frank en 2010 a introduit des obligations de divulgation pour les sociétés américaines cotées en bourse qui se procurent ces minerais⁴¹, ce qui a conduit à la création de deux coalitions mondiales⁴² d'entreprises électroniques s'engageant à n'acheter que des minerais provenant clairement de sources responsables⁴³.

Selon l'Indice de gouvernance des ressources naturelles 2017 du Natural Resource Governance Institute (NRGI), les secteurs pétrolier et gazier de la RDC étaient classés au 84^e rang sur 89 pays et son secteur minier, au 75^e rang sur 89⁴⁴. Les principaux défis identifiés concernent la gestion des revenus, la supervision des entreprises d'État et l'environnement favorable. Aux États-Unis, au Canada et au Royaume-Uni, des enquêtes sur la corruption ont été lancées à l'encontre d'entreprises associées à l'homme d'affaires israélien Dan Gertler, investisseur dans le secteur minier de la RDC et étroitement associé à l'ancien président Joseph Kabila, et le département du Trésor américain a imposé des sanctions aux entreprises liées à Gertler en 2017⁴⁵. Le Fonds monétaire international a suspendu ses prêts à la RDC en 2012 en raison de préoccupations liées au manque de transparence des contrats miniers⁴⁶. Depuis lors,

<https://www.agenceecofin.com/cuivre/2405-47599-rd-congo-ivanhoe-recoit-un-dernier-paiement-de-41-2-millions-de-la-part-de-zijin-mining>.

³⁴ Congressional Research Service (août 2018), « Democratic Republic of Congo: Background and U.S. Relations », consulté [ici](#) en février 2019.

³⁵ Congo Actuel (avril 2018), « Mine : la Gécamines scelle le projet minier « Deziwa » avec CNMC pour USD880 millions d'investissement », <http://www.congoactuel.com/mine-la-gecamines-scelle-le-projet-minier-deziwa-avec-cnmc-pour-880-millions-usd-dinvestissement/>, consulté en février 2019.

³⁶ Congressional Research Service (août 2018), op.cit.

³⁷ US Geological Survey (décembre 2017), op.cit.

³⁸ Ibid.

³⁹ The Carter Centre (novembre 2017), « A State Affair: Privatizing Congo's Copper Sector », consulté [ici](#) en février 2019.

⁴⁰ Nik Stoop (juillet 2018), « More legislation, more violence? The impact of Dodd-Frank in the DRC », consulté [ici](#) en février 2019.

⁴¹ NRGI (octobre 2015), op.cit.

⁴² L'Electronic Industry Citizenship Coalition (EICC) et la Global e-Sustainable Initiative (GeSI).

⁴³ Nik Stoop (juillet 2018), op.cit.

⁴⁴ NRGI (2017), « 2017 Indice de gouvernance des ressources naturelles : République démocratique du Congo (pétrole et gaz) », consulté [ici](#) ; et NRGI (2017), « 2017 Indice de gouvernance des ressources naturelles : République démocratique du Congo (exploitation minière) », consultés [ici](#) en février 2019.

⁴⁵ Congressional Research Service (août 2018), op.cit.

⁴⁶ Ibid.

un nouveau Code des hydrocarbures a été promulgué en 2016 et un nouveau Code minier en 2018, tandis que les élections présidentielles ont porté au pouvoir en janvier 2019 un nouveau gouvernement dirigé par le Président Félix Tshisekedi⁴⁷.

Explication du processus de Validation

La Validation constitue un élément essentiel du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Elle vise à fournir à toutes les parties prenantes une évaluation impartiale du degré de conformité de la mise en œuvre de l'ITIE aux dispositions de la Norme ITIE. En outre, la Validation analyse l'impact de l'ITIE, la mise en œuvre des activités encouragées par la Norme ITIE, les enseignements tirés dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE, ainsi que les éventuelles préoccupations soulevées par les parties prenantes et les recommandations concernant la mise en œuvre future de l'ITIE.

Le processus de Validation est décrit au chapitre 4 de la Norme ITIE⁴⁸. Il s'articule en quatre phases :

- Préparation de la Validation par le Groupe multipartite.
- Le Secrétariat international de l'ITIE se charge de la collecte initiale de données et des consultations avec les parties prenantes.
- Un contrôle indépendant de l'assurance qualité mené par un Valideur Indépendant qui relève directement du Conseil d'administration de l'ITIE.
- Examen par le Conseil d'administration.

Le [guide de Validation](#) fournit des instructions précises sur l'évaluation des Exigences ITIE. Des [procédures de Validation](#) plus détaillées ont aussi été approuvées, dont une procédure standardisée de collecte des données et de consultation avec les parties prenantes par le Secrétariat international de l'ITIE, et des Termes de Référence standard pour le Valideur.

Le guide de Validation prévoit une disposition selon laquelle : « Au cas où le Groupe multipartite souhaiterait voir la Validation accorder une attention particulière à certains objectifs ou activités en conformité avec le plan de travail du Groupe multipartite, ceux-ci devront être décrits ici à la demande du Groupe multipartite ». L'ITIE RDC n'a pas soumis une telle demande.

Conformément aux procédures de Validation, le travail du Secrétariat international dans le cadre de la collecte des données initiales et de la consultation des parties prenantes a été mené en trois phases :

1. Examen des documents

Avant de se rendre dans le pays, le Secrétariat a mené un examen détaillé des documents disponibles portant sur la conformité du pays à la Norme ITIE, y compris, sans toutefois s'y limiter :

⁴⁷ Analyses du CSS (février 2019), op. cit.

⁴⁸ Voir également : <https://eiti.org/fr/validation>.

- Le plan de travail de l'ITIE et d'autres documents de planification tels que les budgets et les plans de communication ;
- Les Termes de Référence pour le Groupe multipartite et les procès-verbaux de ses réunions ;
- Les Rapports ITIE et les informations supplémentaires telles que les rapports de synthèse et les études de cadrage ;
- Les supports de communication ;
- Les rapports annuels d'avancement ;
- Toute autre information pertinente au processus de Validation.

Conformément aux procédures de Validation, le Secrétariat n'a pas tenu compte des mesures prises après le commencement de la Validation.

2. Visite de pays

Une visite dans le pays a eu lieu du 3 au 15 novembre 2018. Des réunions se sont tenues à Kinshasa et à Lubumbashi. Le Secrétariat international a rencontré le Groupe multipartite et ses membres, l'Administrateur Indépendant et d'autres parties prenantes clés, y compris des groupes de parties prenantes représentés au Groupe multipartite, sans toutefois y participer directement. Outre le Groupe multipartite dans son ensemble, le Secrétariat a rencontré ses parties constitutives (le gouvernement, les entreprises et la société civile), soit individuellement, soit en collège, selon des protocoles permettant de s'assurer que les parties prenantes sont libres d'exprimer leurs points de vue et que les demandes de confidentialité sont respectées. La liste des parties prenantes consultées figure à l'Annexe D.

3. Établissement de rapports sur les progrès réalisés en fonction des Exigences

Ce rapport offre au Secrétariat international une évaluation initiale des progrès réalisés par rapport aux Exigences, conformément au guide de Validation. Il ne comprend pas d'évaluation globale de la conformité.

L'équipe du Secrétariat international était composée de Bady Baldé, Directeur régional pour l'Afrique ; Sam Bartlett, Directeur technique ; Alex Gordy, Directeur de la Validation ; Marianne Stigset, Directrice des communications ; et Indra Thévoz, Responsable pays.

Partie I : Supervision exercée par le Groupe multipartite

1. Supervision du processus ITIE

1.1 Vue d'ensemble

Cette section concerne l'engagement des parties prenantes, l'environnement de la mise en œuvre de l'ITIE dans un pays, la gouvernance et le fonctionnement du Groupe multipartite, ainsi que le plan de travail dans le cadre de l'ITIE.

1.2 Évaluation

Engagement du gouvernement dans le processus ITIE (1.1)

Documentation des progrès

Déclaration publique : De hauts fonctionnaires gouvernementaux ont régulièrement fait des déclarations publiques en soutien à l'ITIE, notamment le Président Joseph Kabila (2001-2019), le Premier ministre Matata Ponyo (2012-2016) et les cinq ministres successifs siégeant au Groupe multipartite, le président de l'Assemblée nationale et les membres du parlement⁴⁹. Le président de l'époque, Joseph Kabila, a fait plusieurs fois référence à l'engagement de son gouvernement envers l'ITIE dans son discours annuel à la nation⁵⁰. Matata Ponyo, alors Premier ministre, a évoqué à plusieurs reprises l'ITIE dans ses discours à l'Assemblée nationale, à la télévision nationale et à l'étranger, et a fait de l'ITIE un pilier essentiel de la stratégie du gouvernement visant à réformer le secteur minier au cours de la période 2012-2016⁵¹.

Son gouvernement a adopté la Matrice de la gouvernance économique afin d'améliorer la transparence, la redevabilité et la gestion efficace des ressources naturelles⁵². De hauts fonctionnaires présidant les réunions du Groupe multipartite, dont le ministre des Mines, Martin Kabwelulu, et le ministre des Finances, Henry Yaav, ont fait une déclaration publique en soutien à l'ITIE lors de conférences nationales

⁴⁹ ITIE RDC, engagement politique pour la mise en œuvre de l'ITIE, https://www.itierdc.net/validation-itie-rdc-2018/?preview_nonce=7cb73c16b1 (consulté en décembre 2018).

⁵⁰ Conférence sur la bonne gouvernance et la transparence dans le secteur minier de la RDC tenue les 30 et 31 janvier 2013 à Lubumbashi, <http://occ.cd/bonne-gouvernance-et-transparence-miniére-le-president-kabila-veut-faire-des-mines-un-pilier-de-la-nouvelle-économie-congolaise/> (consulté en décembre 2018).

⁵¹ Par exemple, discours de Matata Ponyo le 6 février 2013, source VOA <https://www.voaafrique.com/a/2222246.html> ; Discours de Matata Ponyo le 3 octobre 2013, publié par All Africa <https://fr.allafrica.com/stories/201310101478.html>, et le 25 novembre 2016, publié par La Cité Africaine, <http://citaf.over-blog.com/2016/11/document-l-heritage-politique-et-economique-du-premier-ministre-matata-ponyo.html> (consultés en décembre 2018).

⁵² Cette matrice a été élaborée en collaboration avec la Banque mondiale et mise à jour en mars 2013, <http://documents.worldbank.org/curated/en/568261468328577843/Congo-Democratic-Republic-of-Updated-economic-governance-matrix> (consulté en décembre 2018).

et internationales⁵³. Le ministre du Plan, Bahati Lukwebo, a participé à la conférence de l'ITIE sur les bénéficiaires effectifs en novembre 2018 à Dakar, où il a réaffirmé l'engagement de son gouvernement envers l'ITIE.

Hauts responsables : Le Premier ministre Matata Ponyo a été champion ITIE de 2012 à 2016. Le Président Kabila a nommé respectivement le ministre de la Planification, le ministre des Mines et le ministre de l'Environnement et du Développement durable aux postes de président du Groupe multipartite, et de premier et deuxième vice-présidents⁵⁴. Le 5 octobre 2009, suite à une décision ministérielle, le ministre du Plan, Olivier Kamitatu, a été nommé président du Groupe multipartite, le ministre des Mines, Martin Kabwelulu, a été nommé premier vice-président et le ministre de l'Environnement, José Endundo, a été nommé deuxième vice-président⁵⁵. Olivier Kamitatu a été remplacé par Célestin Vunabandi de 2012 à 2014, avant d'être reconduit dans ses fonctions de ministre de la Planification et de président du Groupe multipartite de 2014 à 2015. Georges Wembi a remplacé Olivier Kamitatu à la présidence du Groupe multipartite en 2015 et Bussa Lucien en a brièvement assuré la présidence en 2017, avant d'être remplacé par Modeste Bahati Lukwebo, qui a présidé le Groupe multipartite jusqu'en janvier 2019.

Le ministre des Mines, Martin Kabwelulu, a été le premier vice-président du Groupe multipartite, de 2009 à 2019. De nombreux éléments probants, notamment dans les procès-verbaux du Groupe multipartite, indiquent que le président et le premier vice-président ont joué un rôle proactif dans la direction de la mise en œuvre de l'ITIE au cours de leurs mandats respectifs⁵⁶. Outre le président et le vice-président du Groupe multipartite, le Coordinateur National de l'ITIE est également un haut fonctionnaire qui dirige la mise en œuvre de l'ITIE au jour le jour. Le professeur Jeremy Mack Dumba a été nommé Coordinateur National en février 2012 par décret présidentiel et a joué un rôle actif dans la mise en œuvre de l'ITIE jusqu'à sa suspension par le Groupe multipartite en octobre 2017⁵⁷. Cependant, son successeur au poste de Coordinateur National n'avait été nommé que par intérim au début de la Validation (*voir l'Exigence 1.4*).

Participation : Outre les cinq ministres⁵⁸, la représentation du gouvernement au sein du Groupe multipartite comprend le Cabinet du président, le Cabinet du Premier ministre et les deux chambres du Parlement. Un examen des listes de présence aux réunions du Groupe multipartite a révélé que, dans la pratique, quatre ministres et le vice-ministre des Finances assistaient régulièrement aux réunions du Groupe multipartite. En outre, deux conseillers principaux du Président et du Premier ministre assistent régulièrement aux réunions du Groupe multipartite. Les procès-verbaux des réunions du Groupe

⁵³ Une délégation gouvernementale de haut niveau a assisté aux Conférences mondiales successives de l'ITIE en mars 2011 à Paris, en mai 2013 à Sydney et en février 2016 à Lima, et a réitéré l'engagement de son gouvernement.

⁵⁴ Documents juridiques et réglementaires sur le site Internet de l'ITIE RDC à l'adresse https://www.itierdc.net/validation-itie-rdc-2018/?preview_nonce=7cb73c16b1. Décret n° 029 du 16 juillet 2009.

⁵⁵ Arrêté ministériel 029/CAB/MIN.PI/2009 du 5 octobre 2009, sur la nomination des membres du Groupe multipartite.

⁵⁶ Voir ITIE RDC, procès-verbal du Groupe multipartite 2013-2018, <http://www.itierdc.net/comite-executif/proces-verbaux-du-comite-executif/>, consulté en janvier 2019.

⁵⁷ Ordonnance n° 012/005 du 28/02/2012.

⁵⁸ Le ministre de la Planification, le ministre des Mines, le ministre de l'Environnement et du Développement durable, <https://www.cifor.org/partner/drc-ministry-of-environment-conservation-of-nature-and-tourism-mecnt/> le ministre des Finances et le ministre des Hydrocarbures sont automatiquement nommés au Groupe multipartite, conformément au décret n° 029 du 16 juillet 2009 portant création du Groupe multipartite.

multipartite montrent que les députés participent également de manière active⁵⁹. Le gouvernement a adopté une législation⁶⁰, notamment le Code minier de mars 2018, qui instaure des exigences de déclaration ITIE obligatoires pour les entreprises minières. Le Code des hydrocarbures de septembre 2016 comprend également des dispositions prévoyant des divulgations obligatoires pour les entreprises pétrolières et gazières. Le décret n° 011/26 du 20 mai 2011 impose à l'État l'obligation de publier tous les contrats liés aux ressources naturelles dans les 60 jours suivant la signature (*voir l'Exigence 2.4*).

Les hauts fonctionnaires ont assuré un suivi proactif auprès des entreprises et des entités de l'État pour veiller à la pleine participation à la déclaration ITIE, notamment par le biais de lettres des ministres enjoignant les entités déclarantes à soumettre des données⁶¹. Les points focaux de l'ITIE dans chaque agence gouvernementale déclarante assistent régulièrement aux réunions du Groupe multipartite en tant qu'observateurs et veillent à ce que leur hiérarchie soit au courant des derniers développements en matière de mise en œuvre de l'ITIE. En mai 2018, le secrétariat national de l'ITIE RDC a organisé un atelier sur les divulgations systématiques des données ITIE par le biais des systèmes gouvernementaux. Cette réunion, qui a attiré de nombreux participants, reflétait la volonté générale des entités de l'État déclarantes de divulguer régulièrement des données fiables et ponctuelles via leurs systèmes, en dépit de difficultés logistiques considérables⁶². Elle a été suivie d'un atelier similaire en novembre 2018, après le début de la Validation (*voir l'Exigence 4.1*).

Il existe également de nombreux éléments indiquant un suivi proactif par le gouvernement des recommandations de l'ITIE sur la mise en œuvre de réformes, l'amélioration de la fiabilité des données, la publication des contrats dans les secteurs pétrolier, gazier et minier et la mise en place de comités multipartites chargés de rédiger des réglementations gouvernementales conformément aux législations adoptées (*voir l'Exigence 7.3*). Par exemple, le ministre des Finances a envoyé des lettres aux entités perceptrices leur demandant de mettre en œuvre les recommandations de l'Inspection générale des finances (IGF), dans le cadre de la déclaration ITIE, afin d'améliorer la capacité de traitement des revenus et de réduire le risque de corruption⁶³.

Le Groupe multipartite a chargé un comité multipartite de proposer une méthodologie sur la manière de calculer et de surveiller les volumes et les valeurs de la production et des exportations, désagrégés par entreprise, en 2015. La méthodologie proposée a été mise à l'essai et adoptée par le Groupe multipartite le 31 mai 2018 (*voir les Exigences 3.2 et 3.3*). Un autre comité multipartite a été chargé d'harmoniser une définition des paiements sociaux qui s'appliquerait à toutes les entreprises pétrolières, gazières et minières. Ce comité a proposé une méthodologie, qui a été adoptée le 9 mars 2018 dans une déclaration finale publiée par le comité (*voir l'Exigence 5.2*).

⁵⁹ Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite de 2014 à 2018 sont publiés sur le site Internet de l'ITIE RDC https://www.itierdc.net/validation-itie-rdc-2018/?preview_nonce=7cb73c16b1

⁶⁰ ITIE DRC, diverses publications https://www.itierdc.net/validation-itie-rdc-2018/?preview_nonce=7cb73c16b1

⁶¹ Voir les lettres sur l'ITIE RDC envoyées par divers ministres aux entités déclarantes concernant leur engagement politique de mettre en œuvre les recommandations de l'ITIE, https://www.itierdc.net/validation-itie-rdc-2018/?preview_nonce=7cb73c16b1 (consultées en décembre 2018).

⁶² ITIE RDC (mai 2018), « Atelier de sensibilisation des entités de l'État à l'intégration de l'ITIE, Rapport <https://drive.google.com/file/d/1N7cv9o7RSiVCbG3-kKXqfmLCvW8BrJgn/view> et présentation PPT », https://docs.google.com/presentation/d/122Bj7mN2_K_ZWN_GD0-yvAnkss94LDTprLVwmHYgWEw/edit, consulté en janvier 2019.

⁶³ Ces documents sont disponibles sur le site Internet de l'ITIE RDC.

Depuis 2011, le gouvernement fournit la plus grande partie du financement de la mise en œuvre de l'ITIE (voir l'Exigence 1.5). Le financement public de la mise en œuvre de l'ITIE au cours de la période de 2012 à 2018 a dépassé les 2 millions de dollars US par an en moyenne. Les stratégies de communication et les rapports annuels d'activité de l'ITIE RDC montrent la participation active de hauts fonctionnaires à la diffusion des Rapports ITIE et aux débats publics sur les questions soulevées par les parties prenantes dans la déclaration ITIE (voir l'Exigence 7.1).

Opinions des parties prenantes

Des fonctionnaires ont indiqué que le gouvernement était toujours engagé suite à la dernière Validation, mais ils ont reconnu que les fréquents changements de Premier ministre entre septembre 2016 et mars 2018 avaient eu une incidence sur l'engagement du gouvernement dans l'ITIE. Ils ont souligné qu'auparavant, le gouvernement fournissait tous les fonds nécessaires, mais que les récentes coupes dans le budget national avaient affecté le financement de la mise en œuvre de l'ITIE. Des députés ont indiqué que le Parlement avait utilisé les Rapports ITIE par le passé, mais que cela n'était pas pratiqué de manière régulière.

Toutes les parties prenantes consultées ont souligné que les entités déclarantes étaient généralement engagées et impliquées et entretenaient une relation étroite avec l'ITIE RDC. Les entités déclarantes ont actualisé leurs systèmes pour se conformer aux Exigences de la déclaration ITIE et la plupart ont mené un processus de transition difficile pour être en mesure de recueillir et de divulguer les données de manière ponctuelle. Des représentants d'agences gouvernementales ont souligné qu'ils opéraient une transition progressive depuis un processus manuel vers des systèmes informatisés pour l'ensemble de leurs archives. Plusieurs représentants d'entreprises ont souligné la différence marquée entre les agences gouvernementales du secteur minier et celles du secteur des hydrocarbures. Ces dernières ont souvent accusé un retard en matière de transparence par rapport au secteur minier, malgré le nombre relativement réduit d'entreprises pétrolières et gazières.

Les anciens présidents et membres du Groupe multipartite ont souligné que, malgré le débat parfois controversé entre les trois collèges, les réunions du Groupe multipartite avaient eu un effet transformateur sur leur travail, compte tenu des changements intervenus dans la culture et les pratiques au sein des agences gouvernementales. Les fonctionnaires siégeant au Groupe multipartite ont indiqué qu'ils travaillaient de sorte que tous les citoyens puissent comprendre comment le secteur était géré, non seulement dans le cadre de la Validation, mais également pour encourager une culture de la transparence en RDC.

Des représentants de la société civile ont reconnu l'importance d'une participation gouvernementale de haut niveau au sein du Groupe multipartite, mais ils se sont dits frustrés quant au rythme et à la hiérarchisation des priorités dans la mise en œuvre des recommandations. Ils ont souligné que les ministres membres du Groupe multipartite avaient la capacité de retarder ou d'entraver des réformes susceptibles de nuire à leurs intérêts. Ils ont donné l'exemple du ministère de l'Environnement et du ministère des Hydrocarbures, qui ont rarement mis en œuvre les recommandations de l'ITIE. Certains représentants de la société civile considéraient que le ministère des Mines affichait les meilleurs résultats en matière de mise en œuvre des recommandations de l'ITIE, suivi du ministère des Finances. Le ministère du Portefeuille de l'État, qui est responsable des entreprises d'État, avait récemment commencé à mettre en œuvre les recommandations de l'ITIE.

Les partenaires au développement ont affirmé qu'une présence ministérielle au sein du Groupe multipartite était nécessaire et qu'elle avait été positive au début du processus, car elle conférait la légitimité politique nécessaire au processus ITIE. Cependant, ils ont ajouté que la lourdeur du protocole avait ralenti le processus et que le niveau de débat lors des réunions du Groupe multipartite dépendait excessivement des pouvoirs discrétionnaires du président.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la RDC a accompli des **progrès satisfaisants** dans la satisfaction à cette Exigence. Outre les déclarations publiques régulières de soutien du gouvernement, cinq ministres de haut rang participent activement au Groupe multipartite. Le ministre du Plan et le ministre des Mines, assumant respectivement les fonctions de président et de vice-président du Groupe multipartite, ont le pouvoir de coordonner les actions relatives à l'ITIE au sein des ministères et des agences gouvernementales concernés. Ils ont la confiance de toutes les parties prenantes et la capacité de mobiliser des ressources pour la mise en œuvre de l'ITIE. Les points focaux de l'ITIE au sein des entités de l'État déclarantes travaillent en étroite collaboration avec l'ITIE RDC. Le Secrétariat international conclut que le gouvernement participe pleinement, activement et efficacement à la mise en œuvre de l'ITIE.

Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC pourrait souhaiter examiner les documents de gouvernance de l'ITIE RDC afin de s'assurer que l'engagement politique de haut niveau envers la mise en œuvre de l'ITIE soit systématiquement accompagné d'un engagement opérationnel complet.

Engagement des entreprises dans le processus ITIE (1.2)

Documentation des progrès

Participation : Jusqu'en mars 2018, la Chambre des mines était la principale association d'entreprises représentant les intérêts de l'industrie minière et coordonnant sa participation au processus ITIE⁶⁴. La charte éthique de la Chambre des mines fait explicitement référence à l'ITIE⁶⁵. La Chambre des mines fait partie d'une plus grande association industrielle, la Fédération des Entreprises du Congo (FEC), qui comprend toutes les grandes et moyennes entreprises actives en RDC. La Chambre des mines a joué un rôle clé en matière de coordination de la représentation de l'industrie dans le processus ITIE par le biais d'une commission de l'ITIE au sein de la Chambre des mines, qui a communiqué des informations sur les activités de l'ITIE à l'ensemble du collège et a incité les entreprises à soumettre une déclaration⁶⁶.

Les représentants de l'industrie au sein du Groupe multipartite participent activement au processus ITIE. Outre le président de la Chambre des mines, Simon Tuma Waku, les entreprises minières sont

⁶⁴ Voir le site Internet de la Chambre des Mines, <http://chambreminesrdc.com/>, consulté en janvier 2019.

⁶⁵ La charte éthique a été mise à jour en 2015 http://chambreminesrdc.com/wp-content/uploads/2016/01/charte_ethique-cdm1.pdf

⁶⁶ L'assemblée générale de la Chambre des mines et le rapport annuel font référence à l'ITIE <http://www.fec-rdc.com/index.php/actualites/26-actualite3/14-la-chambre-des-mines-de-la-fec-plaide-pour-un-code-minier-plus-attractif>

représentées au sein du Groupe multipartite par des représentants de TENKE FUNGURUME MINING (TFM), l'un des plus grands projets miniers du pays, et par des représentants de l'entreprise minière d'État GÉCAMINES. Les secteurs pétrolier et gazier sont représentés au sein du Groupe multipartite par PERENCO. Un examen des procès-verbaux et des listes de présence aux réunions du Groupe multipartite montre que des représentants de l'industrie président souvent les principaux comités et jouent un rôle actif lors des réunions du Groupe multipartite, à l'exception du représentant des entreprises actives dans le secteur forestier⁶⁷.

En outre, les représentants d'entreprises participent régulièrement à des activités de sensibilisation, par exemple à Lubumbashi (*voir l'Exigence 7.1*). Les représentants d'entreprises issus du collège dans son ensemble ont également travaillé en étroite collaboration avec l'ITIE RDC relativement à des thèmes spécifiques, tels que l'élaboration d'une méthode de calcul des valeurs de production dans le secteur minier (*voir l'Exigence 3.2*), la formulation d'une définition du terme « projet » (*voir l'Exigence 4.7*) et l'adoption d'une compréhension commune des « dépenses sociales » en collaboration avec les représentants de la société civile (*voir l'Exigence 6.1*).

Suite à l'adoption d'un nouveau Code minier en mars 2018, sept entreprises minières ont quitté la Chambre des mines en signe de protestation et ont créé leur propre association⁶⁸. ANGLO GOLD ASHANTI, GLENCORE, INTERNATIONAL CMOC, IVANHOE MINES, MMG, RANDGOLD RESOURCES et ZIJIN MINING GROUP ont accusé la FEC de ne pas défendre leurs intérêts dans les négociations avec le gouvernement avant la signature d'un nouveau Code minier.

Environnement favorable: Le gouvernement a promulgué une législation rendant obligatoire la participation des entreprises au processus ITIE. L'Article 54 du Code minier 2018 impose aux entreprises de divulguer des informations conformément aux Exigences de l'ITIE, et l'Article 311 prévoit des sanctions en cas de violation des dispositions du Code relatives à la transparence⁶⁹. De même, l'Article 2 du Code des hydrocarbures oblige les entreprises pétrolières et gazières à respecter les engagements internationaux de la RDC en matière de transparence⁷⁰. Avant l'adoption de ces lois, le gouvernement avait publié des décisions ministérielles et des lettres enjoignant les entreprises à se conformer aux exigences de déclaration de l'ITIE⁷¹.

Opinions des parties prenantes

Les fonctionnaires consultés ont estimé que les représentants d'entreprises participaient au processus de l'ITIE, principalement pour défendre leurs intérêts. Selon eux, les entreprises s'étaient généralement conformées aux Exigences en matière de déclaration, mais elles n'en avaient pas fait assez pour divulguer

⁶⁷ Yvonne Mbala préside le Comité d'Audit et des Finances, et Simon Tuma Waku préside le comité technique.

⁶⁸ Voir le communiqué de presse du ministre des Mines à <https://actualite.cd/2018/03/21/reglement-minier-le-ministre-des-mines-deploire-le-depart-de-la-fec-de-7-geants-miniers>

⁶⁹ Code minier signé en mars 2018. https://eiti.org/sites/default/files/documents/j_o_ndeg_speical_du_28_mars_2018_code_minier.pdf

⁷⁰ Loi n° 2-16-28 du 12 octobre 2016 portant Code des hydrocarbures, à l'adresse <https://www.droit-afrique.com/uploads/Congo-Code-2016-Hydrocarbures.pdf>

⁷¹ Voir la liste complète des lettres sur le site Internet de l'ITIE RDC, à l'adresse http://www.itierdc.net/bibliographie/bibliographie_2016/

l'identité de leurs bénéficiaires effectifs. Toutes les parties prenantes consultées ont souligné que la participation de la Chambre des mines avait un impact positif sur le processus ITIE. Elle a organisé des débats de haut niveau et encouragé les autres membres de la Chambre à participer activement au processus de l'ITIE.

Beaucoup ont exprimé des inquiétudes sur le fait que la fragmentation au sein du collège des entreprises pourrait avoir un impact négatif sur le processus, à la fois en termes de représentation au sein du Groupe multipartite et de mobilisation au sens large. Toutefois, ce nouveau groupe n'a pas fonctionné dans la pratique et ses représentants continuent d'assister aux réunions de la Chambre des mines, y compris celles liées à l'ITIE.

Quelques représentants du gouvernement et d'organisations de la société civile consultés ont fait remarquer que la participation des entreprises d'État était inégale et qu'elle fluctuait avec le temps en fonction de l'équipe de direction de l'entreprise. Ils ont souligné qu'il était difficile de mobiliser les entreprises chinoises, alors que d'autres ont estimé que les entreprises chinoises se conformaient généralement aux Exigences en matière de divulgations ponctuelles. Des représentants d'entreprises ont indiqué qu'ils participaient activement au processus ITIE, car cela leur avait permis de montrer que les entreprises versaient les montants qu'elles étaient censées payer et de présenter les niveaux spécifiques de leur production et de leurs exportations, répondant ainsi aux soupçons concernant leurs activités. Outre les représentants d'entreprises, les points focaux de l'ITIE dans chaque entreprise déclarante ont contribué à faire en sorte que les normes soient suivies dans la pratique au sein de leur entreprise.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la RDC a accompli des **progrès satisfaisants** dans la satisfaction à cette Exigence. Les entreprises pétrolières, gazières et minières participent pleinement, effectivement et activement au processus ITIE. Les entreprises extractives sont tenues par la loi de divulguer des informations et se conforment généralement aux exigences de déclaration ITIE. En outre, elles participent activement à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du processus ITIE par le biais de leur participation active aux réunions du Groupe multipartite. La Chambre des mines assure la promotion de l'ITIE dans ses activités.

Pour renforcer la mise en œuvre, le collège des entreprises est encouragé à maintenir son engagement dans tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, indépendamment de la fragmentation de son association sectorielle.

Engagement de la société civile dans le processus ITIE (1.3)⁷²

Documentation des progrès

Aux fins de la présente évaluation, par « représentants de la société civile », on entend les représentants de la société civile qui participent activement au processus ITIE en RDC, y compris, sans toutefois s'y limiter, les membres du Groupe multipartite et les représentants des médias locaux. Les références au « processus ITIE » dans le contexte de la RDC comprennent les activités liées aux réunions du Groupe multipartite ; les réunions parallèles du collège des OSC sur l'ITIE, y compris des interactions avec les représentants du Groupe multipartite lors de la préparation des Rapports ITIE ; la publication de documents sur les Rapports ITIE et la mise en œuvre de la Norme ITIE ; les activités menées par le Groupe multipartite et le secrétariat national de l'ITIE RDC et celles liées à la mise en œuvre de l'ITIE menées par des organisations de la société civile ; ainsi que les activités liées à la gouvernance des ressources naturelles, c'est-à-dire la gouvernance dans les secteurs pétrolier, gazier, minier et forestier.

Le Secrétariat international croit comprendre que, pour les besoins de la Validation, l'application du protocole relatif à la société civile se limite aux secteurs pétrolier, gazier et minier. Étant donné que le Groupe multipartite et d'autres parties prenantes avaient déjà pris des mesures pour couvrir le secteur forestier par le passé, le Secrétariat international a relevé certains des problèmes liés à la mise en œuvre de l'ITIE dans ce secteur. Cependant, ces constatations ne sont pas prises en compte dans l'évaluation générale de la conformité à la Norme ITIE.

Bien que le protocole révisé relatif à la société civile soit entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015⁷³, cette évaluation prend en compte les événements et activités intervenus depuis la Validation de la RDC dans le cadre de la Norme ITIE 2013 en juillet 2014 et le début de la première Validation en vertu de la Norme ITIE 2016 le 1^{er} octobre 2018⁷⁴. L'environnement plus général dans lequel évoluent les organisations de la société civile dans le contexte de la RDC a été examiné. Par exemple, l'évaluation comprend des références à des indicateurs de l'espace civique et des rapports d'organisations internationales sur des questions traitées dans le protocole relatif à la société civile.

Un grand nombre d'organisations de la société civile participent activement au processus ITIE en RDC, y compris des ONG locales et des ONG internationales. Les organisations de la société civile locales sont organisées en coalitions, réseaux et plateformes. Il s'agit notamment de Publiez ce que vous payez (PCQVP), de l'Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme (ASADHO), de la Plateforme des Organisations de la société civile intervenant dans le secteur Minier (POM), de la Ligue congolaise de lutte

⁷² La première Validation selon la Norme ITIE (Azerbaïdjan 2016) a créé un précédent pour la Validation de l'Exigence 1.3. Le protocole des OSC « opérationnalise » l'Exigence 1.3. Chaque partie du Protocole relatif aux OSC aborde des sections spécifiques de l'Exigence 1.3 :

La Section 2.1 du protocole relatif aux OSC est destinée à évaluer les dispositions 1.3.d, 1.3.e-i, 1.3.e-iv.

La Section 2.2 du protocole relatif aux OSC est destinée à évaluer les dispositions 1.3.b et 1.3.c.

La section 2.3 du protocole relatif aux OSC est destinée à évaluer la disposition 1.3.e-iii.

La section 2.4 du protocole relatif aux OSC est destinée à évaluer les dispositions 1.3.a et 1.3.e-ii.

La section 2.5 du protocole relatif aux OSC est destinée à évaluer la disposition 1.3.d.

⁷³ Procès-verbal de la 28^e réunion du Conseil d'administration de l'ITIE organisée les 14 et 15 octobre 2014, consulté [ici](#).

⁷⁴ Décision prise par voie de la Circulaire du Conseil d'administration BC-256 du 4 septembre 2018 consultée sur le site Internet de l'ITIE [ici](#).

contre la corruption (LICOCO), du Centre National d'Appui au Développement et à la Participation populaire (CENADEP), de la Commission épiscopale ad hoc pour les ressources naturelles (CERN), du Cadre de Concertation de la société Civile de l'Ituri sur les Ressources Naturelles (Cdc/RN), de Femmes et Justice Économique (FEJE) et du Réseau Ressources Naturelles (RRN-RDC) (*voir l'Annexe D : liste des parties prenantes consultées*). Des activités sont menées dans tout le pays, y compris dans les villes de Kinshasa et de Lubumbashi (ex-province du Katanga), ainsi que dans la région productrice de pétrole du Kongo-Central et dans les régions minières situées autour des villes de Lualaba et de Goma (*voir l'Exigence 7.1*).

Les ONG internationales travaillent en partenariat avec les ONG locales et mènent leurs propres activités. Le Centre Carter a lancé un projet de gouvernance des industries extractives en 2011, et il maintient le site Internet de Congo Mines⁷⁵, mène des recherches ciblées et dispense des formations aux organisations de la société civile locales, telles que POM. D'autres organisations internationales, dont Global Witness ou le Natural Resource Governance Institute (NRGI), ainsi que des ONG régionales telles que l'Open Society Initiative for Southern Africa (OSISA) et African Resources Watch (Afresource), contribuent également à la mise en œuvre de l'ITIE en apportant une aide financière et technique aux organisations locales ou en réalisant des analyses du secteur extractif (*voir l'Exigence 7.1*).

Le Cadre de concertation nationale de la société civile (CCNSC-RDC), avec le soutien de l'Union européenne, tient à jour un annuaire en ligne répertoriant 829 organisations actives dans tout le pays⁷⁶. De nombreuses organisations répertoriées s'emploient activement à améliorer les conditions sociales et économiques de leurs communautés et œuvrent également dans des domaines aussi divers que la promotion de la démocratie, la lutte contre la corruption, le renforcement de l'égalité des sexes et l'amélioration de la gouvernance des ressources naturelles. Il s'agit du recensement le plus complet des organisations de la société civile existantes en RDC, même si d'autres estimations du nombre d'associations actives sont beaucoup plus élevées⁷⁷. La radio est le principal support de communication, avec la présence de canaux de journaux et de chaînes de télévision dans les villes, y compris une demi-douzaine de chaînes publiques. Aux fins de cette évaluation, nous avons considéré que les représentants des médias faisaient partie du collège de la société civile au sens large.

Les analyses de diverses organisations internationales de la société civile et de défense des droits humains

⁷⁵ Le site <http://congominer.org/> contient plus de 1 300 documents, y compris des Rapports ITIE, des commentaires de la société civile sur les projets de rapports, ainsi que des études de cadrage et des données sur plus de 100 entreprises minières actives en RDC.

⁷⁶ Elles incluent les catégories suivantes : « ONGD/ASBL, syndicats, corporations, confessions religieuses, [et] ordre professionnel ». La base de données répertorie également plus de 1500 partenariats avec des partenaires techniques et financiers. CCNSC-RDC, Index des organisations de la société civile, https://ccnsc-rdc.org/oscrdc/public/index.php?nav=pub_osc::index, consulté en janvier 2019.

⁷⁷ Le département d'État américain a fait référence à une déclaration du ministère de la Justice de mars 2016, selon laquelle seules 63 ONG sur plus de 21 000 étaient officiellement enregistrées dans le pays. Freedom House a écrit qu'en 2017, il y avait environ 5 000 ONG enregistrées en RDC. Radio Okapi a mentionné une déclaration du ministre de la Justice, Alexis Thambwe Mwanda, datant d'octobre 2017, selon laquelle il existait plus de 14 000 organisations à but non lucratif en RDC, ainsi que 11 000 groupes religieux, 300 établissements et plus de 1 000 organisations étrangères à but non lucratif. Département d'État américain (2018), Rapports de pays sur les pratiques des droits de l'homme en 2017, RDC, <https://www.state.gov/documents/organization/277231.pdf> ; Freedom House (2018), Profil de pays : RDC, <https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2018/congo-democratic-republic-kinshasa> ; Radio Okapi (octobre 2017), « RDC : un projet de loi pour lutter contre 'la prolifération des mouvements associatifs' » <https://www.radiookapi.net/2017/10/31/actualite/societe/rdc-un-projet-de-loi-pour-lutter-contre-la-proliferation-des-mouvements>, consulté en janvier 2019.

indiquent que la société civile travaille dans un contexte difficile. Pendant plus de deux décennies, l'est de la RDC a été le théâtre d'un conflit prolongé alimenté par des insurrections locales, qui a causé la mort de plus de 5 millions de personnes et engendré l'une des plus grandes crises humanitaires au monde.⁷⁸ La Mission des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), deuxième plus importante mission de maintien de la paix des Nations Unies, anciennement connue sous le nom de Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), est stationnée dans le pays depuis 1999 et a vu son mandat prolongé à plusieurs reprises depuis 2010⁷⁹.

En outre, la plupart des observateurs extérieurs de l'espace civique évoquent la détérioration de la situation dans tout le pays depuis le report de l'élection présidentielle de décembre 2016, après l'expiration des deux mandats de l'ancien Président Kabila. Human Rights Watch a résumé les développements de 2018 en déclarant que « des fonctionnaires et des forces de sécurité ont exercé une répression généralisée et commis de graves violations des droits humains contre des dirigeants et sympathisants politiques de l'opposition, des militants pour la démocratie et les droits humains, des journalistes et des manifestants pacifiques ». ⁸⁰ Ces allégations font écho aux vives préoccupations exprimées par plusieurs rapporteurs spéciaux des Nations Unies en 2016 et aux analyses de CIVICUS, du Département d'État américain, de Freedom House et de l'International Centre for Not-for-Profit Law (ICNL) ces deux dernières années⁸¹.

Expression :

L'Article 23 de la Constitution garantit la liberté d'expression et l'Article 24, la liberté de la presse et l'accès à l'information⁸². L'Article 5 de la loi sur le Conseil supérieur de l'audiovisuel et des communications (CSAC) prescrit la liberté de la presse et l'accès à l'information⁸³. Toutefois, Freedom House a classé la liberté de la presse en RDC dans la catégorie « non libre », avec une note stable de 6/7⁸⁴ pour les libertés civiles au cours de la période considérée (2014-2018). Cette ONG a souligné que les

⁷⁸ Voir Council on Foreign Relations (mis à jour en novembre 2018), The Eastern Congo, https://www.cfr.org/interactives/eastern-congo#!/?cid=soc-at-interactive-the-eastern-congo_infoguide-121015, consulté en janvier 2018. OCHA (octobre 2018), « Aperçu des besoins humanitaires », République démocratique du Congo, <https://www.humanitarianresponse.info/en/operations/democratic-republic-congo/document/rd-congo-aper%C3%A7u-des-besoins-humanitaires-2018>, consulté en janvier 2019.

⁷⁹ MONUSCO, « Historique », <https://monusco.unmissions.org/historique>, consulté en janvier 2018. Le Groupe d'experts des Nations Unies sur la RDC a également été créé par le Conseil de sécurité des Nations Unies à la suite de la résolution 1533 (2004), qui visait à enquêter sur le lien entre l'exploitation illégale des ressources naturelles et le trafic de matières premières et d'armes dans l'est du Congo. Il a vu son mandat renouvelé depuis. Voir UN/S/RES/1533(2004), [https://undocs.org/fr/S/RES/1533\(2004\)](https://undocs.org/fr/S/RES/1533(2004)) ; UN/S/2015/19, 12 janvier 2015, https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=S/2015/19&Lang=F ; UN/S/2018/1133*, 18 décembre 2018, <https://undocs.org/fr/S/2018/1133>, consultés en janvier 2019.

⁸⁰ Human Rights Watch (2019), « Rapport mondial 2019 », RDC, <https://www.hrw.org/fr/world-report/2019/country-chapters/325564>, consulté en janvier 2019.

⁸¹ HCDH (décembre 2016), « DRC: United Nations experts urge Government to lift “abusive” restrictions on protestors to head off violence » (RDC : Des experts des Nations Unies exhortent le gouvernement à lever les restrictions « abusives » imposées aux manifestants afin de prévenir la violence), <https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21048&LangID> ; CIVICUS (dernière mise à jour en décembre 2018), République démocratique du Congo, <https://monitor.civicus.org/country/democratic-republic-congo/> ; Département d'État américain (2018), op. cit. ; Freedom House (2018), op. cit. ; ICNL (dernière mise à jour, janvier 2019), Civic Freedom Monitor: DRC, http://www.icnl.org/research/monitor/congo_drc.html, consultés en janvier 2019.

⁸² Constitution de la République démocratique du Congo, 2006 <https://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/fr/cd/cd001fr.pdf>, document consulté en janvier 2018.

⁸³ Loi organique n° 11/001 du 10 janvier 2011 portant composition, attribution et fonctionnement du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC), <https://www.leganet.cd/Legislation/JO/2011/JOS.16.01.2011.Loi.11.001.pdf>, document consulté en janvier 2019.

⁸⁴ (1=Le plus libre, 7=Le moins libre), Freedom House, rapport de pays : RDC consulté à <https://freedomhouse.org/report/freedom-world/2018/congo-democratic-republic-kinshasa>

médias critiquaient fréquemment le gouvernement et le président Kabila lui-même, mais que les journalistes s'exposaient à des poursuites en diffamation, à des menaces, à des détentions, à des arrestations arbitraires et à des attaques.

Le Département d'État américain a répertorié 121 cas d'attaques à l'encontre des médias documentés par l'ONG locale Journaliste en Danger (JED) pour la période de novembre 2016 à octobre 2017, dont plus de la moitié ont été attribués aux forces de sécurité gouvernementales. Plusieurs radios ont fait l'objet de menaces ou d'attaques, notamment Radio Okapi⁸⁵, hébergée par la MONUSCO. Rien n'indique que ces restrictions soient liées à la mise en œuvre de l'ITIE ou à des problèmes plus généraux de gouvernance des industries extractives.

Certains éléments indiquent l'existence de restrictions à la liberté d'expression liées à la gouvernance des ressources naturelles dans au moins deux domaines. Tout d'abord, des incidents de représailles du gouvernement ont eu lieu après la publication des rapports de Global Witness en juillet 2017 et du Centre Carter en novembre 2017 (*voir les Exigences 2.6 et 7.1*). Global Witness a procédé à un examen approfondi des données ITIE et d'autres informations publiques, affirmant que plus de 750 millions de dollars US de paiements miniers versés par les entreprises aux entités de l'État n'avaient pas été remis au Trésor public entre 2013 et 2015⁸⁶. L'ITIE RDC a immédiatement publié un communiqué de presse en vue de se distancier de ce rapport, à la suite d'une conférence de presse à laquelle a participé le ministre des Mines, Martin Kabwelulu⁸⁷. De même, le Centre Carter a publié un rapport s'appuyant sur l'analyse des données ITIE de 2007 à 2014 et d'autres données accessibles au public, particulièrement critique vis-à-vis de la GÉCAMINES, la principale entreprise minière d'État⁸⁸.

Un an plus tard, en novembre 2018, après le début de la Validation, le gouvernement a lancé une campagne médiatique contre certaines ONG internationales, dont Global Witness et le Centre Carter, alléguant qu'elles portaient atteinte à la souveraineté du Congo sur ses matières premières⁸⁹. Des groupes locaux de la société civile ont néanmoins exigé et obtenu que ces rapports soient examinés par le Groupe multipartite lors de sa réunion du 9 mai 2018⁹⁰, marquant la première fois que la gestion par les entreprises d'État des revenus extractifs était abordée lors d'une réunion du Groupe multipartite.

Le Groupe multipartite a décidé de créer un comité spécial chargé d'enquêter plus avant sur le problème

⁸⁵ Voir Radio Okapi, <https://www.radiookapi.net/>.

⁸⁶ Global Witness (juillet 2017), « Regime cash machine, How the Democratic Republic of Congo's booming mining exports are failing to benefit its people », <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/democratic-republic-congo/regime-cash-machine/>.

⁸⁷ Voir : L'Actualité (juillet 2017), RDC : Le rapport Global Witness sur la disparition de USD 750 millions a une connotation politique (Martin Kabwelulu), <https://actualite.cd/2017/07/24/rdc-le-rapport-de-global-witness-sur-la-disparition-de-750-millions-une-connotation>. Le professeur Mack Dumba, Coordinateur National à l'époque, a envoyé une lettre de protestation à Global Witness en juillet 2017. <https://www.itierdc.net/2017/07/27/plus-de-750-millions-de-dollars-introuvables-au-tresor-public-de-2013-a-2015-selon-global-witness/>.

⁸⁸ Le Centre Carter a publié « A State Affair: Privatizing Congo's Copper Sector », fruit de nombreuses années de recherche sur les pratiques contractuelles et financières de la GÉCAMINES, entreprise minière d'État de la République démocratique du Congo, et de ses principaux partenaires d'investissement. <https://www.cartercenter.org/news/pr/drc-110317.html>

⁸⁹ « Gécamines Publishes a Comprehensive Report in Response to Allegations From Certain NGOs, novembre 2018 » <https://www.prnewswire.com/news-releases/gecamines-publishes-a-comprehensive-report-in-response-to-allegations-from-certain-ngos-892072211.html> et « Réaction des OSC à la conférence de presse de la Gécamines sur les rapports des ONG » <http://congominer.org/reports/1608-reaction-des-osc-a-la-conference-de-presse-de-la-gecamines-sur-les-rapports-des-ongs>.

⁹⁰ Procès-verbal de la réunion du Groupe multipartite du 9 mai 2018. https://drive.google.com/file/d/1_FMFigMTj-grEHPiazwO3RGG_In8J5ZQ/view

et de formuler des recommandations sur la manière de le résoudre, mais cela n'avait pas encore été mis en œuvre au début de la Validation. Ces rapports ont attiré l'attention sur la gouvernance des entreprises d'État, et le Groupe multipartite a préparé un rapport spécial sur les entreprises d'État en juillet 2018, intitulé « Rapport contextuel complémentaire ITIE-RDC 2016 », qui traitait des écarts dans la déclaration des entreprises d'État mis en évidence par les ONG internationales (voir l'Exigence 2.6).

Deuxièmement, les enquêtes sur les liens qu'entretiennent des personnes politiquement exposées avec le secteur extractif semblent être délicates. À la suite de la publication des dossiers du Panama en 2016⁹¹, le ministre des Communications, Lambert Mende, a publiquement mis en garde les journalistes et les médias contre le fait de nommer les citoyens congolais figurant dans les documents ayant fait l'objet de la fuite, en les menaçant de poursuites judiciaires⁹². En juillet 2017, le Pulitzer Center on Crisis Reporting et le Groupe d'étude sur le Congo ont publié le rapport « *All the President's Wealth: The Kabila Family Business* »⁹³. Ce rapport, largement repris par les agences de presse étrangères⁹⁴, documente la propriété d'actifs importants dans plusieurs secteurs de l'économie congolaise par des proches parents de Kabila, y compris des entreprises minières actives dans les secteurs de l'or et des diamants. Bien que leur couverture soit limitée, plusieurs journaux locaux en ligne ont néanmoins relayé les informations publiées dans le rapport⁹⁵, sans qu'aucun élément n'indique que ces entités ont subi des représailles.

⁹¹ Voir : International Consortium of Investigative Journalists, The Panama Papers, <https://www.icij.org/investigations/panama-papers/>, consulté en janvier 2019. Les révélations les plus importantes de cette fuite de documents ont mis en évidence les liens entre l'ancien Président Joseph Kabila et Dan Gertler, permettant à ce dernier de bénéficier de transactions favorables dans les secteurs minier et pétrolier. Elles ont également mis en lumière les richesses amassées par des proches parents de l'ancien Président. Voir : The Guardian (novembre 2017), « The inside story of Glencore's hidden dealings in DRC », <https://www.theguardian.com/business/2017/nov/05/the-inside-story-of-glencore-hidden-dealings-in-drc> ; Le Monde (mars 2016), « Panama Papers : Dan Gertler, roi du Congo et de l'offshore », https://www.lemonde.fr/afrique/article/2016/04/07/panama-papers-dan-gertler-roi-du-congo-et-de-l-offshore_4898097_3212.html ; RFI (avril 2016), « RDC : des proches du président Kabila cités dans les « Panama Papers » », <http://www.rfi.fr/afrique/20160409-rdc-proches-president-joseph-kabila-panama-papers-jaynet-dan-gertler>, consultés en janvier 2019.

⁹² Ba Sango Ya Congo Kinshasa (août 2016), « Panama Papers : Lambert Mende menace, met en garde et évoque des poursuites judiciaires contre les médias », <https://www.sangoyacongo.com/2016/04/panama-papers-lambert-mende-menace-met.html> ; Le Congolais (Avril 2016), « Panama Papers : Lambert Mende Lance des « Mises en garde » aux médias », <https://www.lecongolais.cd/panama-papers-lambert-mende-lance-des-mises-en-garde-aux-medias/>, consulté en janvier 2019.

⁹² Ba Sango Ya Congo Kinshasa (août 2016), « Panama Papers : Lambert Mende menace, met en garde et évoque des poursuites judiciaires contre les médias », <https://www.sangoyacongo.com/2016/04/panama-papers-lambert-mende-menace-met.html> ; Le Congolais (Avril 2016), « Panama Papers : Lambert Mende Lance des « Mises en garde » aux médias », <https://www.lecongolais.cd/panama-papers-lambert-mende-lance-des-mises-en-garde-aux-medias/>, consulté en janvier 2019.

⁹³ Pulitzer Center on Crisis Reporting et GEC (juillet 2017), « All the President's Wealth: The Kabila Family Business », <https://pulitzercenter.org/sites/default/files/all-the-presidents-wealth-eng.pdf>, consulté en janvier 2019.

⁹⁴ Voir par exemple : TV5 Monde (juillet 2017), « RD Congo : le clan Kabila sous le coup de nouvelles accusations », <https://information.tv5monde.com/afrique/rd-congo-le-clan-kabila-sous-le-coup-de-nouvelles-accusations-182241>. Avant la publication du rapport du Pulitzer Center et du GEC, Bloomberg avait publié un article concernant ses enquêtes sur les liens de la famille de l'ancien Président dans l'économie, y compris le secteur minier : Bloomberg (décembre 2016), « With his family's fortune at stake, President Kabila digs in », <https://www.bloomberg.com/news/features/2016-12-15/with-his-family-fortune-at-stake-congo-president-kabila-digs-in> ; consulté en janvier 2019.

⁹⁵ CongoVox (juillet 2017), « Les richesses du Président – l'entreprise familiale des Kabila », <http://www.congovox.com/les-richesses-du-pr%C3%A9sident-%E2%80%94-l%E2%80%99entreprise-familiale-des-kabila>, tiré d'un article publié par Afrique La Tribune (juillet 2017), « RDC : l'impressionnant cartel des Kabila qui règne sur l'économie du pays », <https://afrique.latribune.fr/politique/2017-07-20/rdc-l-impressionnant-cartel-des-kabila-qui-regne-sur-l-economie-du-pays-744700.html> ; CongoVox (mars 2018), « La ruée vers l'or des Kabila », <http://www.congovox.com/la-ru%C3%A9e-vers-lor-des-kabila>, qui s'inspirait d'un article de Deutsche Welle (mars 2018), « La ruée vers l'or des Kabila », <https://www.dw.com/fr/la-ru%C3%A9e-vers-lor-des-kabila/a-43065755> ; Sangi Ya Congo (juillet 2017), « RDC : un nouveau rapport international accable le clan Kabila », <https://www.sangoyacongo.com/2017/07/rdc-un-nouveau-rapport-international.html>, qui reposait sur un article publié par Le Figaro (juillet 2018), « RDC : un nouveau rapport international accable le clan Kabila », <http://www.lefigaro.fr/international/2017/07/22/01003-20170722ARTFIG00059-rdc-un-nouveau-rapport-international-accable-le-clan-kabila.php>, consultés en janvier 2019.

En outre, la réaction du gouvernement aux enquêtes d'un réseau d'ONG locales et internationales sur la gestion du secteur forestier en avril 2018 suscite des inquiétudes. En février 2018, ces OSC ont allégué que la ministre de l'Environnement, Amy Ambatobe, avait octroyé des concessions forestières à deux entreprises chinoises, FODECO et SOMIFOR, malgré un moratoire sur les concessions forestières en vigueur depuis 2002 et l'annulation de ces concessions par son prédécesseur, Robert Bopolo en août 2016⁹⁶. Le ministère de l'Environnement a tenu une conférence de presse à la suite de ces allégations. Le secrétaire général du ministère de l'époque, Benjamin Toirambe, aurait alors menacé de poursuivre en justice les OSC qui avaient formulé ces allégations⁹⁷.

Bien que le secteur forestier ne soit pas couvert dans les Rapports ITIE des années considérées, l'ITIE RDC a cherché à plusieurs reprises à intégrer le secteur forestier dans la déclaration ITIE, notamment en préparant une étude de cadrage sur le secteur en 2015 (*voir l'Exigence 6.3*)⁹⁸ et en incluant un représentant d'une entreprise active dans le secteur forestier au sein du Groupe multipartite (*voir l'Exigence 1.4*)⁹⁹. En outre, les faits décrits ci-dessus concernent au moins une organisation de la société civile participant à l'ITIE, à savoir RRN, ainsi que la ministre de l'Environnement, Amy Ambatobe, qui siégeait au Groupe multipartite en tant que représentante du gouvernement, et deuxième vice-présidente de ce Groupe depuis juin 2017¹⁰⁰. Malgré cette réaction brutale, en avril 2018, Greenpeace, cinq ONG locales et un député, Juvénal Munubo, ont annoncé qu'ils déposeraient une plainte auprès du système judiciaire et du Parlement pour annuler les deux licences délivrées¹⁰¹. Rien n'indique que les menaces du ministère de l'Environnement ont été mises à exécution, et il semble que la société civile mène un véritable débat sur la gestion du secteur forestier.

Malgré ces restrictions, rien n'indique qu'elles aient limité la capacité de la société civile à exprimer son point de vue sur le processus ITIE. Un examen des procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite montre que les représentants de la société civile expriment librement leurs opinions sur le Groupe multipartite, malgré la présence de hauts fonctionnaires. Avant les réunions du Groupe multipartite, les groupes de la société civile, membres et non membres du Groupe multipartite, examinent les documents inscrits à l'ordre du jour du Groupe multipartite et publient des déclarations publiques. Les groupes de la société civile qui ne sont pas membres du Groupe multipartite critiquent souvent le gouvernement et

⁹⁶ Greenpeace Africa (février 2018), « En violation de son propre moratoire, le gouvernement de RDC rétablit des concessions forestières illégales », <https://www.greenpeace.org/archive-africa/fr/Presse/Le-gouvernement-de-RDC-retablit-des-concessions-forestieres-illegales-en-violation-de-son-propre-moratoire/>, consulté en janvier 2019.

⁹⁷ Un article publié par 7sur7 a décrit la conférence de presse du 5 septembre à Kinshasa, au cours de laquelle le dispositif du ministère de l'Environnement a rejeté les allégations des OSC et les a menacées de poursuites judiciaires. Le lien vers cet article ne fonctionnait plus en janvier 2019, mais il était disponible en septembre 2018 et est accessible à l'aide de l'outil Internet Archive. Voir : 7sur7 (septembre 2018), « RDC : Gestion des forêts : accusé à tort selon lui, le ministre de l'Environnement promet de poursuivre en justice plusieurs ONG (...) », <https://web.archive.org/web/20180908125021/http://7sur7.cd/new/rdc-gestion-des-forets-accuse-a-tort-selon-lui-le-ministre-de-lenvironnement-promet-de-poursuivre-en-justice-plusieurs-ongs-dont-greenpeace-ocean-cnceib/>, consulté en janvier 2019.

⁹⁸ ITIE RDC (novembre 2015), « Rapport sur l'étude de cadrage du secteur forestier en RDC », <https://itierdc.net/wp-content/uploads/2016/03/RAP10.pdf>, consulté en janvier 2019.

⁹⁹ Voir ITIE RDC (mise à jour en septembre 2018), « Liste de présence des membres du Comité Exécutif de l'ITIE RDC, 2014-2018 », https://drive.google.com/file/d/1vjPTJRP2L545pEig_4z3jxQNOFJfe2f/view consultée en janvier 2019.

¹⁰⁰ RRN faisait partie des signataires d'une lettre du 7 mars 2018 : RRN et al. (mars 2018), « RE: Democratic Republic of Congo's proposed lifting of the moratorium on new industrial logging concessions », <https://storage.googleapis.com/planet4-africa-stateless/2018/10/3dac763c-3dac763c-drc-moratorium-international-letter-07-mar-2018-1.pdf>, consultée en janvier 2019.

¹⁰¹ AfriqueLaLibre (avril 2018). « RDC : campagne contre l'octroi de concessions forestières à des Chinois », <https://afrique.lalibre.be/17955/rdc-campagne-contre-loctroi-de-concessions-forestieres-a-des-chinois/>, consulté en janvier 2019.

formulent des recommandations et des positions de défense pour leurs représentants siégeant au Groupe multipartite¹⁰².

Entre 2014 et 2017, des représentants de la société civile ont publié de nombreux communiqués de presse et lettres au Premier ministre ainsi qu'à d'autres autorités compétentes exigeant du gouvernement qu'il respecte ses engagements vis-à-vis des Principes de l'ITIE. Par exemple, en août 2015, l'ONG ASADHO a adressé une lettre au Premier ministre Ponyo demandant aux autorités de traiter les problèmes susceptibles de compromettre les acquis du processus ITIE, tels que le manque de transparence des dépenses gouvernementales, les litiges en cours avec des entreprises minières et les problèmes de gouvernance interne au sein de l'ITIE RDC¹⁰³.

En juin 2018, des représentants de 24 OSC dans dix provinces ont publié, avant le début de la Validation, une déclaration sur la mise en œuvre de l'ITIE en RDC. Soulignant le caractère essentiel du processus ITIE pour obtenir des données sur les industries extractives malgré les difficultés administratives et financières, ils ont appelé le gouvernement à poursuivre ses efforts pour clarifier la gestion des revenus des entreprises d'État (*voir l'Exigence 2.6*) et le renouvellement de la licence de PERENCO en violation du Code des hydrocarbures (*voir l'Exigence 2.2*) et pour divulguer les contrats conformément à la politique gouvernementale (*voir l'Exigence 2.4*)¹⁰⁴.

Les OSC participant de manière significative à l'ITIE ont également publié des déclarations qui dépassent les questions directement couvertes par la Norme ITIE, commentant publiquement les évaluations de l'impact environnemental des entreprises extractives, le déplacement de populations dû aux activités extractives, les infrastructures construites en vertu de l'accord SICOMINES, les bénéficiaires effectifs du secteur de l'hydroélectricité et les violations des droits humains dans le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle (*voir l'Exigence 7.1*)¹⁰⁵. De plus, les représentants de la société civile utilisent le processus de l'ITIE pour promouvoir le débat public, par exemple dans le cadre de formations de journalistes et de l'organisation d'émissions de radio, d'événements publics, d'ateliers et de conférences (*voir l'Exigence 7.1*).

Fonctionnement : L'article 37 de la Constitution garantit la liberté d'association. La loi 004/2001 du 20

¹⁰² Une liste exhaustive des déclarations publiques est disponible sur le site Internet Congomine.org

http://congomines.org/search?utf8=%E2%9C%93&search=ITIE&theme=&type_document=&type_source=&province=

¹⁰³ Lettre de l'ASADHO au Premier ministre sur la mise en œuvre de l'ITIE, août 2015, <http://congomines.org/reports/804-lettre-de-l-asadho-au-premier-ministre-sur-la-mise-en-oeuvre-de-l-itie>

¹⁰⁴ Réseau Sud Congo et al. (juin 2018), « Déclaration des organisations de la société civile impliquées dans la mise en œuvre de l'ITIE en RDC », http://congomines.org/system/attachments/assets/000/001/479/original/De%CC%81claration_sur_ITIE-RDC_CS_Juin_2018.pdf?1529935306, consultée en janvier 2019.

¹⁰⁵ Voir par exemple l'ADDH et l'ACAJ (janvier 2018), « Pollution de l'environnement par l'entreprise KAMOTO COPPER COMPANY appartenant à la firme Glencore à Tshamundenda »,

http://congomines.org/system/attachments/assets/000/001/428/original/POLLUTION_A_TSHAMUNDENDA_par_KCC_VF.pdf?1516275274 ;

Afwatch et al. (septembre 2018), « Pas au courant, pas de courant, Analyse critique de la gouvernance du projet hydroélectrique de Busanga », http://congomines.org/system/attachments/assets/000/001/507/original/Busanga_Sicohydro_Rapport_d'e%CC%81tude_092018.pdf?153691242 ;

ASADHO (mars 2016), « L'audit des infrastructures réalisées grâce à la convention de collaboration entre la RDC et le Groupement d'entreprises chinoises s'impose »,

http://congomines.org/system/attachments/assets/000/001/092/original/Communiqu%C3%A9_de_Presse_de_l'ASADHO.pdf?1458297384,

consultés en janvier 2019.

juillet 2001 sur les dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, connue sous son acronyme « ASBL », régit le fonctionnement des associations sans but lucratif et des organisations de services d'intérêt public en RDC¹⁰⁶. L'article 39 prévoit des exonérations d'impôts pour les ONG, après approbation du ministère responsable des activités de l'organisation (les associations sont enregistrées auprès du ministère de la Justice). Les ONG étrangères ont besoin d'une approbation supplémentaire de la part de la présidence pour pouvoir œuvrer en RDC. La loi prévoit des permis de séjour pour les travailleurs des ONG étrangères et leurs familles et des procédures de dédouanement simplifiées au bureau des douanes congolaises. Cette loi, cependant, n'est pas appuyée par les règlements d'application, ce que les ONG congolaises ont donc demandé¹⁰⁷.

CIVICUS et Freedom House ont indiqué que l'enregistrement d'une OSC était un « processus extrêmement bureaucratique » et « fastidieux », sans toutefois fournir d'exemples spécifiques d'ONG œuvrant dans le domaine des industries extractives ou de la gouvernance dont l'enregistrement n'a finalement pas abouti¹⁰⁸. L'ICNL a signalé en mai 2018 que trois projets de loi représentaient une menace pour l'espace civique en RDC, notamment un projet de loi sur les défenseurs des droits humains qui obligerait tout défenseur ou toute personne œuvrant en faveur des droits humains à s'enregistrer auprès des autorités, un projet de loi sur la lutte contre le financement du terrorisme qui viserait également la société civile et un projet de loi modifiant la loi ASBL de 2001¹⁰⁹.

Aucun de ces projets de loi n'avait été promulgué au début de la Validation en octobre 2018. Ils ont en outre été retirés lors de la période de transition menant au nouveau parlement début 2019. Les experts des Nations Unies avaient particulièrement critiqué le projet de loi modifiant la loi ASBL lors d'une séance du Conseil des droits de l'homme en juin 2018. Ils ont souligné que ce projet de loi exigerait de lourdes procédures administratives pour enregistrer les OSC et introduirait des restrictions à l'accès au financement, dans le cadre de la volonté alléguée du gouvernement d'étouffer les voix divergentes¹¹⁰.

En 2016 et 2017, à plusieurs reprises, des OSC étrangères ont été expulsées de la RDC aux motifs suivants : irrégularités liées aux visas, « indésirables » ou allégations de menace à la stabilité nationale. Greenpeace, Global Witness, Human Rights Watch et le Groupe d'étude sur le Congo¹¹¹ ont démenti les affirmations du gouvernement. Des représentants de Greenpeace et de Global Witness ont appelé les autorités à les laisser poursuivre la surveillance du secteur forestier sans craindre d'intimidation ni de représailles¹¹².

¹⁰⁶ La loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 est communément appelée (loi ASBL), accessible à l'adresse : <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20Public/loi0042001.20.07.2001.asbl.htm>

¹⁰⁷ ICNL (2018), op. cit.

¹⁰⁸ CIVICUS (2018), op. cit.

¹⁰⁹ ICNL (2018), op. cit.

¹¹⁰ ONU Info (juin 2018), République démocratique du Congo: des experts de l'ONU demandent la révision du projet de loi sur les ONG <https://news.un.org/fr/story/2018/06/1015681>, consulté en janvier 2019.

¹¹¹ Voir GEC, À propos du GEC, <http://congoresearchgroup.org/quelque/our-mission/?lang=fr>.

¹¹² Global Witness (juillet 2017), Global Witness employees expelled from DRC under false allegations, <https://www.globalwitness.org/fr/press-releases/global-witness-employees-expelled-drc-under-false-allegations/>; REUTERS (mars 2017), Congo expels two Greenpeace researchers investigating logging, <https://af.reuters.com/article/topNews/idAFKBN16852Z?feedType=RSS&feedName=topNews>; HRW (janvier 2017), Democratic Republic of Congo: Human Rights Watch Researcher Deported, <https://www.hrw.org/news/2017/01/23/dr-congo-human-rights-watch>

Malgré ces préoccupations, rien ne prouve qu'il existe des obstacles juridiques, réglementaires ou administratifs entravant la capacité des représentants de la société civile à collecter des fonds ou à participer au processus ITIE. Toutes les OSC membres du Groupe multipartite ont été dûment enregistrées et accréditées. L'ICNL a estimé qu'environ trois quarts des organisations en RDC reçoivent des fonds de sources étrangères. Les organisations de la société civile locales engagées dans la mise en œuvre de l'ITIE ont accès à des financements étrangers, notamment de la Catholic Organization for Relief and Development Aid (CORDAID), du Département britannique pour le développement international (DFID), de l'Union européenne, de la Coopération internationale allemande (GIZ), de l'Agence des États-Unis (USAID) pour le développement international (USAID) et de la Banque mondiale.

Association : Le droit à la liberté de réunion pacifique est garanti par la Constitution. Les organisations internationales de défense des droits humains se sont montrées particulièrement préoccupées par les restrictions au droit de manifester pacifiquement, par exemple lors de manifestations entre décembre 2017 et février 2018. L'usage excessif de la force par les forces armées a entraîné la mort de manifestants et les restrictions ont mené à l'arrestation de militants politiques¹¹³. Malgré ces rapports alarmants, aucun des cas documentés n'était lié au processus ITIE ni aux OSC concernées participant de manière substantielle au Groupe multipartite.

De nombreux rapports font état de restrictions d'accès à Internet qui ont eu un impact négatif sur les canaux de communication de la société civile. Les groupes de la société civile utilisent généralement les groupes WhatsApp pour organiser et partager des informations. Cependant, ces perturbations ont été appliquées à l'ensemble des citoyens et étaient liées au processus électoral, par exemple lors de manifestations fréquentes organisées en 2017, plutôt que de cibler des OSC participant de manière substantielle au processus ITIE¹¹⁴. Rien n'indique que les voies de communication officielles ou officieuses entre les représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite et le collège de la société civile en général ont été restreintes.

Les représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite n'ont pas été confrontés à des restrictions dans la conduite d'activités de sensibilisation auprès de l'ensemble de la société civile, notamment en ce qui concerne les discussions au sujet de la représentation au Groupe multipartite et le

[researcher-deported](https://www.theguardian.com/world/2016/apr/09/democratic-republic-congo-massacre-army-us-researcher-jason-stearns-expelled) ; The Guardian (avril 2016), U.S. researcher who linked soldiers to massacres expelled from the Democratic Republic of Congo, <https://www.theguardian.com/world/2016/apr/09/democratic-republic-congo-massacre-army-us-researcher-jason-stearns-expelled>, consultés en janvier 2019.

¹¹³ Rossy Tshimanga Mukendi, un jeune militant, et Timothée Mbuya, avocat et directeur exécutif de l'ONG Justicia, figurent parmi les morts et les arrestations les plus médiatisées. Un rapport des Nations Unies a révélé qu'entre janvier 2017 et janvier 2018, au moins 47 personnes ont été tuées lors de manifestations, concluant que « la liberté de réunion pacifique était sévèrement restreinte et souvent violemment réprimée ». En octobre 2018, après le début de la Validation, Amnesty International a publié une analyse juridique de la législation du pays relative au droit de réunion pacifique. Son analyse a examiné l'absence de législation et de politiques adéquates pour faire appliquer les dispositions de la Constitution. Voir Human Rights Watch (2019), Rapport mondial 2019 : Chapitre pays RDC, <https://www.hrw.org/fr/world-report/2019/country-chapters/325564> ; CIVICUS (2018), op. cit. ; Jeune Afrique (février 2018), Répression en RDC: retour sur la mort tragique de Rossy Mukendi, <https://www.jeuneafrique.com/537335/societe/repression-en-rdc-retour-sur-la-mort-tragique-de-rossy-mukendi/> ; ONU Info (mars 2018), Democratic Republic of the Congo: United Nations report finds 47 protestors killed, freedom of assembly curtailed by use of force, <https://news.un.org/en/story/2018/03/1005581> ; Amnesty International (octobre 2018), RDC : analyse juridique de la législation de la République démocratique du Congo sur le droit à la liberté de manifestation publique Le non-respect des normes internationales relatives aux droits humains par la législation et les politiques nationales et l'urgence d'y remédier, <https://www.amnesty.org/en/documents/afr62/9190/2018/fr/>, consulté en janvier 2019.

¹¹⁴ Voir Freedom House (2018), op. cit.

processus ITIE. Le code de conduite de la société civile participant à l'ITIE a été adopté en 2015 et mis en œuvre sans ingérence du gouvernement ou des entreprises¹¹⁵. Les représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite sollicitent régulièrement les avis et contributions des OSC qui ne font pas partie du Groupe multipartite. Par exemple, des groupes de la société civile de la province de Lualaba ont organisé un atelier en août 2018 afin d'évaluer dans quelle mesure leurs recommandations avaient été prises en compte dans le Rapport contextuel ITIE 2016¹¹⁶.

Ils ont répertorié toutes les recommandations de la société civile dans un tableau indiquant également le degré de suivi de chaque élément. Après l'évaluation, les auteurs ont formulé leurs propres recommandations au secrétariat national de l'ITIE et au Groupe multipartite, et ont transmis ces messages par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant au Groupe multipartite. De même, en novembre 2018, un groupe de la société civile de la province d'Ituri (CdC/RN) a examiné le Rapport complémentaire ITIE 2016 et a publié son propre rapport sur une entreprise d'État spécifique active dans la province, la Société minière de Kilo-Moto (SOKIMO) (voir l'Exigence 2.6)¹¹⁷.

Ces analyses sont souvent réalisées par un autre groupe de la société civile, POM, avec le soutien du Carter Centre à Lubumbashi, avant d'être communiquées à des représentants de la société civile à Kinshasa. Peu d'éléments attestent que les représentants du Groupe multipartite communiquent les résultats des délibérations du Groupe multipartite, bien que les procès-verbaux des réunions de ce dernier soient publiés sur le site Internet de l'ITIE RDC et largement partagés avec des groupes de la société civile extérieurs au Groupe multipartite¹¹⁸.

Participation : Les représentants de la société civile sont en mesure d'apporter une contribution pleine et substantielle au processus ITIE. Certains éléments attestent que le collège des OSC est proactif dans le processus ITIE et qu'il collabore efficacement avec les deux autres collèges. Parmi les exemples figurent des éléments indiquant leur contribution et leurs activités de plaidoyer concernant les principales délibérations du Groupe multipartite sur diverses questions, telles que les objectifs et les activités du plan de travail (voir l'Exigence 1.5), le périmètre des Rapports ITIE, l'approbation des Rapports ITIE et l'évaluation de l'impact du processus ITIE (voir l'Exigence 7.4).

Depuis son lancement en 2006, la coalition nationale Publiez ce que vous payez (PCQVP) est l'un des principaux moteurs du processus ITIE. Les organisations membres de la coalition ont mené des activités visant à améliorer la transparence dans le secteur minier par le biais de la déclaration ITIE, de campagnes

¹¹⁵ Le code de conduite de la société civile comprend : les droits et obligations d'une OSC membre du Groupe multipartite ; les modalités de l'élection, le mandat et le remplacement des OSC membres, et les conditions de remplacement en tant qu'OSC membre. Plusieurs OSC (janvier 2015), « ode de la Société Civile » <https://drive.google.com/file/d/1GXAjxcsJd7QufrazMQsjcQMqfl8azsV4/view>, consulté en janvier 2019. Voir également : ITIE RDC (mise à jour en 2018), « De la description des pratiques observées dans la désignation et le remplacement des membres du Comité Exécutif », https://www.itierdc.net/comite-executif-2/?preview_nonce=31381c8d90&preview=true, consulté en janvier 2019.

¹¹⁶ « Mémoire de la SC sur la prise en compte des recommandations au Rapport contextuel ITIE-RDC 2016 », août 2018. <http://congominer.org/reports/1582-memorandum-de-le-sc-sur-la-prise-en-compte-des-recommandations-au-rapport-contextuel-itie-rdc-2016>

¹¹⁷ Cadre de Concertation de la Société Civile de l'Ituri sur les Ressources Naturelles cdc/RN cas de société minière de Kilo-Moto (SOKIMO), novembre 2018, http://congominer.org/system/attachments/assets/000/001/529/original/CdC-RN_Rapport_d'analyse_des_rapports_sur_les_%C3%A9tats_financiers_des_EP_SOKIMO_Novembre_2018.pdf?1542789020

¹¹⁸ <http://www.itierdc.net/comite-executif/proces-verbaux-du-comite-executif/>

de diffusion et de plaidoyer et d'études de l'impact¹¹⁹. Le Carter Centre et ses partenaires, y compris POM, sont des moteurs essentiels du processus ITIE en RDC et ont contribué à améliorer la qualité des Rapports ITIE ces cinq dernières années.

En mai 2016, par exemple, POM a examiné la mise en œuvre du plan de travail pour la période de 2015 à 2017¹²⁰ et a relevé que, malgré le taux de décaissement élevé du budget affecté à la mise en œuvre de l'ITIE (98 % en 2015), seulement 26 % des activités prévues en 2015 avaient été mises en œuvre. L'organisation a conclu que la plupart des activités mises en œuvre par l'ITIE ne figuraient pas dans le plan de travail ou que le problème méritait une enquête plus poussée. Cela a conduit à l'audit du secrétariat national et à la suspension du Coordinateur National (*voir l'Exigence 1.4*).

Sur le site Internet de Congo Mines, géré par le Carter Centre, de nombreux éléments indiquent que des OSC effectuent des analyses, examinent le périmètre de déclaration et les projets de Rapports ITIE et adressent des commentaires au Groupe multipartite et à l'Administrateur Indépendant sur les projets de Rapports ITIE. Par exemple, en décembre 2015, la POM a examiné le champ d'application et la méthodologie du Rapport ITIE 2014 et a identifié « des constats majeurs à même d'avoir un impact négatif sur la qualité du rapport final¹²¹ ». Ces types d'analyses et de publications sont courants en RDC. Avant la Validation, l'ITIE RDC a publié sur son site Internet une liste exhaustive de tous les documents liés au processus ITIE soumis par les OSC pour la période de 2014 à 2018¹²².

La société civile en RDC a régulièrement procédé à des évaluations du processus ITIE et publié des déclarations sur l'adhésion de la RDC aux Principes et Exigences de l'ITIE. Par exemple, en juin 2016, le collège de la société civile, dirigé par PCQVP, a procédé à un examen approfondi de la mise en œuvre de l'ITIE et a publié une longue liste de mesures correctives¹²³. Il convient toutefois de souligner une réduction de la fréquence de ces évaluations ces deux dernières années.

Un examen des procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite et des registres de présence¹²⁴ montre que les représentants de la société civile participent activement aux réunions et aux groupes de travail du Groupe multipartite, ainsi qu'à d'autres événements de l'ITIE, et que leurs avis sont pris en compte et reflétés dans les procès-verbaux des réunions, même s'ils ne le sont pas toujours dans les décisions du Groupe multipartite. Le Coordinateur National de PCQVP RDC, Jean-Claude Katende, préside le comité d'évaluation. Au début de la Validation, Albert Kabuya de RRN, Nicole Bila de RENAD/SRGN,

¹¹⁹ Selon PCQVP, 30 ONG et associations sont membres de la coalition nationale PCQVP, dont ASADHO, l'Association africaine pour la défense des droits de l'homme et le Réseau Ressources Naturelles (RRN). Voir la liste complète des ONG membres de PCQVP ici, https://www.pwyp.org/pwyp_members/democratic-republic-of-congo/, consultée en janvier 2019.

¹²⁰ Évaluation du plan de travail 2015-2017 de l'ITIE RDC élaboré par la Plateforme des organisations de la société civile intervenant dans le secteur minier (POM).

http://congominer.org/system/attachments/assets/000/001/313/original/Pom_evaluation_du_plan_d_activit%C3%A9_ITIE_RDC.pdf?1507194961

¹²¹ Mémoire de la POM au Conciliateur sur la qualité du projet du Rapport ITIE-RDC 2014, publié en décembre 2015 et accessible sur le site Internet Congominer.org à l'adresse,

http://congominer.org/search?province=&search=POM&theme=&type_document=&type_source=&utf8=%E2%9C%93

¹²² Pour une liste complète des soumissions des organisations de la société civile, consultez la liste des publications sur le site Internet de l'ITIE RDC <https://www.itierdc.net/bibliographie/>

¹²³ Évaluation du processus ITIE en RDC par les organisations de la société civile les 21 et 22 juin 2016, <https://www.itierdc.net/parties-prenantes/>.

¹²⁴ La liste de présence aux réunions du Groupe multipartite est publiée sur le site Internet de l'ITIE RDC, https://drive.google.com/file/d/1vjPTjRP2L545pEig_4z3jxQNOFJfe2f/view

Jimmy Munguriek de Cdc/RN en Ituri et Jean-Marie Kabanga de POM étaient également des membres proactifs du Groupe multipartite représentant la société civile.

Les représentants de la société civile utilisent le processus ITIE pour exiger des enquêtes plus poussées, ainsi qu'une redevabilité dans la gestion des revenus tirés du secteur extractif. Par exemple, dans un communiqué de presse publié en mars 2016, ASADHO a appelé le gouvernement à effectuer des audits sur la mise en œuvre de l'accord SICOMINES (*voir l'Exigence 4.3*). Le communiqué de presse a mis en évidence la détérioration des projets d'infrastructures (routes et hôpitaux) construites dans le cadre de l'accord entre la RDC et la Chine, jugée plus rapide que la normale. Il faisait suite à une précédente campagne de plaidoyer, au cours de laquelle la société civile avait réussi à faire pression pour accroître la transparence dans la mise en œuvre de l'accord SICOMINES¹²⁵.

Accès à la prise de décisions publiques : La société civile a la capacité de faire en sorte que le processus ITIE contribue au débat public et à influencer la prise de décisions publiques. L'Article 27 de la Constitution garantit à tous les citoyens le droit d'adresser une pétition aux autorités, lesquelles sont tenues de répondre dans un délai de trois mois.

Certains éléments indiquent que les organisations de la société civile participant de manière significative au processus ITIE ont accès à la prise de décisions publiques. Premièrement, par le biais du Groupe multipartite, les organisations de la société civile ont un accès direct à de hauts fonctionnaires représentant le gouvernement, dont cinq ministres et responsables ayant un accès direct au Président et au Premier ministre, ainsi qu'à des membres de la direction d'entreprises privées et d'entreprises d'État. Cela a contribué à garantir que les préoccupations exprimées par le collège de la société civile, y compris les étapes liées aux réformes plus générales, soient entendues par les responsables politiques. Deuxièmement, tout porte à croire que les représentants de la société civile ont contribué à la rédaction de la législation et ont façonné les réformes gouvernementales avec efficacité.

Plus récemment, des représentants de la société civile se sont étroitement engagés dans la rédaction d'amendements au Code minier. Ils ont fourni des retours d'information détaillés sur le décret d'application du Code minier, adopté en juin 2018. En décembre 2017, CdC-RN a publié une liste de propositions et d'amendements formulés par la société civile qui n'ont pas été correctement reflétés dans le premier projet de révision du Code minier dont le Parlement a discuté en 2017¹²⁶. Une analyse détaillée publiée en septembre 2018 par CORDAID décrit les principales contributions des OSC à la révision du Code minier¹²⁷. Elle indique clairement que les propositions des OSC ont constitué la base de la plupart

¹²⁵ ASADHO (février 2015), « Infrastructures du projet Sicomines à Kinshasa : défis de la transparence, de la qualité et du respect des droits humains », <http://congomin.es.org/reports/670-infrastructures-du-projet-sicomines-a-kinshasa-defis-de-la-transparence-de-la-qualite-et-du-respect-des-droits-humains>, consulté en janvier 2019.

¹²⁶ « Résumé des propositions d'amendements de la société civile non reprises ou mal reformulées dans le texte adopté par l'Assemblée nationale en décembre 2017 », http://congomin.es.org/system/attachments/assets/000/001/427/original/RDC_Soci%C3%A9t%C3%A9_Civile_R%C3%A9sum%C3%A9_des_amendements.pdf?1516274304.

¹²⁷ CORDAID (septembre 2018), « Réforme de la législation minière de la République Démocratique du Congo : Regards sur la contribution des organisations de la société civile », <http://congomin.es.org/reports/1626-revision-du-code-minier-regards-sur-la-contribution-de-la-societe-civile>, consulté en janvier 2019.

des discussions parlementaires et qu'elles ont abouti à l'introduction de modifications significatives dans le Code minier, notamment sur le renforcement des dispositions relatives à la transparence et sur la clarification des obligations des entreprises en matière de responsabilité sociale (*voir l'Exigence 2.1*).

Opinions des parties prenantes

Des représentants de la société civile ont exprimé un large éventail d'opinions sur leur propre participation. Les représentants de la société civile siégeant au Groupe multipartite consultés ont déclaré catégoriquement au cours des consultations publiques qu'ils jouissaient d'une liberté d'expression, de fonctionnement et d'association pour participer au processus de l'ITIE. Ils ont fait valoir qu'ils y participaient activement et qu'ils avaient accès à la prise de décisions, conformément au Protocole relatif à la société civile. Cependant, le collège des OSC dans son ensemble n'avait pas une position unanime sur ces questions.

Certains ont affirmé qu'il n'y avait pas eu de violation du Protocole de la société civile, tandis que d'autres ont déclaré qu'il y avait des violations manifestes, certains allant même jusqu'à alléguer qu'il existait de solides motifs pour suspendre la RDC. Beaucoup ont qualifié l'engagement de la société civile dans l'ITIE « d'extraordinaire », en particulier pour surmonter les multiples défis et obstacles logistiques. Il est important de souligner que des consultations des parties prenantes ont eu lieu en novembre 2018, juste avant les élections de décembre 2018, dans un climat d'incertitude politique.

Expression : Un fonctionnaire a évoqué deux cas d'intimidations envers des OSC, alléguant des représailles suite à des déclarations contre les activités d'exploration pétrolière dans le parc des Virunga et d'autres zones protégées et contre l'octroi de licences forestières par le ministre de l'Environnement, malgré un moratoire sur ce type d'octroi. Un autre fonctionnaire a expliqué que la société civile s'exprimait librement, soulignant que, même si les insultes n'étaient pas autorisées dans les discussions, les critiques ne constituaient jamais un problème. Il a indiqué que le gouvernement faisait marche arrière si des organisations de la société civile exprimaient leurs préoccupations, ce qui conduisait à une collaboration en vue de trouver un compromis. Les représentants de l'industrie étaient également d'accord pour dire que les OSC étaient généralement libres de s'exprimer et d'agir dans le cadre de l'ITIE. Ils ont mis en garde contre la politisation du processus ITIE tant par le gouvernement que par la société civile.

De nombreux groupes de la société civile ont fait valoir qu'il fallait faire la distinction entre les OSC défendant les droits humains et les OSC œuvrant dans le domaine des industries extractives. Ils ont souligné le fait que l'ITIE offrait à la société civile l'occasion de s'adresser directement aux ministres et de faire part de leurs préoccupations. Plusieurs représentants de la société civile ont indiqué qu'ils ne rencontraient aucune contrainte pour s'exprimer, évoquant à plusieurs reprises les travaux réalisés sur l'accord SICOMINES comme preuve qu'ils pouvaient exprimer leurs points de vue sur un sujet précédemment considéré comme interdit au débat public. En revanche, ils ont estimé qu'ils étaient particulièrement prudents lors de la publication d'articles sur des sujets sensibles, pour lesquels ils avaient tendance à exiger davantage d'éléments probants que dans des cas moins sensibles.

D'autres ont souligné qu'ils n'avaient aucune difficulté à débattre de sujets sensibles, sous réserve que le sujet ne soit pas directement lié au chef d'État ou à sa famille. Ils ont évoqué les enquêtes du Centre Pulitzer et du Groupe d'étude sur le Congo sur les richesses des proches de l'ancien Président et leurs

liens avec le secteur minier, soulignant que les médias locaux étaient découragés de relayer des informations sur le rapport, qui faisait l'objet de discussions sur les médias sociaux, mais pas dans la presse écrite ni dans les médias audiovisuels.

Notamment, de nombreux représentants de la société civile ont fait remarquer que l'ITIE servait « d'organisation faïtière », en ce sens que le gouvernement ne pouvait pas s'attaquer à quelque chose qu'il soutenait. Ils ont convenu que cette « protection » fonctionnait mieux si l'on se trouvait à proximité de Kinshasa, indiquant que les personnes vivant dans des zones reculées pouvaient être exposées à la brutalité policière ou à l'intimidation de la part des gouvernements locaux.

Des journalistes en dehors de Kinshasa ont confirmé qu'ils étaient libres d'exprimer leurs points de vue, la liberté d'expression s'étant globalement améliorée et aucune restriction n'étant imposée en général. Cependant, ils ont souligné qu'ils avaient des difficultés à accéder aux informations dont ils avaient besoin pour effectuer leur travail. D'autres organisations de la société civile ont indiqué que la liberté d'accès aux informations ne s'était pas améliorée au fil des ans. L'accès aux informations et à certains types de documents était difficile, par exemple lorsque les agences gouvernementales exigeaient que les documents soient uniquement consultés dans leurs bureaux.

Ils ont souligné qu'il y avait un débat actif sur les médias sociaux à propos des questions de gouvernance du secteur extractif. Ils ont mis en avant le fait qu'il était très difficile d'obtenir des informations financières auprès des entreprises, hormis par le biais des divulgations ITIE. Faisant référence au Rapport complémentaire ITIE 2016, qui contient des informations sur les états financiers de neuf entreprises d'État (*voir l'Exigence 2.6*), ils ont indiqué que seule l'ITIE pouvait accéder à ce type d'information. Les informations étaient disponibles publiquement dans les soumissions des plus grandes entreprises, mais dans celles des entreprises d'État ni des petites et moyennes entreprises.

Beaucoup ont estimé que la réaction du gouvernement à la publication du rapport de Global Witness constituait une violation du Protocole de la société civile. Le gouvernement n'a pas censuré le rapport, mais il a accusé Global Witness de soutenir un programme de l'Occident contre le gouvernement. Par ailleurs, la publication du rapport a coïncidé avec l'appel lancé par des gouvernements occidentaux à l'effet que l'ancien Président Kabila organise des élections et transfère le pouvoir à la fin de son mandat en décembre 2016. Plusieurs OSC engagées dans l'ITIE, qui ont également travaillé dans le domaine de la gouvernance du secteur forestier, ont mentionné les menaces de la ministre de l'Environnement, Amy Ambatobe, à la suite d'appels demandant l'annulation des licences octroyées en dépit du moratoire. Ils ont souligné qu'ils avaient également accusé la ministre d'avoir détourné une partie des droits de licence. Bien que les menaces n'aient pas été suivies d'effets, les OSC consultées ont clairement estimé qu'il s'agissait d'une tactique d'intimidation pour tenter de faire taire les ONG.

Fonctionnement : Toutes les parties prenantes consultées ont convenu qu'il n'y avait aucune restriction à la diffusion des informations à l'échelle nationale. Les représentants de la société civile ont souligné à plusieurs reprises que le projet de loi modifiant la loi ABSL de 2001 risquait de limiter la liberté d'association et les activités. Des opinions contradictoires ont été exprimées concernant la situation de la société civile dans l'ancienne région du Bas-Congo (aujourd'hui Kongo Central), où se concentre la production pétrolière. Certaines personnes ont fait valoir que des groupes de la société civile de la province du Bas Congo avaient reçu des menaces et ont affirmé que l'entreprise pétrolière PERENCO avait

fourni un soutien logistique aux arrestations de certains militants. D'autres ont déclaré catégoriquement qu'il n'y avait jamais eu de menaces à l'encontre de la société civile dans cette région. Selon certaines informations, la société civile se serait vu refuser l'accès à certains sites miniers, peut-être suite à la campagne d'Amnesty International sur le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement du cobalt¹²⁸. Cependant, les circonstances de tels refus sont restées obscures.

Association : Toutes les parties prenantes consultées ont confirmé leur capacité à communiquer librement les unes avec les autres, principalement en utilisant des plateformes de médias sociaux telles que Whatsapp.

Participation : Toutes les parties prenantes consultées ont estimé que la société civile était fortement engagée dans le processus ITIE et qu'elle apportait les contributions les plus significatives au processus ITIE. D'anciens fonctionnaires, qui siégeaient auparavant au Groupe multipartite, ont indiqué que les OSC devaient jouer un rôle de « catalyseur » pour que l'ITIE fonctionne, et qu'elles le faisaient efficacement. Ils ont fait valoir que la société civile semblait être plus critique à l'égard du gouvernement que des entreprises, même si les entreprises privées pouvaient être soumises à un examen beaucoup plus rigoureux.

Un fonctionnaire siégeant au Groupe multipartite a souligné que la participation de la société civile avait été « excellente ». Ils ont mis en exergue le bilan impressionnant de la société civile en matière de participation aux réunions du Groupe multipartite, leurs contributions importantes aux réunions du Groupe multipartite et leur participation à des groupes de travail techniques, avec des contributions essentielles pour améliorer la qualité des Rapports ITIE. Les représentants de l'industrie étaient d'accord avec le fait que la société civile participait activement, même si ses exigences semblaient parfois déraisonnables. Cependant, ils ont appelé à un renforcement de la représentation des communautés locales au sein du collège de la société civile.

Les représentants de la société civile ont estimé disposer d'une capacité suffisante pour participer à l'ITIE, soulignant que leurs activités étaient généralement menées avec le soutien de partenaires techniques et financiers étrangers. Toutes les parties prenantes consultées ont également reconnu l'excellent travail accompli par le Carter Centre, la GIZ et le NRG1 pour renforcer les capacités de la société civile locale. Des représentants d'OSC et des donateurs ont fait remarquer que les OSC locales avaient considérablement amélioré leur capacité à résoudre des problèmes complexes dans le secteur, notamment en analysant les données relatives aux bénéficiaires effectifs, les données divulguées dans les contrats et les informations portant sur la gestion des revenus par les entreprises d'État.

Accès à la prise de décisions publiques : De nombreuses parties prenantes consultées ont mis en exergue les tactiques de campagne avisées et les accomplissements de la société civile, notamment les modifications apportées au Code minier concernant les affectations de revenus aux communautés

¹²⁸ Amnesty International, Campagne « Mon smartphone est-il lié au travail des enfants », <https://www.amnesty.org/fr/latest/campaigns/2016/06/drc-cobalt-child-labour/>, consulté en janvier 2019.

locales, ainsi que les dispositions relatives à la transparence dans le décret d'application du Code minier.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la RDC a réalisé des **progrès satisfaisants** dans l'atteinte de cette Exigence. D'aucuns craignent que le contexte général, en particulier depuis 2016 et compte tenu du retard pris dans l'organisation des élections présidentielles, ait conduit à des restrictions de l'espace civique, notamment en ce qui concerne la liberté d'expression, de fonctionnement et d'association. Malgré certains rapports alarmants, ces menaces n'étaient pas liées à l'ITIE ou à des problèmes plus généraux de gouvernance des ressources naturelles, mais plutôt au processus électoral. S'agissant de la liberté d'expression, certains éléments probants accessibles au public et les points de vue des parties prenantes font état de limitations dans au moins trois domaines liés au processus ITIE : la gestion des revenus par les entreprises d'État, le lien des personnes politiquement exposées avec le secteur de l'extraction et l'octroi de licences dans le secteur forestier. Néanmoins, rien n'indique que de telles limitations aient freiné la capacité de la société civile à exprimer son point de vue sur le processus ITIE, y compris sur des questions qui ne sont pas directement abordées par la Norme ITIE. De plus, les conclusions relatives au secteur forestier ne sont pas prises en compte dans l'évaluation générale de la conformité à la Norme ITIE.

Concernant la liberté de fonctionnement, le projet de loi ASBL suscitait des préoccupations légitimes, ceci dans un contexte plus général où il était allégué que le processus d'enregistrement des OSC était bureaucratique et que des OSC étrangères avaient été expulsées de la RDC. Cependant, rien ne prouve qu'il existe des obstacles juridiques, réglementaires ou administratifs entravant la capacité des représentants de la société civile à collecter des fonds ou à participer au processus ITIE.

En termes de liberté d'association, aucun des cas documentés de restrictions imposées aux manifestations pacifiques et à l'accès à l'Internet n'était lié à des OSC ciblées participant de manière significative au processus ITIE. En outre, les OSC représentées au sein du Groupe multipartite étaient en contact avec des représentants d'OSC dans plusieurs provinces de la RDC. Toutes les parties prenantes consultées ont souligné le niveau remarquable de participation démontré par les OSC engagées de manière significative dans le processus ITIE.

De nombreux éléments montrent que les OSC sont en mesure de participer pleinement et d'apporter une contribution substantielle aux Rapports ITIE, de nouer un dialogue avec les autres collègues et d'utiliser l'ITIE pour exiger des enquêtes plus poussées et une plus grande redevabilité dans la gestion des revenus. Enfin, les OSC ont clairement accès au processus décisionnel, notamment grâce à un accès direct aux responsables politiques qui siègent au Groupe multipartite et à des consultations lors du processus de révision de la législation sectorielle.

Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est instamment priée de veiller à ce que la société civile ne soit soumise à aucune contrainte juridique, réglementaire ou pratique l'empêchant de participer pleinement, activement et efficacement à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, en particulier en matière de liberté d'expression, de fonctionnement et d'association. La RDC est encouragée à s'assurer que les réformes juridiques ou réglementaires futures ne limitent pas l'engagement proactif de la société civile dans le processus ITIE et dans la gouvernance des ressources naturelles.

Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite (1.4)

Documentation des progrès

Le fonctionnement du Groupe multipartite est régi par le décret n° 09/28 du 16 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement du Comité national de l'ITIE en RDC, signé par le Premier ministre. Parmi les autres documents clés figure le règlement intérieur, approuvé en septembre 2011. Les documents relatifs à la nomination ou au remplacement des membres du Groupe multipartite sont publiés intégralement sur le site Internet de l'ITIE RDC¹²⁹. Le 26 septembre 2018, le Groupe multipartite a adopté un projet de décret modifiant le décret de 2009 afin d'améliorer le fonctionnement du Groupe multipartite. Au début de la Validation, ce décret n'avait pas encore été signé par le Premier ministre et n'était donc pas appliqué¹³⁰.

La supervision de la mise en œuvre de l'ITIE par le Groupe multipartite a été perturbée pendant la majeure partie de 2017 en raison d'une crise interne dans la gouvernance de l'ITIE RDC, qui a conduit à la suspension du professeur Jeremy Mack Dumba, Coordinateur National, et à la destitution de Jacques Bakulu, représentant des OSC au sein du Groupe multipartite. En août 2017, le Conseil d'administration de l'ITIE a été informé d'allégations de mauvaise gestion financière à l'encontre du secrétariat technique de l'ITIE RDC. Le Comité de Gouvernance et de Supervision du Conseil d'administration de l'ITIE a examiné cette question lors de sa réunion du 5 octobre¹³¹. Les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite en 2016 et 2017 décrivent également l'évolution de la situation¹³².

Des allégations de mauvaise gestion par plusieurs membres du Groupe multipartite ont été formulées au cours de la période allant de juin à octobre 2016, lorsque, suite à un examen de la mise en œuvre du plan de travail de l'ITIE RDC, des représentants d'OSC et de l'industrie ont observé que le secrétariat national avait mené de nombreuses activités du plan de travail sans l'approbation du Groupe multipartite. À la suite de ces allégations, le ministre du Plan de l'époque et président du Groupe multipartite, George Wembi, a recommandé au Groupe multipartite de créer un Comité d'Audit, qui a été établi en novembre 2016 et présidé par Yvonne Mbala, représentante d'entreprise au Groupe multipartite.

Ernst & Young a été chargé par le Comité d'Audit de préparer un audit des comptes financiers de l'ITIE RDC et un examen opérationnel du Secrétariat Technique de l'ITIE RDC. Les rapports d'Ernst & Young, publiés en avril 2017, ont mis en évidence d'importants écarts dans la gestion financière, notamment un montant total de 217 052 dollars US de dépenses sans pièces justificatives et plusieurs activités ITIE

¹²⁹ Voir la section « Documentation » sur la page principale du site Internet : ITIE RDC, « Documentation relative à la Validation », https://www.itierdc.net/validation-itie-rdc-2018/?preview_nonce=7cb73c16b1, consulté en décembre 2018. Voir le Décret portant création de l'ITIE RDC <https://drive.google.com/open?id=0B1C1Aj5TqAgvcURibDFiX1RJRvU> ; Règlement intérieur de l'ITIE RDC, <https://drive.google.com/open?id=0B1C1Aj5TqAgvakt6Y05EWjdPZWM> ; Ordonnance n° 012/005 du 23 février 2012 portant nomination d'un coordonnateur du Secrétariat Technique du Comité National de l'ITIE RDC, <https://drive.google.com/file/d/0B1C1Aj5TqAgvQ1ZTld0SWJ3VEk/view>.

¹³⁰ ITIE RDC (septembre 2018), « Projet de décret modifiant et complétant le Décret n° 09/28 du 16 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement du CN-ITIE/RDC », <https://drive.google.com/file/d/1Vi4bDQE8tPq9AwRNEL84mTshAZBHKV-H/view>, consulté en décembre 2018.

¹³¹ Circulaire du Conseil d'administration n° 236 et Circulaire du Conseil d'administration n° 237, août 2017. Document interne du Comité de Gouvernance et de Supervision pour information, « ITIE RDC – Allégations de mauvaise gestion financière au secrétariat national de l'ITIE RDC », septembre 2018.

¹³² ITIE RDC, « Procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite », op. cit.

réalisées sans l'approbation du Groupe multipartite. Ernst & Young a conclu l'audit en émettant d'importantes réserves et a formulé des recommandations détaillées, demandant notamment la conduite d'une enquête plus poussée sur des irrégularités spécifiques¹³³. Le Comité d'Audit du Groupe multipartite a par conséquent recommandé des mesures correctives. Les représentants la société civile au Groupe multipartite ont appelé à la suspension du Coordinateur National Dumba, au motif qu'ils ne lui faisaient plus confiance, comme en témoignent plusieurs mémos disponibles sur le site Internet de l'ITIE RDC¹³⁴. À la suite de plusieurs réunions du Groupe multipartite, le Coordinateur National Dumba a été suspendu et une Coordinatrice Nationale par intérim (*ad interim*), Marie Thérèse Holenn Agnong, a été nommée par décret ministériel en octobre 2017¹³⁵. Bien que les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite soulignent le manque de confiance de la part de certains de ses membres à l'égard de la Coordinatrice Nationale par intérim (*voir également les opinions des parties prenantes*), la mise en œuvre de l'ITIE a progressivement repris après la réunion du Groupe multipartite du 31 octobre 2017¹³⁶.

Composition et membres du Groupe multipartite : L'Article 7 du Décret de 2009 codifie la composition du Groupe multipartite, qui compte 16 membres, dont huit membres représentant le gouvernement, quatre membres représentant les entreprises et quatre membres représentant la société civile. Bien que le décret n'ait pas été modifié depuis 2009, le nombre de membres du Groupe multipartite a progressivement augmenté dans la pratique pour atteindre 19 membres en 2017. Le dernier rapport annuel d'avancement (couvrant la période allant de janvier 2017 à juin 2018) comprend une liste des membres du Groupe multipartite pour la période considérée (*voir l'Exigence 7.4 et l'Annexe A*)¹³⁷. Cela comprend dix membres du gouvernement, cinq de l'industrie et quatre de la société civile.

L'Article 6 du Règlement intérieur du Groupe multipartite stipule que les représentants des entreprises et des OSC sont nommés par leur propre collègue. Le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la nomination a eu lieu doit être envoyé au Comité. Le Décret de 2009 n'inclut pas une invitation explicite

¹³³ Sur la base de cet audit, EY propose des recommandations soulignant l'urgence de prendre les mesures suivantes : établir des procédures de supervision claires aux niveaux des finances et des prises de décisions ; mettre à jour les textes sur l'organisation et le fonctionnement du Groupe multipartite et du secrétariat national, ainsi que le manuel des procédures ; s'assurer que les activités soient menées conformément au plan de travail ; clarifier les procédures concernant la gestion des actifs financiers et des immobilisations ; réviser les procédures de recrutement, de formation et d'évaluation du personnel du secrétariat national, en plaçant l'accent sur la division des tâches et sur les évaluations des besoins ; créer trois sous-comités techniques (chargés respectivement de la sensibilisation, des formations et de l'élaboration/l'évaluation des Termes de Référence) ; mener des audits réguliers du secrétariat national par le biais d'un auditeur interne indépendant engagé par le Groupe multipartite. Les rapports d'audit sont disponibles sur le site Internet de l'ITIE RDC, voir EY (avril 2017), « Rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2015 », <https://drive.google.com/file/d/0B1C1Aj5TqAgvWmVNRG9tTHdzam8/view> ; EY (avril 2017), Lettre de recommandation, ITIE RDC, de l'exercice clos le 31 décembre 2015, <https://drive.google.com/file/d/0B1C1Aj5TqAgvY3VhRkZQZlJxMIE/view>, consultés en décembre 2018.

¹³⁴ Voir par exemple : Plusieurs OSC (septembre 2017), « Sauvons l'ITIE en RC ! Mémoire des personnalités engagées dans la mise en œuvre du processus ITIE en RDC », <https://drive.google.com/open?id=1R7afdbDrU60syToTWxn3g-oy6yCl84S> ; ASADHO (août 2017), ITIE RDC : « Crise de confiance entre les membres du CE et le Coordinateur National », <https://drive.google.com/open?id=1-cf4w9ABPKXu9jEgXwIDaaZ8vKLGg2Zv> ; plusieurs OSC (juin 2017), « Proposition d'une feuille de route pour la mise en œuvre du processus ITIE en RDC de mi-septembre au 31 décembre 2017 », <https://drive.google.com/open?id=1MJWZkplf-FaOpnDweYEyxfL4FwAR12j>, consultés en décembre 2018.

¹³⁵ Voir ITIE RDC (octobre 2017), procès-verbal de la réunion du Groupe multipartite, 9 octobre 2017, https://drive.google.com/open?id=176XQAmI_Wm7rwERb8cNN3SQaz_JhrqO1 ; Arrêté n° 013/CAB/MINET/PLAN/MBL/ELM/LOC/2017 portant désignation d'un Coordinateur a.i. du ST du CN-ITIE-RDC, octobre 2017, <https://drive.google.com/drive/u/2/folders/1Hx9AA3jUCatHg2RNzwX8zheS-uFa75AS?ogsrc=32>, consultés en décembre 2018.

¹³⁶ La crise de gouvernance interne a également servi de motif à l'ITIE RDC pour demander en juin 2018 une prorogation du début de la Validation au Conseil d'administration de l'ITIE. Le Conseil d'administration a accepté la demande de prorogation, voir Conseil d'administration de l'ITIE (septembre 2018), décision 2018-46/BC-256, <https://eiti.org/fr/node/9886>, consulté en décembre 2018.

¹³⁷ ITIE RDC (juillet 2018), Rapport annuel d'avancement de 2017 à juin 2018, <https://drive.google.com/file/d/1Mp626dmUOpnuNFXlda11jbqaGOyT4P0v/view>, consulté en décembre 2018.

ouverte et transparente à participer au Groupe multipartite, et ne mentionne pas non plus que le processus de nomination doit être exempt de toute suggestion ou contrainte. Cependant, l'ITIE RDC a publié en septembre 2018 un document décrivant le processus d'élaboration de procédures pour la nomination et le remplacement des membres du Groupe multipartite depuis le début de la mise en œuvre de l'ITIE de la RDC. Ce document indique que le mandat des représentants du gouvernement dépend de la durée de leur mandat au gouvernement, tandis que le mandat du collège de l'industrie dure trois ans.

Le collège des OSC dispose de son propre code de conduite, adopté le 15 janvier 2015, qui définit ses droits et obligations, la durée du mandat et les modalités des nominations, ainsi que les conditions concernant la perte du statut de membre du Groupe multipartite¹³⁸. L'Article 8 du projet de décret de 2018, qui n'était pas encore adopté au moment de la Validation, précise que la procédure de désignation des représentants des collèges de l'industrie et des OSC sera établie dans un protocole adopté par le Groupe multipartite dans les trois mois suivant la signature du décret. L'Article 9 précise que le mandat des représentants de l'industrie et des OSC est limité à deux ans, renouvelable une fois.

Le Décret de 2009 n'inclut pas de dispositions sur le remplacement des membres du Groupe multipartite, ni sur la durée de leur mandat. L'Article 12 du Règlement intérieur stipule que l'adhésion au Groupe multipartite prend fin si les collèges décident de remplacer leur représentant, ou si le représentant démissionne, décède ou est condamné à une peine de prison supérieure à six mois.

Représentation de la société civile : L'Article 8 du Décret et l'Article 6 du Règlement intérieur exigent que les représentants des OSC siégeant au Groupe multipartite « [soient] issus des organisations les plus représentatives, légalement constituées et spécialisées dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et des questions de bonne gouvernance ». Le code de conduite des OSC définit les procédures d'élection des représentants des OSC pour siéger au Groupe multipartite. Cette élection est ouverte à tout signataire du code de conduite et est donc de fait ouverte à tous. Les quatre mêmes représentants des OSC¹³⁹ élus pour siéger au Groupe multipartite entre 2009 et 2013 sont restés en poste jusqu'au renouvellement de la représentation des OSC au Groupe multipartite en juin 2018.

À la suite des élections de 2018, trois nouveaux membres représentant les OSC ont rejoint le Groupe multipartite aux côtés de Jean Claude Katende et d'Albert Kabuya : Nicole Bila de RENAD/SGRN, Jimmy Munguriek de CdC-RN et Jean-Marie Kabanga de POM. Les quatre membres du Groupe multipartite représentant les OSC sont des représentants de deux ONG axées sur l'exploitation minière, d'une ONG axée sur le pétrole et le gaz et d'une ONG axée sur le secteur forestier. La documentation examinée laisse entendre que le processus d'élection des membres du Groupe multipartite représentant les OSC a été mené de manière équitable, ouverte et transparente, à la fois initialement et en juin 2018. Les procès-verbaux du processus électoral de la société civile figurent dans les annexes à la réunion du Groupe

¹³⁸ ITIE RDC (septembre 2018), « Description du processus de révision des textes de gouvernance et des pratiques observées dans la désignation et le remplacement des délégués des collèges au Comité Exécutif »,

<https://drive.google.com/file/d/1vPZWBkXpZ3RswQDNf3dGWdVMQ9PQYyCH/view>, consulté en décembre 2018.

¹³⁹ Jean-Claude Katende, Albert Kabuya, Jacques Bakulu et Joseph Bobia.

multipartite du 25 juillet 2018¹⁴⁰.

Représentation de l'industrie : Bien que le Décret de 2009 définisse quatre membres du Groupe multipartite issus de l'industrie, dans la pratique, le nombre de membres était passé à cinq en 2017. Outre les quatre représentants codifiés dans le Décret – respectivement un pour les entreprises minières publiques, pour les entreprises minières privées, pour les entreprises pétrolières et gazières et pour la Chambre des mines –, un siège supplémentaire a été ajouté *de facto* pour un représentant issu des entreprises forestières. Conformément à l'Article 6 du Règlement intérieur du Groupe multipartite exigeant que les représentants de l'industrie soient désignés par leur propre collège, la Chambre des mines de la Fédération des entreprises du Congo (FEC) a facilité la désignation des représentants du Groupe multipartite pour les entreprises minières, le Groupement des Explorateurs et Producteurs Pétroliers (GEPP) pour les entreprises pétrolières et gazières et la Fédération des industriels du bois (FIB) pour les entreprises forestières.

Cependant, aucun élément n'indique l'existence de procédures de nomination claires et publiques au sein de ces trois associations de l'industrie, hormis une lettre de septembre 2018 adressée au Coordinateur National confirmant que chacune des trois organisations était chargée des nominations¹⁴¹. Les cinq représentants¹⁴² de l'industrie siégeant au Groupe multipartite sont restés pratiquement inchangés au cours de la période considérée, Yvonne Mbala, Kassongo Bin Nassor, Simon Tuma Waku et Robert Munganga assistant régulièrement aux réunions.

Représentation du gouvernement : Le collège du gouvernement comprend les cinq ministres suivants : le ministre de la Planification Modeste Bahati Lukwebo, le ministre des Finances Henri Yav Mulang, représenté par le vice-ministre des Finances Jean-Félix Mukuna, le ministre des Mines Martin Kabwelulu, le ministre des Hydrocarbures Aimé Ngoy Mukena et la ministre de l'Environnement Amy Ambatobe. En outre, le gouvernement est représenté par un haut conseiller auprès du Président, le directeur adjoint du Premier ministre chargé des questions économiques et financières, le directeur adjoint du Premier ministre chargé des questions juridiques et fiscales, un représentant du Sénat et un représentant de l'Assemblée nationale.

Les fonctionnaires deviennent automatiquement membres du Groupe multipartite après avoir été nommés à leurs postes respectifs. Des changements de membres du Groupe multipartite issus du gouvernement sont survenus à la suite de chaque remaniement gouvernemental, notamment en novembre 2016, en avril 2017 et en juin 2018, bien que le ministre des Mines, Martin Kabwelulu, soit toujours resté membre du Groupe multipartite.

Comités régionaux : L'Article 10 du Décret de 2009 mentionne la création de comités multipartites dans

¹⁴⁰ ITIE RDC (juillet 2018), procès-verbal de la réunion du Groupe multipartite du 25 juillet 2018, https://drive.google.com/file/d/1NgWuXY12_L36Hq03wMFIG9X6boYp8cK3/view, consulté en février 2019.

¹⁴¹ ITIE RDC (septembre 2018), « Mode de désignation, nomination, durée des mandats des membres du Collège des Entreprises », https://drive.google.com/file/d/1G_Xqjtgdaa_pFFSaU7pJp3pPSfNBOEFy/view, consulté en février 2019.

¹⁴² Robert Munganga, Simon Tuma-Waku, Yvonne Mbala, José Minga's et Kassongo Bin Nassor.

les provinces, dotés de la même composition tripartite que le Groupe multipartite national, composés de parties prenantes pertinentes dans chaque province et présidés par le gouverneur de la province. Leur mandat visait à soutenir la diffusion et la collecte de données au niveau provincial. Bien qu'un certain nombre de ces structures aient été initialement créées, elles ont été fermées en 2014 et remplacées par l'antenne de Lubumbashi du secrétariat national de l'ITIE RDC.

Termes de Référence : L'Article 6 du Décret décrit le mandat du Groupe multipartite consistant à superviser la mise en œuvre de l'ITIE. Il s'agit notamment de superviser le processus de rapprochement, de recruter l'Administrateur Indépendant et de veiller à une plus grande adhésion aux Principes et critères de l'ITIE en RDC. Le Groupe multipartite est également chargé de superviser les travaux du secrétariat national. L'Article 4 du Décret stipule que les entreprises et les OSC collaborent avec le Comité national (Groupe multipartite) à la mise en œuvre de l'ITIE. Bien qu'il n'ait pas encore été approuvé au moment de la Validation, le projet de décret de 2018 élargit sa codification des rôles et des responsabilités du Groupe multipartite. L'Article 3 du projet de décret de 2018 élargit le mandat du Groupe multipartite en insistant sur son rôle dans la proposition de réformes au gouvernement et dans la garantie que les pratiques du secteur extractif soient conformes aux normes internationales.

L'Article 6 détaille les tâches du Groupe multipartite, soulignant son rôle dans la supervision de la gestion financière et opérationnelle du processus, en s'appuyant sur les recommandations du Comité d'audit. L'Article 12 clarifie le rôle des comités techniques au sein du Groupe multipartite. Leurs travaux ciblés devraient contribuer à rationaliser le processus de décision du Groupe multipartite et à faire en sorte que tous les collègues participent au processus. Ces comités comprennent un comité sur la gouvernance et le suivi, un comité sur les finances et un comité sur l'audit.

Règles et procédures de gouvernance internes : L'Article 8 du Règlement intérieur impose au Groupe multipartite de se réunir au moins une fois par mois, sur convocation de son président, de ses vice-présidents ou d'un collègue individuel. L'ordre du jour et les documents de travail doivent être envoyés au moins huit jours à l'avance. L'Article 10 du Règlement intérieur prévoit que le Groupe multipartite se réunisse sans observateur extérieur. Il n'existe aucune disposition spécifique permettant à un membre du Groupe multipartite de proposer un sujet à débattre. Bien qu'il n'ait pas encore été approuvé au moment de la Validation, l'Article 11 du projet de décret de 2018 exige que le Groupe multipartite se réunisse au moins une fois par mois et conformément aux autres réunions définies dans le plan de travail annuel.

Dans la pratique, le Groupe multipartite s'est réuni en moyenne dix fois par an au cours de la période de 2014 à 2018, avec des périodes de grande fréquence, telles que les trois réunions en deux mois en 2017 lors de la crise de gouvernance de l'ITIE RDC. Les documents sont généralement distribués avant les réunions, à quelques exceptions près, mais les rapports financiers réguliers du secrétariat national ne sont présentés au Groupe multipartite que le jour de la réunion.

Bien que le Décret de 2009 ne contienne aucune disposition relative aux conflits d'intérêts, l'Article 24 du projet de décret de 2018, qui n'avait pas encore été adopté au moment de la Validation, précise que le code de conduite de l'ITIE s'applique à tous les membres du Groupe multipartite et aux comités et groupes de travail affiliés, ainsi qu'au personnel du secrétariat national. En outre, le Décret oblige le Coordinateur National, le Coordinateur National adjoint et le personnel du secrétariat à respecter le code de conduite du gouvernement pour les fonctionnaires.

Prise de décisions : Le Règlement intérieur de 2011 exige que toutes les décisions du Groupe multipartite soient prises par consensus, sans dispositions prévoyant un vote en cas d'absence de consensus. Un examen des procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite indique que les décisions de ce dernier ont toujours été prises par consensus au cours de la période de 2014 à 2018, les discussions se prolongeant dans les cas où un consensus n'avait pu être atteint initialement.

Archivage : En vertu de l'Article 12 du Décret de 2009, le Coordinateur National est responsable de la rédaction des procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite. L'Article 10 du Règlement intérieur exige que les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite soient signés par le président de ce dernier et le Coordinateur National, et qu'ils comprennent une liste des décisions prises lors de la réunion. Les procès-verbaux des réunions des Comités du Groupe multipartite doivent être signés par le président du Comité et le Coordinateur national et accompagnés d'une liste des décisions prises lors de la réunion. Dans la pratique, les procès-verbaux de toutes les réunions du Groupe multipartite et des Comités semblent avoir été rédigés et approuvés, puis publiés sur le site Internet de l'ITIE RDC. Le procès-verbal reprend mot pour mot les discussions du Groupe multipartite, en identifiant des personnes spécifiques.

Capacité du Groupe multipartite : Le Décret de 2009 ne fait aucune référence à la capacité des membres du Groupe multipartite. Dans la pratique, l'examen des procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite indique que tous ses membres semblent être en mesure de participer aux discussions techniques. Les plans de travail successifs de l'ITIE RDC comprennent des activités liées au renforcement des capacités des membres du Groupe multipartite (voir l'Exigence 1.5).

Indemnités journalières : L'Article 20 du Décret de 2009 stipule que les membres du Groupe multipartite et des comités ou groupes de travail affiliés ont le droit de bénéficier de « droits et avantages », à savoir d'indemnités journalières, tels qu'ils sont définis par les ministères du Plan et du Budget. Cependant, il n'existe pas de document accessible au public détaillant le niveau précis des indemnités journalières. L'Article 23 du projet de décret de 2018 précise que les membres des structures de l'ITIE (le Groupe multipartite et les comités affiliés) ne perçoivent pas de salaire, mais qu'ils ont droit à une indemnité journalière pour assister aux réunions, leurs frais de déplacement, tant dans le pays qu'à l'étranger, étant remboursés. Le projet de décret exige que les indemnités journalières et les frais de déplacement soient définis dans le plan de travail et le budget annuels de l'ITIE. Certains faits anecdotiques laissent entendre que les indemnités journalières des membres du Groupe multipartite peuvent varier de 600 à 1 000 dollars US par réunion, bien qu'elles semblent avoir été réduites en 2018 pour les membres du Groupe multipartite représentant les OSC.

Présence : Les listes de présence aux réunions du Groupe multipartite pour la période de 2014 à mai 2018 sont disponibles sur le site Internet de l'ITIE RDC¹⁴³. Elles montrent une participation régulière de tous les collègues, y compris des hauts fonctionnaires. Plus de la moitié des membres étaient régulièrement présents, à l'exception du représentant des entreprises forestières. L'Article 10 du Règlement intérieur de

¹⁴³ ITIE RDC (juin 2018), « Listes de présence du Comité Exécutif de 2014-2018 », https://drive.google.com/file/d/1vjPTjRP2L545pEig_4z3jxQNOFJfe2f/view, consultées en décembre 2018.

2011 définit les règles de quorum des réunions du Groupe multipartite, prévoyant que la moitié des membres de chaque collège doivent être présents. Dans la pratique, il semble que le quorum ait été atteint lors de toutes les réunions au cours de la période de 2014 à 2018.

Secrétariat national : L'Article 12 du décret de 2009 énumère les rôles et responsabilités du secrétariat national, qui comprennent la mise en œuvre opérationnelle du plan de travail, la rédaction des rapports annuels d'avancement, ainsi que l'aide à la collecte de données et au processus de rapprochement. La branche du secrétariat de l'ITIE RDC de Lubumbashi est chargée de soutenir la collecte de données auprès des entreprises minières actives dans l'ancienne province du Katanga et d'y mener des activités de diffusion et de sensibilisation.

Dans la pratique, le secrétariat national s'est agrandi et emploie actuellement environ 35 personnes à Kinshasa et dans la branche de Lubumbashi. Pour le Rapport ITIE 2016, le Groupe multipartite a chargé le secrétariat national de rédiger les sections non financières (contextuelles) du rapport, comme l'explique le résumé exécutif du Rapport contextuel ITIE 2016. Des tensions répétées ont été signalées entre les membres du Groupe multipartite et le secrétariat national lors de la crise de gouvernance de l'ITIE RDC en 2017 (*voir ci-dessus*).

Opinions des parties prenantes

Toutes les parties prenantes consultées ont convenu que les problèmes de gouvernance interne de l'ITIE RDC en 2017 avaient entravé la mise en œuvre de l'ITIE, mais qu'il avait été nécessaire de résoudre ces problèmes de longue date. En dépit de certaines améliorations manifestes dans la gestion du secrétariat national, d'anciens représentants du gouvernement et d'OSC ont souligné que la crédibilité de l'ITIE restait compromise par le processus de nomination de la Coordinatrice Nationale par intérim et les retards répétés dans le recrutement d'un Coordinateur National permanent par le biais d'un appel d'offres ouvert. Certains représentants des OSC consultés ont félicité la Coordinatrice Nationale par intérim pour son leadership et son soutien dans la remise en route de la mise en œuvre de l'ITIE.

D'autre part, d'autres représentants ont estimé que le processus ITIE ne s'était pas effondré au lendemain de la crise, principalement en raison de la participation active des parties prenantes, en particulier des OSC. Ils ont déploré le fait que le processus de réforme des procédures de gouvernance interne et de règlement du problème de recrutement d'un Coordinateur National permanent n'ait pas été complètement achevé. Certains ont expliqué que ces retards étaient dus au fait que le Groupe multipartite avait concentré ses efforts sur la préparation de la Validation au cours du premier semestre 2018, mettant de côté les problèmes de gouvernance interne afin de permettre aux divulgations ITIE de progresser.

Toutes les parties prenantes consultées ont souligné que le Groupe multipartite avait approuvé un nouveau projet de décret sur l'ITIE (le projet de décret de 2018) et attendait la signature officielle du Premier ministre. Elles ont dit espérer que ce nouveau décret contribuerait à répondre aux préoccupations plus générales des membres du Groupe multipartite, telles que celles concernant la capacité du Secrétariat national à coordonner la mise en œuvre de l'ITIE et les retards dans la distribution des documents avant les réunions du Groupe multipartite.

La plupart des parties prenantes consultées ont convenu que la composition du Groupe multipartite était représentative de la diversité des acteurs impliqués dans le processus ITIE. Les donateurs ont indiqué que, malgré le renforcement substantiel de la crédibilité du processus ITIE et de son rôle dans la promotion de réformes dans le secteur grâce à la présence de cinq ministres au sein du Groupe multipartite, le processus est largement exposé au climat politique. Des représentants d'OSC ont souligné que les médias n'étaient pas représentés au sein du Groupe multipartite et qu'ils n'avaient été associés au processus ITIE en général que dans une mesure très limitée. Certaines OSC ont ajouté que les médias se considéraient comme des entités distinctes de l'ensemble du collège des OSC.

Plusieurs ont appelé l'ITIE RDC à identifier des points focaux dans les médias et à leur dispenser une formation pour améliorer leur utilisation des données ITIE, mais également à les inclure en tant que moteurs de la mise en œuvre. Des représentants d'entreprises ont indiqué que les entreprises étaient bien représentées au sein du Groupe multipartite. Ils ont expliqué que l'ensemble du collège était au tenu informé du processus ITIE et pouvait facilement accéder à la documentation en ligne. Ils ont affirmé que les membres du collège se réunissaient régulièrement pour discuter des projets de documents ITIE. D'anciens représentants du gouvernement ont appelé les anciens membres du Groupe multipartite et d'autres parties prenantes anciennement actives à continuer à s'impliquer dans la mise en œuvre, étant donné qu'ils constituaient toujours des sources d'expertise utiles pour l'ITIE.

Des représentants d'entreprises et d'OSC ont souligné qu'ils avaient développé des liens solides au sein du Groupe multipartite et harmonisé leurs points de vue (*voir l'Exigence 7.4*). Ils ont souligné que cela avait particulièrement été évident dans le processus de révision du Code minier, où des discussions entre les membres du Groupe multipartite avaient orienté les consultations. Ils ont indiqué qu'il était bien entendu plus difficile d'établir des relations personnelles avec de hauts fonctionnaires, mais que le Groupe multipartite avait fourni une tribune pour des interactions avec des hauts fonctionnaires.

Concernant le processus de nomination, des représentants d'OSC ont déclaré que le renouvellement et le remplacement des membres du Groupe multipartite étaient clairs et transparents. Les dernières nominations ont débouché sur de vastes consultations dans les régions de l'ouest, du centre et de l'est. Ils ont ajouté que les anciens membres du Groupe multipartite resteraient encore 18 à 24 mois afin de préserver la mémoire institutionnelle. Plusieurs représentants d'entreprises ont souligné que le collège avait prévu de renouveler ses membres avant le début de la Validation (initialement prévue pour le 1^{er} juillet 2018). Cependant, les représentants d'entreprises actuels au Groupe multipartite ont expliqué qu'ils étaient restés pour assurer la continuité et aider à superviser le processus de rationalisation des procédures de gouvernance interne.

La question des indemnités journalières a été soulevée à maintes reprises par le collège des OSC, certains de ses membres réclamant qu'elles soient complètement supprimées. Des représentants d'OSC ont indiqué que les indemnités journalières avaient déjà considérablement diminué. Plusieurs représentants d'OSC et d'entreprises ont expliqué qu'ils savaient combien chaque membre de leur collège recevait, mais qu'ils ne disposaient pas de cette information pour l'ensemble des membres du Groupe multipartite. D'anciens représentants du gouvernement et d'OSC ont souligné que, d'une manière générale, les dépenses opérationnelles de l'ITIE RDC étaient nettement élevées, malgré les efforts déployés par la Coordinatrice Nationale par intérim pour réduire certaines dépenses.

Toutes les parties prenantes consultées ont accueilli avec satisfaction les rapports de dépenses mensuels présentés par le secrétariat national. Cependant, certains représentants du gouvernement, d'entreprises et d'OSC, ainsi que des donateurs, ont indiqué que ces rapports devraient être plus désagrégés afin de permettre un suivi approprié des dépenses. Les directives sur les indemnités journalières et les salaires du secrétariat national n'étaient pas accessibles au public et étaient jugées déraisonnables par certaines des parties prenantes consultées. Plusieurs OSC consultées ont exprimé de vives inquiétudes quant à la mise en œuvre de ces directives, craignant que des dépenses de fonds publics aient été injustifiées, voire détournées à la suite de la mise en œuvre de l'ITIE.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la RDC a réalisé des progrès **inadéquats** pour satisfaire à cette Exigence. Le Groupe multipartite affiche une représentation appropriée de chaque collège, mais on ne sait toujours pas précisément par quel processus le collège de l'industrie a désigné ses représentants. Les TdR du Groupe multipartite définissent les rôles et les responsabilités de ses membres et, selon les dossiers de réunions, les membres du Groupe multipartite assument dans l'ensemble leurs fonctions et responsabilités. Certains éléments indiquent l'existence d'activités de sensibilisation et de coordination dans chacun des trois collèges dans leur ensemble au sein du Groupe multipartite. Les règles relatives au quorum et à la prise de décisions considèrent les trois collèges comme des partenaires égaux et semblent être suivies dans la pratique.

Cependant, dans l'attente de la promulgation du nouveau décret relatif à l'ITIE rédigé en 2018, les documents de gouvernance de l'ITIE RDC (à savoir le Décret de 2009 et le Règlement intérieur de 2011) n'ont pas encore été mis à jour lors de la transition vers la Norme ITIE en 2013. Dans la pratique, il existe des écarts par rapport à ces documents de gouvernance, par exemple dans la composition du Groupe multipartite. Bien que les TdR chargent le Groupe multipartite d'approuver les plans de travail, de nommer l'Administrateur Indépendant et d'approuver les TdR de ce dernier, les Rapports ITIE et les rapports annuels d'activité, ils ne comprennent que des règles et procédures de gouvernance interne sommaires qui ne prévoient pas de règles claires en matière de conflits d'intérêts ni de code de conduite plus général. Le manque de clarté sur les pratiques en matière d'indemnités journalières suscite une préoccupation majeure, qui pourrait potentiellement conduire à des conflits d'intérêts.

L'ambiguïté liée à la gouvernance interne a pris de l'ampleur lors de la crise de gouvernance interne au sein de l'ITIE RDC en 2016 et 2017, qui pourrait être interprétée comme une violation du code de conduite de l'ITIE internationale. Bien que la supervision du secrétariat national par le Groupe multipartite ait abouti à une solution temporaire permettant la reprise de la mise en œuvre de l'ITIE avant la Validation, y compris le recrutement d'une Coordinatrice Nationale par intérim et une supervision plus stricte par le Groupe multipartite de la gestion financière de l'ITIE RDC, la gouvernance interne de l'ITIE RDC reste précaire. Les craintes au sujet du non-respect des règles applicables lors du recrutement de la Coordinatrice Nationale par intérim, de l'incertitude dans la gestion de la mise en œuvre quotidienne et du risque de conflit d'intérêts pourraient nuire à la crédibilité de l'ITIE.

Conformément à l'Exigence 1.4, le collège de l'industrie doit se mettre d'accord sur les procédures de nomination publiques avant la sélection des membres du Groupe multipartite, et la RDC doit en renouveler la composition conformément aux procédures légales. La RDC doit mettre à jour ses règles de gouvernance interne afin de couvrir toutes les dispositions de l'Exigence 1.4.b et de veiller à ce que tout

écart par rapport aux TdR soit correctement codifié. Conformément à l'Exigence 1.4.b-vi, la RDC doit clarifier la pratique des indemnités journalières pour assister aux réunions de l'ITIE ou de tout autre paiement versé aux membres du Groupe multipartite, afin de s'assurer que cela n'affecte pas la gouvernance de la mise en œuvre de l'ITIE et ne crée pas de conflit d'intérêts.

Plan de travail (1.5)

Documentation des progrès

Entre janvier et mars 2018, la mise en œuvre de l'ITIE s'est déroulée sans plan de travail approuvé en raison de la crise de gouvernance interne qui a eu un impact négatif sur la mise en œuvre d'octobre 2016 à décembre 2017 (voir l'Exigence 1.4). Le 21 mars 2018, le Groupe multipartite a adopté un plan de travail temporaire couvrant la période allant de décembre 2017 à juin 2018, l'objectif principal étant de préparer la Validation qui devait initialement commencer le 1^{er} juillet 2018 (voir le résumé exécutif). Ce plan de travail avait été examiné par les parties prenantes du 29 janvier au 2 février 2018 lors d'un atelier organisé à Lubumbashi¹⁴⁴.

Le 25 juillet 2018, le Groupe multipartite a approuvé un plan de travail triennal pour la période allant de juillet 2018 à juillet 2021. Il a ensuite été modifié par le Groupe de travail technique (GTT) le 21 août 2018¹⁴⁵. Pour la première fois, le plan de travail n'a pas été élaboré en vue de la publication de Rapports ITIE et de l'organisation d'ateliers avec les parties prenantes. Il a plutôt été élaboré autour d'objectifs de mise en œuvre significative, qui ont été examinés par les parties prenantes de l'ITIE lors des exercices d'auto-évaluation organisés en novembre 2017 et en mars 2018.

L'objectif global qui sous-tendait le plan de travail triennal était « *de mettre en œuvre l'ITIE aux fins de contribuer au développement durable de la RDC par une gestion responsable et transparente des ressources naturelles* ». Le résultat attendu était que « *Le produit de l'exploitation des ressources naturelles contribue de manière significative à l'amélioration du bien-être de la population congolaise, présente et à venir* »¹⁴⁶.

Accessibilité des plans de travail au grand public : Le plan de travail triennal est accessible au public sur le site Internet de l'ITIE RDC sous trois formats : un rapport narratif, qui explique le processus de rédaction et d'approbation du document ; un cadre logique articulé autour d'objectifs et d'activités ; et un cadre logique avec des indications spécifiques des dépenses couvertes par le budget¹⁴⁷. Comme l'explique le

¹⁴⁴ ITIE RDC (mars 2018), procès-verbal de la réunion du Groupe multipartite, 16 mars 2018, <https://drive.google.com/open?id=16UJc-uvysfRmuoTww7u2tysHTIAol41t> ; ITIE RDC (février 2018), « Atelier de mise en commun des améliorations des parties prenantes au PT décembre 2017-juin 2018 », https://drive.google.com/open?id=11qj5kdrk1nR8_BZWLiWp6trjW1b0i3b ; ITIE RDC (mars 2018), « Plan de travail décembre 2017-juin 2018 axé sur la Validation », <https://drive.google.com/file/d/1EcmBXCjLL5Qa88F1LxP5KdnpOFkZonC-/view> consulté en décembre 2018.

¹⁴⁵ ITIE RDC (juillet 2018), procès-verbal de réunion du Groupe multipartite, 25 juillet 2018, https://drive.google.com/open?id=1LrXQ_k6AeGtGC7HYxEga5p6H1Hldkbap, consulté en décembre 2018.

¹⁴⁶ « Mettre en œuvre l'ITIE aux fins de contribuer au développement durable de la RDC par une gestion responsable et transparente des ressources naturelles » ; « Le produit de l'exploitation des ressources naturelles contribue de manière significative à l'amélioration du bien-être de la population congolaise, présente et à venir ».

¹⁴⁷ ITIE RDC (juillet 2018), Plan triennal juillet 2018-juin 2021, <https://drive.google.com/file/d/17CNS-g7yf7t3v7k1I0p-aypBmtyXZ700/view> ; ITIE

rapport narratif, la structure du plan de travail reposait sur les conclusions des deux auto-évaluations réalisées en novembre 2017 et en mars 2018.

Il a ensuite été soumis aux parties prenantes pour des commentaires, et un atelier a eu lieu à Lubumbashi le 22 juin 2018. Le 29 juin 2018, le groupe de travail technique s'est réuni pour améliorer le projet de plan de travail. Le secrétariat national est chargé de rédiger un plan opérationnel et les TdR de chaque activité. La version narrative comprend également un tableau analysant les contraintes et les risques à même d'affecter la mise en œuvre du plan de travail, ainsi que les mesures d'atténuation des risques correspondantes.

Objectifs de mise en œuvre : Outre l'objectif principal énoncé ci-dessus, le plan de travail énumère cinq objectifs stratégiques : améliorer la redevabilité publique vis-à-vis du secteur extractif ; améliorer la redevabilité des entreprises extractives relativement à leur responsabilité sociale ; assurer un suivi de la mise en œuvre des réformes dans le secteur des industries extractives ; intégrer les meilleures pratiques de l'ITIE dans les systèmes gouvernementaux et des entreprises ; et renforcer l'ITIE RDC aux niveaux institutionnel et technique.

Activités mesurables et limitées dans le temps : Toutes les activités définies dans le plan de travail sont limitées dans le temps et réparties sur trois périodes : de juillet 2018 à décembre 2019, de janvier à décembre 2020 et de janvier à juin 2021. Pour chaque activité, le plan de travail définit les résultats attendus, les indicateurs et la source de vérification, ainsi que les entités chargées de diriger la mise en œuvre de chaque activité. Bien que le rapport narratif ne fournisse aucun commentaire sur les révisions à venir du plan de travail triennal, la pratique antérieure pour la période de 2014 à 2017 montre que les plans de travail sont mis à jour au moins une fois par an.

Activités destinées à pallier les problèmes de capacités : Le plan de travail comprend des activités dont l'objectif est de renforcer la capacité des acteurs à utiliser les données ITIE et à encourager un débat sur le secteur, de renforcer la capacité des agences gouvernementales et des entreprises à divulguer des données exhaustives, fiables et ponctuelles, et de renforcer la capacité des acteurs publics et privés à faire un suivi des réformes dans le secteur et à les mettre en œuvre.

Activités relatives au périmètre d'application de la déclaration ITIE : Le plan de travail fait référence aux éléments clés de la déclaration ITIE, y compris les dépenses sociales (obligatoires et volontaires), les paiements et les transferts infranationaux, la transparence des entreprises d'État, les divulgations sur les bénéficiaires effectifs, ainsi que l'exhaustivité et la fiabilité des données. L'objectif 4 du plan de travail vise également à renforcer les divulgations systématiques par l'intermédiaire des systèmes du gouvernement et des entreprises. Dépassant les Exigences minimales de la Norme ITIE, le plan de travail prévoit également l'intégration des secteurs de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle et de la foresterie dans le périmètre de la déclaration ITIE.

Activités destinées à surmonter les obstacles juridiques ou réglementaires : La mise en œuvre des Principes de l'ITIE et des Exigences ITIE a été intégrée dans la version de mars 2018 du Code minier (*voir l'Exigence 2.1*). L'un des objectifs spécifiques du plan de travail est de veiller à ce que le cadre réglementaire soit mis en œuvre dans la pratique.

Projets de mise en œuvre des recommandations provenant de la Validation et de la déclaration ITIE : Le plan de travail comprend des activités de suivi des recommandations tirées des précédents Rapports ITIE et des exercices d'auto-évaluation. Il indique également que des activités liées à la mise en œuvre des mesures correctives issues de la Validation seront élaborées dès que les résultats de la Validation seront connus.

Coûts et sources de financement, y compris les sources de financement nationales et externes et l'assistance technique : Le plan de travail comprend le coût de chaque activité sur trois ans et indique si les coûts doivent être pris en charge par des fonds provenant du gouvernement ou de donateurs. Le coût total pour les trois années s'élève à 7,43 millions de dollars US¹⁴⁸. Le plan de travail indique qu'un audit de l'ITIE RDC sera effectué chaque année. Il convient de souligner qu'à chaque réunion du Groupe multipartite, le secrétariat national présente un résumé mensuel des dépenses. Cependant, le niveau de détail ne permet pas toujours d'attribuer ces coûts à une activité spécifique¹⁴⁹.

Opinions des parties prenantes

Des représentants d'entreprises et d'OSC ont convenu qu'ils avaient eu l'occasion de commenter le projet de plan de travail et que tous les commentaires des parties prenantes avaient été pris en compte. Certains représentants d'OSC ont souligné que le projet devait être considérablement amélioré afin que les objectifs correspondent aux priorités nationales et aux priorités de toutes les parties prenantes. Un ancien fonctionnaire a indiqué que l'objectif lié à l'intégration de l'ITIE dans les systèmes du gouvernement et des entreprises avait un champ trop limité pour un plan de travail triennal (*voir l'Exigence 4.1*).

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la RDC a accompli des progrès **satisfaisants** pour satisfaire à cette Exigence. Alors que le Groupe multipartite ne disposait que d'un plan de travail temporaire pour la période allant de décembre 2017 à juin 2018, la mise en œuvre de l'ITIE s'est poursuivie sur la base du plan de travail provisoire au cours de cette période. Les interruptions dans la supervision de la mise en œuvre de l'ITIE par le Groupe multipartite en 2016 et 2017 sont couvertes par l'Exigence 1.4. Le plan de travail triennal de juillet 2018 à juillet 2021 reflète la volonté des parties prenantes locales de donner un sens à la mise en œuvre de l'ITIE, afin qu'une meilleure gouvernance du secteur extractif ait un impact positif démontrable pour la population congolaise.

¹⁴⁸ Désagrégés par période : Juillet 2018-décembre 2019 : 3 584 533 dollars US ; 2020 : 2 277 452,28 dollars US ; janvier-juin 2021 : 1 572 452 dollars US.

¹⁴⁹ Voir par exemple : ITIE RDC (septembre 2018), documents de la réunion du Groupe multipartite, 26 septembre 2018, https://drive.google.com/file/d/1RFNOKwRXg_owSCE05gvTTBig96kc-nlX/view, consulté en décembre 2018.

Le plan de travail est accessible au public, préparé de manière ponctuelle et entièrement chiffré. Il correspond aux priorités nationales et aux points de vue des parties prenantes de l'ITIE. Il comprend des activités visant à résoudre les problèmes suivants : les contraintes potentielles en matière de capacités, le périmètre de la déclaration ITIE, y compris le renforcement des divulgations courantes par le biais des systèmes du gouvernement et des entreprises, et tout obstacle juridique ou réglementaire éventuel à la mise en œuvre de l'ITIE. Il comprend des plans pour mettre en œuvre les recommandations de la Validation et du Rapport ITIE et pour la divulgation d'informations sur les bénéficiaires effectifs. En outre, il reflète l'objectif de l'ITIE RDC de dépasser les Exigences minimales de la Norme, notamment en élargissant le périmètre de la déclaration ITIE aux secteurs de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle et de la foresterie.

Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC pourrait souhaiter inclure des résultats plus ciblés sur l'intégration des Exigences ITIE et des Principes de l'ITIE dans les systèmes du gouvernement et des entreprises. La RDC est encouragée à s'assurer que les activités du plan de travail ITIE liées aux divulgations systématiques correspondent aux plans de travail des entités de l'État et des entreprises extractives concernées.

Tableau1 : Résumé de l'évaluation initiale : Suivi exercé par le Groupe multipartite

Dispositions de la Norme ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés dans le cadre des dispositions de la Norme ITIE
Suivi du processus ITIE par le gouvernement (1.1)	Outre les déclarations publiques régulières de soutien du gouvernement, cinq ministres de haut rang participent activement au Groupe multipartite. Le ministre de la Planification et le ministre des Mines, assumant respectivement les fonctions de président et de vice-président du Groupe multipartite, ont le pouvoir de coordonner les actions relatives à l'ITIE au sein des ministères et des agences gouvernementales concernés. Ils ont la confiance de toutes les parties prenantes et la capacité de mobiliser des ressources pour la mise en œuvre de l'ITIE. Les points focaux de l'ITIE au sein des entités de l'État déclarantes travaillent en étroite collaboration avec l'ITIE RDC. Le Secrétariat international conclut que le gouvernement participe pleinement, activement et efficacement à la mise en œuvre de l'ITIE.	Satisfaisant
Engagement des entreprises (1.2)	Les entreprises pétrolières, gazières et minières participent pleinement, effectivement et activement au processus ITIE. Les entreprises extractives sont tenues par la loi de divulguer des informations et se conforment généralement aux Exigences en matière de déclaration ITIE. Elles participent également activement à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du processus ITIE par le biais de leur participation active aux réunions du Groupe multipartite. La Chambre des mines assure la promotion de l'ITIE dans ses activités.	Satisfaisant
Engagement de la société civile (1.3)	D'aucuns craignent que le <i>contexte général</i> , en particulier depuis 2016 et compte tenu du retard pris dans l'organisation des élections présidentielles, ait conduit à des restrictions de l'espace civique, notamment en ce qui concerne la	Satisfaisant

	<p>liberté d'expression, de fonctionnement et d'association. Malgré certains rapports alarmants, ces menaces n'étaient pas liées à l'ITIE ou à des problèmes plus généraux de gouvernance des ressources naturelles, mais plutôt au processus électoral. S'agissant de la <u>liberté d'expression</u>, certains éléments probants accessibles au public et les points de vue des parties prenantes font état de limitations dans au moins trois domaines liés au processus ITIE : la gestion des revenus par les entreprises d'État, le lien des personnes politiquement exposées avec le secteur de l'extraction et l'octroi de licences dans le secteur forestier. Néanmoins, rien n'indique que de telles limitations aient freiné la capacité de la société civile à exprimer son point de vue sur le processus ITIE, y compris sur des questions qui ne sont pas directement abordées par la Norme ITIE. De plus, les conclusions relatives au secteur forestier ne sont pas prises en compte dans l'évaluation générale de la conformité à la Norme ITIE.</p> <p>Concernant la liberté de <u>fonctionnement</u>, le projet de loi ASBL suscitait des préoccupations légitimes et, dans un contexte plus général, il était allégué que le processus d'enregistrement des OSC était bureaucratique et que des OSC étrangères avaient été expulsées de la RDC. Cependant, rien ne prouve qu'il existe des obstacles juridiques, réglementaires ou administratifs entravant la capacité des représentants de la société civile à collecter des fonds ou à participer au processus ITIE. En termes de liberté d'<u>association</u>, aucun des cas documentés de restrictions imposées aux manifestations pacifiques et à Internet n'était lié à des OSC ciblées participant de manière significative au processus ITIE. En outre, les OSC représentées au sein du Groupe multipartite étaient en contact avec des représentants d'OSC dans plusieurs provinces de la RDC. Toutes les parties prenantes consultées ont souligné le niveau remarquable de <u>participation</u> démontré par les OSC engagées de</p>	
--	--	--

	<p>manière significative dans le processus ITIE. Il existe de nombreuses preuves de la capacité des OSC à participer pleinement et à apporter une contribution substantielle aux Rapports ITIE, à nouer un dialogue avec les autres collèges et à utiliser l'ITIE pour exiger des enquêtes plus poussées et une plus grande redevabilité dans la gestion des revenus. Enfin, les OSC ont un <u>accès clair au processus décisionnel</u>, notamment grâce à un accès direct aux décideurs politiques siégeant au Groupe multipartite et à des consultations lors du processus de révision de la législation sectorielle.</p>	
<p>Gouvernance et fonctionnement du Groupe multipartite (1.4)</p>	<p>Le Groupe multipartite affiche une représentation appropriée de chaque collège, mais on ne sait toujours pas précisément par quel processus le collège de l'industrie a désigné ses représentants. Les TdR du Groupe multipartite définissent les rôles et les responsabilités de ses membres, et les dossiers de réunions indiquent que, dans l'ensemble, les membres du Groupe multipartite assument leurs fonctions et responsabilités. Il existe des preuves de sensibilisation et de coordination dans chacun des trois collèges au sens large représentées au sein du Groupe multipartite. Les règles relatives au quorum et à la prise de décision considèrent les trois collèges comme des partenaires égaux et semblent être suivies dans la pratique.</p> <p>Cependant, dans l'attente de la promulgation du nouveau décret ITIE rédigé en 2018, les documents de gouvernance de l'ITIE RDC (à savoir le décret de 2009 et le Règlement intérieur de 2011) n'ont pas encore été mis à jour lors de la transition vers la Norme ITIE en 2013. Dans la pratique, il existe des écarts par rapport à ces documents de gouvernance, par exemple dans la composition du Groupe multipartite. Bien que les TdR donnent au Groupe multipartite le mandat d'approuver les plans de travail, de nommer l'AI et d'approuver les TdR de celui-ci, les</p>	<p>Inadéquat</p>

	<p>Rapports ITIE et les rapports annuels d'activité, ils ne comprennent que des règles et procédures de gouvernance interne sommaires qui ne s'étendent pas à des règles claires en matière de conflit d'intérêts ni à un Code de conduite plus général. Le manque de clarté sur les pratiques en matière d'indemnités journalières est une préoccupation, qui pourrait potentiellement conduire à des conflits d'intérêts. L'ambiguïté liée à la gouvernance interne a pris de l'ampleur lors de la crise de gouvernance interne au sein de l'ITIE RDC en 2016-2017, qui pourrait être interprétée comme une violation du Code de conduite mondial de l'ITIE. Bien que la supervision du secrétariat national par le Groupe multipartite ait abouti à une solution temporaire permettant la reprise de la mise en œuvre de l'ITIE avant la Validation, y compris le recrutement d'une Coordinatrice Nationale par intérim et une supervision plus stricte par le Groupe multipartite de la gestion financière de l'ITIE RDC, la gouvernance interne de l'ITIE RDC reste précaire. Les craintes concernant le fait que le recrutement de la Coordinatrice Nationale par intérim n'a pas respecté les règles applicables, l'incertitude dans la gestion de la mise en œuvre quotidienne et le risque de conflit d'intérêts pourraient nuire à la crédibilité de l'ITIE</p>	
Plan de travail (1.5)	<p>Alors que le Groupe multipartite ne disposait que d'un plan de travail temporaire pour la période allant de décembre 2017 à juin 2018, la mise en œuvre de l'ITIE s'est poursuivie sur la base du plan de travail provisoire pendant cette période. Les interruptions dans la supervision de la mise en œuvre de l'ITIE par le Groupe multipartite au cours de la période 2016-2017 sont couvertes par l'Exigence 1.4. Le plan de travail triennal de juillet 2018 à juillet 2021 reflète la volonté des parties prenantes locales de donner un sens à la mise en œuvre de l'ITIE, afin qu'une meilleure gouvernance du secteur extractif ait un impact positif démontrable pour la population congolaise. Le plan de</p>	Satisfaisant

	<p>travail est accessible au public, préparé de manière ponctuelle et entièrement chiffré. Il est aligné sur les priorités nationales et les points de vue des parties prenantes de l'ITIE. Il comprend des activités visant à résoudre les problèmes suivants : contraintes potentielles de capacité, périmètre de la déclaration ITIE, y compris le renforcement des divulgations courantes par le biais des systèmes du gouvernement et des entreprises, et tout obstacle juridique ou réglementaire éventuel à la mise en œuvre de l'ITIE. Il comprend des plans pour mettre en œuvre les recommandations de la Validation et du Rapport ITIE et pour la divulgation d'informations sur les bénéficiaires effectifs. En outre, cela reflète le plan de l'ITIE RDC d'aller au-delà des exigences minimales de la Norme, notamment en élargissant le périmètre de la déclaration ITIE aux secteurs EMAPE et forestier.</p>	
--	--	--

Recommandations du Secrétariat :

1. Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC pourrait souhaiter examiner les documents de gouvernance de l'ITIE RDC afin de s'assurer que l'engagement politique de haut niveau envers la mise en œuvre de l'ITIE est systématiquement accompagné d'un engagement opérationnel complet.
2. Pour renforcer la mise en œuvre, le collège des entreprises est encouragé à maintenir son engagement dans tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, indépendamment de la fragmentation de son association sectorielle.
3. Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est instamment priée de veiller à ce que la société civile ne soit soumise à aucune contrainte juridique, réglementaire ou pratique l'empêchant de participer pleinement, activement et efficacement à tous les aspects de la mise en œuvre de l'ITIE, en particulier en matière de liberté d'expression, de fonctionnement et d'association. La RDC est encouragée à s'assurer que les réformes juridiques ou réglementaires futures ne limitent pas l'engagement proactif de la société civile dans le processus ITIE et la gouvernance des ressources naturelles.
4. Conformément à l'Exigence 1.4, le collège de l'industrie doit se mettre d'accord sur les procédures de nomination publiques avant la sélection des membres du Groupe multipartite, et la RDC doit en renouveler la composition conformément aux procédures légales. La RDC doit mettre à jour ses règles de gouvernance interne afin de couvrir toutes les dispositions de l'Exigence 1.4.b et de veiller à ce que tout écart par rapport aux TdR soit correctement codifié. Conformément à l'Exigence 1.4.b-vi, la RDC doit clarifier la pratique des indemnités journalières pour assister aux réunions de l'ITIE ou tout autre paiement versé aux membres du Groupe multipartite, afin de s'assurer que cela n'affecte pas la gouvernance de la mise en œuvre de l'ITIE et ne crée pas de conflit d'intérêts.
5. Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC pourrait souhaiter inclure des résultats plus ciblés sur

l'intégration des Exigences ITIE et des Principes de l'ITIE dans les systèmes du gouvernement et des entreprises. La RDC est encouragée à s'assurer que les activités du plan de travail ITIE liées aux divulgations systématiques correspondent aux plans de travail des entités de l'État et des entreprises extractives concernées.

Partie II – Divulgations ITIE

2. Octroi de contrats et de licences

2.1 Présentation générale

Cette section présente des détails concernant la mise en œuvre des Exigences ITIE se rapportant au cadre légal pour le secteur extractif, aux activités d'octroi de licences, aux contrats, à la propriété effective et à la participation de l'État.

2.2 Évaluation

Cadre légal (2.1)

Documentation des progrès

Comme l'indique le Rapport contextuel ITIE 2016, les principes régissant la gestion des ressources naturelles en RDC sont établis à l'Article 9 de la Constitution de 2006 modifiée en 2011¹⁵⁰. Pour la première fois, l'ITIE RDC a établi une liste détaillée des taxes et des prélèvements applicables¹⁵¹ dans le secteur extractif pour les exploitants miniers industriels¹⁵². Ce tableau a été compilé à la suite des recommandations des parties prenantes lors de l'atelier d'auto-évaluation de pré-Validation, organisé en mars 2019¹⁵³. Les précédents Rapports ITIE fournissaient une liste des flux de revenus, avec un niveau de clarté inférieur pour l'assiette fiscale et les taux d'imposition. Cette innovation représente un effort significatif visant à clarifier un régime fiscal fragmenté, en particulier dans le secteur minier.

Pétrole et gaz

Divulgations systématiques : Le site Internet du ministère des Hydrocarbures contient des liens vers le Code des hydrocarbures de 2015, son Décret d'application de 2016 et huit ordonnances présidentielles approuvant des contrats ou des modifications, notamment un contrat de partage de production (CPP) entre l'État, la COMICO et la SONAHYDROC approuvé le 1^{er} février 2018¹⁵⁴. Il convient de noter que les contrats d'hydrocarbures n'entrent en vigueur qu'une fois qu'ils ont été approuvés par ordonnance

¹⁵⁰ ITIE RDC, Rapport contextuel ITIE 2016, p.10. Constitution du 18 février 2016 modifiée par la loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, http://www.journalofficiel.cd/adm/uploads_jo/14fbf5f413899203486d5b618982ad12.pdf#nameddest=1, consulté en octobre 2018.

¹⁵¹ Elle a indiqué l'entité perceptrice ; une description détaillée de chaque flux de revenus, sa base légale, son assiette fiscale et son taux d'imposition ; à quel type d'entreprise elle s'applique (entreprise pétrolière en phase d'exploration ou en phase production, entreprise minière en phase d'exploration ou en phase de production) et si les revenus seront ou non rapprochés ou divulgués de manière unilatérale dans le prochain Rapport de rapprochement financier ITIE 2016.

¹⁵² ITIE RDC (juin 2018), « Tableau de description des flux », <https://drive.google.com/file/d/18XmGsV90yDqCda6g3aD3rmFivPDnIMqV/view>, consulté en octobre 2018.

¹⁵³ Elles ont indiqué que les précédents Rapports ITIE ne fournissaient pas suffisamment d'informations sur les obligations fiscales des entreprises minières et sur le niveau de décentralisation fiscale. ITIE RDC, Auto-évaluation, op. cit.

¹⁵⁴ Ministère des Hydrocarbures, Législation, <http://hydrocarbures.gouv.cd/?-Legislation->, consulté en octobre 2018.

présidentielle (voir l'Exigence 2.4)¹⁵⁵. Les responsabilités des agences gouvernementales sont décrites dans le Code des hydrocarbures.

Déclaration ITIE : Cadre légal : Le Rapport ITIE 2015 et le Rapport contextuel ITIE 2016 fournissent des liens vers le Code des hydrocarbures 2015 et son Décret d'application¹⁵⁶.

Rôles des agences gouvernementales : Le Rapport ITIE 2015 et le Rapport contextuel ITIE 2016 décrivent le rôle et les responsabilités du ministère des Hydrocarbures, du Secrétariat général des Hydrocarbures et de SONAHYDROC, anciennement connue sous le nom de COHYDRO (voir l'Exigence 2.6)¹⁵⁷. De plus amples informations sur la SONAHYDROC étaient disponibles dans le Rapport contextuel complémentaire ITIE 2016 (voir l'Exigence 2.6)¹⁵⁸.

Régime fiscal : Le Rapport ITIE 2015 comprend un aperçu du régime fiscal applicable dans le secteur pétrolier¹⁵⁹. Le Rapport contextuel ITIE 2016 présente une description claire des taxes et prélèvements généraux liés aux contrats de service et aux CPP (voir l'Exigence 4.2), les deux options instaurées par le Code des hydrocarbures de 2015. Le rapport indique que ce régime fiscal coexiste avec ceux établis dans la Convention du 11 août 1969 sur l'exploration terrestre et la Convention du 9 août 1969 sur l'exploration en mer, qui s'appliquent respectivement à l'association PERENCO REP et LIREX et à l'association CHEVRON-ODS, MIOC et TEIKOKU, jusqu'à la fin de leur validité. Toutefois, il souligne que le consortium CHEVRON-ODS, MIOC et TEIKOKU a obtenu un renouvellement de sa Convention de 1969 en novembre 2017, ce qui prolongeait la validité de la concession jusqu'en 2043¹⁶⁰. Ce renouvellement était en contradiction avec les dispositions du Code des hydrocarbures de 2015 (voir les Exigences 2.4 et 7.1)¹⁶¹.

Degré de décentralisation fiscale : Le Rapport ITIE 2015 n'a pas commenté le niveau de décentralisation fiscale. Le Rapport contextuel ITIE 2016 répertorie les revenus qui devraient être collectés ou transférés aux administrations locales et fournit des liens vers les lois et réglementations statutaires. Ceux-ci comprennent la taxe sur les concessions minières et d'hydrocarbures ; les autres taxes et prélèvements énumérés dans la loi n° 13/001 du 23 février 2013 ; 10 % des revenus de la catégorie B ; et les revenus du Fonds national de péréquation, qui représente 10 % du total des revenus des catégories A et B. Le Rapport contextuel ITIE 2016 indique que le règlement d'application relatif aux deux dernières catégories

¹⁵⁵ Loi n° 15/012 du 1^{er} août 2015, Art. 41.

¹⁵⁶ Loi n° 15/012 du 1^{er} août 2015, <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Code%20Minier/Loi.15.012.01.08.2015.html> ; Décret n° 16/010 du 19 avril 2016, <https://drive.google.com/file/d/1qc9ADTsYzKpBJG7VtLPTocbme1Uf99BP/view>, consulté en octobre 2018.

¹⁵⁷ Entre autres, le ministère des Hydrocarbures accorde des autorisations de prospection et alloue des droits de prospection et de production, gère une base de données sur les secteurs pétrolier et gazier et est chargé de la publication annuelle des statistiques sur la production, des paiements et des revenus divulgués sur son site Internet. Le Secrétariat général est chargé des tâches administratives et techniques, notamment de la tenue du registre des droits des hydrocarbures ainsi que la compilation et la diffusion des documents sur le secteur des hydrocarbures. Voir : Statuts de la SONAHYDROC (novembre 2016), <https://drive.google.com/file/d/1GBz3CGnuDl6fVG39m46pnb6fOqzneNa/view>, consulté en octobre 2018. ITIE RDC, Rapport ITIE 2015, pages 33 et 34.

¹⁵⁸ Ibid, pages 72 à 87 ; ITIE RDC, Rapport complémentaire ITIE 2016, pages 60 à 64.

¹⁵⁹ Rapport ITIE 2015, pages 32 et 33.

¹⁶⁰ MIOC est une filiale de PERENCO. Le site Internet de l'ITIE RDC fournit des liens vers l'avenant et l'ordonnance présidentielle. Voir l'Avenant n° 8 (octobre 2017) et l'Ordonnance présidentielle approuvant le renouvellement (novembre 2017), <https://drive.google.com/file/d/1UbjivB7ntQmVAFVVPVvoo1vZorfnPGj3/view>, consultés en octobre 2018. L'avenant est également disponible sur le site Internet du ministère des Hydrocarbures, http://hydrocarbures.gouv.cd/IMG/pdf/avenant_no8_ala_convention_du_9_aout_1969.pdf.

¹⁶¹ Rapport contextuel ITIE 2016, pages 11 à 14.

de revenus n'a pas encore été publié. En outre, le rapport confirme que les règlements d'application du Fonds pour les générations futures sont également en suspens, trois ans après la promulgation du Code des hydrocarbures¹⁶².

Réformes : Le Rapport contextuel ITIE 2016 mentionne 13 innovations dans le Décret d'application du Code des hydrocarbures de 2016, y compris l'harmonisation du régime fiscal applicable à tous les opérateurs¹⁶³.

Exploitation

minière

Divulgations systématiques : Le site Internet du ministère des Mines fournit un accès exhaustif aux lois et réglementations du secteur minier, y compris à tous les arrêtés ministériels publiés entre 2007 et 2018¹⁶⁴. Les responsabilités des agences gouvernementales sont décrites dans le Code des hydrocarbures.

Déclaration ITIE : *Cadre légal* : Le site Internet de l'ITIE RDC fournit des liens vers des textes juridiques et réglementaires clés, notamment le décret d'application du Code minier de juin 2018¹⁶⁵. Le Rapport ITIE 2015 comprend un aperçu du cadre légal de l'exploitation minière¹⁶⁶. Le Rapport contextuel ITIE 2016 fournit une liste des lois et réglementations en vigueur dans le secteur minier. Ce rapport et le Rapport contextuel complémentaire ITIE 2016 décrivent les innovations introduites dans le Code minier 2018 et son décret d'application. Celles-ci incluent des dispositions relatives à la traçabilité des revenus et à la transparence globale du secteur, ainsi que des amendes pour les entreprises qui ne se conforment pas à ces dispositions¹⁶⁷.

Le Titre II *bis* du décret d'application relatif à la « *transparence des activités minières, [à la] traçabilité et [à la] certification de l'origine des substances minérales* » comprend un libellé sur l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre l'ITIE (*voir les Exigences 1.1 et 1.2*), la divulgation des revenus et des bénéficiaires effectifs par les entreprises (*voir les Exigences 2.5 et 4.1*), la transparence des procédures d'octroi et de transfert de licences (*voir l'Exigence 2.2*), la divulgation des chiffres de production et des exportations (*voir les Exigences 3.2 et 3.3*), la divulgation des contrats (*voir l'Exigence 2.4*) et la publication des états financiers des entreprises et entreprises d'État (*voir les Exigences 2.6 et 4.9*).

Rôles des agences gouvernementales : Le Rapport ITIE 2015 décrit les principaux rôles et responsabilités des agences gouvernementales¹⁶⁸. Le Rapport contextuel ITIE 2016 décrit les rôles des entités de l'État

¹⁶² Rapport contextuel ITIE 2016, pp. 14 et 17. Voir la loi n° 13/001 du 23 février 2013, https://www.droitcongolais.info/files/11443_ordonnance_du_23_fevrier_2013_taxes_impo.pdf ; la loi n° 1/011 du 13 juillet 2011, https://drive.google.com/file/d/1o1pXwAWAUiQP5ITfYmQlOkCB_ifsSsbq/view ; la loi n° 16/028 du 8 novembre 2016, <http://leganet.cd/Legislation/JO/2016/JOS.12.11.2016.pdf> ; la loi n° 15/012 du 1^{er} août 2015, <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Code%20Minier/Loi.15.012.01.08.2015.html>, consultées en octobre 2018.

¹⁶³ Rapport contextuel ITIE 2016, p. 18.

¹⁶⁴ Ministère des Mines, Législation, <https://www.mines-rdc.cd/fr/> ; Arrêtés ministériels, <https://www.mines-rdc.cd/fr/index.php/arretes-ministeriels/>, consultés en octobre 2018.

¹⁶⁵ Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant décret d'application du Code minier, tel que modifié par le décret n° 18/024 du 8 juin 2018, <https://drive.google.com/file/d/16VAkR4oFVE-FvCZ6Nhm2wODWI-8G8S/view>, consulté en octobre 2018.

¹⁶⁶ Rapport ITIE 2015, p. 40.

¹⁶⁷ Rapport contextuel ITIE 2016, pages 19 et 20.

¹⁶⁸ Rapport ITIE 2015, pages 41 et 42.

aux niveaux central et local¹⁶⁹. Les rôles des huit entreprises d'État actives dans le secteur minier sont décrits plus en détail dans le Rapport complémentaire ITIE 2016 (*voir l'Exigence 2.6*)¹⁷⁰.

Régime fiscal : Le Rapport ITIE 2015 comprend un aperçu du régime fiscal applicable¹⁷¹. Le Rapport contextuel ITIE 2016 répertorie les taxes et prélèvements applicables dans le secteur minier sur la base du Code minier 2018 et des lois en vigueur. Il met en évidence certains flux de revenus, tels que la taxe spéciale sur les « super-bénéfices », et indique que le nouveau Code minier a aboli les contrats miniers¹⁷².

Degré de décentralisation fiscale : Le Rapport contextuel ITIE 2016 indique que le Code minier 2018 fait une distinction claire entre les revenus perçus au niveau central et au niveau local, ces derniers étant répertoriés à l'Article 220 bis. L'Ordonnance n° 13/001 du 13 février établit également la nomenclature des flux de revenus collectés au niveau local. De plus, le rapport indique que les provinces du Haut Katanga et de Lualaba ont établi des taxes locales applicables aux exploitants miniers, même si elles n'ont pas été autorisées à le faire par un décret du Premier ministre (*voir l'Exigence 4.6*). Le rapport fournit également des informations sur les transferts infranationaux des parts de redevances minières. Le Code minier a créé un Fonds pour les générations futures, financé à 10 % par les redevances minières (*voir l'Exigence 5.2*), bien que le rapport indique que son décret d'application n'a pas encore été publié¹⁷³.

Réformes : Le Rapport contextuel ITIE 2016 énumère les innovations introduites par le nouveau Code minier, notamment le transfert de responsabilité du secteur minier du Président au Premier ministre, l'augmentation du capital de l'État dans les entreprises du secteur minier et le renforcement des critères, d'octroi et de transfert des droits miniers¹⁷⁴.

Opinions des parties prenantes

Toutes les parties prenantes consultées ont souligné que le gouvernement rencontrait des difficultés dans son suivi des paiements de taxes conformément aux réglementations, en particulier dans le secteur minier. Des représentants d'entreprises et d'OSC ont salué les efforts de l'ITIE RDC pour clarifier le régime fiscal fragmenté au moyen d'un tableau détaillé. Les représentants d'entreprises ont souligné que le régime fiscal était clair pour les experts, mais difficile à comprendre pour la plupart des citoyens. Ils ont indiqué que les entreprises n'avaient aucun intérêt à enfreindre les réglementations, notamment en raison des amendes potentielles élevées, et ils ont recommandé que les agents de l'État soient mieux formés à l'administration du régime fiscal. Certains représentants d'OSC ont relevé que, même si les Rapports ITIE offraient une bonne vue d'ensemble du secteur, leur description de la mise en œuvre dans la pratique était trop limitée.

¹⁶⁹ Par exemple, il souligne que le Premier ministre peut déclarer qu'une substance minérale est « stratégique », que le ministère des Mines attribue les droits d'exploitation minière et que le cadastre minier gère les licences d'extraction et de carrières sous le contrôle de son ministère compétent. ITIE RDC, Rapport contextuel ITIE 2016, pages 24 à 27. Rapport contextuel ITIE 2016, pages 19 et 20.

¹⁷⁰ Ibid, pages 72 à 87 et pages 1 à 60.

¹⁷¹ Rapport ITIE 2015, pages 40 et 41.

¹⁷² Rapport contextuel ITIE 2016, pages 22 et 23.

¹⁷³ Rapport contextuel ITIE 2016, pages 23 et 24, 60 à 63.

¹⁷⁴ Ibid, pages 28 et 29.

Ils ont recommandé que les futurs Rapports ITIE incluent des informations exhaustives sur les obligations fiscales et les exemptions contractuelles, y compris les opérations conjointes auxquelles l'État participait. Un ancien fonctionnaire a exprimé des réserves quant à savoir si le tableau décrivant les flux de revenus était suffisamment convivial pour le citoyen moyen.

Toutes les parties prenantes consultées ont reconnu le rôle clé joué par l'ITIE RDC et l'ensemble des collèges dans l'inclusion de dispositions relatives à la transparence dans le nouveau Code minier. Elles ont notamment décrit le fort engagement des OSC dans le processus de rédaction du décret d'application. Les donateurs ont souligné l'appropriation par le gouvernement du modèle multipartite encouragé par l'ITIE tout au long du processus de révision, ce qui s'est traduit par une approche plus consultative. Concernant le différend entre sept grandes entreprises minières et le gouvernement sur le nouveau Code minier, un représentant de l'industrie a indiqué que le nouveau code contribuerait à clarifier certaines questions, telles que les exigences en matière de contenu local, mais que l'annulation des clauses de stabilisation avait compromis la confiance des investisseurs.

Plusieurs entreprises, y compris certaines des plus grandes entreprises actives en RDC, ont exprimé de vives préoccupations concernant l'annulation des clauses de stabilisation¹⁷⁵. D'autres ont toutefois relevé que les clauses de stabilisation introduites par le Code minier 2002 n'étaient pas censées durer plus de dix ans et que la plupart des investisseurs en avaient bénéficié suffisamment longtemps pour compenser le risque de leurs investissements. Certains représentants d'OSC ont souligné que les entreprises avaient réagi de manière disproportionnée et que le régime fiscal du pays pour l'industrie minière restait l'un des plus attractifs au monde. Les représentants des OSC ont indiqué qu'ils avaient joué un rôle de quasi-médiateurs entre les entreprises et les industries en clarifiant la mise en œuvre de l'annulation des clauses de stabilisation dans le décret d'application¹⁷⁶.

Des représentants d'OSC ont souligné l'opacité qui entourait le secteur forestier, notamment le manque de clarté sur la révision du Code forestier et la levée du moratoire sur l'octroi de concessions forestières (*voir les Exigences 1.3, 2.2 et 3.1*).

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la RDC a accompli des progrès **satisfaisants** relativement à cette Exigence. La plupart des lois et des réglementations qui s'appliquent aux secteurs des hydrocarbures et des mines sont publiquement accessibles en ligne, y compris sur le site Internet de

¹⁷⁵ REUTERS (mars 2018), « Congo's Kabila signs into law new mining code », <https://www.reuters.com/article/us-congo-mining/congos-kabila-signs-into-law-new-mining-code-idUSKCN1GL2MB> ; REUTERS (avril 2018) « Miners insist on rewrite of Congo mining code to protect exemptions », <https://www.reuters.com/article/us-congo-mining-exclusive/exclusive-miners-insist-on-rewrite-of-congo-mining-code-to-protect-exemptions-idUSKCN1HC28U> ; BLOOMBERG (juin 2018), « Congo's miners face harsh new reality as mining law finalised », <https://www.bloomberg.com/news/articles/2018-06-13/congo-s-miners-face-harsh-new-reality-as-mining-law-finalized> ; REUTERS (septembre 2018), « Congo mines minister insists no compromise on new mining code », <https://www.reuters.com/article/us-congo-mining/congo-mines-minister-insists-no-compromise-on-new-mining-code-idUSKCN1LS1PW>, consultés en octobre 2018.

¹⁷⁶ Certaines OSC ont exprimé leur inquiétude face à la déclaration de l'ancien Président Joseph Kabila annonçant que les préoccupations seraient traitées au cas par cas : Voir Global Witness (mars 2018), « Le nouveau Code Minier de la République démocratique du Congo ouvre la porte à des affaires de corruption », <https://www.globalwitness.org/fr/press-releases/le-nouveau-code-minier-de-la-republique-democratique-du-congo-ouvre-la-porte-a-des-affaires-de-corruption/>.

l'ITIE RDC. La déclaration ITIE présente une description complète du régime légal et fiscal en vigueur dans les deux secteurs, y compris le niveau de dévolution fiscale, des informations sur les fonctions et les responsabilités des agences gouvernementales concernées et les dernières réformes, dont celles qui remontent à juin 2018.

Pour la première fois, l'ITIE RDC a créé un tableau détaillé des flux de revenus applicables dans le secteur extractif qui indique la base et les taux d'imposition, en vue de clarifier un régime fiscal complexe, notamment dans le secteur minier. Selon l'avis du Secrétariat, la RDC a déployé des efforts pour aller **au-delà** de l'Exigence minimale en décrivant publiquement la mise en œuvre des dispositions légales dans la pratique et en apportant des contributions à l'élaboration de nouvelles lois et réglementations.

Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est encouragée à poursuivre la publication des lois et des réglementations pertinentes sur les sites Internet concernés du gouvernement. La RDC pourrait envisager de faire en sorte que les informations concernant tous les flux de revenus publiés sur le site Internet de l'ITIE RDC soient régulièrement mises à jour en fonction des réformes statutaires. En collaboration avec des représentants du gouvernement, la RDC est encouragée à renforcer davantage son utilisation de la déclaration ITIE pour superviser la mise en œuvre des réformes légales dans la pratique, notamment en clarifiant les obligations et les exemptions fiscales applicables à des contrats spécifiques.

Octrois de licences (2.2)

Documentation des progrès

Entreprises pétrolières et gazières

Divulgations systématiques : Le site Internet du ministère des Hydrocarbures fournit des copies de certains contrats, mais pas tous (*voir l'Exigence 2.4*), ainsi que de huit ordonnances ministérielles et d'un décret approuvant l'attribution de contrats¹⁷⁷.

Déclaration ITIE : Le Rapport ITIE 2015 confirme qu'aucune nouvelle licence n'a été octroyée en 2015, mais il ne fait pas explicitement référence à des transferts¹⁷⁸. Le Rapport contextuel ITIE 2016 confirme qu'aucune licence n'a été attribuée en 2016, sur la base d'une lettre adressée à l'ITIE par le Secrétaire général des Hydrocarbures. Le rapport précise que la prorogation du permis d'exploration de Total E&P RDC dans le bloc III¹⁷⁹ et le renouvellement des concessions CHEVRON, PERENCO et TEIKOKU ont respectivement eu lieu en 2015 et 2017.

¹⁷⁷ Ministère des Hydrocarbures, Législation, <http://hydrocarbures.gouv.cd/?-Legislation->, consulté en novembre 2018.

¹⁷⁸ Idem.

¹⁷⁹ Les activités menées par TOTAL E&P dans le bloc III ont suscité les inquiétudes d'ONG locales et internationales quant à l'impact potentiel sur le parc national voisin des Virunga. Voir par exemple : Save Virunga (février 2016), « TOTAL conducting seismic testing on Congo oil block », <https://savevirunga.com/mapping-oil-threat/block-iii-last-update/>, consulté en octobre en octobre 2018. Un tollé similaire a découlé d'allégations selon lesquelles l'exploration débiterait dans le parc national de la Salonga, classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Voir Global Witness (mai 2018), « Not for sale: Congo's forests must be protected from the fossil fuels industry », <https://www.globalwitness.org/fr/campaigns/oil-gas-and-mining/not-for-sale-salonga/>, consulté en novembre 2018. RFI (juin 2018), « RDC : vers l'extraction du pétrole des parcs naturels des Virunga et de la Salonga », consulté [ici](#) en octobre 2018.

Processus d'octroi : Le Rapport ITIE 2015 décrit le processus d'octroi des droits pétroliers et gaziers, avec davantage de détails sur le processus de demande directe¹⁸⁰. Le Rapport contextuel ITIE 2016 fait référence aux dispositions pertinentes du Code des hydrocarbures et de son Décret d'application et décrit le processus d'octroi des droits de prospection, d'exploration et de production, y compris une infographie du processus¹⁸¹. Il relève que les contrats d'exploration ou de production d'hydrocarbures n'entrent en vigueur qu'une fois approuvés par ordonnance présidentielle, alors que le ministre des Hydrocarbures accorde des droits de prospection.

Processus de transfert : Le Rapport ITIE 2015 décrit le processus de transfert des droits d'exploration et de production et de prorogation des licences d'exploration (mais non de production). Il indique la période légale pendant laquelle chaque type de licence peut être renouvelé et souligne que l'entreprise d'État détient un droit de premier refus en cas de transfert partiel ou total de licence.

Critères techniques et financiers : Le Rapport ITIE 2015 indique que le modèle de CPP contient des dispositions relatives au transfert de droits pétroliers et gaziers. Selon le rapport, l'Administrateur Indépendant n'a pas été en mesure de trouver des informations sur les critères d'évaluation techniques et financiers pour les octrois de licences, malgré l'examen des contrats disponibles¹⁸². En ce qui concerne l'attribution des droits de prospection, le Rapport contextuel ITIE 2016 indiquait que le demandeur devait se conformer à un programme de travail standard et réaliser une étude d'impact environnemental. En ce qui concerne les octrois de licences d'exploration ou de production, le Rapport contextuel 2016 indique que le ministre des Hydrocarbures a proposé un ensemble de critères techniques et financiers à l'approbation du Conseil des ministres, sans toutefois se prononcer sur l'accessibilité de ces critères au public. Le rapport ne commente pas la sélection des candidats au « processus d'appel d'offres restreint ». Pour le processus d'appel d'offres relatif aux droits d'exploration ou de production, le rapport indique que la liste des soumissionnaires et la sélection finale doivent être publiées dans la presse locale et internationale, au Journal officiel et sur le site Internet du ministère des Hydrocarbures.

Informations concernant les bénéficiaires de licences : Le Rapport contextuel ITIE 2016 montre qu'il n'y a eu qu'un seul transfert de licence, et aucun nouvel octroi, au cours de la période principalement considérée (2015). Le Rapport 2016 fournit l'identité des entreprises transférant et recevant les licences – Total E&P sur le bloc d'exploration III¹⁸³ et la concession CHEVRON, PERENCO et TEIKOKU en 2015 et 2017 respectivement. Le Rapport contextuel ITIE 2016 confirme également l'octroi à un consortium, en juillet 2017, d'un contrat portant sur l'exploitation du méthane dans le lac Kivu, à la suite d'un cycle d'appel d'offres lancé en 2014 (voir l'évaluation de l'Exigence 3.1). La lettre contenant la liste des

¹⁸⁰ Rapport ITIE 2015, pages 34 et 35.

¹⁸¹ Rapport contextuel ITIE 2016, pages 30 à 33.

¹⁸² Rapport ITIE 2015, pages 34 et 35.

¹⁸³ Les activités menées par TOTAL E&P dans le bloc III ont suscité les inquiétudes d'ONG locales et internationales quant à l'impact potentiel sur le parc national voisin des Virunga. Voir par exemple : Save Virunga (février 2016), « TOTAL conducting seismic testing on Congo oil block », <https://savevirunga.com/mapping-oil-threat/block-iii-last-update/>, consulté en octobre en octobre 2018. Un tollé similaire a découlé d'allégations selon lesquelles l'exploration débiterait dans le parc national de la Salonga, classé au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Voir Global Witness (mai 2018), « Not for sale: Congo's forests must be protected from the fossil fuels industry », <https://www.globalwitness.org/fr/campaigns/oil-gas-and-mining/not-for-sale-salonga/>, consulté. RFI (juin 2018), « RDC : vers l'extraction du pétrole des parcs naturels des Virunga et de la Salonga », consulté [ici](#) en octobre 2018.

candidats sélectionnés et le contrat sont publiés sur le site Internet de l'ITIE RDC¹⁸⁴.

Écarts non négligeables : Le Rapport ITIE 2015 n'inclut pas d'informations particulières sur la prorogation du permis de TOTAL E&P. Un rapport du Cadre de concertation de la société civile de l'Ituri sur les ressources naturelles concernant le bloc III du Graben Albertine indique toutefois que le permis avait été renouvelé en 2012 et 2015, quand il a été stipulé qu'il pouvait être renouvelé deux fois après une période de cinq ans¹⁸⁵. Le Rapport contextuel ITIE 2016 explique que le renouvellement en 2017 de la licence détenue par PERENCO a été accordé en contradiction avec le Code des hydrocarbures de 2015.

Il indique que ce renouvellement est intervenu six ans avant l'expiration du permis et qu'il n'était pas conforme à l'Article 189 de la loi, qui stipule que les permis doivent respecter le régime de 2015 lorsqu'ils sont renouvelés à l'expiration de leur période de validité. L'Avenant n° 8 approuvant le renouvellement est disponible sur le site Internet de l'ITIE RDC. Le rapport indique que la Cour suprême a été consultée et a approuvé le renouvellement, et que l'ITIE RDC cherche à obtenir une copie¹⁸⁶.

Exhaustivité : La liste de toutes les licences actives est disponible en ligne sur le site Internet ITIE RDC, sur la base des données du SGH, et comprend trois autorisations d'accès aux données, six licences d'exploration et deux licences de production. Un résumé des ordonnances ministérielles approuvant les CPP (à l'exception d'un seul) est disponible dans le Rapport contextuel ITIE 2016¹⁸⁷. Il n'est pas précisé s'il y avait des demandes d'octroi ou de transfert en attente en 2016 et jusqu'en 2018

Exploitation minière

Divulgations systématiques : Le site Internet du ministère des Mines fournit des liens vers tous les arrêtés ministériels au format PDF pour les années 2007 à 2018. Il s'agit notamment des documents d'approbation des octrois et des transferts de tous les types de licence. L'un des exemples les plus récents est un arrêté ministériel de juin 2018 accordant un permis de production (n° 14246) à l'entreprise d'État MIBA¹⁸⁸. Ce document comprend les coordonnées du permis, les matières premières dont il s'agit, la date de demande et la durée, ainsi que les obligations fiscales correspondantes (*voir l'Exigence 2.3*).

L'exhaustivité ne soulève aucune préoccupation particulière, plusieurs milliers de documents étant disponibles, même si la base de données ne peut pas être consultée par licence ni par entreprise. En outre, le cadastre minier en ligne CAMI fournit également des informations sur les licences actives et les

¹⁸⁵ CDC/RN (mars 2018), « Manne cachée révélée du Bloc III de Graben Albertine congolais, Rapport d'analyse des revenus fiscaux et parafiscaux du projet pétrolier sur le Bloc III du Graben Albertine congolais », http://congominer.org/system/attachments/assets/000/001/489/original/Cdc_RN_MANNE_CACHEE_REVELEE_DANS_LE_BLOC_III_DE_GRABEN_ALBERTINE.pdf?1533279482, consulté en octobre 2018.

¹⁸⁶ Rapport contextuel ITIE 2016, p. 12. Avenant n° 8 à la Convention du 9 août 1969 régissant l'exploration et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone maritime de la RDC, novembre 2017, <https://drive.google.com/file/d/1UbjivB7ntQmVAFVVPVvoo1vZorfnPGj3/view>, consulté en octobre 2018.

¹⁸⁷ ITIE RDC, Registre secteur des hydrocarbures, <http://www.itierdc.net/carte-de-la-rdc-cliquable/registre-petrolier/>, consulté en octobre 2018. Rapport contextuel ITIE 2016, pages 44 et 45.

¹⁸⁸ Voir Arrêté ministériel n° 0469 du 5 juin 2018 portant octroi du permis d'exploitation n° 14246, http://www.mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/documents/Arretes/2018/A0469_2018.pdf?x72899, consulté en novembre 2018. Il a été transféré à la suite de la transformation du permis n° 11861 au bénéfice de MIBA SA.

transferts, ainsi que sur les demandes en attente de nouvelles licences et de nouveaux transferts (voir l'Exigence 2.3)¹⁸⁹, bien que l'on ne connaisse pas clairement les délais et l'efficacité du cadastre minier dans le cadre des mises à jour concernant les nouveaux octrois.

Déclaration ITIE : *Processus d'octroi* : Le Rapport ITIE 2015 comprend une description du processus d'octroi des licences, à la fois pour les appels d'offres et pour les demandes directes¹⁹⁰. Le Rapport contextuel ITIE 2016 décrit les sept types de droits d'exploitation minière (dont l'exploitation minière artisanale et à petite échelle) et de carrières pouvant être octroyés, ainsi que leur période de validité initiale et la durée possible de leur renouvellement¹⁹¹. Il décrit en détail le processus légal d'octroi de droits miniers par le biais d'un processus d'appel d'offres (y compris une infographie) et d'une demande directe. Il indique que les octrois effectués par appel d'offres s'appliquaient à toutes les réserves documentées par l'État.

Il souligne que les demandes directes doivent être traitées chronologiquement, selon le principe du premier arrivé, premier servi. Le rapport fournit la liste des documents à inclure dans la demande, sur laquelle figurent les bénéficiaires effectifs du demandeur suite à l'adoption du décret d'application du Code minier 2018 (voir l'Exigence 2.5). Il décrit en détail le processus d'évaluation, qui commence au maximum 20 jours après la réception de la demande, et les entités de l'État compétentes¹⁹². Le rapport décrit également la procédure d'annulation des licences de recherche, d'exploration et de production.

Processus de transfert : Le Rapport ITIE 2015 décrit brièvement les règles légales pour deux types de transferts¹⁹³, tandis que le Rapport contextuel ITIE 2016 décrit plus en détail les différentes procédures de transfert de licences minières¹⁹⁴, similaires aux procédures d'octroi de licences.

Critères techniques et financiers : Dans le cas d'un appel d'offres concernant des permis d'exploitation minière, une commission interministérielle est convoquée par le ministre des Mines en vue de sélectionner la soumission retenue en fonction de quatre critères détaillés dans le Rapport ITIE 2015¹⁹⁵. Pour les demandes directes, qu'il s'agisse d'octrois ou de transferts, le rapport détaille les critères évalués par les différentes agences gouvernementales lors de l'octroi des demandes de licence.

Informations concernant les bénéficiaires de licences : Les résultats des soumissions retenues doivent être

¹⁸⁹ CAMI, cadastre minier en ligne, <http://portals.flexicadastre.com/drc/en/>, consulté en novembre 2018.

¹⁹⁰ Rapport ITIE 2015, pages 43 et 44.

¹⁹¹ « Permis de recherche, permis d'exploitation, permis d'exploitation et de rejets, permis d'exploitation de petite mine, autorisation de recherche de produits de carrière, autorisation d'exploitation de carrières permanentes et autorisation d'exploitation de carrières temporaires ». Rapport contextuel ITIE 2016, op. cit., pages 41 à 43.

¹⁹² le CAMI, la Direction des Mines, l'Agence nationale de l'environnement (ANE) et d'autres agences compétentes chargées d'évaluer l'impact environnemental et social.

¹⁹³ Rapport ITIE 2015, p. 45.

¹⁹⁴ « L'amodiation » et « la mutation ». Cette dernière peut avoir lieu : « par voie de cession, transmission ou par contrat d'option ».

¹⁹⁵ « Les offres déposées sont examinées promptement par une Commission Interministérielle dont les membres sont nommés et convoqués par le ministre afin de sélectionner la meilleure offre. Celle-ci est sélectionnée sur la base des critères suivants : a) le programme des opérations proposées et des engagements des dépenses financières y afférentes ; b) les ressources financières et techniques disponibles de l'offrant ; c) l'expérience antérieure de l'offrant dans la conduite des opérations proposées ; et d) divers autres avantages socio-économiques pour l'État, la province et la communauté environnante, y compris le bonus de signature offert ». Rapport contextuel ITIE 2016, p. 35.

publiés au Journal officiel et dans les médias spécialisés locaux et internationaux. En cas de demande directe, la décision est publiée dans le cadastre minier. L'identité des titulaires de licence est disponible dans le CAMI et dans les arrêtés ministériels publiés sur le site Internet du ministère des Mines. Le Rapport ITIE 2015 fournit un tableau récapitulatif indiquant le nombre de licences actives à la fin de 2015 et renvoyant à la base de données du CAMI pour de plus amples détails¹⁹⁶. Le Rapport contextuel ITIE 2016 indique que le site Internet du CAMI n'a pas fourni de liste téléchargeable des licences actives et des demandes en attente. La liste des licences valides a été fournie à l'ITIE RDC et publiée sur son site Internet (*voir l'Exigence 2.3*)¹⁹⁷. Le Rapport contextuel ITIE 2016 indique le nombre de licences octroyées en 2016 et 2017, le nombre de licences valides à la fin de chaque année et le nombre de transferts au cours de ces deux années.

Écarts non négligeables : Le Rapport ITIE 2015 mentionne une lettre du CAMI confirmant l'absence d'écarts non négligeables dans l'octroi ou le transfert de droits miniers en 2015, toutes les licences étant octroyées sur la base de demandes directes et non de processus d'appel d'offres¹⁹⁸. Le Rapport contextuel ITIE 2016 ne fait pas de commentaires sur l'existence d'écarts non négligeables dans les octrois et les transferts en 2016 ou 2017. Le rapport ne précise pas les conditions entourant le transfert de la licence de production 1284 par DEZITA INVESTMENTS SARL à la GÉCAMINES, dans le cadre d'un accord du 5 avril 2016 entre DEZITA INVESTMENTS SARL, la GÉCAMINES et HIGHWIND PROPERTIES LIMITED :

Exhaustivité : Les deux rapports ne fournissent aucune information sur les octrois de licences pour les années antérieures à 2016. Toutefois, les arrêtés ministériels disponibles sur le site Internet du ministère des Mines fournissent des informations sur les octrois et les transferts de licences pour la période 2007 à juin 2018 (*voir ci-dessus*).

Commentaire sur l'efficacité : Les rapports ne commentent pas l'efficacité de la procédure d'octroi de licences dans les deux secteurs¹⁹⁹.

Opinions des parties prenantes

Les représentants du gouvernement et de l'industrie ont salué le travail du cadastre minier pour fournir des informations sur les permis miniers disponibles au public (*voir l'Exigence 2.3*). Les représentants de l'industrie ont estimé que le processus de demande de licence et d'obtention de l'approbation était clair et relativement simple. Certains représentants ont toutefois exprimé des doutes sur le niveau de qualification de certaines entreprises auxquelles des licences avaient été accordées dans le passé.

Les représentants des OSC ont indiqué que l'opacité dans les octrois de licences pétrolières au cours de la période précédant les élections, par exemple lors du renouvellement de la licence d'exploration de

¹⁹⁶ Rapport ITIE 2015, p. 48.

¹⁹⁷ ITIE RDC, Registre des licences minières, https://drive.google.com/file/d/1TZKAPqoixPB4O6qb_XH48EfdP-a2Wzi4/view, consulté en octobre 2018.

¹⁹⁸ Rapport ITIE 2015, p. 44.

¹⁹⁹ Certaines OSC ont commenté les risques liés aux octrois et transferts de licences. Voir par exemple LICOCO (2017), « Rapport d'évaluation des risques de corruption dans l'attribution des droits miniers en RDC », <http://transparency.org.au/tia/wp-content/uploads/2018/04/RAPPORT-NATIONAL-LICOCO-PRET-1.pdf>, consulté en octobre 2018.

PERENCO, suscitait des inquiétudes. La société civile était également préoccupée par l'octroi de droits miniers par le biais de la vente d'actifs publics, en particulier si les contrats n'avaient pas été rendus publics (*voir les Exigences 2.4 et 2.6*). Les parties prenantes consultées se sont dites inquiètes de ce que les transferts de participations et le transfert de licence n'aient pas été effectués conformément au cadre réglementaire (*voir l'Exigence 2.6*)²⁰⁰. Les OSC consultées se sont félicitées des réformes juridiques introduisant des processus d'appels d'offres ouverts pour ce type de transfert.

Elles ont souligné les préoccupations concernant le respect des procédures du « premier arrivé, premier servi » pour l'octroi des droits miniers, étant donné que le cadastre minier était souvent temporairement fermé pour traiter les demandes en instance. Des représentants des OSC ont également exprimé des préoccupations concernant la vente d'actifs miniers par des entreprises d'État, en particulier la GÉCAMINES. À titre d'illustration, ils ont relevé l'absence d'appel d'offres public pour la vente des droits de la GÉCAMINES au sein de l'opération conjointe METALKOL en 2016. Les représentants de la GÉCAMINES ont expliqué que la vente avait été soumise à « un processus restreint comportant trois demandes, y compris METALKOL ». Certains ont souligné que la GÉCAMINES détenait plus de 100 licences d'exploitation minière et qu'elle était donc en mesure d'agir *de facto* en tant que cadastre minier, avec des risques d'écart par rapport au cadre réglementaire.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la RDC a accompli des progrès **significatifs** pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2015 aborde des aspects importants de cette Exigence, mais n'a pas abordé les critères techniques et financiers appliqués dans le secteur pétrolier. Le Rapport contextuel ITIE 2016 décrit le processus légal d'octroi ou de transfert des licences, en particulier pour l'exploitation minière, y compris les critères techniques et financiers. Il fournit des informations sur les licences octroyées ou transférées en 2016 et 2017. Cependant, les rapports et les points de vue des parties prenantes ont soulevé des préoccupations quant à l'exhaustivité des divulgations concernant les écarts non négligeables par rapport au cadre légal et réglementaire applicable.

Conformément à l'Exigence 2.2, la RDC est tenue de divulguer publiquement des informations sur les licences octroyées et transférées, y compris tout écart non négligeable par rapport au cadre légal et réglementaire applicable et aux critères techniques et financiers détaillés qui ont été évalués. La RDC est encouragée à veiller à ce que l'ITIE travaille en étroite collaboration avec les ministères concernés pour divulguer également des informations sur les demandes en attente. En cas d'appel d'offres, la RDC est tenue de divulguer les critères de soumission, la liste complète des candidats et est encouragée à documenter les résultats du processus.

Pour renforcer la mise en œuvre, le ministère des Mines est invité à fournir une liste de tous les arrêtés ministériels accordant des octrois et des transferts de droits miniers sous forme de données ouvertes afin de faciliter l'utilisation des données. Le CAMI est également encouragé à fournir la possibilité de

²⁰⁰ Voir Protocole d'accord en date du 5 avril 2016, entre HIGHWIND PROPERTIES LIMITED, DEZITA INVESTMENTS SARL et la GÉCAMINES, Annexe 3, Acte de cession de droits miniers, https://drive.google.com/file/d/16W5nCl7Qw3_aJTpHGvukCl3TyDe_3ipU/view, consulté en novembre 2018.

télécharger des données sur les licences d'exploitation minière sous un format de données ouvertes. Le ministère des Hydrocarbures est encouragé à fournir au public un accès à tous les contrats actifs avec des références aux licences prises en compte. La RDC pourrait souhaiter élargir son utilisation des Rapports ITIE en tant que diagnostic annuel de l'efficacité des pratiques d'octroi de licences, afin de mettre en évidence publiquement tout risque d'ingérence politique.

Registres des licences (2.3)

Documentation des progrès

Entreprises pétrolières et gazières

Divulgations systématiques : Le Rapport ITIE 2015 indique l'absence d'un cadastre public dans le secteur pétrolier, bien que les réglementations concernées exigent qu'un tel cadastre soit accessible sous certaines conditions, y compris le paiement d'un accès administratif²⁰¹. Ainsi que l'explique le Rapport contextuel ITIE 2016, le Secrétariat général des Hydrocarbures (SGH) tient à jour un registre interne et manuel des licences, dont un exemplaire a été publié sur le site Internet de l'ITIE RDC²⁰². Ce registre comprend le nom de l'opérateur et son numéro d'identification fiscale, le type de licence, le type de contrat, la superficie, les coordonnées, les dates de demande, d'octroi et d'expiration, l'existence de transferts exécutés au cours de l'exercice sous revue, la ou les matière(s) première(s) couverte(s) et l'emplacement régional.

Le rapport indique l'absence de points de données pour certaines licences, y compris leurs coordonnées, les dates de demande et des numéros d'identification fiscale. En guide de synthèse, le rapport présente trois demandes d'accès à des données, six licences de prospection et deux licences de production actives selon le SGH²⁰³. Il ne mentionne aucune préoccupation concernant l'exhaustivité des licences détenues par des entreprises aux revenus significatifs et non significatifs, étant donné que la déclaration ITIE comprend toutes les entreprises dont les activités sont en phase de prospection ou de production.

Exploitation minière

Divulgations systématiques : Le cadastre minier (CAMI) a été mis en place par le Décret n° 068/2003 du 3 avril 2003. Parmi ses prérogatives figure la tenue à jour du registre des licences et de la carte géologique (appelée « *carte des retombées minières* ») à l'aide d'un cadastre national accessible au public²⁰⁴. Son site Internet est en construction et ne présente pas les licences actives, les octrois en cours et les demandes de transfert dans un format de données ouvertes (*voir l'Exigence 2.2*)²⁰⁵. Le CAMI héberge toutefois un cadastre minier en ligne, FlexiCadastre, qui propose un accès libre aux données. Il a été mis à jour en mars 2018, en octobre 2018 et, plus récemment, le 19 novembre 2019. La fréquence réelle des mises à

²⁰¹ Rapport ITIE 2015, p. 32.

²⁰² ITIE RDC, Registre secteur des hydrocarbures, op. cit.

²⁰³ Rapport contextuel ITIE 2016, pp. 45 et 46.

²⁰⁴ Décret n° 068/2003 du 3 avril 2003, <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20economique/Code%20Minier/D068.2003.03.04.2003.htm>, consulté en octobre 2018.

²⁰⁵ Site Internet du CAMI, <https://cadastreminit.wixsite.com/cami>, consulté en octobre 2018.

jour n'est pas claire, bien que le Rapport contextuel ITIE 2016 indique qu'il est mis à jour trois fois par an.

Le cadastre en ligne présente la position géospatiale de toutes les licences minières actives ou inactives, le numéro de licence, le nombre de kilomètres carrés couverts par une licence, le type de licence ou s'il s'agit d'une demande en attente, les dates de demande, d'octroi et d'expiration, ainsi que les matières premières couvertes. La carte montre également les zones de production artisanale, les zones protégées et les zones interdites. Il est possible de rechercher une licence par numéro ou par opérateur. Du fait que le cadastre ne tient pas encore compte des provinces nouvellement créées après le processus de décentralisation démarré en 2015, le Rapport contextuel ITIE 2016 présente la répartition des licences minières par province en fonction de l'ancienne structure²⁰⁶.

Le cadastre en ligne comporte quelques limitations mineures. Le statut de certaines licences n'est pas toujours clair, et il n'est pas précisé si la demande de transfert a été accordée pour une licence spécifique ou si elle est encore en cours d'examen par les autorités²⁰⁷. Il semble que les dates des demandes soumises avant l'an 2000 ne sont pas présentées, et il manque les dates d'octroi ou d'expiration de certaines licences classées comme ayant été octroyées. Bien que le cadastre ne présente pas de coordonnées géographiques précises, les utilisateurs peuvent agrandir la carte à une échelle de 2 m, et les coordonnées pour des licences spécifiques sont disponibles dans les arrêtés ministériels publiés sur le site Internet du ministère des Mines (*voir l'Exigence 2.2*)²⁰⁸.

Le Rapport ITIE 2015 présente une évaluation des incohérences décelées dans le CAMI concernant les licences octroyées en 2015²⁰⁹. Le ministère des Mines publie également la liste des opérateurs miniers actifs en RDC, à la fois en ligne et, chaque année, en version papier. Son portail en ligne est en construction, mais il est prévu qu'il couvrira toutes les licences minières actives²¹⁰.

Déclaration ITIE : Le CAMI a partagé son registre interne avec l'ITIE RDC, qui a publié les listes en ligne pour les exercices 2016 et 2017 (*voir l'évaluation de l'Exigence 2.2*)²¹¹. Pour chaque licence, ce registre présente le nom du propriétaire de la licence, son numéro d'identification fiscale, le type, le nombre et le statut de la licence, la province et l'emplacement, les dates de demande, d'octroi et d'expiration ainsi que les matières premières couvertes pour toutes les licences minières actives. Le registre contient des informations sur les transferts qui sont intervenus au cours de l'exercice sous revue et précise l'adjudicataire et la date de la demande soumise au CAMI.

Le Rapport ITIE 2015 comprend une évaluation des incohérences dans ces données, par exemple, les dates de demande ou d'octroi erronées²¹². Le Rapport contextuel ITIE 2016 présente un résumé de ces

²⁰⁶ Rapport contextuel ITIE 2016, op. cit., p. 44.

²⁰⁷ Les Rapports ITIE 2014 et 2015 indiquaient également que le cadastre en ligne ne permettait pas de déterminer quelle entreprise transfère une licence à une autre.

²⁰⁸ Ministère des Mines, Arrêtés ministériels, op. cit.

²⁰⁹ Rapport ITIE 2015, pp. 101 et 102.

²¹⁰ Ministère des Mines, E-Mines/RDC, <http://emine.ht2techinfo.cd/>, consulté en novembre 2018.

²¹¹ ITIE RDC, « Droits valides 2016-2017 », https://drive.google.com/file/d/1TZKAPqoixPB4O6qb_XH48EfdP-a2Wzi4/view, consulté en octobre 2018.

²¹² Rapport ITIE 2015, pp. 101 et 102.

registres, par type de licence et par type de transfert, et indique que 2 426 licences étaient actives en 2016, contre 2 855 en 2017²¹³. Il ne mentionne aucune inquiétude quant au manque d'exhaustivité concernant les licences détenues par des entreprises aux revenus significatifs et non significatifs.

Opinions des parties prenantes

Des représentants du gouvernement et d'entreprises ont souligné l'importance d'un cadastre minier en ligne accessible au public. Les représentants du gouvernement ont noté que l'ITIE avait contribué à améliorer la couverture des données fournies dans le cadastre. Ils ont indiqué que le cadastre en ligne était principalement utilisé par les investisseurs, tout en notant que le cadastre avait aidé les agences gouvernementales à mener un suivi du secteur, et qu'il avait permis aux OSC et au Parlement de soulever des questions pertinentes concernant la gestion et les acteurs du secteur.

Des représentants d'entreprises ont indiqué que le cadastre était utile pour identifier le statut des permis, pour déterminer les licences qui sont détenues par d'autres entreprises avec lesquelles ils pourraient souhaiter faire des affaires ou pour aider à résoudre les conflits potentiels sur des zones couvertes par des licences. Plusieurs représentants du gouvernement et d'entreprises ont expliqué que le processus de déclaration du paiement des frais de licence avait récemment été simplifié pour combler les lacunes en matière de communications entre le CAMI et la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation (DRGAD).

Les parties prenantes consultées n'ont pas exprimé d'inquiétude au sujet de l'exhaustivité globale des informations figurant dans le cadastre. Toutefois, des représentants d'OSC ont souligné les limitations existantes en matière de ponctualité et de fiabilité des données, mentionnant des incohérences dans certains points de données, dont ceux portant sur les entreprises aux revenus significatifs. Ils ont mis en doute la nature essentiellement technique et financière de ce problème, reconnaissant les difficultés qui se présentent dans la tenue à jour d'un cadastre pour un secteur aussi vaste et complexe. Des représentants du gouvernement et d'OSC ont fait remarquer que les progrès accomplis dans le secteur des hydrocarbures n'étaient pas aussi concluants et se sont dits inquiets de l'opacité perçue dans la gestion du secteur pétrolier malgré les recommandations successives en matière de réforme qui ont été soumises au fil des ans.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la RDC a fait des progrès **significatifs** pour satisfaire à cette Exigence. Le ministère des Mines tient à jour un registre des licences minières qui est accessible au public et que la majorité des parties prenantes considèrent comme un outil essentiel. Le Rapport contextuel ITIE 2016 mentionne le cadastre en ligne et émet des commentaires à son sujet, notamment en ce qui concerne des incohérences mineures dans les données et l'absence de dates de demande, d'octroi et d'expiration pour toutes les licences. Le site Internet de l'ITIE RDC présente également la liste de tous les droits miniers en cours de validité au 31 décembre en 2016 et en 2017, y

²¹³ Rapport contextuel ITIE 2016, pp. 44 et 45.

compris les détenteurs de licences, leur numéro d'identification fiscale, le type de permis, le numéro de permis, le statut, la province, l'emplacement, les dates de demande, d'octroi et d'expiration, les matières premières couvertes, le nombre de kilomètres carrés et les transferts potentiels.

Bien que les coordonnées ne soient disponibles ni dans le cadastre en ligne ni sur le site Internet de l'ITIE RDC, elles figurent dans des arrêtés ministériels individuels portant approbation d'octrois ou de transferts de licences publiés par le ministère des Mines. Aucune préoccupation n'a été soulevée au sujet de l'exhaustivité globale des licences couvertes. La RDC ne détient pas de registre similaire accessible au public pour les licences dans le secteur des hydrocarbures. Toutefois, le site Internet de l'ITIE RDC présente un résumé du registre détenu par le SGH. Le Rapport contextuel ITIE 2016 précise que certains points de données manquaient pour certaines licences, dont les coordonnées et les dates de demande.

En application de l'Exigence 2.3, la RDC devra tenir un système de registre ou de cadastre public contenant des informations actualisées et complètes afférentes à toutes les licences détenues par des entreprises extractives. La RDC devra travailler en étroite collaboration avec le ministère des Hydrocarbures, le SGH et les partenaires pour veiller à ce qu'un registre des licences pétrolières et gazières soit accessible au public. Le CAMI est encouragé à améliorer la ponctualité et l'exhaustivité des données sur son cadastre en ligne, en ajoutant des coordonnées géographiques, dans la mesure du possible. Il pourrait également envisager de mettre ses données à disposition dans un format de données ouvertes.

Divulgations des contrats (2.4)

Documentation des progrès

Politique du gouvernement : Le Décret n° 011/26 du 20 mai 2011 établit l'obligation qui incombe à l'État de publier tous les contrats liés aux ressources naturelles dans un délai de 60 jours à compter de leur signature. Cette politique est confirmée dans l'Art. 7 quatre du Code minier de 2018 et dans les Art. 41 et 190 du Code des hydrocarbures, où le terme « contrat » englobe le texte, les annexes et les modifications du contrat. Les documents doivent être publiés dans le Journal officiel, sur le site Internet du ministère sectoriel concerné, dans des publications spécialisées et dans au moins deux journaux publics à large diffusion²¹⁴. Le Décret portant mise en œuvre du Code minier de 2018 a renforcé cette politique, en stipulant que tous les contrats miniers, y compris leurs annexes et addendas, doivent être publiés sur le Journal officiel et sur le site Internet de la Cellule Technique de Coordination et Planification Minière (CTCPM)²¹⁵.

Pratique réelle : Ainsi que l'indique le Rapport contextuel ITIE 2016, la politique en faveur d'une divulgation des contrats n'est pas pleinement mise en œuvre dans la pratique. Certains contrats n'ont pas encore été rendus publics, et le délai de 60 jours n'a pas été respecté de manière systématique. Le

²¹⁴ Décret n° 011/26 du 20 mai 2011 concernant l'obligation de publier tous les contrats liés aux ressources naturelles, <https://drive.google.com/file/d/1o9PK2Tw67DnEiV9lbkXf-xtSeFgikuVQ/view>, consulté en octobre 2018.

²¹⁵ Décret n° 18/024 du 8 juin 2018, art. 25 ter. Rapport complémentaire ITIE 2015, p. 65.

Rapport contextuel ITIE 2016 recommande au ministère des Mines, au ministère des Hydrocarbures et au ministère du Portefeuille d'assurer une application rigoureuse de la politique du gouvernement. En étroite collaboration avec les organisations de la société civile, l'ITIE RDC a dressé une liste de tous les contrats actifs connus dans le secteur minier à compter de mars 2018 et de mai 2018.

La liste, qui est accessible au public²¹⁶ et identifie des documents qui n'ont pas été publiés, a été transférée au ministère des Mines et aux entreprises d'État pour harmoniser la politique et la pratique. Le rapport note que la GÉCAMINES a fourni six documents de contrat manquants à l'ITIE RDC suite à la publication de la liste²¹⁷. Parmi les efforts précédemment déployés par les OSC pour établir une liste des contrats manquants figure un examen mené en 2017 sur les contrats publiés par la Plateforme des Organisations de la Société Civile Intervenant dans le Secteur Minier (POM)²¹⁸.

Accessibilité : Le ministère des Hydrocarbures a publié 16 documents sur son site Internet, numérisés au format PDF²¹⁹. Le site Internet du ministère des Mines héberge une plateforme ResourceContract pour les contrats des secteurs des hydrocarbures et des mines en RDC, sur laquelle sont publiés 142 contrats et documents connexes²²⁰. Une synthèse de chaque document précise la langue, l'entreprise d'État partenaire selon les besoins, la date de signature, le type de document et de contrat et les ressources concernées. Elle présente également des informations sur les parties²²¹ au contrat et énumère les permis et projets associés. Au total, 82 documents sont annotés avec des informations supplémentaires. Il est possible de télécharger les documents sous forme de texte ou au format PDF, et les annotations au format Excel. Le site Internet présente neuf documents pour la période de 2016 à 2018, bien que l'on ne sache pas clairement si tous les contrats signés au cours de cette période sont disponibles ou non.

Avant la création du portail ResourceContracts hébergé par le ministère des Mines, l'ITIE RDC avait tenté de fournir des liens vers les contrats miniers sur son site Internet. Elle a ensuite assumé l'hébergement du portail en ligne, en fournissant des liens vers 16 documents clés impliquant la GÉCAMINES. Cette liste comprend les principales transactions et ententes impliquant l'entreprise d'État, dont la vente de ses actions à METALKOL en avril 2016, le contrat entre la GÉCAMINES et IVERLAND MINING CONGO SARL, et la vente de droits miniers de la GÉCAMINES à SICOMINES dans le cadre de l'accord conclu avec SICOMINES (*voir l'Exigence 4.3*)²²².

En ce qui concerne le secteur des hydrocarbures, le site Internet de l'ITIE RDC présente également des liens vers dix contrats, les huit modifications apportées à l'accord de production pour PERENCO-REP SARL et LIREX et les huit modifications apportées à l'accord de production pour CHEVRON-ODS, MIOC et

²¹⁶ ITIE RDC, « Liste des contrats non publiés », mars 2018, https://drive.google.com/file/d/1ZZsDKEIDTLorHe-9NJw34hG0yNV_BrtB/view, consultée en octobre 2018.

²¹⁷ Rapport contextuel ITIE 2016, op. cit., p. 47.

²¹⁸ POM (mars 2017), « État des lieux de la publication des contrats miniers en RDC », <https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKewiTi9LfwTfAhUSLFAKHUoLDhoQFjAAegQICRAB&url=http%3A%2F%2Fwww.pomrdc.org%2F2017%2F03%2F10%2Fetat-lieux-publication-contrats-miniers-rdc%2F&usg=AOvVaw3zTHGP1UEp6AQZ19V8DoOW>, consulté en octobre 2018.

²¹⁹ Ministère des Hydrocarbures, Contrats, <http://hydrocarbures.gouv.cd/?-Contrats->, consulté en octobre 2018.

²²⁰ Ministère des Mines, Contrats, <http://www.mines-rdc.cd/resourcecontracts/>, consulté en octobre 2018.

²²¹ Par exemple, le nom, le pays d'enregistrement, l'adresse et les actionnaires, si ces informations sont disponibles.

²²² ITIE RDC, contrats miniers, <https://www.itierdc.net/carte-de-la-rdc-cliquable/contrats-miniers/>, consulté en octobre 2018.

TEIKOKU²²³. Le site Internet contient des documents qui n'ont pas été systématiquement divulgués sur les sites Internet du gouvernement. Outre l'amélioration de l'accessibilité aux contrats, l'ITIE RDC et ses parties prenantes sont également en train de développer des capacités pour l'analyse des contrats, dont celui de SICOMINES (voir l'Exigence 4.3).

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes consultées ont reconnu l'engagement du gouvernement en faveur de la transparence des contrats entérinée dans la législation et opérationnalisée par le biais des sites Internet des ministères sectoriels. Des représentants du gouvernement et d'entreprises ont noté que la publication des contrats a permis de gérer les attentes relatives à leur contribution au secteur, de limiter la probabilité que des paiements soient demandés en dehors du régime fiscal et de traiter les allégations d'opacité. Les trois collèges ont souligné le rôle de l'ITIE RDC dans la promotion et le suivi de la mise en œuvre de la politique. Des représentants du gouvernement ont indiqué que la GÉCAMINES avait réalisé des progrès, ayant fourni six contrats à la demande de l'ITIE RDC.

Toutefois, certains représentants d'OSC estimaient qu'il manquait encore des documents clés, dont un accord entre la GÉCAMINES et AHIL, qui explique les raisons pour lesquelles l'entreprise d'État a collecté un pas de porte et des redevances provenant de KCC²²⁴. Les représentants du gouvernement ont souligné l'importance d'inclure le ministère du Portefeuille dans la divulgation des contrats, étant donné que nombre des documents manquants impliquaient des entreprises d'État, en particulier la GÉCAMINES. Les représentants d'entreprises ont noté que la collaboration avec le secrétariat national avait rapidement débouché sur la publication de certains contrats clés.

Des représentants d'OSC ont souligné la divulgation limitée des contrats dans la pratique, du fait que la définition de « contrat » exclut certains documents qui définissent des paiements significatifs ou qui interviennent dans la décision d'approuver une transaction. Ils ont mentionné plusieurs exemples, dont des documents approuvant le paiement de frais de consultation entre la GÉCAMINES et TFM en 2013²²⁵ ; des documents clarifiant les conditions de l'accord entre KCC et la GÉCAMINES suite à la décision du tribunal de Kolwezi en juin 2018 exigeant que KCC verse des dividendes non payés à la GÉCAMINES²²⁶ ; et la décision de la Cour suprême avalisant le renouvellement de la licence de production de CHEVRON-ODS, MIOC et TEIKOKU en 2017²²⁷.

²²³ ITIE RDC, contrats du secteur des hydrocarbures, <https://www.itierdc.net/carte-de-la-rdc-cliuable/registre-petrolier/>, consulté en octobre 2018.

²²⁴ Voir Global Witness (novembre 2016), « Congo signs over potential \$880M of royalties in Glencore project to offshore company belonging to friend of Congolese president », <https://www.globalwitness.org/en/press-releases/congo-signs-over-potential-880m-royalties-glencore-project-offshore-company-belonging-friend-congolese-president/>, consulté en octobre 2018.

²²⁵ Voir le Rapport ITIE 2013, p. 242.

²²⁶ Les conditions de la transaction sont présentées en détail dans un communiqué de presse de KCC, mais le document lui-même n'est pas accessible au public. KATANGA MINING LIMITED (juin 2018), « Katanga Mining announces settlement of DRC legal dispute with Gécamines and agreement for the resolution of KCC capital deficiency », <http://www.katangamining.com/media/news-releases/2018/2018-06-12.aspx>. Voir également Radio Okapi (juin 2018) « Contentieux KCC : un accord trouvé entre Gécamines et Katanga Mining », <https://www.radiookapi.net/2018/06/14/actualite/societe/contentieux-kcc-un-accord-trouve-entre-gecamines-et-katanga-mining>, consulté en novembre 2018. Voir les avis des parties prenantes, Exigence 4.5.

²²⁷ Le Rapport contextuel ITIE 2016 indique que l'ITIE RDC demandera la publication de la décision de la Cour suprême. Rapport contextuel

Outre les déviations pratiques dans la mise en œuvre de la politique du gouvernement, des représentants des trois collèges ont souligné l'existence de déficiences dans les capacités locales pour analyser les contrats. Ils ont fait remarquer qu'il était important d'assurer un suivi de la conformité aux obligations contractuelles et de déterminer si le gouvernement (et, par extension, les citoyens congolais) a signé ou non une « transaction équitable » avec des entreprises étrangères. Comme l'indiquait un blogue du Natural Resource Governance Institute (NRGI) sur la transparence des contrats en RDC, les efforts déployés par un groupe plus vaste de parties prenantes, y compris l'ITIE en faveur de la divulgation des contrats, avaient déjà abouti à un changement. Des agents des ministères des Mines et des Hydrocarbures étaient responsables du suivi de la divulgation des contrats, et le cadre législatif fournissait un environnement favorable à la mise en œuvre de la politique du gouvernement²²⁸.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la RDC a fait des progrès **satisfaisants** pour satisfaire à cette Exigence. La RDC dispose d'une politique claire en matière de divulgation des contrats, avec des efforts concrets de la part du ministère des Mines et du ministère des Hydrocarbures en vue de l'opérationnaliser dans la pratique. Selon l'avis du Secrétariat, la RDC s'est efforcée d'aller **au-delà** des Exigences minimales grâce aux efforts de l'ITIE RDC et des collègues dans leur ensemble, notamment au sein de la société civile, en soutien à la mise en œuvre de la politique de divulgation du gouvernement en identifiant les documents contractuels qui n'ont pas encore été rendus publics.

Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est encouragée à s'assurer que la politique de divulgation des contrats du gouvernement est pleinement mise en application dans la pratique, en s'appuyant sur la collaboration avec les ministères sectoriels, le ministère du Portefeuille et les entreprises d'État. Les ministères des Mines et des Hydrocarbures sont encouragés à poursuivre leur pratique de divulgation des contrats en ligne. Les partenaires et les donateurs sont appelés à apporter un soutien technique et financier aux parties prenantes, notamment aux représentants du gouvernement et d'OSC, en vue de renforcer leurs capacités en matière d'analyse des contrats et d'assurer un suivi de la conformité aux obligations contractuelles.

Divulgation de la propriété effective (2.5)

Documentation des progrès

Politique du gouvernement : Aucune des lois et des réglementations qui régissent le secteur des hydrocarbures ne mentionne la propriété effective. Dans sa définition de la « transparence », le Code minier de 2018 prévoit notamment la divulgation de l'identité des propriétaires effectifs²²⁹. Le Décret portant mise en œuvre du Code minier comprend d'autres dispositions, bien que l'étendue des divulgations de la propriété effective soit quelque peu ambiguë. Par exemple, il ne prévoit pas de

ITIE 2016, p. 12.

²²⁸ NRGI (mai 2018), « Les progrès dans la divulgation des contrats extractifs en RDC », <https://resourcegovernance.org/blog/les-progres-dans-la-divulgation-des-contrats-extractifs-en-rdc>, consulté en octobre 2018.

²²⁹ Loi n° 18/001 du 28 mars 2018, op. cit., Art. 1, alinéa 54bis.

définition claire de « bénéficiaire effectif » et ne précise pas la fréquence des divulgations de la propriété effective par les détenteurs actuels de droits miniers, ni si une divulgation de la propriété effective lors des demandes de licences est exigée de la part de toutes les entreprises qui proposent de détenir des participations dans le projet ou seulement de la part de l'entreprise qui soumet la demande²³⁰.

Déclaration ITIE : Au moment de la rédaction de la présente, il n'existait donc aucune définition officielle de la « propriété effective » dans la législation congolaise. La seule définition à ce jour a été convenue par l'ITIE RDC en 2015, lorsqu'elle a participé à un projet pilote mondial de l'ITIE sur les divulgations de la propriété effective²³¹. Le Groupe multipartite a convenu d'une définition claire de « bénéficiaire effectif », en définissant les types de revenus que le bénéficiaire effectif pourrait collecter, ainsi que l'étendue de l'expression « contrôle effectif ». Le Groupe multipartite a également adopté un modèle spécifique de formulaire de déclaration de la propriété effective²³². L'ITIE RDC a adopté une feuille de route sur la propriété effective en janvier 2017²³³, mais sa mise en œuvre a été considérablement retardée en raison de difficultés plus vastes rencontrées dans la mise en œuvre de l'ITIE en 2017 (*voir l'Exigence 1.4*).

Avec l'appui d'OSC internationales²³⁴, l'ITIE RDC a repris la mise en œuvre de la feuille de route à partir de 2018. Le Rapport contextuel ITIE 2016 présente les activités de sensibilisation menées à Lubumbashi les 29 et 30 janvier 2018 ainsi qu'un atelier organisé à Kinshasa les 28 et 29 mars 2018 visant à identifier les difficultés en matière de propriété effective et à proposer des réformes²³⁵. Un groupe de travail de l'ITIE a été mis sur pied en mai 2018 pour proposer une définition actualisée de la « propriété effective » et un cadre légal et institutionnel. L'adoption du Décret portant mise en œuvre du Code minier de 2018, bien qu'elle soit encourageante, ne comble pas toutes les lacunes en matière d'exhaustivité, de fiabilité et d'accessibilité des données sur la propriété effective (*voir ci-dessus*).

²³⁰ Voir l'Art.2. Transparence : ensemble de règles, mécanismes et pratiques rendant obligatoires les déclarations et les publications, de la part de l'État et des entreprises extractives, en particulier celles de l'industrie minière (...) la divulgation des propriétaires réels des actifs miniers (...). Art 25 ter, De la norme de transparence et de bonne gouvernance des activités minières : (...) les parties prenantes mettent en œuvre les mesures de transparence qui exigent notamment des services publics concernés ainsi que des titulaires des droits découlant du Code minier : (...) l'accès à l'information sur les propriétaires réels des entreprises titulaires des droits miniers sur le site web de la CTCPM. Art. 25 quarter/ Déclaration du bénéficiaire réel ou propriétaire réel : Toute société titulaire de droits d'exploitation, toute entité de traitement, toute coopérative minière, tout comptoir agréé, ainsi que tout marché boursier exerçant ses activités en vertu des dispositions du Code minier déclare son ou ses propriétaires réels, conformément au formulaire publié par les parties prenantes en application du Décret du Premier ministre visé à l'article 25 bis du présent Décret. Art. 97 : De l'établissement de la demande du Permis de Recherches : Le dossier de demande est établi et déposé en trois exemplaires, constitué chacun des pièces suivantes : (...) l'identité des sociétés affiliées du requérant et celle du propriétaire réel. Art. 126 : Du formulaire de renouvellement du Permis de Recherches (...) le formulaire contient : la dénomination, l'adresse et les autres coordonnées du titulaire du Permis de Recherches et, le cas échéant, de son mandataire ainsi que l'identité du propriétaire réel (...). Art. 97 : Établissement d'une demande de Permis de Recherches : Le dossier de demande (...) contenant les éléments suivants : (...) l'identité des entreprises affiliées à l'entité qui soumet la demande et le propriétaire réel.

²³¹ ITIE (octobre 2015), « Rapport d'évaluation du projet pilote sur la propriété réelle », <https://eiti.org/fr/document/rapport-devaluation-du-projet-pilote-sur-propriete-reelle>, consulté en octobre 2018.

²³² Rapport contextuel ITIE 2016, pp. 49 à 51.

²³³ ITIE RDC (décembre 2017), « Projet de la feuille de route relative à la divulgation de la propriété réelle », décembre 2017, <https://drive.google.com/file/d/1cVRPj4LL5GqLT3-rsx3Pe3gsCt7IHML/view>, consulté en octobre 2018.

²³⁴ NRG, TCC et GW (août 2016), « Mémo sur le processus de production de la feuille de route sur la divulgation de la propriété réelle RDC », <http://congominer.org/reports/1185-memo-sur-le-processus-de-production-de-la-feuille-de-route-sur-la-divulgation-de-la-propriete-reelle-rdc>, consulté en octobre 2018. NRG (novembre 2016), « Recommandations relatives à la divulgation de la propriété réelle dans le cadre de l'ITIE en République démocratique du Congo », <https://resourcegovernance.org/sites/default/files/documents/congo-recommandations-relatives-q-la-divulgation-de-la-propriete-reelle.pdf>, consulté en octobre 2018.

²³⁵ Voir le document de l'ITIE RDC (avril 2018), intitulé « Atelier sur l'évaluation de la feuille de route pour la divulgation de la propriété réelle », <http://www.itierdc.net/2018/04/09/atelier-sur-levaluation-de-la-feuille-de-route-pour-la-divulgation-de-la-propriete-reelle/>, consulté en octobre 2018.

Le groupe de travail a convenu d'une déclaration finale en août 2018, dont un projet de décret du Premier ministre applicable aux secteurs de la foresterie, de l'exploitation minière, du pétrole et du gaz. La définition actualisée ajoute une référence claire aux personnes politiquement exposées et couvre toutes les personnes morales qui soumettent des demandes de droits dans le secteur extractif ou qui en détiennent²³⁶.

Pratique réelle : Les systèmes du gouvernement ne divulguent pas d'informations sur la propriété effective des entreprises actives dans le secteur des hydrocarbures. Il est prévu que, lorsqu'il sera lancé, le portail en ligne E-Mines/RDC du ministère des Mines, en cours de construction pendant la Validation, comprenne des informations sur tous les opérateurs miniers qui sont des propriétaires légaux et des bénéficiaires effectifs²³⁷. Le Rapport contextuel ITIE 2016 a indiqué que 21 des 126 entreprises aux revenus significatifs n'étaient pas tenues de soumettre une déclaration, et que 69 des 105 entreprises restantes (soit 65 %) ont divulgué des données sur la propriété effective. Toutefois, près de la moitié des entreprises qui ont divulgué des données sur la propriété effective ont déclaré qu'elles étaient cotées en bourse, sans indiquer de liens vers les dépôts publics requis.

Le rapport précise qu'un grand nombre d'entreprises ne faisaient pas la distinction entre leur propriétaire légal et leur bénéficiaire effectif et fournissaient des informations sur des personnes morales plutôt que physiques. Le rapport conclut que 90 % des divulgations ne présentaient pas les données désagrégées demandées et souligne l'existence de lacunes dans les divulgations de la date d'acquisition de l'entreprise, des coordonnées, de la date de naissance, du numéro d'identification nationale et du pays de résidence. Le rapport recommande des améliorations en matière de déclaration des entreprises et une mise en œuvre rigoureuse de la feuille de route de l'ITIE RDC sur la propriété effective²³⁸. Le portail de données ouvertes de l'ITIE RDC fournit également des informations sur la propriété effective par entreprise déclarante²³⁹.

Pour l'exercice 2015, le Rapport ITIE 2015 présente des informations divulguées par les entreprises pétrolières et minières aux revenus significatifs. Le rapport contient une liste de toutes les entreprises qui n'ont pas fourni de détails sur leurs bénéficiaires effectifs ou leurs propriétaires légaux. Il indiquait que trois entreprises pétrolières n'avaient pas divulgué leur propriété effective, que quatre entreprises minières n'avaient divulgué aucune information, que 25 n'avaient divulgué que leurs propriétaires légaux et que 11 n'avaient divulgué que des informations partielles²⁴⁰.

Opinions des parties prenantes

Toutes les parties prenantes consultées ont souligné l'importance de la divulgation de la propriété effective dans le contexte de la RDC, en particulier pour les OSC. Certains représentants du gouvernement

²³⁶ ITIE RDC et NRG1 (août 2018), « Déclaration finale de la Commission d'actualisation de la définition de la propriété réelle et d'élaboration d'un projet de cadre légal et institutionnel », https://drive.google.com/file/d/123SydQL-3eaxBokGw4jp_GPhnbP_UITr/view, consulté en octobre 2018.

²³⁷ En octobre 2018, le portail présentait plus de 1 200 opérateurs miniers. Ministère des Mines, E-Mines, <http://emine.ht2techinfo.cd/>, consulté en novembre 2018.

²³⁸ Rapport contextuel ITIE 2016, pp. 50 à 52.

²³⁹ Voir ITIE RDC, portail de données ouvertes, op. cit.

²⁴⁰ Rapport ITIE 2015, pp. 57 à 59 et 128 à 139.

et d'OSC estimaient toutefois que les efforts visant à améliorer les divulgations s'étaient essouffés. Selon eux, le prix octroyé à la RDC lors de la Conférence mondiale de 2016 à Lima avait été contre-productif, du fait que cela avait conféré une dimension politique au processus²⁴¹. Les représentants du gouvernement ont souligné qu'il était important que la RDC maintienne son rôle de leadership dans la région.

Les représentants d'OSC ont avancé que le contexte congolais nécessitait de dépasser les Exigences ITIE pour divulguer l'identité des bénéficiaires effectifs de sous-traitants, qui étaient souvent affiliés à des élites politiques. Ils ont attiré l'attention sur plusieurs controverses relativement à des allégations figurant dans un rapport de Bloomberg (*voir l'Exigence 1.3*) selon lesquelles la famille du Président Joseph Kabila détient des participations dans le secteur minier²⁴². Plusieurs représentants d'entreprises ont insisté sur le fait que toutes les entreprises étrangères qui avaient conclu des accords d'opération conjointe avec des entreprises d'État divulguaient systématiquement les changements de propriété.

Toutes les parties prenantes consultées ont indiqué l'existence de difficultés dans la collecte des données et dans leur fiabilité. Selon certains représentants d'entreprises, les formulaires de déclaration n'étaient pas clairs, et ils ont expliqué que leur direction était souvent peu encline à les remplir. Des représentants du gouvernement, d'entreprises et d'OSC ont dit douter fortement que les entreprises soient disposées à divulguer l'identité de leurs bénéficiaires effectifs et ont souligné le manque de capacités pour identifier et examiner les signaux d'alerte. Ils ont évoqué la réticence de certaines entreprises, notamment dans les secteurs pétrolier et gazier, à divulguer l'identité de leurs bénéficiaires effectifs.

Plusieurs représentants d'OSC ont recommandé que les entreprises cotées en bourse fournissent des liens permettant d'accéder directement à leurs dépôts d'entreprise et qu'elles divulguent leur structure de propriété. Certains donateurs ont noté que le seuil de divulgation de la propriété effective pourrait être réduit, faisant valoir que 25 % restaient élevés par rapport aux taux appliqués par les autres pays mettant en œuvre l'ITIE. Quant à l'accessibilité des données, plusieurs représentants du gouvernement ont souligné les efforts déployés par le ministère des Mines afin de divulguer l'identité des bénéficiaires effectifs en ligne.

Évaluation initiale

Les pays mettant en œuvre l'ITIE ne sont toujours pas tenus de couvrir la propriété effective, et les progrès accomplis pour satisfaire à cette Exigence n'ont pas encore de répercussions sur le statut ITIE d'un pays. Il conviendra de féliciter la RDC pour les mesures qu'elle a prises en faveur de la transparence divulgation de la propriété effective, y compris ses divulgations pilotes de la propriété effective depuis 2015 et ses efforts visant à établir un cadre légal et institutionnel pour le secteur minier.

Pour renforcer la mise en œuvre, le gouvernement est encouragé à s'appuyer sur le travail qu'ont accompli l'ITIE RDC et les OSC en vue d'adopter un cadre légal et institutionnel complet pour la

²⁴¹ Voir l'ITIE (février 2016), « Winners of the 2016 EITI Chair Awards announced » (Annonce des lauréats des Prix du président de l'ITIE 2016), <https://eiti.org/fr/node/4485>, consulté en octobre 2018.

²⁴² Bloomberg (décembre 2016), op. cit.

divulgaration de la propriété effective dans le secteur extractif. Il est recommandé que la RDC intensifie ses efforts visant à améliorer les divulgations, notamment dans les secteurs pétrolier et gazier, y compris en sollicitant les entreprises. La RDC est encouragée à perfectionner ses formulaires de déclaration de la propriété effective dans le cadre de l'ITIE afin d'assurer une couverture adéquate des structures d'actionariat et de propriété des entreprises.

Le ministère des Mines est encouragé à publier les informations sur la propriété effective en ligne à court terme, comme le prévoit le Décret portant mise en œuvre du Code minier de 2018, et à collaborer étroitement avec le CAMI pour veiller à l'exhaustivité et à la ponctualité des données divulguées. Le gouvernement et les OSC pourraient envisager de renforcer leurs capacités pour analyser les données sur la propriété effective en vue d'identifier les éventuels signaux d'alerte.

Participation de l'État (2.6)

Documentation des progrès

Les questions touchant à la participation de l'État dans le secteur extractif de la RDC ont suscité un débat public étendu, principalement au sujet de la GÉCAMINES (voir l'Exigence 7.1). D'autres entreprises d'État ont également attiré l'attention du public concernant leur manque perçu de transparence dans la gestion des recettes gouvernementales. La question a suscité un débat public particulièrement houleux en RDC en 2017, suite à deux rapports clés d'OSC intitulés « *A State Affair: Privatising Congo's Copper Sector* » du Carter Centre et « *Regime cash machine: How the Democratic Republic of Congo's booming mining exports are failing to benefit its people* » de Global Witness²⁴³.

Bien que la GÉCAMINES ait répondu par la publication d'un communiqué de presse²⁴⁴, des représentants d'OSC siégeant au Groupe multipartite ont insisté afin que l'ITIE RDC examine les conclusions et les recommandations de ces rapports CSO, d'autant que les deux rapports reposent largement sur les données ITIE. Le 9 mai 2018, le Groupe multipartite a discuté des rapports et a convenu en principe d'établir un groupe de travail pour examiner les questions qui y sont soulevées²⁴⁵.

Alors que le groupe de travail n'avait pas encore été créé au début de la Validation, le Groupe multipartite et le secrétariat national ont convenu de mener des travaux spécifiques relativement aux divulgations des entreprises d'État pour 2016. Pour la première fois, le ministère du Portefeuille a permis à l'ITIE RDC d'accéder aux états financiers 2016 des neuf entreprises d'État extractives²⁴⁶. Malgré l'impossibilité pour l'ITIE RDC de publier ces documents dans leur intégralité, le Groupe multipartite a fait appel aux services

²⁴³ TCC (novembre 2017), « A State Affair: Privatising Congo's Copper Sector », <https://www.cartercenter.org/news/pr/drc-110317.html> ; Global Witness (juillet 2017), « Regime cash machine: How the Democratic Republic of Congo's booming mining exports are failing to benefit its people », <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/democratic-republic-congo/regime-cash-machine/>, consulté en novembre 2018.

²⁴⁴ Le document n'était plus accessible en ligne au moment de la rédaction de la présente. Voir la GÉCAMINES, « Communiqués de presse », <https://www.gecamines.cd/commpressactu.html>, consulté en décembre 2018.

²⁴⁵ ITIE RDC, « PV du CE du 9 mai 2018 », mai 2018, https://drive.google.com/file/d/1_FMFigMTj-grEHPiazwO3RGQ_In8J5ZQ/view, consulté en novembre 2018.

²⁴⁶ COMINIÈRE, GÉCAMINES, MIBA, SACIM, SAKIMA, SCMK-MN, SODIMICO, SOKIMO et SONAHYDROC.

de deux consultants pour analyser les états financiers et pour identifier les informations pertinentes dans le cadre des Exigences ITIE 2.6, 4.2, 4.5 et 6.2. Le Groupe multipartite a publié ces conclusions dans le Rapport complémentaire ITIE 2016, en dépit de certaines limitations du fait que les états financiers n'étaient pas audités (*voir l'Exigence 4.9*) et d'incohérences dans les différents types de documents d'entreprises d'État fournis²⁴⁷.

L'évaluation ci-dessous repose sur des informations contenues dans le Rapport ITIE 2015, bien qu'elle tienne compte du Rapport contextuel ITIE 2016 et du Rapport complémentaire ITIE 2016, qui ont été publiés avant le début de la Validation. Compte tenu du nombre d'entreprises d'État et de la complexité du secteur extractif en RDC, la présente évaluation ne vise pas à évaluer l'intégralité des données liées aux transactions financières impliquant des entreprises d'État extractives, mais plutôt à fournir des exemples illustratifs.

Matérialité : Le Rapport ITIE 2015 et le Rapport complémentaire ITIE 2016 présentent les lois et les réglementations en vigueur portant sur la participation de l'État dans le secteur extractif, qui toutes sont accessibles au public sur le site Internet du Journal officiel²⁴⁸. Sur la base d'un examen de ce cadre, le Groupe multipartite a adopté une définition des entreprises d'État pour la déclaration ITIE couvrant toutes les entreprises dont l'État possède la majorité des parts, ou les entreprises d'État engagées dans des activités extractives pour le compte de l'État²⁴⁹. Le Groupe multipartite comprenait ainsi huit entreprises d'État minières et une entreprise d'État pétrolière et gazière dans le cadre de la déclaration, avec un seuil de matérialité nul (*voir l'Exigence 4.1*)²⁵⁰.

Les deux rapports expliquent que ces entreprises d'État sont devenues des entreprises commerciales suite à l'adoption de la Loi 08/007 de juillet 2008 portant sur la transformation des entreprises publiques et de la Loi 08/008 de juillet 2008 sur la cession par l'État d'entreprises dans son portefeuille²⁵¹. Le Rapport complémentaire ITIE 2016 contient un tableau avec le profil de chaque entreprise d'État, y compris la structure de son capital, l'accessibilité publique de ses statuts, le nombre de licences détenues et si elles ont produit des matières premières extractives²⁵².

Bien que le Groupe multipartite semble avoir estimé que toutes les entreprises correspondaient à sa définition d'entreprise d'État dans le secteur extractif, on ne sait toujours pas clairement quel est le statut

²⁴⁷ Voir la liste des difficultés soulignées par les deux consultants : Rapport complémentaire ITIE 2016, p. 16.

²⁴⁸ Journal officiel de la RDC, <http://www.leganet.cd/JO.htm>, consulté en novembre 2018.

²⁴⁹ Rapport ITIE 2015, p. 52; Rapport complémentaire ITIE 2016, pp. 7 à 9. Définition originale en français : « Toute Entreprise Publique (EP) du portefeuille de l'État dans laquelle l'État ou toute autre personne morale du droit public détient la totalité ou la majorité absolue du capital social et est engagée dans les activités extractives pour le compte de l'État ». En 2015 et 2016, l'État détenait les parts suivantes dans ces entreprises : COMINIÈRE : 90 %; GÉCAMINES : 100 %; MIBA : 80 %; SACIM : 50 %; SAKIMA : 99 %; SCMK-MN : 100 %; SODIMICO : 100 %; SOKIMO : 100 %; SONAHYDROC : 100 %. Rapport ITIE 2015, pp. 53 et 54; Rapport complémentaire ITIE 2016, pp. 82 et 83.

²⁵⁰ Pour 2015 et 2016, les revenus de trois entreprises d'État étaient inférieurs au seuil de matérialité, mais les entreprises étaient couvertes : SAKIMA, SODIMICO et SCMK-MN. Rapport ITIE 2015, p. 37; Rapport complémentaire ITIE 2016, pp. 13.

²⁵¹ Huit d'entre elles ont acquis le statut de « Société anonyme » (SA), en dehors de la SACIM, qui a acquis le statut de « Société à Responsabilité Limitée » (SàRL). Rapport ITIE 2015, p. 52; Rapport complémentaire ITIE 2016, pp. 9. « Conformément au droit comptable OHADA et groupement d'intérêt économique ». Voir le document de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), « Acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique », janvier 2014, <http://www.droit-afrique.com/upload/doc/ohada/Ohada-Acte-Uniforme-2014-Societes-commerciales-GIE.pdf>, consulté en novembre 2018.

²⁵² Rapport complémentaire ITIE 2016, pp. 82 et 83.

de SIMCO, une entreprise possédée à 99 % par la GÉCAMINES et à 1 % par SCMK-MN. Alors que le Rapport ITIE 2015 ne mentionnait pas SIMCO, le Rapport complémentaire ITIE 2016 expliquait qu'une entreprise d'État n'avait pas été prise en compte depuis le Rapport ITIE 2013, étant donné qu'elle n'était ni la propriété exclusive de l'État ou que celui-ci n'en possédait pas la majorité des parts ni une entité juridique publique. Il indiquait que les actifs immobiliers de SIMCO avaient été transférés à la GÉCAMINES en 2016²⁵³.

Relation financière avec le gouvernement : S'agissant des relations financières *statutaires*, le Rapport ITIE 2015 présente les flux de revenus²⁵⁴ découlant de la participation de l'État dans des entreprises d'État extractives. Le rapport décrit en détail la procédure statutaire de vente des actifs et des parts détenues par des entreprises d'État²⁵⁵. En dehors de ces éléments, le Rapport ITIE 2015 ne présentait pas une description complète des relations financières entre les entreprises d'État et le gouvernement. Le Rapport complémentaire ITIE 2016 fournit des informations complémentaires en résumant clairement les relations financières des entreprises d'État avec le gouvernement sous la forme de trois types de paiements potentiels.

Le premier type comprend les impôts et les autres prélèvements applicables à toutes les entreprises extractives, et le rapport mentionne le régime fiscal personnalisé dont bénéficie SAKIMA dans son accord avec BANRO²⁵⁶, ainsi que les dividendes basés sur les bénéfices annuels des entreprises d'État. Le deuxième concerne les revenus découlant de la vente des droits miniers ou pétroliers, qui doivent faire l'objet d'un appel d'offres et de rapports annuels au Parlement²⁵⁷. Le troisième comprend les parts des revenus perçus par les entreprises d'État à transférer au Trésor public, y compris 50 % de pas de porte (similaire à une prime de signature) et 50 % de redevances²⁵⁸. Le rapport indique que d'autres paiements découlant des obligations contractuelles ont été perçus par l'entreprise d'État et n'ont pas été transférés au Trésor public (*voir l'Exigence 4.5*), et fournit une liste de ces revenus²⁵⁹.

Ceci révèle que la GÉCAMINES a perçu quatre flux de revenus²⁶⁰. Bien que le rapport clarifie le transfert de fonds des entreprises d'État au gouvernement, il ne mentionne aucun transfert statutaire – budgétaire ou autre – de fonds du gouvernement à des entreprises d'État. Ni le Rapport ITIE 2015 ni le Rapport complémentaire ITIE 2016 ne présentent les règles et les pratiques en vigueur concernant les bénéfices non répartis, les réinvestissements et les financements de tiers. Toutefois, étant donné que les rapports

²⁵³ Ibid, p. 14.

²⁵⁴ Dividendes, remboursement du capital investi, revenus provenant de la vente des droits et revenus provenant de la vente d'entreprises d'État.

²⁵⁵ Rapport ITIE 2015, pp. 53, 55 et 56.

²⁵⁶ RDC, Banro, Sominki, [Sakima] – Twangiza, Mobale, Namoya, Lugushwa, Maniema – JVA Amend, 2002, Avenant n° 1 à la Convention minière du 13 février 1997, 2002, <https://www.mines-rdc.cd/resourcecontracts/contract/ocds-591adf-8811971883/view#/pdf>, consulté en novembre 2018. Voir l'Art. 14 : « La convention aura une durée de 30 ans à compter de la date de son entrée en vigueur. »

²⁵⁷ Cette pratique a été confirmée par le Code minier de 2018 et le Décret qui en porte mise en œuvre. Voir le Décret n° 18/024 du 8 juin 2018, Art. 25 septies : « Tout achat ou cession des parts ou d'un droit minier, appartenant à l'État, à la province ou à une entité territoriale décentralisée ou à une entreprise du portefeuille est soumis à un appel d'offres, conformément à la procédure prévue par la législation congolaise et par la pratique minière internationale en la matière. »

²⁵⁸ Le rapport clarifie que, si un gisement a été examiné par une entreprise appartenant à l'État, l'entreprise conserve 100 % du pas de porte.

²⁵⁹ Rapport complémentaire ITIE 2016, pp. 10 et 11.

²⁶⁰ Ibid, pp. 85 et 86. Les quatre flux de revenus collectés spécifiquement par la GÉCAMINES étaient les suivants : fonds versés à la GÉCAMINES pour vente de scories; paiement contractuel sur seuil de production atteint (avec TFM), frais de consultance (avec TFM) et redevance supplémentaire sur les réserves additionnelles (avec TFM).

confirment que la loi de l'OHADA sur les entreprises commerciales régit les neuf entreprises d'État, on peut considérer qu'il est impliqué que les entreprises d'État ont le droit de conserver des bénéfices, de réinvestir les bénéfices et d'obtenir des financements de leur dette par des tiers selon les décisions de leurs assemblées générales²⁶¹.

S'agissant de la *pratique* des bénéfices non répartis, des réinvestissements et des financements de tiers des entreprises d'État, le Rapport ITIE 2015 n'en fait pas mention. Bien que le Rapport complémentaire ITIE 2016 ne clarifie pas explicitement les droits des entreprises d'État à conserver des bénéfices, à réaliser des réinvestissements dans leurs activités ou à solliciter des financements de tiers, le rapport a cherché à documenter la pratique dans le cadre d'un examen des états financiers des entreprises d'État. Il a déterminé qu'aucune entreprise d'État, sauf une, n'avait conservé ou réinvesti des bénéfices, étant donné qu'elles étaient déficitaires au cours de l'exercice sous revue (*voir ci-dessus*).

En ce qui concerne la SACIM, la seule entreprise d'État à avoir enregistré un bénéfice en 2016, le rapport indique que les informations disponibles sur les états financiers ne suffisaient pas déterminer l'allocation des bénéfices, mais il note que la hausse des actifs des entreprises d'État était potentiellement liée aux bénéfices réinvestis²⁶². Le Rapport complémentaire ITIE 2016 identifie au moins trois entreprises d'État²⁶³ qui disposaient de financements de tiers en 2016²⁶⁴. SCMK-MN a reçu des fonds du gouvernement provincial du Katanga, de son entreprise minière partenaire CLUMINCO SARL et d'une autre entité, qui n'est pas nommée dans le rapport. SODIMICO a reçu 100 000 dollars US et 40 000 dollars US de ses partenaires KICC et SODIMIKA, sous forme d'avances sur des redevances²⁶⁵.

Le rapport présentait également des prêts dont la GÉCAMINES a bénéficié. Cette liste comprenait des prêts des grandes entreprises minières MMG, RUASHI MINING et TFM, ainsi qu'un prêt du négociant en matières premières TRAFIGURA. Le rapport a indiqué la valeur totale des prêts, les échéances de leurs remboursements, le cas échéant, les taux d'intérêt²⁶⁶ et les garanties fournies par la GÉCAMINES. Certains de ces prêts, tels que ceux provenant de TFM et de TRAFIGURA, prévoyaient un taux d'intérêt atteignant jusqu'à LIBOR+6,5 %, et certaines garanties comprenaient des dividendes et des redevances futurs²⁶⁷.

S'agissant des *paiements courants* versés au gouvernement par les entreprises d'État, la déclaration ITIE

²⁶¹ COWI, op. cit., p. 33. « L'assemblée générale décide de l'affectation du résultat dans le respect des dispositions légales et statutaires. (...) »

²⁶² Rapport complémentaire ITIE 2016, p. 27.

²⁶³ Le rapport explique que SCMK-MN a reçu des prêts du gouvernement provincial du Katanga, de son entreprise minière partenaire CLUMINCO SARL et d'une autre entité, qui n'a pas été nommée. Il précise que SODIMICO a reçu 100 000 dollars US et 40 000 dollars US de ses partenaires KICC et SODIMIKA, sous forme d'avances sur des redevances. Il présente également des prêts de tiers octroyés à la GÉCAMINES, y compris des prêts provenant des entreprises minières MMG, RUASHI MINING et TFM, ainsi qu'un prêt du négociant en matières premières TRAFIGURA.

²⁶⁴ Ibid, pp. 35 et 58.

²⁶⁶ Il convient de noter que les taux d'intérêt sur certains de ces prêts, tels que ceux provenant de TFM et de TRAFIGURA, atteignaient jusqu'à LIBOR+6,5 %, et que certaines garanties comprenaient des dividendes et des redevances futurs.

²⁶⁷ Idem, p. 47. Selon le rapport, le prêt de RUASHI MINING avait été remboursé dans son intégralité au 31 décembre 2016. Parmi les autres entreprises qui ont prêté de l'argent à la GÉCAMINES figuraient : CHINA NATIONAL OVERSEAS ENGINEERING CORPORATION (COVEC), qui détenait des parts dans l'exploitation conjointe COMMUS avec la GÉCAMINES; voir RDC, GÉCAMINES, COVEC [COMMUS], « Contrat de création de société », 2005, <https://www.mines-rdc.cd/resourcecontracts/contract/ocds-591adf-9773101959>; KIPUSHI RESOURCES INTERNATIONAL LIMITED détenait des parts dans le projet de Kipushi, qui ont été achetées par IVANHOE; voir : IVANHOE MINES LTD., Kipushi Project 2017 Prefeasibility study, janvier 2018, <https://www.ivanhoemines.com/site/assets/files/3678/kipushi-2017-pre-feasibility-study-january-2018.pdf>; et COMIKA, une opération conjointe dans laquelle la GÉCAMINES détenait 30 % des parts; voir CongoMines, COMIKA, http://congominer.org/drc_companies/183-compagnie-miniere-de-kambove, consulté en novembre 2018.

sur les impôts et les prélèvements courants que payent les entreprises d'État au cours des exercices sous revue (2015 et 2016), disponible dans un format ouvert sur le portail en ligne de l'ITIE RDC, reflète la conformité des entreprises d'État avec les obligations fiscales statutaires dans la pratique. Le Rapport ITIE 2015 présente des chiffres rapprochés agrégés pour les paiements versés par les entreprises d'État et pour les revenus des entreprises d'État qui ont été transférés au Trésor public²⁶⁸. Le Rapport complémentaire ITIE 2016 présente les paiements de chaque entreprise d'État aux entités de l'État en 2016 sur la base de leurs états financiers, et les compare avec les divulgations unilatérales provenant de la déclaration ITIE des entreprises d'État.

La comparaison a révélé d'importants écarts entre les données, y compris dans leur niveau de désagrégation. Il convient de noter que la plupart des entreprises d'État ont déclaré des valeurs significatives pour « Autres paiements » ou « Autres impôts et prélèvements », sans fournir d'explications complémentaires sur ces paiements dans certains cas. Toutefois, le rapport présentait quelques explications, en notant par exemple qu'une partie des paiements d'environ 88 millions de dollars versés par la GÉCAMINES au gouvernement a été classée comme des « avances sur des paiements fiscaux » à la Direction générale des impôts (DGI)²⁶⁹. Cependant, la base de calcul de ces avances et l'impôt auquel elles se réfèrent n'ont pas été précisés.

S'agissant des dividendes des entreprises d'État, le Rapport ITIE 2015 montre que les dividendes versés au Trésor public en 2015 ont été perçus par la Direction Générale des Recettes Administratives, Judiciaires, Domaniales et de Participation (DGRAD)²⁷⁰. Le rapport présente les chiffres agrégés pour les paiements des dividendes effectués en 2015²⁷¹ par toutes les entreprises dans lesquelles le gouvernement détenait des parts²⁷². Le Rapport ITIE 2015 indique que le flux de revenus intitulé « Contribution au budget de l'État » correspond à une contribution annuelle au budget national par certaines entreprises d'État, qui est collectée par la DGRAD²⁷³, et précise la valeur de ces paiements agrégés²⁷⁴ pour 2015²⁷⁵, sans toutefois expliquer le fondement de ce flux de revenus. Ailleurs dans le rapport, les informations indiquent que le ministère du Portefeuille calcule des estimations de la contribution au budget de l'État pour chaque entreprise d'État afin de s'assurer qu'il collecte les revenus de sa participation dans les entreprises d'État, que celles-ci acceptent ou non de payer des dividendes²⁷⁶.

Le Rapport complémentaire ITIE 2016 clarifie la nature des contributions au budget de l'État provenant des entreprises d'État. Impliquant que le gouvernement ne recevait probablement pas de dividendes des entreprises d'État compte tenu de leur situation systématiquement déficitaire, le rapport explique que le gouvernement a donc décidé de demander des paiements forfaitaires à chaque entreprise d'État pour

²⁶⁸ Par exemple, la GÉCAMINES : 21798528 dollars US contre 13590698 dollars US; SACIM : 7957381 dollars US contre 6791063 dollars US. Rapport ITIE 2015, pp. 16 à 20.

²⁶⁹ Rapport complémentaire ITIE 2016, voir l'exemple de la SACIM à la p. 31; l'exemple de la GÉCAMINES à la p. 43.

²⁷⁰ Rapport ITIE 2015, p. 186.

²⁷¹ Représentant 15836665 dollars US dans les secteurs pétrolier et gazier et seulement 166316 dollars US dans le secteur minier.

²⁷² Rapport ITIE 2015, p. 76.

²⁷³ Ibid, p. 188.

²⁷⁴ Représentant 379923 dollars US dans les secteurs pétrolier et gazier et 226009 dollars US dans le secteur minier.

²⁷⁵ Rapport ITIE 2015, pp. 70 et 76.

²⁷⁶ Ibid, p. 62.

assurer la collecte de certains revenus, codifiés par le biais d'une circulaire du ministère du Budget²⁷⁷. Le rapport présente la valeur des contributions au budget de l'État en 2016 provenant de la GÉCAMINES et de SONAHYDROC²⁷⁸. Selon un examen des états financiers des entreprises d'État, le rapport supplémentaire présente une évaluation des pertes dans huit des neuf entreprises d'État passées en revue, et indique que la SACIM était la seule entreprise d'État à avoir enregistré un bénéfice en 2016 et à avoir déclaré le versement de dividendes à l'État²⁷⁹.

S'agissant des *ventes de droits miniers, pétroliers et gaziers*, le manque de transparence concernant les revenus provenant des ventes des actifs de l'État par les entreprises d'État a été l'une des questions les plus contentieuses dans le secteur extractif. Cette question a été clairement soulignée dans les Rapports ITIE 2015 et 2016. Ainsi que l'indiquait le Rapport ITIE 2015, plusieurs cessions impliquant l'entreprise d'État ont eu lieu en 2015, pour lesquelles l'Administrateur Indépendant n'a pas réussi à obtenir d'informations suffisantes afin d'évaluer la conformité avec les réglementations statutaires relatives aux ventes d'actifs. Un examen des données provenant du CAMI indique que la GÉCAMINES détient un grand nombre de licences minières, notamment dans l'ancienne province du Katanga²⁸⁰. Dans le cadre de l'établissement d'opérations conjointes, la GÉCAMINES transfère à ces opérations conjointes les droits rattachés à des permis miniers. Lors de la vente de certains de ces titres miniers, les revenus sont versés à l'entreprise d'État.

S'agissant du pas de porte et des redevances de 50 %, le Rapport ITIE 2015 note que les réglementations sur cette question n'étaient toujours pas appliquées dans la pratique en 2015, expliquant que les 50 % des deux revenus²⁸¹ n'avaient pas encore été versés au Trésor public²⁸². L'une des opérations les plus controversées couvertes par le Rapport ITIE 2015 était la vente du droit de la GÉCAMINES à percevoir un pas de porte et des redevances dans le cadre de l'opération conjointe entre KCC et AFRICA HORIZONS INVESTMENT LIMITED (AHIL), pour un total de 83 millions de dollars US, selon les indications de KCC²⁸³.

Cette opération faisait partie d'un accord tripartite conclu entre les trois entreprises en janvier 2018,

²⁷⁷ Rapport complémentaire ITIE 2016, pp. 11 et 46.

²⁷⁸ Ibid, pp. 46 et 62.

²⁷⁹ Idem, pp. 18, 22, 27, 31, 35, 43, 46 à 47, 55, 58 et 63.

²⁸⁰ Au total, 111 permis dans l'ancienne province du Katanga en 2017, et 104 en 2016. Voir ITIE RDC, CAMI, « Droits valides 2016-2017 », https://drive.google.com/file/d/1TZKAPqoixPB4O6qb_XH48EfdP-a2Wzi4/view, consulté en novembre 2018. L'un des principaux arguments du rapport de novembre 2017 du Carter Centre sur la GÉCAMINES était que l'entreprise d'État faisait office de cadastre minier parallèle. « (...) Gécamines a été en mesure de maintenir sa position de privilège tout au long des 15 dernières années grâce à deux facteurs. Le premier était une clause majeure du code [minier de 2002] qui prévoyait que les entreprises d'État minières pouvaient conserver leurs permis à la valeur la plus élevée et les vendre à d'autres entreprises. Il s'agissait des permis les plus convoités par les investisseurs (...). Ainsi, la Gécamines, plutôt que le ministère des Mines, est restée la gardienne des actifs miniers les plus convoités (...). Par le biais d'une série de contrats avec des investisseurs privés, la Gécamines a progressivement transféré les permis à la valeur la plus élevée à des opérations conjointes dans lesquelles elle conservait une participation minoritaire. Le deuxième facteur était que la mesure délibérée du gouvernement visant à s'assurer que la Gécamines conserve et même étende son portefeuille de permis miniers au-delà des limites établies dans le Code minier. (...) La Gécamines a été autorisée à convertir systématiquement ses permis de recherches en permis d'exploitation (...) La Gécamines détient environ 100 permis d'exploitation, alors que la limite légale est de 50. Par ailleurs, les données du registre minier ont montré que le gouvernement ignorait les défauts de paiements par la Gécamines des loyers superficiaires, ce qui, selon le Code, aurait dû entraîner le retrait de ces permis. » TCC, novembre 2018, op. cit., pp. 5 et 6. Voir également les pp. 21 à 29.

²⁸¹ Selon les chiffres agrégés divulgués par les entreprises, d'un montant de 40,7 millions de dollars US pour le pas de porte et de 97,7 millions de dollars US pour les redevances.

²⁸² Rapport ITIE 2015, p. 98.

²⁸³ Idem, pp. 95 et 96.

accessible au public sur le site Internet de l'ITIE RDC²⁸⁴. Toutefois, les accords entre AHIL et la GÉCAMINES elle-même qui contiennent les conditions de l'opération n'étaient toujours pas disponibles publiquement au début de la Validation, comme l'indiquait le Rapport ITIE 2016 (*voir l'Exigence 2.4*). Cette opération a soulevé d'importantes questions dans la presse concernant la légalité de la vente par la GÉCAMINES du pas de porte et des droits de redevance, compte tenu de la perte de revenus pour l'entreprise d'État et le Trésor public, ainsi que de la valeur des paiements versés à la GÉCAMINES dans le cadre de l'opération.

L'ONG Global Witness et les médias internationaux ont attiré l'attention sur le fait qu'AHIL est une entreprise étrangère liée au groupe politiquement affilié Fleurette²⁸⁵. Le Rapport complémentaire ITIE 2016 concluait également que les réglementations sur le pas de porte et les redevances n'avaient pas été appliquées dans la pratique en 2016, selon un examen des états financiers des entreprises d'État. Il s'est appuyé sur l'exemple de la GÉCAMINES, où les avances sur les redevances, d'un montant de 61,1 millions de dollars US, ont été déclarées sans indiquer de transfert de 50 % au Trésor public.

Le rapport explique également que la GÉCAMINES avait versé 125 millions de dollars US de pas de porte au Trésor public en 2012, qui avaient été classés dans les états financiers de la GÉCAMINES en tant que dette du gouvernement à l'entreprise d'État (*voir l'Exigence 4.3*)²⁸⁶. En outre, le rapport a mentionné l'exemple de SODIMICO, qui a déclaré des paiements de redevances à l'ITIE, sans toutefois les inclure dans ses états financiers ni aucun élément montrant que 50 % de ces redevances avaient été transférés au Trésor public²⁸⁷.

Propriété publique : En ce qui concerne le *pétrole et le gaz*, le Rapport ITIE 2015 indique que l'État détient des parts directes dans COHYDRO (anciennement SONAHYDROC). Le Rapport contextuel ITIE 2016 note toutefois l'existence de participations minoritaires (de 12,75 % à 20 %) supplémentaires dans sept autres entreprises pétrolières, selon les données provenant du ministère du Portefeuille²⁸⁸. Le Rapport ITIE 2014 avait déclaré ces participations minoritaires directes²⁸⁹. S'agissant des filiales et des opérations conjointes des entreprises d'État, le Rapport ITIE 2015 présente une liste des participations *indirectes* dans le pétrole et le gaz au travers des participations de COHYDRO dans cinq entreprises, dans le cadre de contrats ou d'accords de partage de production (APP)²⁹⁰. Le Rapport complémentaire ITIE 2016 fournissait un aperçu similaire, indiquant également les champs pétroliers correspondants et le statut du développement

²⁸⁴ Le document est disponible sur le site Internet de l'ITIE RDC : « Accord tripartite sur les royalties entre la Générale des Carrières et des Mines SA, Africa Horizons Investment Limited et Kamoto Copper Company SA », 22 janvier 2015, <https://drive.google.com/file/d/0B1C1Aj5TqAgvckpWRnJiZ0UxUDQ/view>, consulté en novembre 2018.

²⁸⁵ Voir Global Witness (novembre 2016), « Congo signs over potential \$880M of royalties in Glencore project to offshore company belonging to friend of Congolese president », <https://www.globalwitness.org/en/press-releases/congo-signs-over-potential-880m-royalties-glencore-project-offshore-company-belonging-friend-congolese-president/>, consulté en novembre 2018. Le groupe Fleurette a publié une réponse aux allégations en novembre 2016 : Groupe Fleurette (novembre 2016), « Statement re. KCC Royalties », <https://www.prnewswire.com/news-releases/fleurette-group-statement-re-kcc-royalties-601252975.html>, consulté en novembre 2018.

²⁸⁶ Le rapport comprenait des divulgations reposant sur les états financiers, en comparaison avec les divulgations unilatérales correspondant à l'exercice 2016 au sein de l'ITIE, ainsi que des commentaires sur chacune des transactions peu claires sur la base d'informations complémentaires reçues de la GÉCAMINES (annexe 3, pp. 88 à 92). Rapport complémentaire ITIE 2016, pp. 12, 44 et 45.

²⁸⁷ Ibid, p. 58.

²⁸⁸ Rapport ITIE 2015, p. 53; Rapport contextuel 2016, p. 76. Ces entreprises sont toutes des entreprises pétrolières : CAPRIKAT, FOXWELP, JAPECO, KINREX, SOCOREP, SOLICO et SOREPLICO.

²⁸⁹ Rapport ITIE 2014, p. 52.

²⁹⁰ LIREX et KINREX dans le cadre de conventions; ENERGULF, ENI (SURESTREAM) et SURESTREAM dans le cadre d'APP. Rapport ITIE 2015, p. 53.

(exploration/production)²⁹¹.

En ce qui concerne le *secteur minier*, le Rapport ITIE 2015 indique que l'État détient des participations *directes* dans huit entreprises d'État, ainsi que des participations minoritaires (5 %) dans cinq entreprises minières²⁹². Le Rapport contextuel ITIE 2016 indique les mêmes participations de l'État dans les entreprises d'État et les participations directes dans les entreprises minières, et précise que la participation de l'État dans SAMIKA a été augmentée de 99 % en 2015 à 100 % en 2016. En ce qui concerne les participations minoritaires (5 %) dans des entreprises minières, le Rapport contextuel ITIE 2016 indique des parts dans six nouvelles entreprises par rapport à 2015²⁹³. Comme l'explique clairement le rapport, ces 5 % ont découlé des conversions de permis de recherches minières en permis de production conformément aux réglementations statutaires.

Le rapport présente la liste des entreprises minières dont le permis de recherches a été converti en permis d'exploitation en 2016 (et en 2017), selon les données du CAMI. S'agissant de la *participation des entreprises d'État dans des entreprises minières*, le Rapport ITIE 2015 présente les parts détenues par des entreprises d'État minières dans 40 entreprises. C'est la GÉCAMINES qui détient la majorité de ces participations, et des parts sont également détenues par COMINIÈRE, MIBA, SCMK-Mn, SODIMICO et SOKIMO. Bien que le Groupe multipartite n'ait pas considéré SIMCO comme une entreprise d'État, le rapport mentionne les parts de 5 % qu'elle détient dans KCC et de 12 % dans SICOMINES, aux côtés de la GÉCAMINES²⁹⁴. Le Rapport complémentaire ITIE 2016 mentionne les participations détenues par des entreprises d'État dans des entreprises minières, sans toutefois indiquer les participations de SIMCO dans KCC et SICOMINES. Bien qu'il précise la phase de développement de chaque opération conjointe, il ne donne pas d'informations à ce sujet pour une douzaine des opérations conjointes qui sont couvertes²⁹⁵.

Conditions associées à la participation : Le Rapport ITIE 2015 ne précise pas les conditions rattachées à la participation, notamment le niveau de responsabilité du gouvernement et des entreprises d'État en matière de couverture des dépenses aux différentes phases du cycle de projet, par exemple, les fonds propres entièrement payés, les fonds propres libres et les intérêts reportés, conformément à l'Exigence 2.6.b. Le Rapport ITIE 2015 mentionne des « *dividendes versés aux entreprises d'État* » en tant que flux de revenus significatif. Ces paiements n'ont été effectués que dans le secteur pétrolier à COHYDRO, mais aucun n'est mentionné dans le secteur minier, alors que la GÉCAMINES détenait des parts dans certaines des plus grandes entreprises minières du pays, dont BOSS, KCC, KIBALI, METALKOL et TFM.

Les paiements de dividendes versés à l'entreprise d'État pétrolière et gazière ont été unilatéralement

²⁹¹ Rapport contextuel ITIE 2016, p. 79.

²⁹² Rapport ITIE 2015, p. 54. Ces entreprises sont les suivantes : AFRICAN MINERALS BARBADOS (KAMOA COPPER SA)-AMBL, FRONTIER SPRL, KGL SOMITURI, METALKOL et SEK.

²⁹³ Rapport complémentaire ITIE 2016, p. 77. Ces entreprises minières supplémentaires sont les suivantes : ALPHAMIN BISIE, CHEMAF, CONGO MINERAL EXPLORATION, CROWN MINING, GOLD DRAGON RESOURCES DRC et MURUMBI MINERALS.

²⁹⁴ Seules SACIM et SAKIMA semblent ne pas détenir de parts dans des opérations conjointes. Rapport ITIE 2015, pp. 54 et 55.

²⁹⁵ Rapport complémentaire ITIE 2016, pp. 13 et 14.

divulgués par SONAHYDROC dans le Rapport complémentaire ITIE 2016²⁹⁶. L'absence de déclaration de dividendes versés par des entreprises minières aux entreprises d'État minières soulève des questions majeures quant aux conditions associées aux participations des entreprises d'État dans les entreprises extractives, en particulier dans le secteur minier. La déclaration ITIE n'a pas encore permis d'obtenir une description complète du fonctionnement de chaque opération conjointe, notamment de déterminer si des bénéficiaires ont été affectés à d'autres activités plutôt que de les distribuer aux actionnaires sous forme de dividendes.

Changements de propriété : S'agissant des secteurs pétrolier et gazier, les Rapports ITIE 2015 et 2016 ne précisent pas si des changements sont intervenus ou non relativement aux participations directes d'entreprises d'État dans des entreprises pétrolières et gazières en 2015 ou en 2016. Néanmoins, ils indiquent qu'aucun changement n'a eu lieu dans le cadre des participations des entreprises d'État dans des entreprises extractives en 2015 et 2016.

En ce qui concerne le secteur minier, le Rapport ITIE 2015 documente des changements de propriété des entreprises d'État dans le secteur minier²⁹⁷. Toutefois, il n'émet aucun commentaire sur les changements intervenus relativement aux participations des entreprises d'État dans des entreprises minières en 2015. Le Rapport contextuel ITIE 2016 présente des changements dans la propriété des entreprises d'État et en matière de participation dans des entreprises minières²⁹⁸, sans toutefois fournir de précisions sur les changements intervenus relativement aux participations des entreprises d'État dans des entreprises minières en 2016. En ce qui concerne les participations minoritaires de l'État (5 %) dans des entreprises minières, le Rapport contextuel ITIE 2016 indique que l'État détenait des parts dans six nouvelles entreprises par rapport à 2015²⁹⁹. Comme l'explique clairement le rapport, ces 5 % supplémentaires ont découlé de la conversion de permis de recherches minières en permis de production conformément aux réglementations statutaires. Le rapport présente la liste des entreprises minières dont le permis de recherches a été converti en permis d'exploitation en 2016 et en 2017, selon les données du CAMI³⁰⁰.

Le Rapport ITIE 2015 présentait une description de la vente du permis PE527 par la GÉCAMINES à CMSK, puis à CDM. L'Administrateur Indépendant a noté que CDM avait déclaré des paiements d'un total de 52 millions de dollars US, mais qu'elle n'avait pas soumis les documents justifiant ce paiement, et que la GÉCAMINES avait omis ce paiement dans ses déclarations initiales. L'accord qui avalisait la vente est disponible au public sur le site Internet du ministère des Mines³⁰¹. Le Rapport ITIE 2015 mentionnait également la vente du permis PE658 à l'opération conjointe entre CHABARA et MUMI, pour laquelle la GÉCAMINES a déclaré avoir reçu 100 millions de dollars US.

²⁹⁶ Ibid, Annexe 2 : Type de recettes perçues par les EPE en 2016 en USD, p. 84.

²⁹⁷ Rapport ITIE 2015, p. 54.

²⁹⁸ Ibid, pp. 54 et 55.

²⁹⁹ Rapport complémentaire ITIE 2016, p. 77. Ces entreprises minières supplémentaires sont les suivantes : ALPHAMIN BISIE, CHEMAF, CROWN MINING, GOLD DRAGON RESOURCES DRC, CONGO MINERAL EXPLORATION et MURUMBI MINERALS.

³⁰⁰ Conformément à l'Art. 71 c du Code minier de 2002. Le rapport notait également que cette part avait augmenté à 10 % en vertu du Code minier de 2018. Ibid, pp. 77 et 78.

³⁰¹ Rapport ITIE 2015, p. 96. Voir LA GÉNÉRALE DES CARRIÈRES ET DES MINES S.A-Congo Dongfang International Mining S.A.R.L, PE 527, Contrat de cession, 2015, <https://www.mines-rdc.cd/resourcecontracts/contract/ocds-591adf-7159952315/view#/pdf>, consulté en novembre 2018.

La GÉCAMINES a également perçu des revenus dans le cadre de la vente de ses parts dans des opérations conjointes. L'exemple fourni dans le Rapport ITIE 2015 était la vente de sa participation de 40 % dans l'opération conjointe SEK à son partenaire d'opération conjointe TIGER RESOURCES LIMITED en 2014. La GÉCAMINES a confirmé que la nouvelle de cette vente n'avait pas été largement diffusée et qu'elle n'avait pas fait l'objet d'un appel d'offres conformément aux réglementations statutaires³⁰².

Le Rapport complémentaire ITIE 2016 soulignait la vente de la participation de la GÉCAMINES dans l'opération conjointe METALKOL, pour laquelle la GÉCAMINES a déclaré avoir perçu 100 millions de dollars US, alors que ses états financiers indiquaient un chiffre supérieur, de 170 millions de dollars US. Le rapport a conclu que la vente n'avait pas fait l'objet d'un appel d'offres, contrairement aux réglementations en vigueur. De plus, il note qu'une part de 50 % des revenus de la vente de ces actifs aurait dû être transférée au Trésor public plutôt que d'être conservée par la GÉCAMINES, conformément à la Loi n° 08/008 du 7 juillet 2008³⁰³.

Prêts et garanties : Le Rapport ITIE 2015 mentionne que le Groupe multipartite a adopté des formulaires de déclaration spécifiques pour recenser les prêts et les garanties de prêts potentiels octroyés aux entreprises minières, pétrolières et gazières. Il se contentait de préciser que seule SACIM avait déclaré un prêt de 3 millions de dollars US de la part de SODIMICO depuis 2011, avec 2,25 millions de dollars US de prêts encore non remboursés à la fin de l'exercice 2015. Le rapport note que plusieurs accords de prêt et de garantie avaient été identifiés dans les états financiers de 2015 de la GÉCAMINES. Il s'agissait notamment d'un contrat de prêt avec une opération conjointe de la GÉCAMINES prévoyant de réserver 50 % des dividendes de l'opération conjointe au remboursement de la dette³⁰⁴.

Le Rapport complémentaire ITIE 2016 mentionnait également le prêt de SODIMICO à SACIM, avec un paiement de 500 000 dollars US versé en 2016³⁰⁵. Le rapport présentait également toutes les garanties de prêt fournies par la GÉCAMINES aux entreprises minières auprès desquelles elle avait contracté une dette en 2016 (*voir les financements de tiers ci-dessus*). Les Rapports ITIE 2015 et 2016 n'ont pas identifié de prêts et de garanties de prêt fournis par l'État à des entreprises minières, pétrolières et gazières.

Opinions des parties prenantes

Tous les représentants du gouvernement consultés pensaient que le rapport indépendant de l'ITIE RDC sur les entreprises d'État, dans le cadre du Rapport contextuel complémentaire ITIE 2016, était utile et qu'il présentait pour la première fois des informations clés au public. Malgré les allégations de certains représentants d'entreprises d'État selon lesquelles ils n'avaient pas été consultés lors de la préparation du Rapport complémentaire ITIE 2016, le rapport comprend des informations supplémentaires envoyées par la GÉCAMINES en vue de clarifier la version de projet³⁰⁶. Les représentants d'entreprises d'État ont fait

³⁰² Rapport ITIE 2015, p. 97.

³⁰³ Rapport complémentaire ITIE 2016, p. 11.

³⁰⁴ Rapport ITIE 2015, p. 98.

³⁰⁵ Le rapport précisait que l'accord de prêt était inaccessible pour en comprendre les conditions. Rapport complémentaire ITIE 2016, pp. 28 et 59.

³⁰⁶ Le secrétariat national a ajouté des informations dans le texte et la lettre originale en annexe. Voir le Rapport complémentaire ITIE 2016, Annexe 3, pp. 88 à 92.

remarquer que le Rapport contextuel complémentaire ITIE 2016 contenait des erreurs concernant la participation de l'État dans les secteurs pétrolier et gazier, expliquant que SONAHYDROC avait acheté sa participation dans SURESTREAM et ENERGULF avec ses propres fonds et qu'elle ne possédait donc pas ces parts pour le compte de l'État.

Toutefois, les représentants du gouvernement consultés ont approuvé en particulier la décision du ministère du Portefeuille de demander la publication des états financiers audités de toutes les entreprises d'État. Certains fonctionnaires ont mis en doute l'exhaustivité et la fiabilité des données ITIE divulguées par les entreprises d'État. Ils ont indiqué par exemple que le niveau de désagrégation des données figurant dans les états financiers soumis ne suffisait pas pour les besoins de la déclaration ITIE. Plusieurs fonctionnaires ont recommandé que les entreprises d'État extractives soient plus étroitement associées aux travaux de l'ITIE afin de les aider à améliorer la qualité de leurs divulgations et les formulaires de déclaration ITIE.

Un certain nombre de représentants se sont dits très inquiets du fait que la plupart des entreprises d'État poursuivaient leurs activités alors qu'elles enregistraient systématiquement des pertes. Un représentant du gouvernement a mentionné l'exemple de MIBA, notant que l'entreprise elle-même manquait d'expertise et dépendait trop fortement des exploitants artisanaux de diamants pour développer les licences minières qu'elle avait reçues de l'État. Un ancien fonctionnaire a observé que, même si les dividendes étaient collectés par la GÉCAMINES auprès des opérations conjointes, ces revenus seraient compensés par les pertes récurrentes. Plusieurs parties prenantes de différents collèges ont recommandé que les entreprises d'État impliquées dans des opérations conjointes divulguent les transferts financiers intervenus au sein du groupe ainsi que l'existence de dividendes provenant des opérations conjointes dans lesquelles elles détenaient des participations.

Des représentants du collège des entreprises ont noté que les questions portant sur la gestion des entreprises d'État par le gouvernement avaient été longuement débattues au sein du Groupe multipartite et parmi les parties prenantes de l'ITIE. Ils ont fait remarquer que la RDC pouvait être fière d'avoir publié un rapport novateur et se félicitaient du débat constructif subséquent sur la supervision des revenus extractifs. Des représentants d'entreprises siégeant au Groupe multipartite ont souligné en particulier le fait que le processus ITIE avait largement contribué aux divulgations publiques de la GÉCAMINES.

De son côté, l'ITIE était moins perçue comme un organe d'application et de politique par les entreprises d'État, et de plus en plus comme un partenaire dans l'amélioration de l'accès aux informations et dans le changement des approches en matière de gestion relativement au secteur. Tous les représentants d'entreprises d'État consultés s'accordaient sur le fait que la déclaration ITIE avait permis d'améliorer leurs méthodologies de justification des paiements, d'archivage des reçus et de communication avec les autres parties prenantes. Dans l'ensemble, l'ITIE avait considérablement changé les comportements, en suscitant un souci réel de transparence auprès des entreprises d'État.

Plusieurs représentants d'OSC ont noté qu'ils attendaient davantage de l'examen des états financiers que ce qui avait été accompli dans le Rapport complémentaire ITIE 2016. Ils ont fait remarquer que le rapport supplémentaire aidait à expliquer la relation financière entre l'État et les entreprises d'État, mais qu'il ne clarifiait pas pleinement la nature et la pratique des principaux paiements tels que les contributions au budget de l'État par les entreprises d'État. Néanmoins, ils se félicitaient de ce que le rapport indépendant

avait souligné plusieurs questions préoccupantes, dont les écarts entre les données ITIE et les données contenues dans les états financiers des entreprises d'État, ainsi que la gestion des recettes gouvernementales par les entreprises d'État qui enregistraient systématiquement des pertes d'exploitation. Ils ont appelé l'ITIE RDC à assurer un suivi rigoureux du niveau de conformité des entreprises d'État à l'exigence du ministère du Portefeuille en matière de publication de leurs états financiers audités.

Un grand nombre des parties prenantes de tous les collègues qui ont été consultées ont noté que l'influence politique dans la gestion des entreprises d'État avait considérablement entravé leur efficacité. Ils ont avancé que, compte tenu de la pratique de nomination politique des hauts dirigeants des entreprises d'État par décret présidentiel, les entreprises d'État étaient plutôt des entités politiques que des entreprises commerciales.

Des représentants d'entreprises d'État consultés ont expliqué que les entreprises d'État telles que SMCK-Mn et COMINIÈRE avaient reçu des licences minières de l'État au moment de leur création. Ces entreprises d'État cherchaient à attirer des investisseurs privés pour développer leurs licences en établissant des opérations conjointes, mais elles tentaient également de développer leurs propres infrastructures d'exploration et de production. Dans le cas de SODIMICO, les représentants d'entreprises d'État ont observé que cette entreprise d'État n'avait pas été en phase de production depuis 2003 et qu'il lui était difficile de continuer à payer ses 700 employés. Il a été expliqué que l'entreprise d'État avait reçu des avances sur des redevances de la part de deux entreprises en 2016 pour couvrir ses dépenses et qu'elle n'avait conservé qu'une part de 1 % dans SAKIMA, à la demande de l'État. Ils ont également noté que le prêt de SODIMICO à l'entreprise d'État SACIM n'avait toujours pas été remboursé bien après l'expiration du délai de remboursement du prêt.

Plusieurs parties prenantes se sont dites inquiètes du risque élevé de corruption à la phase d'établissement de contrat, qui avait coûté au gouvernement des centaines de millions de dollars US au cours de la durée de vie des projets. Un certain nombre de parties prenantes ont mentionné en exemple un contrat entre Randgold et le gouvernement de la RDC pour la mine aurifère de Kibali, signé en 2009. Des représentants d'entreprises d'État et des fonctionnaires ont expliqué que, malgré les quelque 20 tonnes d'or que la mine (SOKIMO) produisait chaque année, l'entreprise d'État n'avait pas collecté de redevances provenant de cette opération conjointe. Selon des représentants d'entreprises, la clause contractuelle liée au paiement d'une redevance de 2 % en compensation pour l'appauvrissement des réserves avait disparu « comme par magie » dans le projet de contrat juste avant la signature, représentant des pertes annuelles de 14 millions de dollars US en recettes gouvernementales.

Plusieurs parties prenantes ont allégué que des pots-de-vin avaient été versés lors de la négociation du contrat. Elles ont observé que, de ce fait, les réserves de la mine aurifère de Kibali se sont épuisées sans compensation au profit de l'entreprise d'État qui les avait découvertes. Elles se sont dites frustrées de ce que les Rapports ITIE n'insistaient pas suffisamment sur ces irrégularités afin de pouvoir mener des enquêtes complémentaires. SOKIMO a depuis cherché à renégocier le contrat avec son partenaire, Randgold, sans succès. Des représentants d'entreprises d'État ont indiqué que les écarts mineurs entre les états financiers de SOKIMO et sa déclaration ITIE s'expliquaient par les différentes méthodologies comptables employées (comptabilité de caisse/d'exercice) et ont fait part de leur frustration au sujet du manque perçu de consultation avant la finalisation du Rapport contextuel complémentaire ITIE 2016.

Toutefois, des représentants d'entreprises ont noté que la haute direction de SOKIMO avait demandé à son personnel de ne pas participer aux réunions de l'ITIE.

Quant à la GÉCAMINES, des représentants d'entreprises d'État ont expliqué que les actifs les plus précieux de l'entreprise d'État demeuraient son grand nombre de gisements et de licences dans le secteur minier. L'objectif de l'entreprise d'État était principalement de développer des réserves confirmées et d'endosser un rôle de partenaire crédible auprès des entreprises internationales en détenant une majorité des parts ou une participation égale dans des opérations conjointes, par exemple, dans le projet DEZIWA. Les représentants d'entreprises d'État appelaient à la conduite de révisions de tous les partenariats compte tenu de l'absence de dividendes provenant de projets d'opérations conjointes, malgré les attentes optimistes présentées dans les études de faisabilité originales. Selon eux, l'optimisation fiscale agressive à laquelle recouraient les entreprises internationales avait entravé la rentabilité des opérations conjointes.

Ils ont noté que certains contrats spécifiques prévoyaient des obligations fiscales différentes pour les entreprises extractives à l'égard des entreprises d'État, par exemple, les modifications de contrat convenues par la GÉCAMINES avec CHEMAF et IVERLAND, qui avaient été dûment identifiées dans le Rapport complémentaire ITIE 2016. Plusieurs représentants d'entreprises d'État estimaient que la conversion de la GÉCAMINES en entreprise commerciale en vertu de la loi de l'OHADA avait changé la nature de sa relation avec l'État. Ce dernier jouait désormais un rôle d'actionnaire de l'entreprise d'État, mais il avait cessé d'intervenir dans sa gestion. Des représentants de la GÉCAMINES ont ajouté qu'ils visaient à réduire le rôle de la GÉCAMINES en tant que prestataire de services sociaux et à renforcer les capacités commerciales de l'entreprise, sous la supervision de cabinets d'audit internationaux menant des examens opérationnels.

Les difficultés de la GÉCAMINES à obtenir des fonds étrangers ont notamment amené l'entreprise d'État à solliciter des prêts d'entreprises extractives, comme l'indiquait le Rapport complémentaire ITIE 2016. Les modalités des financements de tiers pour l'opération conjointe de la GÉCAMINES ont été contentieuses. En avril 2018, la GÉCAMINES a intenté un procès contre KCC, une opération conjointe 25/75 entre la GÉCAMINES et la filiale de GLENCORE, KATANGA MINING, alléguant que KCC n'avait jamais payé de dividendes étant donné qu'elle était très endettée envers GLENCORE, pour un total 9 milliards de dollars US, à des taux d'intérêt qui, selon l'entreprise d'État, étaient excessivement élevés³⁰⁷.

Plusieurs parties prenantes consultées se sont dites inquiètes de l'absence de classement de SIMCO en tant qu'entreprise d'État de fait par l'ITIE, ce qui aiderait à clarifier son rôle dans le secteur et ses relations avec l'État. Des représentants d'entreprises et d'OSC ont observé que les Rapports ITIE n'avaient pas précisé la nature des activités de SIMCO ni sa relation avec sa société mère, la GÉCAMINES. Ils ont expliqué que SIMCO avait été créée lorsque l'accord de SICOMINES était en cours d'élaboration. En vertu

³⁰⁷ Le litige a été réglé en juin 2018. Voir Jeune Afrique (avril 2018), « RDC : la Gécamines passe à l'offensive contre son partenaire Glencore », <https://www.jeuneafrique.com/554811/economie/rdc-la-gecamines-passe-a-loffensive-contre-son-partenaire-glencore/>; GLENCORE (juin 2018), « Katanga Mining announces settlement of DRC legal dispute with Gécamines and agreement for the resolution of KCC's capital deficiency », <https://www.glencore.com/media-and-insights/news/katanga-mining-announces-settlement-of-drc-legal-dispute-with-gecamines>; Bloomberg (juin 2015), « Gécamines says Glencore deal to yield billions for Congo State », <https://www.bloomberg.com/news/articles/2018-06-15/gecamines-says-glencore-deal-to-yeild-billions-for-congo-state>, consultés en novembre 2018.

d'une loi antérieure, la GÉCAMINES ne pouvait pas détenir plus de 20 % des parts dans une opération conjointe et, par conséquent, il fallait qu'une société affiliée détienne une participation supplémentaire et que la GÉCAMINES augmente son pouvoir de négociation dans l'opération conjointe.

SIMCO a donc été créée en tant qu'entité ad hoc pour détenir une participation supplémentaire dans l'opération conjointe, mais elle a également été chargée de gérer le portefeuille immobilier étendu de la GÉCAMINES, qui demeurait sa principale source de revenus. À la fin de l'année 2013, suite à un changement dans la direction de la GÉCAMINES, les actifs immobiliers de cette dernière ont été retransférés à l'entreprise d'État. À titre de rémunération pour SIMCO, les deux entreprises ont convenu que la GÉCAMINES verserait à SIMCO des avances sur des dividendes futurs provenant de sa participation dans des opérations conjointes. Plusieurs parties prenantes ont observé que la conversion de la GÉCAMINES en entreprise dans le cadre de la loi de l'OHADA signifiait que l'entreprise d'État détenait autant de participations dans des opérations conjointes que nécessaire, permettant ainsi d'éviter la nécessité que SIMCO détienne une participation supplémentaire.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la RDC a accompli des progrès **significatifs** pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2015 et le Rapport complémentaire ITIE 2016 présentent une évaluation de la matérialité de la participation de l'État dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, ainsi qu'une liste complète des entreprises d'État aux fins de la déclaration ITIE. Bien que les rapports décrivent les types de paiements, tant ceux qui sont exigés par la loi que ceux qui sont effectivement versés par les entreprises d'État au gouvernement, ils ne fournissent pas une description complète des droits statutaires des entreprises d'État en matière de non-répartition des bénéfices, de réinvestissements dans leurs activités et de financements de tiers (dette et participations).

Le Rapport complémentaire ITIE 2016 contient des informations étendues sur la pratique des relations financières entre neuf entreprises d'État aux revenus significatifs et l'État en 2016, malgré certaines inquiétudes soulevées par les parties prenantes consultées au sujet de l'exhaustivité et de la fiabilité des états financiers non audités de certaines entreprises d'État, sur lesquelles s'appuie le présent examen.

Les rapports fournissent une liste complète des entreprises dans lesquelles l'État et les entreprises d'État détiennent des participations, malgré le manque de clarté quant à l'exhaustivité des participations des entreprises d'État dans le secteur minier. Les rapports ne présentent pas une description claire des conditions associées à chaque participation de l'État et des entreprises d'État dans des entreprises extractives, notamment en ce qui concerne le niveau de responsabilité du gouvernement et des entreprises d'État dans le cadre de la couverture des dépenses aux différentes phases du cycle de projet, par exemple, les fonds propres entièrement payés, les fonds propres libres et les intérêts reportés.

Les rapports indiquent que des changements ont été apportés aux participations directes du gouvernement dans des entreprises extractives au cours des exercices sous revue, mais ils ne mentionnent pas systématiquement les changements intervenus relativement à la détention par les entreprises d'État de parts dans des entreprises extractives. Bien que les rapports, notamment le Rapport complémentaire ITIE 2016, contiennent des informations sur les prêts et les garanties octroyés aux entreprises extractives par des entreprises d'État, mais pas par l'État, ils ne permettent pas de déterminer clairement le niveau d'exhaustivité de ces divulgations.

Malgré les efforts importants déployés par la RDC pour améliorer la transparence des relations financières entre les entreprises d'État et le gouvernement, le Secrétariat estime que l'objectif global de transparence dans la participation de l'État n'est pas encore pleinement réalisé.

Conformément à l'Exigence 2.6, la RDC devra veiller à dresser une liste publique et complète des entreprises extractives dans lesquelles le gouvernement ou toute entreprise d'État détient des participations, à divulguer tout changement intervenu au cours de l'exercice sous revue et à fournir une description des conditions associées à la participation du gouvernement ou des entreprises d'État. La RDC devra s'assurer que les règles et les pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, telles que les règles et les pratiques régissant les transferts de fonds entre les entreprises d'État et l'État lui-même, les bénéfices non répartis, les réinvestissements et les financements par des tiers, sont accessibles au public. La RDC devra faire en sorte que les conditions des prêts et des garanties de prêts octroyés par l'État et les entreprises d'État à des entreprises extractives soient divulguées au public dans leur intégralité.

Tableau 2. Résumé de l'évaluation initiale : Octroi de contrats et de licences

Dispositions de l'ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale par le Secrétariat international des progrès réalisés dans le cadre des dispositions de la Norme ITIE
Cadre légal (2.1)	La plupart des lois et des réglementations qui s'appliquent aux secteurs des hydrocarbures et des mines sont publiquement accessibles en ligne, y compris sur le site Internet de l'ITIE RDC. La déclaration ITIE présente une description complète du régime légal et fiscal en vigueur dans les deux secteurs, y compris le niveau de dévolution fiscale, des informations sur les fonctions et les responsabilités des agences gouvernementales concernées et les dernières réformes, dont celles qui remontent à juin 2018. Pour la première fois, l'ITIE RDC a créé un tableau détaillé des flux de revenus applicables dans le secteur extractif qui indique la base et les taux d'imposition, en vue de clarifier un régime fiscal complexe, notamment dans le secteur minier. Selon l'avis du Secrétariat, la RDC a déployé des efforts pour dépasser l'Exigence minimale en décrivant publiquement la mise en œuvre des dispositions légales dans la pratique et en apportant des contributions à l'élaboration de nouvelles lois et réglementations.	Satisfaisant (au-delà)
Octrois des licences (2.2)	Le Rapport ITIE 2015 abordait d'importants	Significatif

	<p>aspects de l'Exigence, sans toutefois préciser les critères techniques et financiers appliqués dans le secteur pétrolier. Le Rapport contextuel ITIE 2016 présentait une description du processus statutaire d'octroi ou de transfert des licences, en se focalisant en particulier sur le secteur minier, y compris les critères techniques et financiers. Il fournit des informations sur les licences octroyées ou transférées en 2016 et en 2017. Toutefois, des inquiétudes ont été soulevées lors du rapportage et dans les avis des parties prenantes quant à l'exhaustivité des divulgations portant sur les écarts non négligeables dans le cadre légal et réglementaire en vigueur.</p>	
<p>Registres des licences (2.3)</p>	<p>Le ministère des Mines tient à jour un registre des licences minières qui est accessible au public et que la majorité des parties prenantes considèrent comme un outil essentiel. Le Rapport contextuel ITIE 2016 mentionne le cadastre en ligne et émet des commentaires à son sujet, notamment en ce qui concerne des incohérences mineures dans les données et l'absence de dates de demande, d'octroi et d'expiration pour toutes les licences. Le site Internet de l'ITIE RDC présente également la liste de tous les droits miniers en cours de validité au 31 décembre en 2016 et en 2017, y compris les détenteurs de licences, leur numéro d'identification fiscale, le type de permis, le numéro de permis, le statut, la province, l'emplacement, les dates de demande, d'octroi et d'expiration, les matières premières couvertes, la délimitation exacte des superficies allouées et les transferts potentiels. Bien que les coordonnées ne soient disponibles ni dans le cadastre en ligne ni sur le site Internet de l'ITIE RDC, elles figurent dans des arrêtés ministériels individuels portant approbation d'octrois ou de transferts de licences publiés par le ministère des Mines. Aucune préoccupation n'a été soulevée au sujet de l'exhaustivité globale des licences couvertes. La RDC ne détient pas de registre similaire accessible au public pour les licences dans le secteur des hydrocarbures. Toutefois, le site Internet de l'ITIE RDC présente un résumé du registre détenu par le SGH. Le Rapport contextuel ITIE 2016 précise que</p>	<p>Significatif</p>

	certains points de données manquaient pour certaines licences, dont les coordonnées et les dates de demande.	
Divulgations des contrats (2.4)	La RDC dispose d'une politique claire en matière de divulgation des contrats, avec des efforts concrets de la part du ministère des Mines et du ministère des Hydrocarbures, en vue de son opérationnalisation dans la pratique. Selon l'avis du Secrétariat, la RDC s'est efforcée de dépasser les Exigences minimales grâce aux efforts de l'ITIE RDC et des collèges dans leur ensemble, notamment au sein de la société civile, en soutien à la mise en œuvre de la politique de divulgation du gouvernement en identifiant les documents contractuels qui n'ont pas encore été rendus publics.	Satisfaisant (au-delà)
Divulgation des bénéficiaires effectifs (2.5)	Les pays mettant en œuvre l'ITIE ne sont toujours pas tenus de couvrir la propriété effective, et les progrès accomplis pour satisfaire à cette Exigence n'ont pas encore de répercussions sur le statut ITIE d'un pays. Il conviendra de féliciter la RDC pour les mesures qu'elle a prises en faveur de la transparence de la propriété effective, y compris ses divulgations pilotes sur la propriété effective depuis 2015 et ses efforts visant à établir un cadre légal et institutionnel pour le secteur minier.	
Participation de l'État (2.6)	Le Rapport ITIE 2015 et le Rapport complémentaire ITIE 2016 présentent une évaluation de la matérialité de la participation de l'État dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, ainsi qu'une liste complète des entreprises d'État aux fins de la déclaration ITIE. Bien que les rapports décrivent les types de paiements, tant ceux qui sont exigés par la loi que ceux qui sont effectivement faits par les entreprises d'État au gouvernement, ils ne fournissent pas une description complète des droits statutaires des entreprises d'État en matière de non-répartition des bénéfices, de réinvestissements dans leurs activités et de financements de tiers (dette et participations). Le Rapport complémentaire ITIE 2016 contient des informations étendues sur la pratique des relations financières entre neuf entreprises d'État aux revenus significatifs et l'État en	Significatif

	<p>2016, bien que certaines des parties prenantes consultées aient soulevé des inquiétudes au sujet de l'exhaustivité et de la fiabilité des états financiers non audités de certaines entreprises d'État, sur lesquelles le présent examen s'est appuyé.</p> <p>Les rapports fournissent une liste complète des entreprises dans lesquelles l'État et les entreprises d'État détiennent des participations, malgré le manque de clarté quant à l'exhaustivité des participations des entreprises d'État dans le secteur minier. Les rapports ne présentent pas une description claire des conditions associées à chaque participation de l'État et des entreprises d'État dans des entreprises extractives, notamment en ce qui concerne le niveau de responsabilité du gouvernement et des entreprises d'État dans le cadre de la couverture des dépenses aux différentes phases du cycle de projet, par exemple, les fonds propres entièrement payés, les fonds propres libres et les intérêts reportés. Les rapports indiquent les changements apportés aux participations directes du gouvernement dans des entreprises extractives au cours des exercices sous revue, mais ils ne mentionnent pas systématiquement les changements intervenus relativement à la détention par les entreprises d'État de parts dans des entreprises extractives. Bien que les rapports, notamment le Rapport complémentaire ITIE 2016, contiennent des informations sur les prêts et les garanties octroyés aux entreprises extractives par des entreprises d'État, mais pas par l'État, ils ne permettent pas de déterminer clairement le niveau d'exhaustivité de ces divulgations.</p> <p>Malgré les efforts importants déployés par la RDC pour améliorer la transparence des relations financières entre les entreprises d'État et le gouvernement, le Secrétariat estime que l'objectif global de transparence dans la participation de l'État n'est pas encore pleinement réalisé.</p>	
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <p>6. Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est encouragée à poursuivre la publication des lois et des réglementations pertinentes sur les sites Internet concernés du gouvernement. La RDC</p>		

pourrait envisager de faire en sorte que les informations concernant tous les flux de revenus publiés sur le site Internet de l'ITIE RDC soient régulièrement mises à jour en fonction des réformes statutaires. En collaboration avec des représentants du gouvernement, la RDC est encouragée à renforcer davantage son utilisation de la déclaration ITIE pour superviser la mise en œuvre des réformes légales dans la pratique, notamment en clarifiant les obligations et les exemptions fiscales applicables à des contrats spécifiques.

7. Conformément à l'Exigence 2.2, la RDC est tenue de rendre publiques des informations sur les licences octroyées et transférées, y compris les éventuels écarts non négligeables dans le cadre légal et réglementaire en vigueur et les critères techniques et financiers évalués. La RDC est encouragée à s'assurer que l'ITIE travaille en collaboration étroite avec les ministères concernés en vue de divulguer également des informations sur les demandes en attente. Dans le cas d'appels d'offres, la RDC est tenue de divulguer les critères de soumission et la liste complète des soumissionnaires, et le pays est encouragé à documenter les résultats du processus. Pour renforcer la mise en œuvre, le ministère des Mines est encouragé à fournir, dans un format de données ouvertes, une liste de tous les arrêtés ministériels portant octroi et transfert de droits miniers afin de faciliter l'utilisation des données. Le CAMI est également encouragé à offrir la possibilité de télécharger des données sur les licences minières dans un format de données ouvertes. Le ministère des Hydrocarbures est encouragé à fournir un accès public à tous les contrats actifs, avec des références aux licences couvertes. La RDC pourrait envisager d'étendre son utilisation de la déclaration ITIE sous forme de diagnostic annuel de l'efficacité des pratiques d'octroi de licences, en vue de souligner publiquement les éventuels risques d'interférences politiques.
8. En application de l'Exigence 2.3, la RDC devra tenir un système de registre ou de cadastre public contenant des informations actualisées et complètes afférentes à toutes les licences détenues par des entreprises extractives. La RDC devra travailler en étroite collaboration avec le ministère des Hydrocarbures, le SGH et les partenaires pour veiller à ce qu'un registre des licences pétrolières et gazières soit accessible au public. Le CAMI est encouragé à améliorer la ponctualité et l'exhaustivité des données sur son cadastre en ligne, en ajoutant des coordonnées géographiques, dans la mesure du possible. Il pourrait également envisager de mettre ses données à disposition dans un format de données ouvertes.
9. Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est encouragée à s'assurer que la politique de divulgation des contrats du gouvernement est pleinement mise en application dans la pratique, en s'appuyant sur la collaboration avec les ministères sectoriels, le ministère du Portefeuille et les entreprises d'État. Les ministères des Mines et des Hydrocarbures sont encouragés à poursuivre leur pratique de divulgation des contrats en ligne. Les partenaires et les donateurs sont appelés à apporter un soutien technique et financier aux parties prenantes, notamment aux représentants du gouvernement et d'OSC, en vue de renforcer leurs capacités en matière d'analyse des contrats et d'assurer un suivi de la conformité aux obligations contractuelles.
10. Pour renforcer la mise en œuvre, le gouvernement est encouragé à s'appuyer sur le travail qu'ont accompli l'ITIE RDC et les OSC en vue d'adopter un cadre légal et institutionnel complet pour la divulgation de la propriété effective dans le secteur extractif. Il est recommandé que la RDC intensifie ses efforts visant à améliorer les divulgations, notamment dans les secteurs pétrolier et gazier, y compris en sollicitant les entreprises. La RDC est encouragée à perfectionner ses formulaires de déclaration de la propriété effective dans le cadre de l'ITIE afin d'assurer une couverture adéquate des structures d'actionariat et de propriété des

entreprises. Le ministère des Mines est appelé à publier les informations sur la propriété effective en ligne à court terme, ainsi qu'établi par le Décret portant mise en œuvre du Code minier de 2018, et à collaborer étroitement avec le CAMI pour veiller à l'exhaustivité et à la ponctualité des données divulguées. Le gouvernement et les OSC pourraient envisager un renforcement de leurs capacités à analyser les données sur la propriété effective afin qu'ils soient en mesure d'identifier les éventuels signaux d'alerte.

11. Conformément à l'Exigence 2.6, la RDC devra veiller à dresser une liste publique et complète des entreprises extractives dans lesquelles le gouvernement ou toute entreprise d'État détient des participations, à divulguer tout changement intervenu au cours de l'exercice sous revue et à fournir une description des conditions associées à la participation du gouvernement ou des entreprises d'État. La RDC devra s'assurer que les règles et les pratiques courantes qui régissent les relations financières entre le gouvernement et les entreprises d'État, telles que celles qui régissent les transferts de fonds entre les entreprises d'État et l'État lui-même, les bénéfices non répartis, les réinvestissements et les financements par des tiers, soient accessibles au public. La RDC devra faire en sorte que les conditions des prêts et des garanties de prêts octroyés par l'État et les entreprises d'État à des entreprises extractives soient divulguées au public dans leur intégralité.

3. Suivi et production

3.1 Vue d'ensemble

Cette section présente des informations détaillées sur la mise en œuvre des Exigences ITIE relatives aux activités de prospection, de production et d'exportation.

3.2 Évaluation

Présentation générale du secteur extractif, notamment des activités d'exploration (3.1)

Documentation des progrès

Pétrole et gaz

Divulgations systématiques : Le site Internet du ministère des Hydrocarbures fournit des informations sur les réserves prouvées et estimées et les caractéristiques géologiques, mais il ne permet pas de déterminer clairement la fréquence à laquelle ces informations sont mises à jour³⁰⁸. Le site Internet de SONAHYDROC n'est pas actif³⁰⁹. Le portail MAP-X du site Internet de l'ITIE RDC présente le statut des concessions pétrolières et gazières à partir de 2013³¹⁰.

Déclaration ITIE : Le Rapport contextuel ITIE 2016 note qu'une seule activité de prospection a eu lieu en 2016, que deux bassins ont été ouverts pour des travaux d'exploration et que les activités de production se sont limitées aux zones côtières³¹¹. Le Rapport ITIE 2015 présente un aperçu des champs pétroliers existants avec des réserves prouvées et estimées, le nombre de blocs, les opérateurs correspondants et le statut des licences. Le rapport comprend la confirmation par le SGH qu'aucun projet de prospection n'a été négocié depuis 2010³¹².

Exploitation minière

Divulgations systématiques : Le ministère des Mines publie la liste des opérateurs miniers actifs en RDC, à la fois sur son site Internet et, chaque année, en version papier³¹³. Le site Internet du ministère présente les réserves, par matière première pour une douzaine des plus grands projets³¹⁴, et dans leur totalité pour

³⁰⁸ Ministère des Hydrocarbures, « Amont pétrolier », <http://hydrocarbures.gouv.cd/?AMONT-PETROLIER-13>, consulté en novembre 2018.

³⁰⁹ Site de la SONAHYDROC, Page d'accueil, <https://www.sonahydroc.com/>, consulté en novembre 2018.

³¹⁰ Site de l'ITIE RDC, Ressources naturelles, op. cit.

³¹¹ Les activités de prospection ont été menées par SONAHYDROC sur les blocs de Yema et Nganzi, en collaboration avec SURESTREAM et SOGEMIP. Le SGH a observé que les bassins de Graben Albertine et Tanganyika et le bassin de la Cuvette Centrale sont encore ouverts pour des travaux d'exploration. Il notait également qu'ARIANA OIL and GAS et LEDYA OIL and GAS ont obtenu des droits d'accès aux données concernant les champs de Yema et Nganzi. Rapport contextuel ITIE 2016, pp. 53 à 55.

³¹² Rapport ITIE 2015, pp. 30 à 32 et 37.

³¹³ Ministère des Mines, E-Mines/RDC, op. cit.

³¹⁴ Parmi les 36 sites miniers énumérés figurent : BM, CHEMAF, COMILU, COMISA, COMMUS, GIR GOLD, KCC, METALKOL, MUMI, NAMOYA

l'or ainsi que le cuivre et le cobalt en 2018. Le portail du cadastre en ligne présente les données géologiques³¹⁵. Les autres sources d'information publiques pour les réserves et les activités d'exploration comprennent le site Internet de la GÉCAMINES³¹⁶, les rapports des plus grandes entreprises^{317,318}, le rapport annuel de la Chambre des Mines³¹⁹ et le site Internet de CongoMines³²⁰. Le rapport statistique 2015 publié par l'Institut national de la statistique (INS) et le ministère de la Planification contient un tableau des minéraux disponibles par province³²¹. Le site Internet des Services d'Assistance et d'encadrement des exploitations minières, artisanales et à petite échelle (SAESSCAM) comprend une carte interactive des activités d'exploitation minière artisanale et à petite échelle, qui répertorie les sites et les substances minérales³²². L'International Peace Information Service (IPIS) fournit une carte interactive de plus de 2 400 sites d'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans l'est de la RDC, et toutes les données sont disponibles au téléchargement dans un format ouvert³²³. Les deux cartes indiquent que plus de la moitié des sites produisent de l'or, et que le tantale, l'étain, le tungstène et le diamant représentent également des parts significatives.

Les contrôles préalables menés dans les chaînes d'approvisionnement en minéraux ne sont pas couverts dans la Norme ITIE 2016. Toutefois, l'élaboration de telles directives et leur mise en œuvre en RDC constituent un aspect majeur de la gouvernance du secteur minier, tant pour les parties prenantes locales qu'internationales. Des travaux novateurs en RDC ont été accomplis par l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE), l'ITRI Tin Supply Chain Initiative (ITSCI) et l'IPIS, en collaboration avec les Services d'Assistance et d'Encadrement des Mines Artisanales et de Petite échelle (SAEMAPE) et le Centre d'Expertise, d'Évaluation et de Certification des Substances Minérales Précieuses et Semi-Précieuses de la République démocratique du Congo (CEEC), notamment sur le tantale, l'étain, le tungstène et l'or³²⁴.

Le ministère des Mines propose des liens vers les rapports de contrôle préalable 2016 pour BANRO et

MINING, RUMI, SMCO et TFM. Des estimations ne sont pas disponibles pour tous. Ministère des Mines, portail E-Mines/RDC, Projets miniers, <http://emine.ht2techinfo.cd/listprojet/>, consulté en novembre 2018.

³¹⁵ CAMI, Portail du cadastre minier de la RDC, op. cit.

³¹⁶ GÉCAMINES, « Prospection et exploitation », <http://www.gecamines.cd/prospection.html>, consulté en avril 2018.

³¹⁷ Pour les mines de Mutanda et Kibali par exemple, voir Glencore, « Resources and Reserves as of 31 December 2017 »,

<http://www.glencore.com/investors/reports-results/reserves-and-resources>; Randgold Resources, « Annual resource and reserve declaration as of 31 December 2017 », <http://www.randgoldresources.com/reserves-and-resources>, consultés en octobre 2018.

³¹⁸ Voir par exemple Randgold Resources (2018), « 2017 Annual report Kibali gold mine »,

http://www.randgoldresources.com/sites/randgoldresources/files/Annual%20Report%202017_Kibali%20Gold%20Mine%20Report.pdf, consulté en octobre 2018.

³¹⁹ Chambre des Mines (2017), « Rapport annuel 2016 », <http://chambredesminesrdc.com/wp-content/uploads/2017/02/2016-Rapport-Annuel-Chambre-des-Mines-RDC.pdf>, consulté en octobre.

³²⁰ CongoMines, Cartes, <https://maps.congomines.org/#6.69/-8.205/27.488>, consulté en octobre 2018.

³²¹ Ministère du Plan et Institut National de la Statistique (mars 2017), « Annuaire statistique 2015 », <http://www.ins-rdc.org/sites/default/files/Annuaire%20statistique%202015%20Web.pdf>, consulté en avril 2018.

³²² Cette carte a été créée par l'IPIS et financée par le projet PROMINES de la Banque mondiale. SAESSCAM, application Webmapping, <http://www.saesscam.cd/SAESSCAM/Map/V4d/#-2.60560777080609/28.740234375/8/terrain,1,4,5/1,2,3,4,5,6,7,8,50less,50plus,500plus/>, consulté en octobre 2018.

³²³ IPIS (2019), « Carte de l'exploitation minière artisanale dans l'Est de la RDC », <http://www.ipisresearch.be/mapping/webmapping/drcongo/v6/>, consulté en janvier 2019.

³²⁴ Voir par exemple : OCDE (novembre 2015), « Chaînes d'approvisionnement en minerais et liens avec les conflits dans l'Est de la RDC », <http://mneguidelines.oecd.org/Rapport-Chaines-Approvisionnement-Minerais-RDC-Diligence-Raisonnable.pdf>, consulté en janvier 2015 ; ITSCI (2019), « Quarterly status reports » (Rapports d'avancement trimestriels), <https://www.itsci.org/fr/status-report-public/>, consulté en janvier 2019.

METACHEM³²⁵. L'attention que suscitent les chaînes d'approvisionnement en minéraux dans le secteur du cobalt s'est considérablement intensifiée ces deux dernières années, suite à une hausse mondiale de la demande pour ce minerai, car c'est un composant clé des batteries lithium-ion, ainsi qu'à la publication de rapports sur le recours au travail d'enfants dans son extraction. Les acteurs internationaux, régionaux et d'entreprises élaborent actuellement leurs propres cadres en vue d'améliorer la traçabilité du cobalt³²⁶.

Déclaration ITIE : Le Rapport contextuel ITIE 2016 note que les opérateurs n'étaient pas autorisés à mener des activités de prospection selon le Code minier révisé, qui a créé un organe gouvernemental spécialisé pour mener des activités de prospection et d'exploration dans des zones minières artisanales. Le rapport comprend la déclaration du CAMI indiquant qu'il n'a pas mené d'activités de prospection au cours des six dernières années. Le Rapport complémentaire ITIE 2016 décrit les activités de prospection menées par la GÉCAMINES sur cinq sites³²⁷. Il présentait également les chiffres totaux des investissements directs étrangers annuels au cours de la période de 2007 à 2014 et la part de ces investissements dans le secteur minier. Le Rapport ITIE 2015 souligne le potentiel minier élevé de la RDC et les principales zones de production³²⁸. Le Rapport contextuel ITIE 2016 fournit des informations sur la production et les exportations dans le secteur minier artisanal et à petite échelle, sur la base des données provenant du ministère des Mines et des bureaux provinciaux des SAESSCAM. Le Rapport ITIE 2015 comprenait les principales zones d'exploitation minière artisanale et à petite échelle³²⁹. En 2015, l'ITIE RDC a publié une étude de cadrage sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans les provinces orientales du pays, y compris une cartographie par les parties prenantes des acteurs pertinents (*voir l'Exigence 6.3*)³³⁰.

Opinions des parties prenantes

Des représentants du gouvernement ont noté l'importance de disposer de données accessibles et ponctuelles sur les réserves, notamment pour améliorer le niveau d'attrait du pays auprès des investisseurs. Plusieurs représentants d'entreprises d'État ont expliqué qu'ils visaient à étendre les réserves prouvées dans toutes les licences minières qu'ils détenaient. Des représentants d'OSC ont également souligné l'importance d'établir des bases de données géologiques afin d'améliorer les connaissances du gouvernement et la gestion du secteur. Certains représentants du gouvernement et d'entreprises ont indiqué l'existence de tendances globalement positives dans la production de cuivre et de cobalt. Plusieurs représentants d'entreprises ont annoncé qu'ils projetaient de développer leurs capacités de production et de traitement du cobalt au cours des prochaines années, en vue de mettre à profit l'amélioration des tendances sur le marché mondial.

³²⁵ Voir par exemple : BANRO CONGO MINING (2017), « Rapport annuel 2016 de l'exercice du devoir de diligence de l'OCDE », https://www.mines-rdc.cd/fr/wp-content/uploads/documents/Rapport_annuel_2016_diligence_banro.pdf?x57237, consulté en janvier 2019.

³²⁶ Voir par exemple : Responsible Cobalt Initiative (RCI) – Chambre de Commerce chinoise pour les importateurs et exportateurs de métaux, de minéraux et de substances chimiques (CCCMC) et l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) (2016), <http://www.respect.international/wp-content/uploads/2018/08/Responsible-Cobalt-Initiative-RCI.pdf>, consulté en janvier 2019.

³²⁷ Rapport contextuel ITIE 2016, pp. 53 et 54. La certification des trois premiers sites a indiqué des réserves de 699 710 tonnes de cuivre (tCu), de 76 400 tonnes de cobalt (tCo) et de 77 580 tonnes de zinc (tZn). Rapport complémentaire ITIE 2015, p. 41.

³²⁸ Rapport ITIE 2015, p. 39. Rapport ITIE 2014, pp. 39 à 42. Le Rapport ITIE 2013 notait que la RDC possède 1 100 types différents de minéraux, dont 22 peuvent faire l'objet d'une exploitation économique. Ils sont répartis dans sept catégories principales : la cassitérite, les métaux rares, le nickel-chrome, le cuivre, les pierres précieuses ou semi-précieuses, les métaux non métalliques et les métaux ferreux. Rapport ITIE 2013, p. 35.

³²⁹ Rapport ITIE 2015, op. cit., p. 39.

³³⁰ ITIE RDC (juillet 2015), « Rapport de l'auditeur indépendant sur l'étude de cadrage de la couverture de l'exploitation minière artisanale à l'Est de la République Démocratique du Congo », https://eiti.org/sites/default/files/documents/itie_rapaudind_cadragcouverexploitmin_estrdr_1.pdf, consulté en octobre 2018.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la RDC a fait des progrès **satisfaisants** pour satisfaire à cette Exigence. La déclaration ITIE de la RDC propose un aperçu complet des industries extractives, y compris des activités de prospection importantes dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. Le ministère des Mines a pris des mesures pour mettre les données géologiques et les informations sur les opérateurs miniers à la disposition du public sur son site Internet.

Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est encouragée à redoubler d'efforts en matière de divulgation systématique d'informations sur les secteurs minier, pétrolier et gazier, notamment sur les activités de prospection majeures, conformément à l'Exigence 3.1, dans le cadre des divulgations publiques régulières du gouvernement et des entreprises. La RDC pourrait envisager d'intégrer son travail sur les contrôles préalables dans la chaîne d'approvisionnement en minéraux avec des divulgations systématiques des données ITIE sur le secteur extractif.

Données sur la production (3.2)

Documentation des progrès

Entreprises pétrolières et gazières

Divulgations systématiques : Aucune information publique figurant sur les sites Internet du gouvernement ne concerne les volumes et les valeurs de la production pétrolière. Le site Internet de PERENCO présente des données agrégées sur la production de l'entreprise, notant un volume de production de 22 500 barils de pétrole par jour en 2015³³¹.

Déclaration ITIE : Le Rapport ITIE 2015 et le Rapport contextuel ITIE 2016 rapprochent les volumes de la production pétrolière entre les divulgations des entreprises et du gouvernement (SGH), bien que les données du SGH reposent sur les auto-déclarations des entreprises. Le Rapport ITIE 2016 recommande que le SGH renforce ses capacités de collecte de données pour contrôler les auto-déclarations des entreprises et améliorer ainsi l'administration des redevances. Le Rapport ne divulgue pas la valeur de la production³³². Les Rapports ITIE ne mentionnent aucune production de gaz naturel (par exemple, le gaz associé au pétrole produit), se contentant de déclarer que la RDC n'a pas de production de gaz commerciale.

Secteur minier

Divulgations systématiques : Le site Internet du ministère des Mines publie des bulletins de statistiques minières comprenant des données annuelles, mensuelles et trimestrielles sur la production et les exportations dans le secteur minier³³³. Les données incluent les volumes de production ainsi que les

³³¹ PERENCO, RDC, <http://www.perenco-drc.com/>, consulté en novembre 2018.

³³² Rapport contextuel ITIE 2016, p. 87 ; Rapport ITIE 2015, pp. 13 et 86.

³³³ Il couvre la production industrielle, semi-industrielle et artisanale de diamants, d'or, de cassitérite, de coltan et de wolframite, ainsi que de métaux non ferreux tels que le cuivre et le cobalt (y compris les ventes locales pour les deux derniers).

volumes et les valeurs des exportations (*voir l'Exigence 3.3*). Ces données sont compilées et harmonisées par la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière (CTCPM), en consultation avec les départements gouvernementaux compétents. Il s'agit notamment de graphiques et de tableaux de comparaison des données au fil des ans³³⁴. Les fichiers sont disponibles au format PDF pour les années 2013 à 2017, ainsi que pour le premier trimestre 2018. Le ministère travaille à l'élaboration d'un portail de données en ligne pour publier les données dans un format de données ouvertes.

Des versions numérisées de documents compilés par la Division Provinciale des Mines de l'ancienne province du Katanga sur la contribution des entreprises minières industrielles à la redevance minière, publiées sur le site Internet de CongoMines, fournissent les volumes de production en tonnes pour le secteur du cuivre et du cobalt, désagrégés par type de produit et par teneur (*voir les Exigences 4.1, 4.6 et 5.2*). Le document le plus récent, publié après le début de la Validation, couvre environ 40 entreprises pour la période de juillet à octobre 2018³³⁵. Les données sur la production sont disponibles dans le rapport 2016 de la Banque centrale du Congo (BCC), y compris des articles concernant l'évolution des prix moyens dans les secteurs minier et pétrolier sur les principaux marchés boursiers entre 2013 et 2016, dont le cuivre, l'étain, le zinc, les diamants, le cobalt, le coltan, l'or, le pétrole et l'argent³³⁶. Le rapport annuel 2016 de la Chambre des Mines présente également des chiffres de production agrégés par matière première pour 2016³³⁷.

Déclaration ITIE : Le Rapport contextuel ITIE 2016 présente les volumes de production par matière première sous forme agrégée, en comparant les données entre 2015 et 2016³³⁸. Il précise que ces données proviennent de la CTCPM. Le portail de données de l'ITIE RDC fournit les volumes de production par matière première et par mois, sur la base des déclarations de chaque entreprise, au format PDF³³⁹. Les valeurs de la production pour 2016 ne sont pas disponibles pour toutes les entreprises, et des données manquent, notamment pour TFM et BOSS. L'Annexe 10 au Rapport ITIE 2015 présente les volumes de production par entreprise et par matière première, en indiquant leur teneur. Le rapport souligne des hausses dans la production de cuivre, de cobalt, de diamants et d'or³⁴⁰. Toutefois, les valeurs de la production ne sont pas fournies dans les Rapports ITIE de la RDC.

Les parties prenantes ont régulièrement discuté des évaluations de la production dans le secteur minier, notamment en ce qui concerne les matières premières telles que le cuivre et le cobalt. Au cours de

³³⁴ Ministère des Mines, statistiques minières, <https://www.mines-rdc.cd/fr/index.php/statistique-miniers/>, consulté en octobre 2018. Voir le procès-verbal d'une réunion pour la consolidation des statistiques couvrant l'exercice 2016 : Ministère des Mines, « Procès-verbal des travaux de la commission interministérielle d'harmonisation et de consolidation des statistiques minières, exercice 2016 », http://www.prominesrdc.cd/fr/statistiques/STATISTIQUE_EXERCICE2016.pdf, consulté en novembre 2018.

³³⁵ Division provinciale des Mines de l'ex-Katanga (novembre 2018), « Statistiques des notes de débit relatives à la redevance minière du troisième trimestre 2018 », <http://congominer.org/reports/1599-statistiques-des-notes-de-debit-relatives-a-la-redevance-miniere-du-troisieme-trimestre2018>, consulté en novembre 2018.

³³⁶ BCC (juin 2018), « Bulletin mensuel d'informations statistiques », http://www.bcc.cd/downloads/pub/bulstat/bul_stat_juin_2018.pdf ; BCC (2017), « Rapport annuel 2016 », http://www.bcc.cd/downloads/pub/rapann/rapport_annuel_2016.pdf, consultés en novembre 2018.

³³⁷ Chambre des Mines (2017), « Rapport annuel 2016 », <http://chambreminesrdc.com/wp-content/uploads/2017/02/2016-Annual-Report-DRC-Chamber-of-Mines.pdf>, consulté en novembre 2018.

³³⁸ Rapport contextuel ITIE 2016, p. 87.

³³⁹ Voir par exemple ITIE RDC, « Portail de données, Statistiques de production de l'entreprise par produit, Gécamines », https://shared.eiti.org/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/Shared%20Documents/Countries/DRC/1%20Implementation/Mainstreaming/DR C%20Gouvernement%20agencies%20systematic%20disclosures%20profile%20May-June%202018.xlsx&action=default, consulté en octobre 2018.

³⁴⁰ Rapport ITIE 2015, pp. 65, 66 et 150 à 152.

l'atelier sur les auto-évaluations organisé en mars 2018, un représentant de la GÉCAMINES a présenté la méthode de calcul des valeurs de la production et des exportations employée par les entreprises d'État (*voir l'Exigence 3.3*). Il a souligné l'importance des écarts entre les divulgations des entreprises et celles du gouvernement dans les Rapports ITIE 2012-2014, qui ont amené l'ITIE RDC à établir un groupe de travail chargé d'examiner les écarts en décembre 2015 (*voir l'Exigence 7.3*).

Les recommandations formulées par le groupe de travail figurent en détail dans le Rapport ITIE 2015³⁴¹. Bien que le groupe de travail ait convenu d'un cadre général pour la divulgation des volumes de la production et des exportations, il n'a pas trouvé de solution pour calculer les valeurs de la production et des exportations, du fait que des « spécificités » n'ont pas été précisées pour les matières premières et les entreprises. Un représentant d'entreprise d'État a expliqué que la GÉCAMINES a utilisé les prix internationaux au comptant (par exemple, ceux de la bourse des métaux de Londres), réduits en fonction de la qualité, des coûts de transport et des conditions commerciales pour les évaluations du cuivre, du cobalt et du zinc³⁴².

Suite à des discussions lors de l'atelier d'auto-évaluation de mars 2018, les points focaux de certaines des plus grandes entreprises minières (BOSS MINING, GÉCAMINES, METALKOL, MMG et RUASHI MINING) se sont rencontrés en mai 2018 afin de convenir d'une méthodologie commune pour calculer la valeur de la production. Ils ont décidé que la valeur de la production serait déclarée au coût de production total³⁴³. Le Rapport complémentaire ITIE 2016 notait que cette méthodologie commune sur les valeurs de la production avait été entérinée dans l'article 25 du Décret portant mise en œuvre du Code minier de 2018. Le Code stipulait que le ministère des Mines était tenu de publier les données trimestrielles sur le volume, la qualité et la valeur de la production par matière première, ainsi que les calculs à l'appui.

Opinions des parties prenantes

Plusieurs représentants du gouvernement ont noté que la CTCPM avait été chargée de centraliser et d'harmoniser les données sur la production et les exportations de minéraux il y a trois ans. Des représentants d'entreprises ont indiqué que la qualité des données s'était nettement améliorée ces dernières années grâce au travail de la CTCPM, qui a renforcé la collaboration entre les entreprises et le gouvernement. Un représentant du gouvernement a fait remarquer que le ministère projetait d'améliorer ses divulgations concernant le prix des matières premières sur les marchés internationaux, à l'aide des données de la Bourse des métaux de Londres (LME).

Certains représentants du gouvernement et d'entreprises qui ont été consultés ont noté l'existence de difficultés dans les capacités du gouvernement à mener un suivi de la production. En particulier, le calcul de la valeur de la production et des montants des redevances minières par entreprise s'est avéré problématique. Des entreprises ont observé qu'elles étaient tenues de fournir au moins des données

³⁴¹ Rapport ITIE 2015, pp. 87 et 88.

³⁴² Robert Munganga (mars 2018), « Approche de calcul pour la valorisation de la production et des exportations », dont un exemplaire numérique a été communiqué au Secrétariat international en mars 2018.

³⁴³ ITIE RDC (mai 2018), « Atelier sur la méthode de calcul de la valeur et du volume de production et des exportations minières », <https://drive.google.com/file/d/1jP-JAAkHRBpWbLkCbBIVtsI-FNKFuW/view>, consulté en octobre 2018.

mensuelles sur la production au ministère des Mines. Plusieurs représentants du gouvernement ont expliqué que, malgré la présence d'agents gouvernementaux au sein des plus grandes entreprises industrielles, la fiabilité des chiffres déclarés continuait de susciter des préoccupations.

Les représentants du gouvernement ont déclaré que les entreprises d'État devraient au moins être en mesure de collecter des données auprès des opérations conjointes dans lesquelles elles détenaient des parts, notamment les plus grandes. Des représentants d'entreprises ont observé que des exemplaires des accords de vente étaient fournis à la DGRAD à des fins fiscales, mais qu'ils n'étaient pas accessibles au public.

Certains représentants du gouvernement ont évoqué l'existence de difficultés similaires dans les secteurs pétrolier et gazier. Ils ont noté qu'ils recevaient les chiffres mensuels de la production de PERENCO, mais que leurs capacités ne suffisaient pas pour les contrôler. Ils se demandaient si l'ITIE pourrait contribuer à la déclaration des coûts de production qui, selon eux, étaient excessifs.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la RDC a fait des progrès **significatifs** pour satisfaire à cette Exigence. Les volumes de production ont été divulgués sous forme agrégée et par matière première dans le cadre de la déclaration ITIE pour 2015 et 2016, et certaines données étaient disponibles désagrégées par entreprise. Le site Internet du ministère des Mines présente une divulgation ponctuelle des volumes de production pour les minéraux, sous forme agrégée, par matière première et par mois, jusqu'à la première moitié de l'année 2018, en fournissant une assurance qualité complémentaire dans le cadre du rapprochement des chiffres des entreprises et du gouvernement.

Les données compilées par la Division Provinciale des Mines de l'ancienne province du Katanga présentent également des divulgations sur la production minière par entreprise et par mois jusqu'en octobre 2018. Les volumes de production dans le secteur pétrolier sont disponibles au travers de la déclaration ITIE pour 2015 et 2016. Aucune des informations sur l'évaluation de la production dans les secteurs minier, pétrolier et gazier n'est accessible au public. Toutefois, les parties prenantes ont pris des mesures dans le cadre de l'ITIE pour convenir d'une méthode de calcul de la valeur de la production dans le secteur minier. De plus, des changements réglementaires encourageants ont été instaurés en 2018, de même que des projets du ministère des Mines en matière d'amélioration de la déclaration sur les prix internationaux.

Conformément à l'Exigence 3.2, la RDC est tenue de divulguer publiquement les valeurs de production par matière première et, selon les besoins, par État/région, pour toutes les matières premières extractives produites au cours de l'exercice sous revue. La RDC est encouragée à rechercher des moyens d'utiliser l'ITIE en vue de déployer la nouvelle méthodologie d'évaluation par toutes les entreprises minières convenue en mai 2018 pour la production extractive. Elle pourrait envisager de travailler en collaboration étroite avec le ministère des Mines pour s'assurer que les données de production compilées par la CTCPM sont largement diffusées et comparées avec les données que les entreprises minières ont divulguées. La RDC est encouragée à faire en sorte que l'ITIE travaille étroitement avec le SGH et le consortium entre CHEVRON ODS, MIOC et TEIKOKU, ce qui permettra de divulguer publiquement les valeurs de la production pétrolière à l'avenir.

Données sur les exportations (3.3)

Documentation des progrès

Entreprises pétrolières et gazières

Divulgations systématiques : Le site Internet du ministère des Hydrocarbures ne divulgue pas les chiffres sur les exportations de pétrole.

Déclaration ITIE : Le Rapport ITIE 2015 et le Rapport contextuel ITIE de 2016 rapprochent les volumes et les valeurs des exportations de pétrole parmi les divulgations pour les entreprises et le SGH pour quatre entreprises (LIREX, MIOC, PERENCOREP et TEIKOKU)³⁴⁴. Le rapport note que les données du SGH reposent sur les auto-évaluations des entreprises (*voir l'Exigence 3.2*).

Exploitation minière

Divulgations systématiques : Le site Internet du ministère des Mines publie des bulletins de statistiques minières, qui contiennent une divulgation des données annuelles, mensuelles et trimestrielles sur la production et les exportations dans le secteur minier (*voir l'Exigence 3.2*)³⁴⁵. Le Rapport 2016 de la BCC présente un tableau des valeurs des exportations pour les principales matières premières extractives (le cuivre, le cobalt, le zinc, l'or, les diamants et le pétrole brut) pour 2015 et 2016, en termes absolus et sous forme de pourcentage des exportations totales³⁴⁶.

Déclaration ITIE : Le Rapport contextuel ITIE 2016 présente les volumes des exportations par matière première sous forme agrégée, en comparant les données entre 2014 et 2016. L'Annexe 11 du Rapport ITIE 2015 contient un rapprochement des volumes et des valeurs des exportations par entreprise et par matière première, sur la base des déclarations des entreprises et du ministère des Mines³⁴⁷. Les informations divulguées par le ministère des Mines comprennent également des déductions de redevances minières et de paiements de redevances minières, conformément aux divulgations des plus grandes entreprises, sans toutefois présenter les déclarations de certains des petits opérateurs (*voir l'Exigence 5.2*).

Le rapport divulgue des chiffres agrégés sur les volumes des exportations par matière première et présente les écarts entre 2014 et 2015. Comme le rapport l'explique pour l'évaluation de la production (*Exigence 3.2*), les parties prenantes de l'ITIE ont élaboré une méthodologie de calcul aux fins des futures déclarations des valeurs de production en mai 2018. S'agissant des exportations, le Rapport contextuel ITIE 2016 explique que les valeurs sont estimées en fonction des prix de vente³⁴⁸.

³⁴⁴ Rapport contextuel ITIE 2016, p. 57. Rapport ITIE 2015, pp. 13 et 86.

³⁴⁵ Ministère des Mines, statistiques minières, <https://www.mines-rdc.cd/fr/index.php/statistique-miniers/>, consulté en octobre 2018.

³⁴⁶ BCC (novembre 2017), « Rapport annuel 2016 », pp. 121 et 122, http://www.bcc.cd/downloads/pub/rapann/rapport_annuel_2016.pdf, consulté en octobre 2018.

³⁴⁷ Rapport ITIE 2015, pp. 153 à 157.

³⁴⁸ Rapport contextuel ITIE 2016, pp. 59 et 60. Rapport ITIE 2015, pp. 13 et 153 à 157.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes consultées ont soulevé des préoccupations similaires quant à la fiabilité des données sur les exportations et des données sur la production (*voir l'Exigence 3.2*). Plusieurs parties prenantes ont recommandé que l'ITIE RDC améliore les formulaires de déclaration des entreprises au niveau des valeurs des exportations, en ajoutant des explications précises sur la méthodologie d'évaluation. Des représentants d'entreprises ont noté que les données sur les exportations devraient être disponibles par province.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la RDC a fait des progrès **satisfaisants** pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2015 présente les volumes et les valeurs des exportations pour toutes les matières premières extractives exportées en 2015. Malgré les préoccupations que suscite l'absence de valeurs des exportations dans le Rapport contextuel ITIE 2016, les efforts du gouvernement visant à convenir d'une méthodologie cohérente pour évaluer la production et les exportations des minéraux devront assurer une divulgation cohérente des valeurs des exportations à l'avenir. Certains éléments indiquent l'existence de divulgations systématiques et ponctuelles des volumes des exportations de minéraux sur le site Internet du ministère des Mines, sous forme agrégée ainsi que par matière première et par mois.

Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est encouragée à s'assurer que les valeurs des exportations sont fournies pour chaque matière première extractive exportée au cours de l'exercice sous revue et, le cas échéant, sous forme désagrégée par État ou par région. La RDC est encouragée à rechercher des moyens d'utiliser l'ITIE en vue de déployer la méthodologie d'évaluation par toutes les entreprises minières convenue en mai 2018 pour les exportations.

Tableau 3. Résumé de l'évaluation initiale : Suivi et production

Dispositions de la Norme ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale du Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE
Vue d'ensemble du secteur extractif, y compris des activités de prospection (3.1)	La déclaration ITIE de la RDC propose un aperçu complet des industries extractives, y compris des activités de prospection importantes dans les secteurs minier, pétrolier et gazier. Le ministère des Mines a pris des mesures pour mettre les données géologiques et les informations sur les opérateurs miniers à la disposition du public sur son site Internet.	Satisfaisant
Données sur la production (3.2)	Les volumes de production ont été divulgués sous forme agrégée et par matière première dans le cadre de la déclaration ITIE pour 2015 et 2016, et certaines données disponibles étaient désagrégées par entreprise. Le site Internet du ministère des Mines présente une divulgation ponctuelle des volumes de production pour les minéraux, sous forme agrégée, par matière première et par mois, jusqu'à la première moitié de l'année 2018, en fournissant une assurance qualité complémentaire dans le cadre du rapprochement des chiffres des entreprises et du gouvernement. Les données compilées par la Division Provinciale des Mines de l'ancienne province du Katanga présentent également des divulgations sur la production minière par entreprise et par mois jusqu'en octobre 2018. Les volumes de production dans le secteur pétrolier sont disponibles au travers de la déclaration ITIE pour 2015 et 2016. Aucune des informations sur l'évaluation de la production dans les secteurs minier, pétrolier et gazier n'est accessible au public. Toutefois, les parties prenantes ont pris des mesures dans le cadre de l'ITIE pour convenir d'une méthode de calcul de la valeur de la production dans le secteur minier. De plus, des changements réglementaires encourageants ont été	Significatif

	instaurés en 2018, de même que des projets du ministère des Mines en matière d'amélioration de la déclaration sur les prix internationaux.	
Données sur les exportations (3.3)	Le Rapport ITIE 2015 présente les volumes et les valeurs des exportations pour toutes les matières premières extractives exportées en 2015. Malgré les préoccupations que suscite l'absence de valeurs des exportations dans le Rapport contextuel ITIE 2016, les efforts du gouvernement visant à convenir d'une méthodologie cohérente pour évaluer la production et les exportations des minéraux devront assurer une divulgation cohérente des valeurs des exportations à l'avenir. Certains éléments indiquent l'existence de divulgations systématiques et ponctuelles des volumes des exportations de minéraux sur le site Internet du ministère des Mines, sous forme agrégée ainsi que par matière première et par mois.	Satisfaisant

Recommandations du Secrétariat :

12. Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est encouragée à redoubler d'efforts en matière de divulgation systématique d'informations sur les secteurs minier, pétrolier et gazier, notamment sur les activités de prospection majeures, conformément à l'Exigence 3.1, dans le cadre des divulgations publiques régulières du gouvernement et des entreprises. La RDC pourrait envisager d'intégrer son travail sur les contrôles préalables dans la chaîne d'approvisionnement en minéraux avec des divulgations systématiques des données ITIE sur le secteur extractif.
13. Conformément à l'Exigence 3.2, la RDC est tenue de divulguer publiquement les valeurs de production par matière première et, selon les besoins, par État/région, pour toutes les matières premières extractives produites au cours de l'exercice sous revue. La RDC est encouragée à rechercher des moyens d'utiliser l'ITIE en vue de déployer la nouvelle méthodologie d'évaluation par toutes les entreprises minières convenue en mai 2018 pour la production extractive. Elle pourrait envisager de travailler en collaboration étroite avec le ministère des Mines pour s'assurer que les données de production compilées par la CTCPM sont largement diffusées et comparées avec les données que les entreprises minières ont divulguées. La RDC est encouragée à faire en sorte que l'ITIE travaille en collaboration étroite avec le SGH et le consortium entre MIOC, TEIKOKU et CHEVRON ODS afin qu'elle soit en mesure de divulguer publiquement les valeurs de la production pétrolière à l'avenir.
14. Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est encouragée à s'assurer que les valeurs des exportations sont fournies pour chaque matière première extractive exportée au cours de l'exercice sous revue et, le cas échéant, sous forme désagrégée par État ou par région. La RDC est encouragée à rechercher des moyens d'utiliser l'ITIE en vue de déployer la méthodologie

d'évaluation par toutes les entreprises minières convenue en mai 2018 pour les exportations.

4. Collecte de revenus

4.1 Présentation générale

Cette section présente des informations détaillées sur la mise en œuvre des Exigences ITIE se rapportant à la transparence des revenus, y compris l'exhaustivité, la qualité et le niveau des informations publiées. Elle examine également la conformité par rapport aux Exigences ITIE en matière de procédures de publication des Rapports ITIE.

4.2 Évaluation

Matérialité (4.1)

Documentation des progrès

Divulgations systématiques : Le Rapport complémentaire ITIE 2016 note que le décret portant mise en œuvre du Code minier de 2018 exige des agences gouvernementales et des entreprises d'État qu'elles collectent les impôts et les prélèvements aux niveaux national et provincial pour soumettre des rapports financiers trimestriels au ministère des Finances, avec des exemplaires au ministère des Mines. Ces données doivent être publiées en ligne par le ministère des Finances dans un délai de deux semaines à compter de leur réception (*voir ci-dessous*). Les entreprises et leurs sous-traitants sont également tenus de divulguer publiquement, chaque trimestre, les paiements versés aux agences gouvernementales et aux administrations locales, ainsi que ceux destinés au développement communautaire³⁴⁹.

Le Rapport complémentaire ITIE 2016 mentionne également la divulgation trimestrielle, sur le site Internet du ministère des Finances, des revenus transférés au Trésor public, en compilant les données provenant des principales agences de collecte des revenus (DGI, DGDA et DGRAD). Le dernier rapport publié avant le début de la Validation remonte au 31 août 2018 et couvrait le deuxième trimestre 2018³⁵⁰. Les trois agences gouvernementales ont envoyé leurs propres données tous les mois au Comité Technique de suivi et d'évaluation des Réformes (CTR), qui ensuite les compile, les harmonise et les publie³⁵¹. Les données sont désagrégées par secteur (hydrocarbures, mines et foresterie), par flux de

³⁴⁹ Rapport complémentaire ITIE 2016, pp. 66 et 67 : « Les revenus et paiements à faire figurer dans les rapports financiers relatifs aux activités minières mentionnées à l'article précédent sont : les impôts, droits et taxes spécifiques prévus par le Code minier et ses mesures d'application; les impôts, droits et taxes de droit commun; les revenus produits de la vente des parts sociales; les revenus provenant de la vente des produits miniers marchands; les revenus provenant du transport des produits miniers marchands; les paiements généralement quelconques effectués dans le cadre de l'activité minière ».

³⁵⁰ Ministère des Finances (août 2018), « Communiqué officiel n° 004 du 31 août 2018 », <http://minfinrdc.com/minfin/wp-content/uploads/2018/09/COMMUNIQUE-OFFICIELN%C2%B0004-DU-31-AOUT-2018.pdf>, consulté en novembre 2018. Des rapports antérieurs ont été publiés le 31 mai et le 23 mars 2018. Ministère des Finances (mai 2018), « Communiqué officiel n° 003 du 31 mai 2018 », <http://minfinrdc.com/minfin/wp-content/uploads/2018/06/Communiqué-officiel-N°003-du-31-mai-2018.pdf>; (mars 2018), « Communiqué officiel n° 002 du 23 mars 2018 », <http://minfinrdc.com/minfin/wp-content/uploads/2018/03/Communiqué-officiel-n%C2%B0002-du-23-mars-2018.pdf>. Après le début de la Validation, le ministère a publié un autre rapport en novembre 2018 : « Communiqué officiel n° 005 du 27 novembre 2018 », <http://minfinrdc.com/minfin/wp-content/uploads/2018/11/Communiqué-officiel-n°005.pdf>.

³⁵¹ Des exemplaires des rapports transférés par les agences gouvernementales au CTR ont été fournis au Secrétariat international en mai 2018. Les modèles utilisés diffèrent d'une agence à l'autre. Les codes de classification nationale sont utilisés, mais pas pour tous les flux de revenus. Il semble

revenus (une douzaine respectivement pour la DGI et la DGDA, et plus de 40 pour la DGRAD) et par mois, mais pas par contribuable. Les données comprennent des paiements de sous-traitants et les revenus provenant de la TVA, mais elles ne couvrent pas les revenus conservés par les agences gouvernementales et les entreprises d'État sur les transferts au Trésor public. Les divulgations couvrant la période qui démarre au deuxième trimestre 2011 sont disponibles au format PDF. En moyenne, les rapports sont mis à disposition deux mois après la fin du trimestre sous revue³⁵². Initialement publiées sous forme de statistiques provisoires, les données sur les revenus transférés au Trésor public font l'objet d'un audit annuel interne par l'IGF (voir l'Exigence 4.9). Les données sur les revenus sont régulièrement passées en revue et ne sont considérées comme définitives qu'après la finalisation des comptes audités. Un projet d'automatisation du partage des informations entre toutes les agences gouvernementales de perception des revenus, les banques commerciales et la banque centrale est en cours pendant la Validation (voir les opinions des parties prenantes).

Déclaration ITIE : Cette évaluation place l'accent sur le dernier rapport de rapprochement financier publié par l'ITIE RDC au début de la Validation, c'est-à-dire le Rapport ITIE 2015. Au 1^{er} octobre 2018, l'ITIE RDC avait publié une étude de cadrage pour l'exercice 2016. L'évaluation ci-dessous présente les différences dans l'approche relativement au cadrage entre 2015 et 2016, le cas échéant. Les principaux documents utilisés pour l'évaluation étaient l'étude de cadrage 2015, le Rapport ITIE 2015, l'étude de cadrage 2016 élaborée par le secrétariat technique de l'ITIE RDC et l'étude de cadrage 2016 de l'Administrateur Indépendant confirmant les décisions du Groupe multipartite au sujet de la matérialité³⁵³.

Les données au format ouvert pour 2015 (rapprochées) et 2016 (non rapprochées au début de la Validation) sont disponibles au téléchargement depuis le portail en ligne de l'ITIE RDC, bien que l'Administrateur Indépendant se soit dit inquiet de la fiabilité des informations figurant sur ce portail (voir ci-dessous). Il convient de noter que l'ITIE RDC a réalisé des études de cadrage pour les secteurs de la foresterie et de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle en 2015 (voir l'Exigence 6.3)³⁵⁴.

Seuil de matérialité pour les flux de revenus : Le Groupe multipartite a sélectionné les flux de revenus qui s'appliquent spécifiquement au secteur extractif, conformément aux réglementations sur le secteur, avec un seuil de matérialité nul. Par ailleurs, il a tenu compte de tous les impôts et prélèvements applicables à toutes les entreprises, avec un seuil de matérialité de 200 000 dollars US de revenus agrégés, selon les divulgations unilatérales du gouvernement³⁵⁵. Le Rapport ITIE 2015 implique que le Groupe multipartite a

que certains flux de revenus sont collectés par des entreprises d'État, mais qu'ils sont ensuite divulgués dans le rapport de la DGRAD.

³⁵² Les agences gouvernementales disposent généralement d'un délai de dix jours pour transférer leurs rapports au CTR. Selon la pratique jusqu'à la deuxième moitié de l'année 2018 (voir les opinions des parties prenantes dans la section 4.1), la DGRAD transférait souvent ses données en retard, étant donné qu'elle ne disposait pas d'un système numérisé interne pour collecter et traiter les données.

³⁵³ L'étude de cadrage 2016 d'EY évalue l'approche en matière de matérialité proposée par l'ITIE RDC. On note des différences mineures dans les données collectées auprès des entités de l'État, mais le rapport confirme la méthodologie adoptée par l'ITIE RDC. L'étude de cadrage 2016 de l'ITIE RDC a été utile à consulter parallèlement, étant donné qu'elle comprenait des informations plus détaillées sur la contribution relative au secteur de chaque entreprise et de chaque flux de revenus.

³⁵⁴ ITIE RDC (novembre 2015), « Rapport sur l'étude de cadrage du secteur forestier en RDC », <https://drive.google.com/file/d/0B1C1Aj5TqAgvakJ4aXpMUTBmSjQ/view> ; ITIE RDC et PwC (juillet 2015), « Rapport de l'auditeur indépendant sur l'étude de cadrage de la couverture de l'exploitation artisanale à l'Est de la République Démocratique du Congo », <https://drive.google.com/file/d/0B1C1Aj5TqAgvbDFldWRRVTInZ1E/view>, consultés en novembre 2018.

³⁵⁵ Rapport de cadrage 2015, p. 39.

adopté le même seuil de matérialité pour les revenus dans les secteurs pétrolier, gazier et minier.

Le Rapport ITIE 2015 fournissait également une liste des « autres flux de paiements significatifs ». Bien qu'il soit important d'énumérer ces flux de revenus, on ne connaît pas clairement la source de ces informations (divulgations unilatérales du gouvernement ou divulgations des entreprises), ni le fondement de leur classement comme significatifs. Les raisons du classement des paiements dans le secteur pétrolier par PERENCO et MIOC comme significatifs ne sont pas claires non plus, car la valeur de ces paiements est inférieure au seuil de matérialité pour la sélection des flux de revenus. Sur les 13 flux de revenus énumérés parmi les « autres flux de paiements significatifs » dans le secteur minier, deux³⁵⁶ ont été ajoutés à la liste des flux de revenus significatifs. Le rapport explique qu'un paiement de 10,7 millions de dollars US versé par la GÉCAMINES, représentant 0,65 % du total des revenus extractifs, n'a pas été inclus dans le périmètre de rapprochement, étant donné que l'entreprise n'a fourni aucune information sur ce paiement. En revanche, le rapport explique qu'un paiement de 3,78 millions de dollars US par TFM à la BCC a été intégré dans le périmètre de rapprochement. Bien que les paiements restants aient totalisé plus de 200 000 dollars US par flux, ils ont tous été exclus du périmètre de rapprochement, en raison notamment, dans certains cas, d'un manque d'informations pour contrôler les paiements³⁵⁷. Ces tableaux suscitent des questions concernant l'exhaustivité des décisions de cadrage relativement à la sélection des flux de revenus significatifs, car le rapprochement semble avoir exclu d'importants paiements ad hoc versés par certaines des plus grandes entreprises minières, dont CDM et TFM, et par de grandes entreprises d'État, y compris la GÉCAMINES.

Pour 2016, le Groupe multipartite a adopté la même approche, mais en utilisant un seuil de matérialité inférieur, de 100 000 dollars US, pour la sélection des impôts et des prélèvements applicables à toutes les entreprises. Au total, 58 flux de revenus ont été sélectionnés pour un rapprochement, et deux ont été divulgués de manière unilatérale. L'étude de cadrage de 2016 présente également 32 flux de revenus exclus du périmètre de rapprochement. L'étude de cadrage montre la contribution relative de chaque flux de revenus, respectivement pour les secteurs pétrolier et minier. L'étude souligne les flux de revenus qui ont été inclus pour la première fois dans le périmètre de rapprochement et les revenus qui n'y figuraient plus en 2016³⁵⁸.

Descriptions des flux de revenus significatifs : L'Annexe 4 du rapport de cadrage de 2015 présente la liste des flux de revenus, organisée par valeur et par secteur³⁵⁹. La liste des 69 revenus significatifs est fournie par entité perceptrice et organisée par valeur relative. L'Annexe 17 du Rapport ITIE 2015 présente une description de tous les flux de revenus significatifs, ainsi que l'entité de l'État perceptrice et le type d'entreprise concerné³⁶⁰. Le rapport ne contenait aucune information sur le flux de revenus « FSR », qui semble être le « Fonds social de la République ».

Seuil de matérialité pour les entreprises : En ce qui concerne les secteurs *pétrolier et gazier*, le Groupe

³⁵⁶ Cession de titre de la Gécamines à CDM par CDM et Frais versés à la MIBA reclassés par SOGEWYZ.

³⁵⁷ Rapport ITIE 2015, pp. 91 et 92.

³⁵⁸ ITIE RDC, EY, étude de cadrage 2016, pp. 12 et 24 à 27.

³⁵⁹ Rapport de cadrage 2015, pp. 74 à 76.

³⁶⁰ Rapport ITIE 2015, pp. 28, 29 et 178 à 193.

multipartite a décidé d'inclure toutes les entreprises actives dans la prospection ou la production de pétrole avec un seuil de matérialité de fait nul, tant dans le Rapport ITIE 2015 que dans celui de 2016³⁶¹.

S'agissant du secteur *minier*, le Groupe multipartite a décidé que le Rapport ITIE 2015 sélectionnera initialement les entreprises en fonction d'un seuil de matérialité de 200 000 dollars US de paiements totaux versés au gouvernement. Dans cette sélection initiale, il a ajouté toutes les entreprises d'État et leurs opérations conjointes, quelle que soit la matérialité de leurs paiements, ainsi que les entreprises qui étaient comprises dans les rapprochements précédents de l'ITIE³⁶². Pour 2016, le Groupe multipartite a réduit le seuil de matérialité pour la sélection des entreprises minières à 100 000 dollars US de paiements agrégés versés au gouvernement, auxquelles il a ajouté toutes les entreprises d'État et leurs opérations conjointes, sans toutefois inclure les entreprises qui avaient cessé leurs activités³⁶³.

Entreprises aux revenus significatifs : En ce qui concerne les secteurs *pétrolier et gazier*, le Rapport ITIE 2015 couvre 11 entreprises aux revenus significatifs, dont l'unique entreprise d'État COHYDROC (aujourd'hui, SONAHYDROC), cinq entreprises en production et cinq autres en phase d'exploration. L'étude de cadrage 2015 notait que le Groupe multipartite avait décidé, depuis le Rapport ITIE 2014, que les entreprises partenaires d'exploration qui ne sont pas des opérateurs (CAPRIKAT & FOXWELP, SEMLIKI et SOGEMIP) seront exclues du périmètre du rapprochement, étant donné qu'elles ne versent pas des paiements significatifs au gouvernement. L'étude de cadrage 2015 présente un tableau contenant les revenus par agence gouvernementale et par valeur pour les 11 entreprises aux revenus significatifs. Les cinq entreprises les plus imposées (MIOC, LIREX, TWIKOKU, PERENCO et ODS) représentaient plus de 80 % du total des revenus pétroliers et gaziers. Deux entreprises pétrolières et gazières – CABINDA GULF OIL COMPANY LTD. (Voir l'Exigence 4.4) et ENI (qui a cessé ses activités en septembre 2015) – ne figuraient pas dans le périmètre de la déclaration, bien que leurs paiements aient été unilatéralement divulgués par le gouvernement. Les 11 entreprises ont été énumérées à l'Annexe 1 du Rapport ITIE 2015, dont des détails d'entreprise³⁶⁴ spécifiques³⁶⁵.

Dans certains cas, on observe des incohérences entre les données fournies dans les Rapports ITIE, les études de cadrage et le portail de données en ligne concernant le statut des entreprises dont les revenus sont considérés comme significatifs. Par exemple, le Rapport ITIE 2015 présente l'entreprise ENERGULF comme ayant des revenus significatifs, alors que l'étude de cadrage 2015 comprenait l'entreprise CABINDA au lieu d'ENERGULF³⁶⁶. Pourtant, le portail de données ouvertes ne contient aucun paiement provenant d'ENERGULF, mais il indique des données pour CABINDA qui sont à la fois rapprochées et divulguées de manière unilatérale. Le portail de données ouvertes présente également d'autres entreprises aux revenus significatifs³⁶⁷, tout en indiquant qu'elles n'ont effectué aucun paiement lors de

³⁶¹ Ibid, pp. 8 et 18.

³⁶² ITIE RDC, Rapport ITIE 2015, pp. 27 à 30.

³⁶³ ITIE RDC, EY, étude de cadrage 2016, p. 8. ITIE RDC, rapport de cadrage 2016, pp. 11 à 14, 30 et 31.

³⁶⁴ La date de création, le montant de son capital social, son numéro d'identification fiscale et son adresse.

³⁶⁵ SOGEMIP était un partenaire de SURESTREAM RDC et COHYDRO SA dans le bloc de Yema/Matamba-Manzaki; CAPRIKAT-FOXWELP est un partenaire d'OIL OF DRC dans les blocs I et II du bassin de Graben Albertine; SEMLIKI est un partenaire de TOTAL E&P RDC dans le bloc III du bassin de Graben Albertine. Voir le Rapport ITIE 2014, pp. 36 et 37. Étude de cadrage 2015, p. 35. Rapport ITIE 2015, pp. 27 et 123.

³⁶⁶ Rapport ITIE 2015, p. 27; Étude de cadrage 2015, p. 35.

³⁶⁷ TOTAL Distribution en phase de production et ENERGULF, ENI RD Congo (qui a cessé ses activités en 2015), KINREX, Société du littoral congolais,

l'exercice sous revue. Bien que l'absence de paiements versés par ces entreprises puisse découler du fait qu'elles sont des partenaires non opérateurs et qu'elles n'ont ainsi effectué aucun paiement au gouvernement, ni les Rapports ITIE ni les études de cadrage ne fournissent d'explications à ce sujet.

Pour 2016, le rapport présente dix entreprises³⁶⁸ dont les revenus étaient considérés comme significatifs, selon le même seuil de matérialité que celui de 2015. Deux entreprises ont été exclues du périmètre de la déclaration (CABINDA GULF OIL COMPANY LTD. et SOCO E&P), dont le gouvernement a divulgué les paiements de manière unilatérale³⁶⁹. L'étude de cadrage montre que les quatre entreprises pétrolières³⁷⁰ ayant versé les paiements les plus importants au gouvernement en 2016 représentaient 90,58 % du secteur³⁷¹.

S'agissant du secteur *minier*, le Rapport ITIE 2015 sélectionne 86 entreprises aux revenus significatifs en fonction d'un seuil de matérialité de 2 millions de dollars US de paiements agrégés versés au gouvernement, sur la base de la déclaration unilatérale du gouvernement. En outre, le Groupe multipartite a convenu d'ajouter trois entreprises d'État, deux opérations conjointes d'entreprises d'État, 25 entreprises supplémentaires qui avaient été incluses dans le périmètre du Rapport ITIE 2014 et SINO KATANGIN³⁷² dans le périmètre du rapprochement, quelle que soit la matérialité de leurs paiements en 2015, soit un total de 117 entreprises aux revenus significatifs. L'étude de cadrage 2015 présente la valeur agrégée des paiements pour chacune des 86 entreprises les plus imposées, couvrant 99,64 % du total des revenus miniers du gouvernement. Elle montre que, sur le plan des paiements versés au gouvernement, les quatre plus grandes entreprises³⁷³ ont effectué la plus grosse part des paiements. Elle indique également que les 27 plus grandes entreprises qui ont effectué des paiements dépassant 10 millions de dollars US représentaient 93,84 % des revenus miniers du gouvernement en 2015. Les 117 entreprises sont présentées avec certains de leurs détails d'entreprise³⁷⁴ à l'Annexe 1 du Rapport ITIE 2015³⁷⁵.

Le Rapport ITIE et l'étude de cadrage 2015 n'indiquent pas clairement si les entreprises de traitement des minéraux en aval ont été incluses ou non dans le périmètre du rapprochement. L'étude de cadrage 2015 présente une liste de 72 entreprises de traitement des minéraux³⁷⁶ dans les anciennes provinces du Katanga, de Nord-Kivu, de Sud-Kivu, de Maniema et Oriental³⁷⁷, bien que cette liste ne figure pas dans le Rapport ITIE 2015 même. On ne sait pas clairement si ces usines de traitement détenaient ou non des licences qui ont donné lieu à des paiements significatifs au gouvernement. Bien que le flux de revenus intitulé « redevance annuelle pour les entités de traitement et/ou de transformation de toutes catégories et tailleries » collecté par la DGRAD semble ne s'appliquer qu'aux entreprises de traitement, il était toutefois inclus dans le périmètre du rapprochement pour 2015, suite à une recommandation contenue

Société de recherche et d'exploitation du littoral congolais en phase d'exploration.

³⁶⁸ COHYDRO, ENERGULF, LIREX, MIOC, ODS, OIL of DRC, PERENCOREP, SURESTREAM, TEIKOKU et TOTAL E&P.

³⁶⁹ ITIE RDC, EY, étude de cadrage 2016, p. 19.

³⁷⁰ LIREX, MIOC, PERENCOREP et TEIKOKU.

³⁷¹ ITIE RDC, étude de cadrage 2016, p. 23.

³⁷² Les paiements s'élèvent à 199416 dollars US.

³⁷³ KCC, MUMI, KIBALI et TFM.

³⁷⁴ Dont la date de création, le montant de son capital social, son numéro d'identification fiscale et son adresse.

³⁷⁵ Étude de cadrage 2015, pp. 35 à 38. Rapport ITIE 2015, pp. 27 et 124 à 127.

³⁷⁶ Dans les secteurs du cuivre et du cobalt, du minerai de tantale, du minerai d'étain et de l'or.

³⁷⁷ Étude de cadrage 2015, pp. 91 à 93.

dans le Rapport ITIE 2014³⁷⁸.

Pour 2016, le Groupe multipartite a adopté la même approche relativement au cadrage des entreprises, en couvrant 99,99 % du secteur. L'étude de cadrage 2016 montre que les entreprises dont le total des paiements dépassait un million de dollars US (47 entreprises) représentaient 99,01 % des revenus miniers du gouvernement, et que les entreprises dont le total des paiements dépassait 5 millions de dollars US (26 entreprises) représentaient 91,38 % des recettes gouvernementales du secteur. L'étude de cadrage 2016 confirme que le Groupe multipartite a adopté un seuil de matérialité de 100 000 dollars US en paiements agrégés versés au gouvernement, sélectionnant ainsi 115 entreprises aux revenus significatifs. L'étude de cadrage indique que 153 entreprises ont versé des paiements inférieurs au seuil de matérialité et que cinq nouvelles opérations conjointes ont été créées en 2016, dont une pour le projet DEZIWA (voir l'Exigence 2.6)³⁷⁹.

Déclarations des entreprises aux revenus significatifs : Au début de la Validation, le rapprochement des paiements et des revenus de 2016 n'avait pas encore été effectué³⁸⁰.

S'agissant des secteurs *pétrolier et gazier*, le Rapport ITIE 2015 confirme que toutes les entreprises pétrolières aux revenus significatifs, sauf une (SOCO E&P DRC), ont soumis des formulaires de déclaration. Le rapport comprend une confirmation du ministère des Hydrocarbures quant à la cessation des activités de SOCO E&P DRC en RDC en septembre 2015 et relativement à l'évaluation de l'Administrateur Indépendant, selon laquelle les paiements de l'entreprise ne représentaient que 0,62 % du total des revenus rapprochés.

En ce qui concerne le secteur *minier*, le Rapport ITIE 2015 indique que 14 entreprises minières n'ont pas soumis de divulgations et fournit la valeur des paiements qu'elles ont versés au gouvernement, à la fois sous forme agrégée et par entreprise non déclarante³⁸¹. On observe toutefois des écarts dans le Rapport ITIE 2015 concernant le nombre d'entreprises non déclarantes, notamment un tableau indiquant que 17 entreprises – et non pas 14 – n'ont pas soumis de déclaration³⁸². L'Annexe 9 du Rapport ITIE 2015 présente les raisons pour lesquelles les 14 entreprises n'ont soumis aucune déclaration³⁸³. Parmi les entreprises non déclarantes, les deux plus grandes étaient HUACHIN (4,30 millions de dollars US divulgués par les entités de l'État, soit 0,26 % du total des revenus non rapprochés dans le secteur minier) et le GROUPE BAZANO (2,24 millions de dollars US, soit 0,14 %).

Le rapport confirme l'absence d'assurance qualité pour l'Administrateur Indépendant relativement à l'exhaustivité des revenus rapprochés couvrant 2015, pour trois raisons principales³⁸⁴. L'Administrateur

³⁷⁸ Ibid, p. 68, Rapport ITIE 2015, p. 111.

³⁷⁹ ITIE RDC, EY, étude de cadrage 2016, p. 8. ITIE RDC, rapport de cadrage 2016, pp. 11 à 14, 30 et 31.

³⁸⁰ Un projet de rapport de rapprochement pour 2016 a été diffusé par courriel aux parties prenantes afin qu'elles formulent des commentaires, le 15 novembre 2018. Le rapport complet a été publié sur le site Internet de l'ITIE RDC le 30 décembre 2018. Voir l'ITIE RDC (décembre 2018), « Rapport de conciliation ITIE-RDC 2016 », <https://drive.google.com/open?id=1dE6MUZz5BQm7VJKAD6OvluJbxWUUpAcD>.

³⁸¹ Les 14 entreprises minières non déclarantes représentaient un total de 9,507 millions de dollars US, soit 0,54 % du total des revenus rapprochés.

³⁸² Ibid, pp. 71 à 75.

³⁸³ Rapport ITIE 2015, pp. 21, 148 et 149.

³⁸⁴ Rapport ITIE 2015, p. 21.

Indépendant s'est dit inquiet du niveau d'exhaustivité des revenus qui ont découlé des activités impliquant des entreprises d'État, dont la vente des droits miniers de la GÉCAMINES et de son droit à percevoir des redevances d'AHIL dans l'opération conjointe KCC (*voir les Exigences 2.6 et 4.5*)³⁸⁵. L'Administrateur Indépendant a également fait part de préoccupations au sujet de la fiabilité des données déclarées sur le portail de données en ligne, notant l'existence d'incohérences dans les données, bien que, dans la version finale du rapport, le secrétariat de l'ITIE RDC ait explicitement indiqué que les difficultés en matière de saisie des données en ligne avaient été résolues et qu'il ait rejeté la déclaration de l'Administrateur Indépendant selon laquelle le portail de données en ligne n'était pas fiable³⁸⁶. Enfin, l'Administrateur Indépendant s'inquiétait d'incohérences dans les données provenant du cadastre minier, qui ont été utilisées pour sélectionner les entreprises aux revenus significatifs et les paiements significatifs (*voir l'Exigence 2.3*)³⁸⁷.

Entités de l'État aux revenus significatifs : Le Rapport ITIE 2015 énumère six agences gouvernementales, dont l'ancien gouvernement provincial du Katanga (la Direction des Recettes du Katanga – DRKAT) et neuf entreprises d'État dont les revenus sont considérés comme significatifs³⁸⁸ d'après leurs activités de perception des revenus significatifs, et présentait une liste des revenus par agence gouvernementale. L'étude de cadrage 2016 a ajouté une septième entité d'État nationale dans le périmètre de la déclaration la BCC, qui collecte une redevance suivie de change (RSC), comme le recommandait l'étude de cadrage 2015.

Déclaration du gouvernement : Le Rapport ITIE 2015 confirme que toutes les entités d'État aux revenus significatifs ont soumis une déclaration³⁸⁹.

Écarts : Le Rapport ITIE 2015 confirme le seuil de matérialité du Groupe multipartite, de 1 000 de dollars US par flux de revenus et par entreprise pour examiner les écarts. Le total final des écarts non rapprochés représentait moins d'un pour cent des revenus rapprochés³⁹⁰. Les résultats du rapprochement sont fournis pour le pétrole, le gaz et les mines, et sous forme agrégée³⁹¹.

S'agissant des secteurs pétrolier et gazier, le Rapport ITIE 2015 présente le détail des ajustements et des écarts non rapprochés par entreprise d'un côté, ainsi que par agence gouvernementale et par flux de revenus de l'autre³⁹² (pp. 69 et 70).

En ce qui concerne le *secteur minier*, le rapport présente une synthèse des résultats du rapprochement par entreprise, avec des divulgations par entreprise, par entité d'État pour les revenus transférés au

³⁸⁵ Rapport ITIE 2015 pp. 95 à 98.

³⁸⁶ ITIE RDC (mai 2017), Rapport ITIE 2015 (pré-final), avec des modifications des parties prenantes, pp. 95 à 98, <https://drive.google.com/file/d/0B1C1Aj5TqAgvCHVfTKs2dWZudDQ/view>.

³⁸⁷ Rapport ITIE 2015, p. 102.

³⁸⁸ DGI, DGRAD, DGDA, DRKAT, MEDD, SGH, COMINIÈRE, GÉCAMINES, MIBA, SACIM, SAKIMA, SCMK-MN, SODIMICO et SOKIMO. Rapport ITIE 2015, p. 30; étude de cadrage 2015, p. 48.

³⁸⁹ Rapport ITIE 2015, p. 21.

³⁹⁰ Rapport ITIE 2015, p. 21.

³⁹¹ Ibid, p. 15.

³⁹² Rapport ITIE 2015 pp. 69 et 70.

Trésor public et par entreprise d'État pour les revenus conservés par les agences gouvernementales et les écarts finaux non rapprochés. Le Rapport ITIE 2015 présente le détail des ajustements et des écarts non rapprochés par entreprise d'un côté, ainsi que par agence gouvernementale et par flux de revenus de l'autre. Il contient un tableau présentant les écarts non résolus par entreprise et par flux de revenus, avec des explications à l'appui³⁹³. Le rapport rapproche les paiements versés par les entreprises extractives avec les revenus divulgués par sept entreprises d'État, couvrant les paiements de 25 entreprises à la GÉCAMINES (voir l'Exigence 4.5).

Divulgateion exhaustive par le gouvernement : Le Rapport ITIE 2015 dresse une liste des revenus agrégés par entité d'État perceptrice, probablement pour les entreprises aux revenus non significatifs, tout en indiquant que les entités de l'État ont divulgué ces revenus unilatéralement « pour les entreprises retenues dans le périmètre 2015 » (ce que l'on considère comme une erreur, compte tenu de la valeur des revenus déclarés)³⁹⁴. Le rapport mentionne 340 entreprises minières aux revenus non significatifs pour lesquelles des divulgations unilatérales du gouvernement ont été soumises. Les divulgations complètes du gouvernement sont disponibles sur le portail de données en ligne, ainsi que dans les données résumées publiquement accessibles de l'ITIE RDC pour 2015³⁹⁵. En ce qui concerne les autorités provinciales, le rapport présente des données pour la DRKAT qui sont désagrégées par flux de revenus, mais il ne fournit que les revenus agrégés relativement à d'autres autorités provinciales, dont le total des revenus extractifs représentait 0,01 % seulement des recettes totales³⁹⁶.

Au début de la Validation, les divulgations exhaustives par le gouvernement pour 2016 étaient disponibles dans l'étude de cadrage 2016 (par flux de revenus et séparés par entreprise) et sur le portail de données en ligne (par entité de l'État, par entreprise et par flux de revenus)³⁹⁷. L'étude de cadrage 2016 comprenait des divulgations unilatérales pour la plupart des provinces, précisant qu'il n'y avait pas d'activités extractives significatives dans les huit provinces qui n'avaient pas soumis de déclaration³⁹⁸.

Opinions des parties prenantes

L'auto-évaluation de pré-Validation du Groupe multipartite menée en mars 2018 spécifiait qu'un certain nombre d'entreprises et d'entités de l'État n'avaient pas divulgué de flux de revenus significatifs et que plusieurs autorités provinciales n'avaient pas présenté tous les revenus de manière unilatérale. La plupart des parties prenantes consultées n'ont pas soulevé d'inquiétudes spécifiques quant à l'exhaustivité de la déclaration ITIE. Pourtant, certains représentants d'OSC se sont dits préoccupés au sujet de l'exhaustivité des données ITIE rapprochées et de la capacité de l'ITIE à identifier les paiements illégaux. Évoquant des informations révélées dans les Documents du Panama au sujet de paiements versés par le fonds de couverture Och-Ziff Capital Management en RDC, ils ont noté que ces paiements n'avaient jamais été divulgués dans le cadre de l'ITIE³⁹⁹. Ils ont également mentionné des allégations de représentants d'une

³⁹³ Ibid, pp. 16 à 20 et 71 à 82.

³⁹⁴ Ibid, p. 91.

³⁹⁵ Voir ITIE, Portail de données ouvertes, RDC, 2015, https://eiti.org/sites/default/files/spreadsheets/2015_drc_summary_data_en_san.xlsx

³⁹⁶ Rapport ITIE 2015, p. 42.

³⁹⁷ ITIE RDC, Étude de cadrage 2016, pp. 21 à 27.

³⁹⁸ ITIE RDC, EY, Étude de cadrage 2016, p. 10.

³⁹⁹ Consulter The Guardian (novembre 2017), « The inside story of Glencore's hidden dealings in the DRC »,

entreprise chinoise, selon lesquelles il leur avait été demandé de verser des paiements ad hoc en sus des impôts et prélèvements statutaires.

Plusieurs représentants d'OSC ont noté qu'ils étaient en faveur de seuils de matérialité inférieurs, ainsi qu'il avait été procédé dans le rapport de cadrage 2016, afin de s'assurer que la déclaration ITIE était aussi complète que possible. Quant à la question des entreprises aux revenus significatifs, des représentants d'entreprises ont expliqué que les usines de traitement qui avaient versé d'importants paiements étaient comprises dans le périmètre de la déclaration. Tous les points focaux de l'ITIE auprès du gouvernement et des entreprises qui ont été consultés ont indiqué que leur implication dans la déclaration ITIE représentait un volume substantiel de travail, mais qu'elle avait eu une influence positive sur leurs méthodes de consignation des paiements, d'archivage des reçus et des documents justificatifs et de déclaration de leurs activités (voir *l'Exigence 7.4 et l'analyse de l'impact*).

Toutes les parties prenantes consultées ont souligné la complexité du secteur et les difficultés rencontrées dans la divulgation des impôts. Parmi les difficultés évoquées par d'anciens fonctionnaires et des représentants du gouvernement figuraient les suivantes : la capacité limitée des entités de l'État en matière de suivi des auto-évaluations par les entreprises de leurs obligations fiscales en raison de la fragmentation du régime fiscal ; la multiplicité des entités de l'État impliquées dans la collecte des impôts et les difficultés en matière de partage des informations ; le grand nombre de petites entreprises minières qui ont cessé leurs activités peu après avoir reçu des licences ; des paiements versés par une entreprise pour le compte d'un consortium ; le changement fréquent des employés comptables et administratifs dans certaines entreprises ; l'absence de numérisation dans la tenue à jour des dossiers de plusieurs entités de l'État, y compris au niveau provincial ; la perte de données liée au processus de décentralisation lancé en 2015.

Plusieurs représentants d'entreprises ont souligné la fragmentation du régime fiscal pour le secteur minier, avec différents impôts et prélèvements applicables à différents contrats. Des représentants d'OSC ont noté l'existence de faiblesses évidentes dans le système congolais d'administration fiscale, qui prévoyait des mesures incitatives afin que les grandes entreprises conservent leurs bénéfices en devises étrangères à l'étranger. Certains représentants du gouvernement ont toutefois déclaré que le gouvernement était en mesure de mener un suivi des paiements versés par les entreprises et d'empêcher des déductions fiscales excessives, par exemple, en contrôlant les factures d'exportation et les évaluations des écarts entre les divulgations soumises par les entreprises au gouvernement et à ses partenaires commerciaux.

Des représentants du gouvernement d'agences perceptrices ont évoqué un projet soutenu par l'Agence française du développement (AFD), lancé en novembre 2018, qui visait à élaborer un système de partage d'informations entre le ministère des Finances, les agences perceptrices, les banques commerciales et la Banque centrale du Congo (BCC). L'un des consultants du projet l'a présenté lors d'un atelier d'intégration

de l'ITIE RDC le 8 novembre⁴⁰⁰, soulignant que le projet cherchait à améliorer le partage d'informations entre les agences et les banques, renforçant ainsi les capacités du gouvernement à contrôler leur conformité réelle relativement à leurs obligations fiscales statutaires.

L'un des résultats du projet sera l'établissement d'un « entrepôt de données » librement accessible en ligne, où il est possible de télécharger des données par entreprise, par flux de revenus et par secteur. Des projets pilotes visant à relier les autorités régionales sont prévus dans le Bas Kongo, l'ancienne province du Katanga et à Nord Kivu. Malgré la résistance de certaines entités de l'État, les discussions du Groupe multipartite après la présentation ont montré que l'outil suscitait un vif intérêt pour intégrer les divulgations des données ITIE dans les systèmes réguliers du gouvernement⁴⁰¹.

L'Administrateur Indépendant a noté certaines difficultés dans la comparaison des données saisies sur le portail de données en ligne en raison d'incohérences dans les saisies de données par les entités déclarantes. Il a indiqué que la collaboration avec les plus grandes entreprises aux fins de l'ITIE était bien plus simple qu'avec les petites ou les nouvelles entreprises. Il a souligné que le nombre limité d'entreprises dans le secteur pétrolier simplifiait le rapprochement dans le secteur minier, qui est bien plus étendu. Il a expliqué que l'accès aux documents justificatifs pouvait s'avérer difficile, notamment en raison de l'exigence de désagrégation de la déclaration par transaction ou dans les cas où les documents n'étaient disponibles qu'en format imprimé.

Plusieurs parties prenantes consultées ont évoqué les études de cadrage du Groupe multipartite portant sur les secteurs de la foresterie et de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Un représentant d'entreprise a indiqué que la déclaration ITIE s'était limitée à ces secteurs en raison du coût élevé des activités de collecte et de rapprochement des données lorsque les recettes gouvernementales dans ces secteurs demeuraient limitées. Toutefois, des représentants d'OSC ont souligné l'importance des deux secteurs ainsi que la nécessité de les intégrer dans les déclarations ITIE futures.

Évaluation initiale

L'évaluation du Secrétariat international conclut que la RDC a fait des progrès **significatifs** pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2015 comprend la définition par le Groupe multipartite des seuils de matérialité pour les paiements et les entreprises à intégrer dans le rapprochement, sur la base des paiements versés au gouvernement, y compris une justification pour les seuils spécifiques. Cependant, bien que le Groupe multipartite ait adopté une approche quantitative relativement à l'évaluation de la matérialité des entreprises et des revenus, la nature fragmentée du régime fiscal pour le secteur minier et l'existence de paiements ad hoc significatifs (notamment par les entreprises d'État et leurs opérations conjointes) soulèvent des préoccupations quant à l'exhaustivité du périmètre des flux de revenus rapprochés.

⁴⁰⁰ ITIE RDC (novembre 2018), « Intégration de l'ITIE dans les systèmes d'information gouvernementaux et des entreprises, Atelier de sensibilisation des parties prenantes », <https://drive.google.com/open?id=1zUVmb0fsHz2zxfUni5polCIGc7lCQHL>, consulté en novembre 2018.

⁴⁰¹ Voir « Contrat de désendettement et de développement, Appui à la gouvernance financière », <https://c2d-rdc.com/secteur-3-gouvernance-financiere/>, consulté en novembre 2018. Une brochure décrivant le projet « Chaîne de la recette publique » a été communiquée au Secrétariat international en novembre 2018.

Il semble que toutes les entités de l'État aux revenus significatifs ont déclaré tous les revenus, malgré les difficultés rencontrées dans la collecte des données, et il semble également que le gouvernement a divulgué tous les revenus extractifs, y compris ceux provenant d'entreprises aux revenus non significatifs. Les entreprises n'ayant pas soumis de déclaration sont identifiées, et le rapport dresse une comparaison entre la valeur des paiements que les entreprises ont versés au gouvernement et les revenus déclarés par ce dernier.

Malgré le classement des paiements des entreprises non déclarantes comme significatifs dans le Rapport ITIE 2015, les difficultés dans la collecte des données et les préoccupations concernant la tenue des dossiers par le gouvernement n'ont pas permis à l'Administrateur Indépendant de garantir l'exhaustivité des données financières rapprochées. Pour l'essentiel, il est difficile de montrer la réalisation de progrès satisfaisants relativement à l'Exigence 4.1 en RDC compte tenu des faiblesses de la tenue des dossiers par le gouvernement. Il ne serait pas raisonnable de conclure que le Groupe multipartite devrait être tenu de résoudre ces problèmes avant la prise de décisions au sujet de la matérialité.

Le Secrétariat international estime que, compte tenu de ces limitations, le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant ont cherché à suivre un processus permettant d'obtenir un degré élevé de certitude quant à l'exhaustivité des données dans les circonstances. Dans le même temps, l'Administrateur Indépendant s'est dit inquiet de ce que certains revenus extractifs collectés par les entreprises d'État ne figuraient pas dans le rapprochement en raison du manque de clarté dans les documents et de l'absence d'une base statutaire pour ces revenus (*voir l'Exigence 2.6*). Bien que la part des revenus extractifs des 15 entreprises non déclarantes semble être négligeable, il serait utile d'améliorer le suivi par le Groupe multipartite des entités non déclarantes afin de s'assurer que toutes les entreprises aux revenus significatifs participent à la déclaration ITIE. Dans son évaluation initiale, le Secrétariat international conclut par conséquent que des aspects importants de l'Exigence ont été mis en œuvre et que l'objectif plus général de l'Exigence est rempli.

Conformément à l'Exigence 4.1, la RDC devra veiller à ce que toutes les entreprises couvertes dans le périmètre de la déclaration divulguent pleinement tous les flux de revenus significatifs, et à ce que les décisions relatives à la matérialité des flux de revenus reposent sur la divulgation unilatérale par le gouvernement du total des revenus extractifs, notamment de ceux qui ne sont pas imposés par la loi, mais qui sont toutefois collectés. La RDC devra également s'assurer que la divulgation unilatérale complète par le gouvernement des revenus significatifs, dont ceux versés par les entreprises aux revenus non significatifs, est présentée sous forme désagrégée par flux de revenus plutôt que par entreprise. La RDC pourrait envisager de revoir ses décisions en matière de cadrage et de matérialité, en adoptant potentiellement une approche à deux niveaux pour les moyennes et grandes entreprises, en vue de trouver un juste équilibre entre l'exhaustivité des divulgations et la qualité de la déclaration.

Revenus en nature (4.2)

Documentation des progrès

Entreprises pétrolières et gazières

Le Rapport ITIE 2015 confirme l'absence de revenus en nature dans les secteurs pétrolier et gazier. Le

Code des hydrocarbures de 2015 a introduit le régime des CPP pour le pétrole et le gaz (*voir l'Exigence 2.1*), qui comprend des dispositions relatives aux recettes gouvernementales collectées en nature. Le site Internet de l'ITIE RDC présente six contrats de partage de production actifs en 2016 entre SONAHYDROC et des entreprises pétrolières (*voir les Exigences 2.6 et 2.4*)⁴⁰². Toutes les activités correspondantes étaient demeurées en phase d'exploration en 2016, et les champs pétroliers en phase de production faisaient l'objet d'accords de concession qui n'ont pas donné lieu à des revenus en nature au profit du gouvernement⁴⁰³.

Exploitation minière

Le Rapport ITIE 2015 confirme l'absence de revenus en nature dans le secteur minier. Le 3 décembre 2018 (après le début de la Validation), la GÉCAMINES a annoncé qu'elle avait signé un contrat de partage de production pour des gisements de cuivre et de cobalt avec HONGKONG EXCELLEN MINING INVESTMENT. Il s'agit du premier accord de ce type dans le secteur minier⁴⁰⁴.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes n'avaient pas d'avis particulier sur la question des revenus en nature. Le Groupe multipartite a confirmé que l'Exigence 4.2 ne s'appliquait pas à la RDC en mars 2018 pour l'exercice d'auto-évaluation.

Évaluation initiale

Selon l'évaluation initiale du Secrétariat international, l'Exigence 4.2 **ne s'appliquait pas** à la RDC en 2016. Le Rapport ITIE 2015 a confirmé l'absence de revenus en nature dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, étant donné que les APP pétroliers et gaziers n'étaient pas encore entrés en production en 2016.

Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est encouragée à réévaluer l'existence de recettes gouvernementales en nature chaque année, en vue de divulguer publiquement les volumes perçus, les volumes vendus et le produit des ventes par acheteur une fois que la production démarre dans les zones couvertes par des APP pétroliers et gaziers.

Fournitures d'infrastructures et accords de troc (4.3)

Documentation des progrès

Dispositions relatives aux infrastructures : L'accord de SICOMINES (*Sino-congolaise des mines*) constitue

⁴⁰² Le site Internet comprend également le CPP signé entre SONAHYDROC et COMICO, approuvé en février 2018 (voir les Exigences 2.1 et 2.2). Site Internet de l'ITIE RDC, Registre, secteur des hydrocarbures, op. cit.

⁴⁰³ Les accords entre MIOC, TEIKOKU et CHEVRON ODS et entre PERENCOREP et LIREX sont soumis au régime des concessions. Rapport complémentaire ITIE 2016, p. 60.

⁴⁰⁴ Voir Reuters (décembre 2018), « Congo state miner in production-sharing deal with Chinese firm »,

<https://af.reuters.com/article/investingNews/idAFKBN1O30MM->

[OZABS?utm_source=%5BNewsletters%5D+The+Africa+Report&utm_campaign=95fcf4222c-](https://af.reuters.com/article/investingNews/idAFKBN1O30MM-)

[EMAIL_CAMPAIGN_2016_12_12_COPY_01&utm_medium=email&utm_term=0_7ee2458fc1-95fcf4222c-340221753](https://af.reuters.com/article/investingNews/idAFKBN1O30MM-), consulté en décembre 2018.

un ensemble d'accords impliquant la fourniture d'une enveloppe de prêts destinée à des travaux d'infrastructures en échange de licences minières dans la province de Lualaba. L'accord est classé en tant qu'accord inter-gouvernements dans les Rapports ITIE de la RDC, le pays étant représenté par la GÉCAMINES, et la Chine, par un consortium d'entreprises d'État, dont CREC et SINOHYDRO, financé par China Exim Bank. Le premier accord intervenu entre le gouvernement de la RDC et SINOHYDRO a été signé en avril 2008, couvrant des prêts d'un maximum de 3 milliards de dollars US et des travaux d'infrastructures d'environ 3,25 milliards de dollars US⁴⁰⁵.

Le contrat d'infrastructures a été l'un des principaux sujets de la déclaration ITIE depuis le Rapport ITIE 2010, et l'exhaustivité de la déclaration s'est considérablement améliorée depuis le Rapport ITIE 2012. Selon la déclaration ITIE, l'examen de juin 2014 mené par le Secrétariat international fournissait un résumé de l'accord, décrivant les conditions des accords et contrats pertinents, les parties impliquées, les ressources promises par l'État et la valeur du solde des flux de bénéfices⁴⁰⁶. Les documents publics portant sur l'accord de SICOMINES comprennent les statuts de l'opération conjointe de SICOMINES, les modifications apportées à l'accord en 2008 et en 2009 et un contrat précisant les transferts de trois⁴⁰⁷ licences de production⁴⁰⁸.

L'examen par l'ITIE RDC des contrats qui ne sont pas accessibles au public comprend l'Annexe C de l'accord d'opération conjointe, qui contient le modèle économique (*voir l'Exigence 2.4*). Suite à la signature de l'accord de SICOMINES, le gouvernement a adopté la Loi 14/005 du 11 février 2011 établissant les conditions fiscales, parafiscales et non fiscales applicables aux projets de partenariat entre les secteurs public et privé. Cette loi visait à élaborer des accords similaires et à fournir un cadre légal pour l'accord de SICOMINES, les Articles 14 et 15 prévoyant les exemptions fiscales pour de tels accords⁴⁰⁹. En 2013, le Carter Centre a élaboré un schéma des principaux acteurs et flux de revenus

⁴⁰⁵ Voir DigitalCongo.net (novembre 2018), « La SICOMINES a investi USD2.95 milliards en RDC en 2017 », consulté en novembre 2018. Le montant de 2,95 milliards de dollars US a été communiqué par M. Xu Yuanjie, conseiller économique à l'ambassade de la République de Chine en RDC.

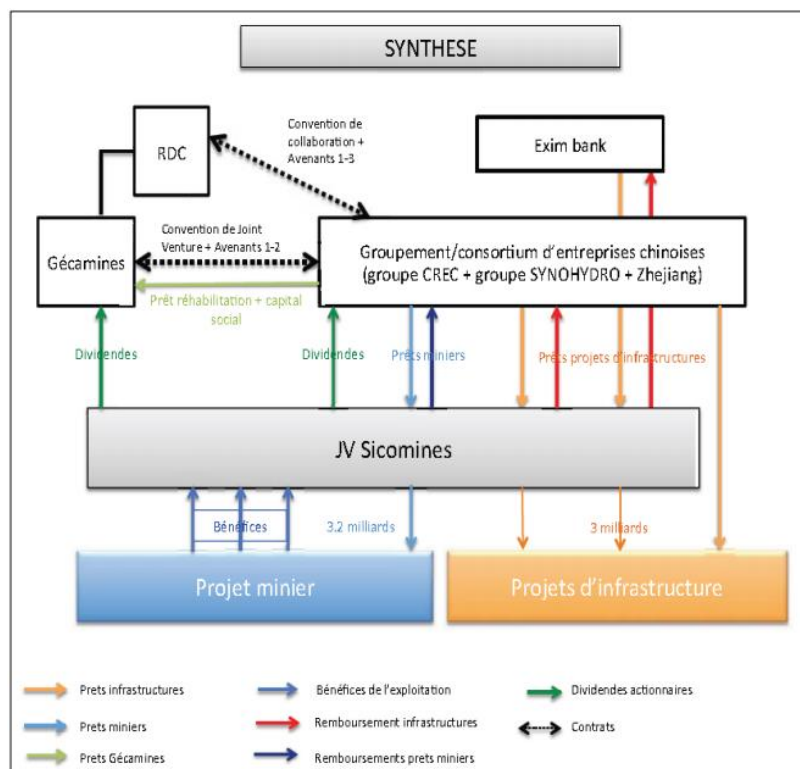
⁴⁰⁶ Suite à cet examen, le Conseil d'administration de l'ITIE a décidé que la RDC était conforme à l'ITIE et a levé sa suspension. Le Conseil d'administration a convenu que la RDC avait pris les mesures correctives requises pour satisfaire aux Exigences prévues dans les Règles de l'ITIE, saluant notamment le travail accompli par l'ITIE RDC relativement à l'accord de SICOMINES, conformément à l'Exigence 9.f. ITIE (juin 014), Document du Conseil d'administration 27-6 B, « Projet d'examen du Secrétariat : La République démocratique du Congo », https://eiti.org/sites/default/files/migrated_files/Fr_Board_paper_27-6-B_Secretariat_Review-DRC.pdf, consulté en novembre 2018, pp. 2 et 13 à 16.

⁴⁰⁷ 11599, 11229, 8841.

⁴⁰⁸ Voir La Sino-congolaise des Mines (SICOMINES SARL) (décembre 2007), « Acte constitutif et statuts », <http://congominer.org/system/attachments/assets/000/000/275/original/B9-Sicomines-2007-StatutsConsortiumEntreprisesChinoises-Gecamines-Kalamba.pdf>, consulté en novembre 2018; CMG, CRRD, RDC, GÉCAMINES, HUAYOU, SC, SH et SIMCO. « Avenant n° 2 à la convention de joint venture du 22 avril 2008 », <https://www.mines-rdc.cd/resourcecontracts/contract/ocds-591adf-4060184798/view#/pdf>; RDC, CGR, SC, HUAYOU, « Avenant n° 3 à la convention de collaboration », 2009, <https://www.mines-rdc.cd/resourcecontracts/contract/ocds-591adf-0344045224/view#/pdf>; GECAMINES, SICOMINES SARL, « L'amodiation partielle des droits attachés au permis d'exploitation (PE) 11599 pour l'érection d'un site des remblais, au permis d'exploitation (PE) 11229 pour l'installation d'une dynamitière et au permis d'exploitation (PE) 8841 pour le stockage de rejets », septembre 2014, <https://drive.google.com/file/d/1JwQ0Ej1MFh7jkkXms1kMgwb9pzUz1D/view>, consultés en novembre 2018.

⁴⁰⁹ Loi n° 14/005 du 11 février 2014 sur les conventions de collaboration et projets de coopération, consultée sur le site Internet de Congominer, <http://congominer.org/reports/657-loi-n-14-005-du-11-fevrier-2014-sur-les-conventions-de-collaboration-et-projets-de-cooperation>, en novembre 2018. Art. 14 : « Sans préjudice des avantages fiscaux, douaniers, non fiscaux accordés conformément aux lois et édits en vigueur ou en vertu de ceux-ci et hormis les impôts, droits, redevances et taxes visés à l'article 15 de la présente loi, les entreprises, groupements d'entreprises, sociétés, établissements ou entreprises créées en vertu des conventions de collaboration, qui exécutent la convention de collaboration et les conventions connexes, sont exonérés des impôts, droits, taxes, droits de douane, redevances au niveau national, provincial et municipal, directs ou indirects, à l'intérieur, à l'import ou à l'export, payables en République Démocratique du Congo, pour autant qu'ils soient strictement liés à la convention de collaboration et aux projets de coopération ».

impliqués, qui figure dans les Rapports ITIE subséquents.



Source : Carter Centre (novembre 2013), Propositions techniques, https://drive.google.com/file/d/1VMolHv8pzmrce6kMt8POJl81LU9Y_raw/view, consulté en novembre 2018.

Le Rapport ITIE 2015 présente une description de l'accord de SICOMINES, similaire à celle figurant dans les Rapports ITIE 2013 et 2014. Il note que la GÉCAMINES possédait 32 % de l'opération conjointe, contre 68 % possédés par le consortium d'entreprises chinoises, sans changement des participations depuis 2008. Le Rapport complémentaire ITIE 2016 fait une distinction claire entre la Convention de collaboration d'un côté et la Convention de joint-venture de l'autre. Il comprenait pour la première fois une description détaillée des modalités de remboursement des prêts, prévoyant trois phases. Ainsi que l'indique le rapport, le troisième avenant à la Convention de collaboration a modifié les modalités de remboursement établies dans la convention originale.

Art. 15 : « Les exonérations visées à l'article 14 de la présente loi ne s'appliquent pas aux impôts, droits, redevances et taxes ci-après : 1. Redevances pour les services rendus,, 2. Redevance informatique, 3. Taxe de circulation routière, 4. Impôt sur le véhicule à l'exception des véhicules utilisés à l'exécution des travaux relatifs à la convention de collaboration et aux projets de coopération, 5. Impôt sur les bénéfices et profits à la fin du remboursement des financements, 6. Impôt exceptionnel sur les rémunérations du personnel expatrié, 7. Impôt sur les revenus locatifs ; 8. Impôt sur les revenus mobiliers à l'exception de celui frappant les intérêts des capitaux empruntés à des fins professionnelles en faveur des tiers prêteurs ; 9. Taxe sur la valeur ajoutée ; 10. Impôt professionnel sur les rémunérations ; 11. Droits superficiaires ; 12. Redevance minière ; 13. Frais et paiements relatifs à la demande, à l'octroi, au transfert et à la cession des droits et titres miniers ; 14. Royalties ; 15. Droits d'accises ; 16. Marge distribuable ; 17. Droit de participation de l'État ; 18. Bonus prévus dans les secteurs des hydrocarbures et des mines ; 19. Profit oil ; 20. Pas de porte ; 21. Redevances routières ; 22. Droits, redevances et taxes des secteurs forestier, de l'eau et de l'électricité ; 23. Droits, redevances et taxes du secteur de la télécommunication ; 24. Droits, redevances et taxes relatifs à la protection de l'environnement ; et 25. Taxe pour l'obtention de la carte de travail pour étranger.

Il stipulait que les revenus opérationnels provenant du projet minier seraient réservés, premièrement au remboursement de travaux d'infrastructures « urgents », deuxièmement au remboursement des investissements miniers et, troisièmement, au remboursement des autres infrastructures. Le rapport note que SICOMINES n'est soumise à aucun impôt tant que tous les remboursements des prêts n'auront pas été effectués, mais qu'elle est tenue de payer l'impôt sur les revenus non affectés à des remboursements de prêts à partir de la troisième phase (commerciale) du projet. En ce qui concerne le paiement du pas de porte en 2009 et en 2012, le rapport indique que la GÉCAMINES avait estimé en 2016 que 125 millions de dollars US devraient être rendus, conformément au cadre réglementaire (*voir les Exigences 2.6 et 4.5*), lorsque le montant a été transféré directement au Trésor public⁴¹⁰.

Le Rapport complémentaire ITIE 2016 présente les garanties fournies par le gouvernement congolais, conformément à l'accord. Il cherchait à déterminer si la Loi n° 13/005 du 11 février 2014 permettait ou non s'assurer la stabilité du régime fiscal pour SICOMINES, notamment du fait de l'éloignement des conventions minières dans le cadre du Code minier de 2018, et a conclu que la Loi suffisait pour stabiliser les conditions fiscales relativement à l'accord de SICOMINES⁴¹¹.

Matérialité : Selon les études de cadrage et les Rapports ITIE 2015 et 2016, il semble que le Groupe multipartite a appliqué une matérialité nulle de fait pour les revenus issus de l'accord de SICOMINES. Les études de cadrage 2015 et 2016 présentent quatre flux de revenus pour lesquels des formulaires de déclaration spécifiques ont été élaborés :

Prêts reçus d'entités financières (Exim Bank ou Consortium) pour les investissements miniers.

Prêts reçus d'entités financières (Exim Bank ou Consortium) pour les projets d'infrastructures.

Paiements versés aux entreprises dont les activités sont liées aux investissements miniers.

Paiements versés aux entreprises dont les activités sont liées aux projets d'infrastructures.

En ce qui concerne la valeur des revenus unilatéralement divulgués par les agences gouvernementales, l'opération conjointe de SICOMINES elle-même était classée au 52^e rang des plus grandes entreprises minières imposables en 2015 et au 23^e rang en 2016⁴¹².

Déclaration ITIE : Outre une explication des principales conditions de l'accord, les Rapports ITIE couvrant 2011 et les années suivantes ont divulgué des paiements versés dans le cadre du projet minier de SICOMINES, associés à des projets d'infrastructures et aux intérêts courus à l'État⁴¹³. Le Rapport ITIE 2015

⁴¹⁰ Rapport complémentaire ITIE 2016, pp. 44, 45, 70 à 76 et 93 à 95. Des représentants de la GECAMINES ont confirmé verbalement lors de consultations auprès des parties prenantes que le paiement des 125 millions de dollars US « n'était plus un problème ». Voir l'Exigence 4.5.

⁴¹¹ Rapport complémentaire ITIE 2016, pp. 48 et 49.

⁴¹² Ces montants sont après des ajustements. Le chiffre pour 2016 a donc été mis à disposition après le début de la Validation, en novembre 2018. Voir ITIE RDC, portail de données ouvertes, op. cit.

⁴¹³ Rapport ITIE 2010, pp. 108 à 111 ; Rapport ITIE 2011, pp. 9 et 10 ; Rapport ITIE 2012, pp. 56, 57, 130, 131 et 180 ; Rapport ITIE 2013, pp. 62, 106

présente des divulgations unilatérales des quatre flux de revenus associés au projet de SICOMINES. Pour la première fois, les divulgations concernant les paiements versés aux entreprises pour des travaux d'infrastructures comprenaient des informations désagrégées sur la valeur des travaux d'infrastructures promis et sur le coût des travaux accomplis au 31 décembre 2015⁴¹⁴.

Le Rapport complémentaire ITIE 2016 présente une divulgation unilatérale des fonds agrégés perçus et consacrés à des infrastructures ainsi qu'aux investissements miniers, sans aucun fonds perçu ou affecté à des investissements miniers en 2016. L'Annexe 7 contient le formulaire révisé pour les divulgations unilatérales étant donné que le projet minier était entré en phase de production en 2015. L'Annexe énumère les projets financés par l'accord, en précisant les montants dépensés en 2016 et en 2017 tels qu'ils ont été divulgués par le Bureau de Coordination et de Suivi du Programme Sino-Congolais (BCPSC). Le site Internet de l'Agence congolaise des grands travaux (ACGT) présente les rapports annuels jusqu'en 2017. Son rapport annuel 2017 montre que la majorité des fonds de l'ACGT depuis sa création en 2008 (un total de plus de 860,82 millions de dollars US jusqu'en 2017) provenait de l'accord de SICOMINES. Le rapport décrit 19 projets, dont les noms des entreprises de sous-traitance et les coûts, illustrés par des images. Il note la hausse du nombre de missions de suivi sur des projets en cours et mentionne des études menées pour les projets planifiés⁴¹⁵. Le site Internet fournit également un aperçu de 27 projets financés par l'accord de SICOMINES⁴¹⁶. Le BCPSC ne disposait pas d'un site Internet fonctionnel lors de la Validation⁴¹⁷.

Outre la déclaration des paiements et des revenus découlant de l'accord de SICOMINES, certaines OSC ont également publié des rapports concernant l'impact du projet de SICOMINES et des infrastructures associées sur l'environnement et les communautés d'accueil⁴¹⁸.

Opinions des parties prenantes

Toutes les parties prenantes étaient d'avis que l'accord de SICOMINES était un sujet considéré comme « trop sensible » pour faire l'objet d'un débat public. Elles ont salué l'impact de la déclaration ITIE en tant qu'unique source d'informations publiques à mettre en lumière les conditions de l'accord. Elles ont noté que le niveau actuel des divulgations avait nécessité une coopération étroite entre les parties prenantes

et 107 ; Rapport ITIE 2014, pp. 27, 28 et 99.

⁴¹⁴ Rapport ITIE 2015 pp. 49 et 50.

⁴¹⁵ ACGT (février 2017), « Rapport annuel 2017 », février 2017, http://www.acgt.cd/images/documents/rapports_annuels/R2017.pdf, consulté en novembre 2018, pp. 4, 32, 34 et 52 à 63.

⁴¹⁶ ACGT, « Programme sino-congolais », <http://www.acgt.cd/projets/programme-sino-congolais>, consulté en novembre 2018.

⁴¹⁷ Le site Internet de CongoMines présente une évaluation par le BCPSC des cinq premières années de l'accord de SICOMINES en mai 2013. BCPSC, « Projet de coopération sino-congolais, Cinq ans au service de la reconstruction et de la modernisation de la RDC », mai 2013, <http://congominer.org/system/attachments/assets/000/000/480/original/BCPSC-2013-Bilan-5-ans-Programme-Sino-Congolais.pdf?1430928915>, consulté en novembre 2018. CongoMines fournit également des liens vers le décret portant création du BCPSC : Décret n° 08/018 du 26 août 2008 portant création, organisation et fonctionnement du Bureau de Coordination et de Suivi du Programme Sino-Congolais, <http://congominer.org/reports/82-decret-creant-le-bureau-de-coordination-et-de-suivi-du-programme-sino-congolais-b-c-p-s-c>, consulté en novembre 2018.

⁴¹⁸ Voir par exemple ASIBOG, IBGDH (décembre 2014), « Défis de la protection des droits humains dans le volet minier de la collaboration entre la R.D. Congo et le groupement d'entreprises chinoises », <http://congominer.org/system/attachments/assets/000/000/604/original/Rapport-d-C3-A9valuation-des-impacts-de-la-Sicomines-sur-les-droits-humains-C3-A0-Kolwezi.pdf?1430929364> ; AFREWATCH (août 2018), « The Sino-Congolaise des Mines facing the Challenge of the Millenium: how Sicominer deprived communities of their rights after polluting the environment », <https://www.afrewatch.org/?q=article/sino-congolaise-des-mines-facing-challenge-millennium-how-sicomines-deprived-communities>, consulté en novembre 2018.

de l'ITIE. Des représentants d'OSC ont expliqué que la nouvelle concernant l'accord de SICOMINES avait initialement suscité d'importantes attentes auprès de la population, mais que le niveau élevé d'implication politique depuis le début avait eu des incidences négatives sur la transparence des conditions de l'accord. Toutes les parties prenantes consultées ont confirmé que l'accord de SICOMINES était le seul de ce type en RDC au début de la Validation.

Les représentants d'OSC ont noté que l'accord de SICOMINES demeurait un sujet clé dans le débat public, notamment du fait que ce projet minier était le seul qui semblait réaliser des bénéfices à l'époque. Selon eux, il était nécessaire d'actualiser le schéma du projet élaboré par le Carter Centre en 2013 et les formulaires de déclaration compte tenu du début de la production. Ils ont souligné l'importance de comprendre la période prévue pour le remboursement des prêts, la période définie pour les exemptions fiscales et les perspectives de hausse des revenus fiscaux découlant du projet afin de répondre aux demandes d'informations des citoyens.

Ils se sont également dits inquiets des différences substantielles entre la déclaration par le BCPSC concernant les infrastructures élaborées et la réalité sur le terrain, ainsi qu'au sujet des écarts entre les fonds mobilisés pour les infrastructures et les montants réellement dépensés. Plusieurs représentants d'OSC ont expliqué que, selon eux, le gouvernement avait présenté ces dernières années une liste de projets au BCPSC afin d'obtenir des fonds dans le cadre de l'accord de SICOMINES, qui différait de la liste de projets prioritaires préapprouvés. Les représentants d'OSC doutaient également de ce que les clauses de stabilisation fiscale de l'accord de SICOMINES l'excluaient de réformes contenues dans le Code minier de 2018 (*voir ci-dessus et l'Exigence 2.1*).

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la RDC a fait des progrès **satisfaisants** pour satisfaire à cette Exigence. La déclaration ITIE de la RDC depuis 2012 a divulgué les conditions d'accords impliquant la fourniture de prêts et de travaux d'infrastructures en échange de concessions d'exploration ou de production minière, au travers de SICOMINES. Le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant ont acquis une appréciation des conditions des contrats et des accords concernés, de l'identité des parties intéressées, des ressources qui ont été promises par l'État, de la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (par exemple, des travaux d'infrastructures) et du niveau de matérialité de ces accords par rapport aux contrats conventionnels.

Cette appréciation couvre les opérations financières et en nature au sein de la RDC, mais pas les conditions des accords de financement conclus entre China Railway Group Limited (CREC), SINOHYDRO et China Exim Bank. Les Rapports ITIE de la RDC portent sur ces accords et fournissent un niveau de détail et de transparence proportionnel à celui de la divulgation et du rapprochement des autres paiements et des flux de revenus. Ces divulgations ont été saluées par les parties prenantes et ont contribué à promouvoir un débat autour d'un accord majeur.

Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est encouragée à s'efforcer de comprendre tous les aspects des conditions des accords de troc et des accords d'infrastructures, et à divulguer publiquement tous les accords contractuels relatifs à de tels projets.

Revenus provenant du transport (4.4)

Documentation des progrès

La déclaration ITIE de la RDC ne mentionne pas de revenus provenant du transport dans le secteur minier. Le Rapport ITIE 2015 présente les frais découlant du transport de gaz par gazoduc depuis la province de Cabinda vers une usine de gaz naturel liquéfié à Soyo en Angola, par les eaux territoriales de la RDC. Ces droits sont décrits dans une convention signée en 2010 par Cabinda Gulf Oil Company Ltd. (CABDOC)⁴¹⁹ et le gouvernement de la RDC, qui est publiée sur le site Internet de l'ITIE RDC⁴²⁰. Le rapport mentionne le paiement annuel de 4,3 millions de dollars US de CABDOC, indexé selon l'indice des prix à la consommation aux États-Unis, à transférer au Trésor public de la RDC (Art. 14.3.B).

Il précise que 5 millions de dollars US de plus seraient versés l'année du transfert de la propriété du gazoduc à SONANGOL, qui a eu lieu en 2015. Le Rapport ITIE 2015 note que la DGRAD a perçu 9,577 millions de dollars US en 2015, sans toutefois expliquer la différence de 200 000 dollars US. Bien que le Groupe multipartite conclue que le paiement était significatif, le flux de revenus n'a été divulgué de manière unilatérale que pour 2015, car comme l'explique le rapport, CABDOC ne maintient pas de représentation locale en RDC⁴²¹. La déclaration ITIE de la RDC ne comprend aucune entreprise de transport dans son périmètre.

Le rapport de cadrage 2016 mentionne le paiement de plus de 4,183 millions de dollars US versés par CABDOC à la DGRAD. Il note que le flux de revenus représentait 3,83 % du total des revenus pétroliers, tout en recommandant cependant de le divulguer de façon unilatérale, comme les années précédentes⁴²².

Opinions des parties prenantes

Des représentants d'entreprises ont noté qu'aucun revenu provenant du transport n'a été perçu spécifiquement dans le cadre de minéraux. Un représentant du gouvernement a mentionné qu'un projet de loi était en cours de discussion au niveau provincial en vue d'établir un impôt forfaitaire sur les camions dans les régions minières dans le cadre de la mise en œuvre du Code minier de 2018.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la RDC a fait des progrès **satisfaisants** pour satisfaire à cette Exigence. Les revenus significatifs provenant du transport dans les secteurs pétrolier et gazier, liés au pipeline de transport depuis l'Angola, ont été divulgués de façon unilatérale dans les Rapports ITIE de la RDC. La convention déterminant le niveau des frais de transport est disponible au public et ses conditions sont décrites dans les Rapports ITIE de la RDC.

⁴¹⁹ CABDOC est une filiale de Chevron active en Angola. Voir CHEVRON (2015), « Angola Fact sheet », 2015, <https://www.chevron.com/~media/chevron/projects/documents/angolafactsheet>, consulté en octobre 2018.

⁴²⁰ « Convention portant sur la pose et l'opération d'un gazoduc (...) (Projet CRX) entre la République démocratique du Congo et Cabinda Gulf Oil Company Limited », 7 octobre 2010, <https://drive.google.com/file/d/1iii3G0iX7POL9pZnb-ffw5gu3c8s2BCW/view>, consulté en octobre 2018.

⁴²¹ Rapport ITIE 2015, op. cit., pp. 12, 15, 27, 38 et 189.

⁴²² ITIE RDC, Rapport de cadrage 2016, op. cit., p. 25.

Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est encouragée à évaluer l'existence et la matérialité des revenus provenant du transport de matières premières extractives chaque année. La RDC devra divulguer les détails de ces revenus significatifs provenant du transport, y compris les taux tarifaires et les volumes des matières premières transportées.

Transactions entre les entreprises d'État et le gouvernement (4.5)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2015 confirme que neuf entreprises d'État ont perçu des revenus substantiels dans les secteurs pétrolier, gazier et minier pour le compte du gouvernement, à titre d'actionnaires dans des opérations conjointes et sur la base des obligations contractuelles prévues dans ces opérations conjointes. Le rapport présente un schéma illustrant les flux de revenus spécifiques versés par les entreprises aux entités de l'État, y compris les entreprises d'État, et les revenus spécifiques que ces dernières ont ensuite transférés au gouvernement⁴²³. Le rapport décrit tous les flux de revenus compris dans le périmètre du rapprochement, en soulignant les 15 flux collectés par les entreprises d'État, ainsi que l'entreprise d'État concernée selon les besoins (*voir l'Exigence 2.1*). Le rapport clarifie les revenus spécifiques perçus et conservés par les entreprises d'État (par exemple, les dividendes versés aux entreprises publiques) et les revenus perçus par les entreprises d'État qui doivent être transférés au Trésor public conformément aux réglementations⁴²⁴. Il ne semble pas que le Groupe multipartite a établi un seuil de matérialité distinct pour les transactions des entreprises d'État (*voir l'Exigence 4.1*).

Le Rapport contextuel et complémentaire ITIE 2016 clarifiait en outre les revenus spécifiques perçus par les entreprises d'État et les parts spécifiques à transférer au Trésor public conformément aux réglementations (*voir les Exigences 2.1, 2.6 et 5.1*)⁴²⁵.

Paiements des entreprises aux entreprises d'État : Le rapport rapproche les paiements versés par les entreprises extractives à sept entreprises d'État, dont 25 entreprises industrielles à la GÉCAMINES. Les données sont fournies sous forme agrégée pour chaque entreprise d'État perceptrice, et désagrégées par entreprise, par entreprise d'État perceptrice ainsi que par flux de revenus, et d'importants écarts sont identifiés⁴²⁶. Cependant, le rapport soulève des préoccupations majeures au sujet de l'exhaustivité des divulgations des paiements des entreprises aux entreprises d'État. Le rapport note que la GÉCAMINES n'a pas fourni d'informations sur la vente de ses droits miniers et de son droit à percevoir des redevances d'AHIL dans le cadre de l'opération conjointe KCC (*voir les Exigences 2.6 et 4.1*). Les revenus découlant de cette opération n'ont donc pas été pris en compte. L'Administrateur Indépendant s'est également dit inquiet au sujet de l'exhaustivité des revenus issus d'opérations impliquant des entreprises d'État, notamment la GÉCAMINES (*voir l'Exigence 2.6*).

⁴²³ Rapport ITIE 2015 pp. 63 et -64.

⁴²⁴ Ibid, pp. 178 à 193.

⁴²⁵ Rapport complémentaire ITIE 2016, pp. 84 à 86.

⁴²⁶ Rapport ITIE 2015, pp. 70, 71 à 77 et 83 à 85.

Transferts des entreprises d'État au gouvernement : Le rapport rapproche les transferts des entreprises d'État aux entités de l'État désagrégées par entreprise d'État. Les données sont également fournies pour toutes les entreprises d'État minières sous forme agrégée et par flux de revenus⁴²⁷. De plus, le rapport compare les chiffres rapprochés divulgués par les entreprises d'État et les chiffres rapprochés divulgués par le Trésor public⁴²⁸. Il ne mentionne aucun autre transfert ad hoc par des entreprises d'État à d'autres entités de l'État.

Transferts du gouvernement aux entreprises d'État : Les Rapports ITIE 2015 et 2016 ne présentent pas les transferts du gouvernement aux entreprises d'État. Bien que les transferts du gouvernement aux entreprises d'État en 2015 et 2016 ne soient pas accessibles au public, les rapports d'exécution budgétaire pour la période de janvier à septembre 2018 sont publiquement disponibles sur le site Internet du ministère du Budget. Le rapport budgétaire de septembre 2018 indique les « subventions aux entreprises du portefeuille et aux établissements publics » d'une valeur de 3,42 millions de dollars US. Les données ne sont pas suffisamment désagrégées pour déterminer si l'une quelconque de ces subventions a été versée ou non spécifiquement à des entreprises d'État extractives⁴²⁹.

Opinions des parties prenantes

Des représentants du gouvernement ont souligné l'absence de transferts de fonds réguliers des dividendes des entreprises d'État au gouvernement. Ceci s'explique en partie par le fait que les dividendes collectés auprès des opérations conjointes pourraient être compensés par des coûts opérationnels ou par le remboursement de prêts au niveau du groupe d'entreprises d'État. Ils ont également indiqué que les entreprises d'État ont reçu dividendes potentiels nets d'autres impôts et prélèvements, réduisant ainsi les montants totaux versés par les opérations conjointes dans lesquelles ces entreprises d'État étaient impliquées.

Plusieurs représentants d'entreprises ont expliqué que les contributions au budget de l'État étaient des montants fixes applicables aux entreprises d'État, visant à s'assurer que les paiements étaient versés au gouvernement en l'absence de dividendes. Les avances sur les impôts représentaient un type de paiement similaire, calculé par les agences perceptrices pour veiller à ce que les entreprises d'État contribuent aux recettes fiscales. Certains représentants d'entreprises d'État ont fait valoir que le montant demeurait très élevé pour les entreprises d'État telles que la GÉCAMINES, étant donné que le gouvernement attendait des contributions substantielles au budget national, quelles que soient les performances annuelles.

Des représentants du gouvernement et d'OSC ont mentionné que le Rapport complémentaire ITIE 2016 couvrant les entreprises d'État contenait deux écarts majeurs pour garantir l'exhaustivité des divulgations de ces paiements. Premièrement, le rapport ne couvrait pas l'intégralité des transferts de droits miniers, qui ne sont pas mentionnés dans les états financiers des entreprises d'État, mais plutôt dans des rapports

⁴²⁷ Ibid, pp. 71 à 75 et 77.

⁴²⁸ Ibid, pp. 16 à 20.

⁴²⁹ Voir le document ministère du Budget (septembre 2018), « ESB des dépenses par titre et nature : exécution au 30 septembre 2018 », http://www.budget.gouv.cd/2012/esb2018/esb_sept2018/global/esb_global_par_nature_sous_nature.pdf, consulté en novembre 2018.

de gestion annuels qui n'étaient pas accessibles au public. Deuxièmement, le rapport n'expliquait pas les raisons pour lesquelles certaines transactions avaient été payées d'avance par des entreprises extractives à des entreprises d'État alors que les contrats prévoyaient d'autres dispositions, par exemple dans le cadre de METALKOL.

Plusieurs représentants du gouvernement et d'OSC se disaient inquiets au sujet de deux transactions particulières mentionnées dans le Rapport complémentaire ITIE 2016. Des représentants d'entreprises d'État ont expliqué que le pas de porte de 125 millions de dollars US payé dans le cadre de l'accord de SICOMINES, que la GÉCAMINES avait précédemment classé comme une dette de l'État, avait ensuite été compensé par d'autres paiements fiscaux. Des explications complémentaires sur cette question ont été incluses dans le rapport après les commentaires envoyés par la GÉCAMINES. Ils ont également déclaré que METALKOL avait réglé l'intégralité du montant de 170 millions de dollars US en 2016 à titre de compensation pour les ventes d'actifs par la GÉCAMINES (*voir les Exigences 2.2 et 2.4*).

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la RDC a fait des progrès **significatifs** pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2015 divulgue et rapproche les paiements des entreprises aux entreprises d'État et les transferts statutaires de ces dernières au gouvernement, tout en soulevant toutefois certaines préoccupations majeures, tant dans le rapport que lors des consultations avec les parties prenantes, quant à l'exhaustivité du rapprochement des paiements des entreprises aux entreprises d'État. Le rapport ne procède pas à la divulgation ni au rapprochement des transferts du gouvernement aux entreprises d'État, et ne mentionne pas non plus de transferts ad hoc d'entreprises d'État à des entités de l'État en dehors du Trésor public. En l'absence d'un seuil de matérialité pour la sélection des transactions des entreprises d'État aux fins du rapprochement, tous ces paiements et transferts auraient dû être divulgués et rapprochés dans leur intégralité.

Conformément à l'Exigence 4.5, la RDC devra s'assurer que le rôle des entreprises d'État, y compris les paiements des entreprises aux entreprises d'État et les transferts entre ces dernières et les entités de l'État, est divulgué publiquement dans son intégralité. Cette déclaration devra comprendre une divulgation et un rapprochement de toutes les transactions significatives impliquant des entreprises d'État.

Paiements directs infranationaux (4.6)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2015 stipule qu'aucun paiement direct infranational n'a été versé dans les secteurs du pétrole et du gaz⁴³⁰. Le Groupe multipartite a convenu que trois paiements directs infranationaux⁴³¹ dans

⁴³⁰ Rapport ITIE 2015, p. 37.

⁴³¹ Taxe sur concentrés (TC), Taxe voirie et drainage (TVD), et Impôt sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures.

le secteur minier seront considérés comme significatifs et rapprochés⁴³². Le rapport ne permet pas de déterminer l'existence éventuelle d'autres types de paiements directs infranationaux qui ne sont pas spécifiques aux entreprises extractives ni leur matérialité en 2015, le cas échéant. Les deux premiers s'appliquent aux entreprises minières en phase de production, et le troisième, aux entreprises minières en phase d'exploration et de production. Les trois flux de revenus ont été collectés par la Direction des Recettes du Katanga (DRKAT).

Le rapport indique que la taxe sur concentrés (TC) et la taxe voiries et drainage (TVD) ont été introduites par la DRKAT en 2008. Il note que, selon certaines parties prenantes, ces taxes étaient contraires aux dispositions du Code minier et avaient été introduites pour compenser les écarts existants dans les transferts infranationaux de redevances minières aux provinces (*voir l'Exigence 5.2*)⁴³³. Toutefois, le rapport mentionne que les provinces étaient constitutionnellement habilitées à créer des taxes provinciales pour contribuer à leurs propres budgets. Il explique également que les coûts des deux taxes étaient recouvrables au travers de déductions de la base imposable pour l'impôt sur les bénéfiques (IBP), représentant 32 millions de dollars US de revenus perdus pour le Trésor public en 2015⁴³⁴.

L'étude de cadrage 2015 confirme l'absence de seuil de matérialité pour la sélection des flux de revenus spécifiques au secteur extractif au niveau infranational. Le rapport ne précise toujours pas si la TVD était spécifique à ce secteur ou non. Le rapport indique que le gouvernement local de l'Équateur et du Kasai-Occidental avait soumis des formulaires de déclaration⁴³⁵. Cependant, l'étude de cadrage mentionne que les paiements directs collectés par la DRKAT représentaient 5,05 % du total des revenus dans le secteur minier selon les divulgations unilatérales, alors que les d'autres provinces représentaient 0,01 % du total.

Dans ce contexte, le Groupe multipartite a convenu de rapprocher les paiements directs infranationaux versés à DRKAT et uniquement pour assurer une divulgation unilatérale des entreprises relativement aux paiements versés aux autres provinces⁴³⁶. Les divulgations de la DRKAT permettent de calculer la part représentée par chacun des trois flux de revenus par rapport au total des paiements dans le secteur minier⁴³⁷. Il semble que l'impôt sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures représentait moins de 0,01 % du total des revenus dans le secteur minier, soulevant des questions quant à sa matérialité. Le rapprochement des paiements directs infranationaux fait ressortir des écarts de 7,63 millions de dollars US pour la TVD, de 5,34 millions de dollars US pour la TC et de 36 510 dollars US pour le

⁴³² La liste des flux de revenus comprend également un contrat de pré-financement, collecté par la DRKAT. Le rapport précise toutefois que cela représentait des avances sur des paiements à la DRKAT au titre de la TC et de la TVD, et qu'elles n'étaient donc pas prises en compte séparément. Rapport ITIE 2015, pp. 29 et 192.

⁴³³ Voir également le document de KPMG (mai 2016), « Examen des pratiques en matière d'application des taux et des modalités de répartition de la redevance minière entre le pouvoir central et les provinces en RDC », p. 22, consulté en novembre 2018.

⁴³⁴ Le rapport note que les deux taxes étaient normalement déductibles de la base d'imposition pour le calcul des redevances minières, mais qu'elles avaient été exclues de la charge déductible en 2013. ITIE RDC, Rapport ITIE 2015, pp. 48, 63 et 106.

⁴³⁵ Il convient de noter que la RDC a démarré un processus de décentralisation territoriale et administrative suite à l'adoption d'une loi divisant le pays en 6 provinces au lieu de 11. La loi est entrée en vigueur en juin 2015. Voir Radio Okapi (janvier 2015), « RDC : l'Assemblée nationale adopte la loi fixant les limites des nouvelles provinces », janvier 2015, <https://www.radiookapi.net/actualite/2015/01/10/rdc-lassemblee-nationale-adopte-la-loi-fixant-les-limites-de-nouvelles-provinces> ; Michel Luntumbue, GRIP, « RDC : les enjeux du redécoupage territorial », octobre 2016, https://www.grip.org/sites/grip.org/files/RAPPORTS/2016/Rapport_2016-10.pdf, consultés en octobre 2018.

⁴³⁶ Étude de cadrage 2015, pp. 42 et 48.

⁴³⁷ TVD : 4,41 % ; T : 1,39 % ; impôt sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures : moins de 0,01 %. Calculs reposant sur les divulgations unilatérales pour la DRKAT avant ajustements. Rapport ITIE 2015, p. 77.

flux de revenus tiers. Les divulgations unilatérales pour 2015 désagrégées par flux de revenus et par entités de l'État sont également disponibles dans un format de données ouvertes sur le portail de données ouvertes de l'ITIE RDC⁴³⁸.

L'étude de cadrage 2016 fournit des informations plus détaillées sur les paiements directs infranationaux spécifiques considérés comme significatifs pour l'exercice 2016. Elle note que tous les flux de revenus spécifiques au secteur extractif seraient sélectionnés, avec un seuil de matérialité nul de fait. Outre les trois flux de revenus de 2015 collectés par la Direction des Recettes du Haut-Katanga (DRHKAT) et la Direction des recettes du Lualaba (DRLU)⁴³⁹, le Groupe multipartite a convenu d'ajouter la taxe de développement payée par les usines de traitement et collectée par la Division provinciale des mines du Nord Kivu. L'étude présente les divulgations unilatérales de 15 provinces⁴⁴⁰.

Elle indique que seuls Haut-Katanga, Lualaba et Nord Kivu avaient fourni des informations sur des revenus significatifs, alors que le reste des provinces n'avaient aucune activité extractive industrielle ou avaient collecté des revenus du secteur de la foresterie. L'étude comprend un tableau présentant les parts respectives de chaque flux de revenus⁴⁴¹ par rapport au total des paiements dans le secteur minier⁴⁴². On ne sait pas clairement si la taxe de développement constituait ou non un paiement direct infranational, étant donné qu'elle était collectée par la branche provinciale du ministère des Mines plutôt que par un gouvernement local.

Il est important de préciser que le Code minier de 2018 et le décret qui en porte mise en œuvre ont introduit des changements dans les transferts infranationaux des redevances minières. Jusqu'en juin 2018, les redevances minières étaient versées au gouvernement central, puis redistribuées sous forme de transferts infranationaux conformément à un mécanisme de partage des revenus (*voir l'Exigence 5.2*). Depuis juin 2018, les entreprises doivent toutefois verser les paiements des redevances directement aux bénéficiaires suivants :

50 % au gouvernement central, collectés par la DGRAD et transférés au Trésor public.

25 % à la province où se déroulent les activités minières.

15 % à l'entité territoriale décentralisée (ETD) où se déroulent les activités minières.

⁴³⁸ ITIE RDC, Données globales, par flux de revenus, 2015, <http://itierdc-data.masiavuvu.fr/donnees-itie/>, consulté en octobre 2018.

⁴³⁹ Suite à l'opérationnalisation du processus de décentralisation, la province du Katanga a été divisée en quatre provinces : Tanganyika, Haut-Lomami, Lualaba et Haut-Katanga. La DRLU et la DRHKAT représentent les autorités provinciales des deux dernières provinces. Voir la note de pied de page n° 101; voir Radio Okapi (juillet 2017), « Le Katanga officiellement démembré en quatre nouvelles provinces », juillet 2017, <https://www.radiookapi.net/actualite/2015/07/16/le-katanga-officiellement-demembre-en-quatre-nouvelles-provinces>, consulté en octobre 2017.

⁴⁴⁰ Haut-Katanga, Lualaba, Nord Kivu, Haut Uélé, Kinshasa, Maniema, Sud Kivu, Kongo central, Kasai, Bas Uélé, Tanganyika, Kasai-Oriental, Kasai-Central, Kwilu et Tshopo. Aucun revenu n'a été déclaré par l'Équateur, Ituri, Kwango, Lomami, Mai-Ndombe, Mongala, Nord-Ubangi, Tshuapa, Sankuru et Sud-Ubangi. ITIE RDC, Étude de cadrage 2016, pp. 16 et 32 à 35.

⁴⁴¹ Respectivement 6,18 % pour la TVD, 4,99 % pour la TC, 0,02 % pour l'impôt sur la superficie des concessions minières et des hydrocarbures, et moins de 0,01 % pour la taxe de développement.

⁴⁴² ITIE RDC, Étude de cadrage 2016,, pp. 22, 554 et 555.

10 % au Fonds minier pour les générations futures⁴⁴³.

Le site Internet de CongoMines a publié des notes de débit mensuelles et annuelles concernant les redevances minières désagrégées par entreprise depuis 2009, et comprenant l'exercice 2017 ainsi que les six premiers mois de 2018 (*voir l'Exigence 5.2*). Après le début de la Validation, CongoMines a publié des informations sur les paiements de redevances par les entreprises, conformément au nouveau mécanisme relatif aux paiements directs, pour la période de juillet à octobre 2018⁴⁴⁴. Ce document ne confirme pas si les paiements ont effectivement été versés ni la province ou l'ETD qui devrait les recevoir, ou encore la manière dont les paiements doivent être versés au Fonds pour les générations futures, qui n'a pas encore été créé. Cependant, il présente des chiffres détaillés conformément à la formule de partage des revenus pour chaque entreprise minière industrielle, y compris les entreprises d'État.

Opinions des parties prenantes

Des représentants du gouvernement ont noté qu'il n'existait plus de difficultés juridiques relativement aux impôts perçus par les provinces. Plusieurs parties prenantes du secteur minier se félicitaient des réformes réglementaires visant à surmonter les difficultés liées au transfert des parts des redevances minières (*voir l'Exigence 5.2*). Elles ont noté que la hausse des impôts prélevés directement par les provinces les aiderait à mieux gérer leur budget et leurs activités de développement. Toutefois, d'autres représentants d'entreprises ont indiqué que l'exigence de versement de quatre paiements distincts était plus fastidieuse.

Plusieurs se sont dits incertains de savoir quelle ETD collecterait leurs paiements, car leurs activités minières couvraient plusieurs ETD. Des fonctionnaires ont noté que c'était aux gouverneurs de clarifier cette question. D'autres représentants d'entreprises ont indiqué que les paiements destinés au Fonds pour les générations futures étaient mis de côté sur des comptes spéciaux à la banque centrale, étant donné que le Fonds n'était pas encore opérationnel. Un grand nombre de parties prenantes ont demandé des informations sur la manière dont les gouvernements provinciaux dépensaient les revenus destinés au public, y compris dans le cadre de la déclaration ITIE.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la RDC a fait des progrès **significatifs** pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE de RDC divulguait et rapprochait les paiements directs infranationaux dans le secteur minier versés à la Direction des Recettes du Katanga (DRKAT) en 2015. On ne dispose pas d'informations suffisamment claires sur la matérialité de ces paiements, sur l'existence d'autres types de paiements directs infranationaux qui ne sont pas spécifiques au secteur extractif, et sur les revenus perçus par d'autres autorités provinciales que la DRKAT. L'étude de cadrage 2016 couvre une partie des aspects liés à la matérialité des paiements directs infranationaux, notant qu'aucun seuil de

⁴⁴³Loi n° 18/001 du 28 mars 2018, Art. 242. Décret n° 18/024 du 8 juin 2018, op. cit., Art. 526 et 527.

⁴⁴⁴CongoMines, Division provinciale des Mines du Katanga, « Statistiques des notes de débit relatives à la redevance minière du troisième trimestre 2018 », novembre 2018, <http://congomin.es.org/reports/1599-statistiques-des-notes-de-debit-relatives-a-la-redevance-mini-ere-du-troisieme-trimestre2018>, consulté en novembre 2018.

matérialité ne s'appliquait aux flux de revenus extractifs. Toutefois, l'étude de cadrage fournit des divulgations unilatérales de paiements extractifs directs pour neuf des 26 provinces.

Conformément à l'Exigence 4.6, la RDC est encouragée à spécifier si les paiements directs infranationaux sont significatifs ou non. La RDC devra document clairement la méthode de sélection et de rapprochement des flux de revenus, en tirant parti des améliorations intervenues dans l'étude de cadrage 2016. Suite aux changements dans la législation minière en juin 2018, la RDC est encouragée à travailler en collaboration étroite avec les gouvernements provinciaux afin d'assurer la divulgation systématique d'informations ponctuelles et exhaustives sur les paiements des parts des redevances minières aux gouvernements infranationaux concernés.

Niveau de désagrégation (4.7)

Documentation des progrès

Divulgations systématiques : Le ministère des Finances publie les revenus mensuels et trimestriels collectés par la DGDA, la DGI et la DGRAD, conformément à la déclaration du Comité Technique de suivi et d'évaluation des Réformes (CTR) (*voir l'Exigence 4.1*). Les données sont désagrégées par secteur (des mines, des hydrocarbures et de la foresterie), par agence perceptrice et par flux de revenus, mais pas par entreprise. Le Code minier de 2018 a introduit le concept de « projet minier » comme base de divulgation des volumes et des valeurs de production, mais il n'abordait pas la déclaration des données financières.

Déclaration ITIE : Le Rapport ITIE 2015 fournit des données désagrégées par entreprise, par entité de l'État et par flux de revenus. L'ITIE RDC a organisé un atelier en avril 2017 avec des experts en vue d'aider à clarifier le concept de « projet minier ». Les participants ont noté que de nombreuses entreprises actives en RDC, dont des opérations conjointes, n'exploitaient qu'un seul projet. Ils ont observé que certains flux de revenus, tels que l'impôt sur les bénéficiaires, ne pouvaient pas être divulgués par projet. Lors d'un autre atelier tenu en juin 2017, les participants ont conclu que l'ITIE RDC devait convenir d'une définition de « projet » dans le contexte de la RDC, organiser un événement de suivi avec des représentants d'entreprises et envisager des divulgations pilotes au niveau des projets dans le Rapport ITIE 2016⁴⁴⁵.

Opinions des parties prenantes

Des représentants d'entreprises ont noté que les divulgations pour les opérations conjointes étaient déjà effectuées au niveau des projets, mais qu'une définition claire de « projet » et la méthode de sélection des flux de revenus devaient être convenues. En ce qui concerne les écarts majeurs décelés entre les données ITIE et les dépôts des entreprises cotées en bourse, plusieurs parties prenantes ont remis en cause l'utilité de la déclaration par projet pour combler certains de ces écarts. Des représentants d'OSC ont salué les divulgations par projet, car ils estimaient qu'elles permettraient de mieux évaluer la contribution d'un projet donné à l'économie.

⁴⁴⁵ ITIE RDC, avril 2017, op. cit., pp. 12 et 13. ITIE RDC (juin 2017), « Réunion d'échange sur la déclaration par projet minier et pétrolier », juin 2017, <https://www.itierdc.net/2017/06/08/reunion-dechange-sur-la-declaration-par-projet-minierpetrolier/>, consulté en octobre 2018.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la RDC a fait des progrès **satisfaisants** pour satisfaire à cette Exigence. Les données financières 2015 rapprochées ont été fournies par entreprise, par entités de l'État et par flux de revenus. Les parties prenantes en RDC ont pris des mesures encourageantes pour divulguer les revenus par projet.

Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC pourrait envisager d'examiner la mesure dans laquelle elle peut progresser dans la mise en œuvre de la déclaration ITIE ventilée par projet concernant les taxes et impôts spécifiques aux secteurs avant la date d'échéance pour tous les Rapports ITIE portant sur les exercices clos au 31 décembre 2018 ou après, qui a été convenue par le Conseil d'administration de l'ITIE lors de sa 36^e réunion à Bogotá. Le ministère des Finances est encouragé à fournir des informations publiques par projet, par entité de l'État et par flux de revenus dans un format de données ouvertes.

Ponctualité des données (4.8)

Documentation des progrès

Divulgations systématiques : Le ministère des Finances publie des rapports mensuels et trimestriels sur les revenus collectés par la DGDA, la DGI et la DGRAD, environ trois mois après la fin du trimestre concerné (voir *l'Exigence 4.1*)⁴⁴⁶. L'ITIE RDC a réalisé un recensement préliminaire des divulgations systématiques existantes, ainsi que des « profils d'intégration » pour chaque entité de l'État, en soulignant les lacunes potentielles en matière de ponctualité, d'exhaustivité et de fiabilité pour chaque ensemble de données⁴⁴⁷.

Déclaration ITIE : Certains éléments dans le Rapport ITIE 2015 et dans l'étude de cadrage 2016 indiquent que le Groupe multipartite a approuvé la période de déclaration. Les données financières rapprochées les plus récentes disponibles au début de la Validation couvraient 2015 et ont été publiées en décembre 2017. Des efforts ont été déployés pour réduire les retards dans la publication des Rapports ITIE, malgré des difficultés plus générales dans la mise en œuvre de l'ITIE entre 2016 et 2018 qui ont retardé le processus de recrutement de l'Administrateur Indépendant pour le Rapport ITIE 2016 (voir *les Exigences 1.4 et 4.9*).

Pour améliorer la ponctualité des divulgations, le Groupe multipartite a décidé que le secrétariat national assurera la collecte des données pour le rapport contextuel 2016, notamment en ce qui concerne les données de 2017, dans la mesure du possible. Bien qu'il ne soit pas rapproché, le Rapport contextuel ITIE 2016 comprend des divulgations unilatérales sur les transactions des entreprises d'État (voir *l'Exigence 4.5*), les transferts infranationaux (voir *l'Exigence 5.2*) et les dépenses sociales (voir

⁴⁴⁶ Pour une description des divulgations systématiques du ministère des Mines et du CAMI, voir les Exigences 2.1, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2 et 3.2.

⁴⁴⁷ Voir ITIE RDC, « Intégration de l'ITIE dans les systèmes d'information gouvernementaux, réunion d'échanges ST, ITIE RDC et entités de l'État », mai 2018, https://docs.google.com/presentation/d/122Bj7mN2_K_ZWN_GD0-yvAnkss94LDTpLVwmHYgWEw/edit#slide=id.p1 ; ITIE RDC (novembre 2018), « Intégration de l'ITIE dans les systèmes d'information gouvernementaux et des entreprises, Atelier de sensibilisation des parties prenantes », <https://drive.google.com/file/d/1zUVmb0fsHz2zxsfUnI5polCIGc7lCQHL/view>, consultés en novembre 2018.

l'Exigence 6.1). Les divulgations unilatérales couvrant 2016, désagrégées par entité déclarante, sont disponibles en ligne au travers du logiciel T/SL, sur le site Internet de l'ITIE RDC⁴⁴⁸.

Opinions des parties prenantes

Toutes les parties prenantes consultées ont souligné que les difficultés en matière de ponctualité de la déclaration étaient l'une des plus grandes faiblesses des données ITIE. Des représentants du gouvernement et d'OSC ont noté que des informations obsolètes ne permettaient pas d'évaluer la mise en œuvre des réformes et de mener des enquêtes en temps utile, et que cela entravait le rôle de l'ITIE dans la promotion d'un débat public.

En ce qui concerne les divulgations systématiques des données ITIE dans les systèmes du gouvernement, la plupart des représentants du gouvernement soutenaient la publication d'informations plus ponctuelles par le biais des systèmes du gouvernement. Plusieurs ont indiqué qu'ils recevaient des informations pratiquement tous les jours de la part des entreprises à des fins d'utilisation interne. Toutefois, ils ont fait remarquer qu'une direction politique était nécessaire pour divulguer de telles données au public. Ils ont également demandé des formulaires pour améliorer les divulgations en ligne, l'un des représentants mentionnant en exemple le portail de données de l'ITIE Mongolie⁴⁴⁹. De plus, les représentants du gouvernement ont observé que les processus de contrôle de données étaient laborieux et qu'ils pouvaient retarder les publications. Les agences gouvernementales perceptrices ont évoqué un projet en cours qui visait à créer un entrepôt de données accessibles au public, comprenant les données sur les revenus des agences gouvernementales (*voir l'Exigence 4.1*)⁴⁵⁰.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la RDC a fait des progrès **satisfaisants** pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2015 a été publié en décembre 2017, c'est-à-dire dans les deux ans suivant la fin de la période fiscale couverte. Certains éléments indiquent que le Groupe multipartite a approuvé la période de déclaration dans le Rapport ITIE 2015 et dans l'étude de cadrage 2016. Il conviendrait de féliciter le ministère des Finances et le ministère des Mines pour les mesures qui ont été prises en vue de divulguer des informations plus ponctuelles sur les revenus par le biais de leurs systèmes habituels.

Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est encouragée à redoubler d'efforts afin de s'assurer que les données ITIE sont divulguées en temps utile, de préférence au cours de l'année qui suit la fin de l'exercice couvert et sur les systèmes habituels du gouvernement et des entreprises. La RDC est encouragée à soutenir le ministère des Finances, le ministère des Mines, le ministère des Hydrocarbures, le ministère du Portefeuille et les entreprises afin qu'ils publient des données ponctuelles au travers de leurs propres systèmes, en tirant parti des progrès réalisés par les ministères des Finances et des Mines.

⁴⁴⁸ ITIE RDC, divulgation des entités déclarantes en ligne, 2015 et 2016, <http://itierdc-data.masiavuvu.fr/donnees-itie/>, consulté en octobre 2018.

⁴⁴⁹ Voir l'ITIE Mongolie, « E-reporting system », <https://e-reporting.eitimongolia.mn/>, consulté en novembre 2018.

⁴⁵⁰ Voir « Contrat de désendettement et de développement, Appui à la gouvernance financière », op. cit. Une brochure décrivant le projet « Chaîne de la recette publique » a été communiquée au Secrétariat international en novembre 2018.

Qualité des données (4.9)

Documentation des progrès

Termes de Référence pour l'Administrateur Indépendant : Les Termes de Référence (TdR) pour l'Administrateur Indépendant relativement au Rapport ITIE 2015 respectaient les TdR standard pour les Administrateurs Indépendants et la procédure convenue avalisée par le Conseil d'administration de l'ITIE. Parmi les modifications mineures qui ont été apportées figuraient des références au logiciel T/SL en tant qu'outil de déclaration majeur et davantage de précisions sur la méthodologie relative à l'assurance qualité. Les TdR de l'Administrateur Indépendant pour le Rapport ITIE 2015 ont été approuvés le 27 avril 2016 et sont accessibles au public⁴⁵¹. Les TdR pour le Rapport ITIE 2016, adoptés le 21 juillet 2017⁴⁵², reposent également sur le formulaire approuvé par le Conseil d'administration, mais ils comprennent des dispositions concernant la demande par le Groupe multipartite au secrétariat national de publier un rapport « d'informations contextuelles » pour la première fois, tout en confiant le rapprochement à l'Administrateur Indépendant⁴⁵³. Cette décision a été prise pour réduire le coût de publication du Rapport ITIE et pour publier des données non financières plus ponctuelles⁴⁵⁴.

Recrutement de l'Administrateur Indépendant : Le recrutement de l'Administrateur Indépendant pour les Rapports ITIE de la RDC est effectué conformément aux procédures de recrutement prévues par le gouvernement. Suite à l'approbation des TdR pour le Rapport ITIE 2015 en avril 2016, le Groupe multipartite a nommé Moore Stephens à titre d'Administrateur Indépendant dans le cadre d'un appel d'offres, en septembre 2016⁴⁵⁵.

Formulaires de déclaration : Des projets de formulaires de déclaration ont été approuvés dans le cadre des rapports initiaux pour 2015 et 2016, respectivement en novembre 2016 et en juillet 2018⁴⁵⁶. Les formulaires de déclaration couvrent tous les revenus et toutes les entreprises dont les revenus sont considérés comme significatifs. Certains éléments indiquent qu'un grand nombre d'ateliers de sensibilisation et de formation ont été organisés, principalement par le secrétariat national, pour les entreprises et les entités de l'État relativement aux Rapports ITIE 2015 et 2016, en 2016, 2017 et 2018. Ces activités ont été conduites dans plusieurs villes, dont Goma, Kindu, Kinshasa, Lubumbashi et Mbuji-Mayi, et ont assisté les entités déclarantes dans l'utilisation du logiciel T/SL en ligne (voir

⁴⁵¹ ITIE RDC (avril 2016), « TdR de l'Administrateur Indépendant », Rapport ITIE 2015, avril 2016, https://drive.google.com/file/d/1ZEzBgl-tQ_7F3uYOjEt78zr93tYwP54/view ; ITIE RDC, « Document de la 69^e réunion du Comité exécutif du 27 avril 2016 », <https://drive.google.com/file/d/1AjZnQUk5FKdvaupT2Bw9bKY9F4nqSfwy/view>, consultés en novembre 2018.

⁴⁵² ITIE RDC, « PV du CE du 21 juillet 2017 », https://drive.google.com/file/d/1AiSbi1KrT-bHZtL_d6vbNlbPotmCbZRO/view, consulté en novembre 2018.

⁴⁵³ Exigences 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3, 5.2, 6.1, 6.2 et 6.3. Voir ITIE RDC, Rapport contextuel ITIE 2016, p. 7.

⁴⁵⁴ ITIE RDC (mai 2018), « Contrat de services de consultance », Rapport ITIE 2016, <https://drive.google.com/file/d/1NPPmSZZF09SsP6Q8VvQ7bWidHn4klqxY/view>, consulté en novembre 2018. Pour des détails sur le recrutement de l'Administrateur Indépendant, veuillez consulter le document de l'ITIE RDC (mars 2018), « Procès-verbal d'attribution du marché de recrutement d'un consultant administrateur indépendant chargé de la conciliation et de la production du rapport ITIE RDC 2016 », https://drive.google.com/file/d/1D-JxwiVce5U_NhF2D6uuTATHuvb70NRU/view, consulté en novembre 2018.

⁴⁵⁵ Voir ITIE RDC, « Documents de la 72^e réunion du Comité exécutif », 16 septembre 2016, https://drive.google.com/file/d/19qjovet5feh7dsvknm_dJy5647Okic4/view, consulté en novembre 2018.

⁴⁵⁶ Voir l'étude de cadrage 2015 ; ITIE RDC, EY, Étude de cadrage 2016.

l'Exigence 7.1)⁴⁵⁷.

Examen des pratiques d'audit : Le Rapport ITIE 2015 présente un examen des pratiques d'audit pour les entreprises publiques et privées. Le rapport décrit le mandat de la Cour des comptes (SAI) et explique qu'elle n'avait pas été en mesure d'établir ses rapports d'audit statutaires en raison de sa restructuration⁴⁵⁸. Les Annexes 7 et 8 du Rapport ITIE 2015 présentent des informations sur la certification des données par entreprise, y compris la réalisation des états financiers pour 2015 et leur niveau d'audit⁴⁵⁹. Le rapport ne fournit aucun lien vers les états financiers audités des entreprises ni aucune orientation pour y accéder.

Cet examen montre que SURESTREAM était la seule entreprise et gazière aux revenus significatifs sans états financiers audités. Le rapport indique également que seules deux entreprises pétrolières et gazières (TOTAL et OIL OF DRC) ont soumis des rapports d'audit indépendants pour leurs comptes de 2015. En outre, l'examen montre que 48 des entreprises minières aux revenus significatifs ne disposaient pas d'états financiers audités pour 2015, et que seulement une minorité des entreprises ont indiqué l'existence d'états financiers audités indépendamment.

Le Rapport complémentaire ITIE 2016, qui se focalisait spécifiquement sur les entreprises d'État (*voir les Exigences 2.6, 4.2, 4.5 et 6.2*), comprend un tableau récapitulatif des pratiques d'audit employées par les entreprises d'État, sur la base de leurs états financiers de 2016⁴⁶⁰. Pour la première fois, le ministère du Portefeuille a permis au secrétariat national d'accéder à ces documents, mais ce dernier a été prié de ne pas les publier. En conséquence, la déclaration ITIE présentait le premier examen détaillé des pratiques d'audit des entreprises d'État. Le tableau notait que neuf entreprises d'État étaient tenues de disposer d'un auditeur, conformément à la loi de l'OHADA. Pour l'exercice 2016, cinq entreprises d'État⁴⁶¹ ne disposaient pas d'états financiers audités indépendamment, une⁴⁶² avait des états financiers adoptés par son assemblée générale, une autre⁴⁶³ avait des états financiers audités par un auditeur externe, et deux⁴⁶⁴ avaient des états financiers audités indépendamment. De ce fait, le ministère du Portefeuille a publié une lettre officielle en 2018 demandant aux neuf entreprises d'État de publier leurs états financiers audités (*voir l'Exigence 7.4 et l'analyse de l'impact*).

Méthodologie relative à l'assurance qualité : Le Rapport ITIE 2015 présente une description de la

⁴⁵⁷ Voir ITIE RDC, « Bibliographie, activités du Groupe multipartite », années 2016, 2017 et 2018, <https://www.itierdc.net/bibliographie/>. Par exemple : ITIE RDC (juillet 2016), « Rapport de mission, mise à niveau des entreprises du périmètre au logiciel TSL à Kindu et Goma », https://drive.google.com/file/d/1_ZX9U1KYKf6_EWrNtPV_5NlwaG3f3xqd/view, consulté en novembre 2018.

⁴⁵⁸ Rapport ITIE 2015 pp. 67 et 68. Le Rapport contextuel ITIE 2016 ne comprenait aucune description des pratiques d'audit. Les sites Internet de la Cour des comptes et de l'Inspection générale des finances (IGF) sont accessibles aux adresses <http://www.courdescomptes.cd/publication.php> et <https://www.igf.gouv.cd/>. Le rapport annuel le plus récent publié par la Cour des comptes couvrait 2015,

<http://www.courdescomptes.cd/doc/RAPPORT%20PUBLIC%20EXERCICE%202015.pdf>, consulté en novembre 2018. Au moment de la rédaction de la présente, il semblait que le site Internet de l'IGF n'avait pas été mis à jour depuis 2015.

⁴⁵⁹ Rapport ITIE 2015 pp. 144 à 148.

⁴⁶⁰ Rapport complémentaire ITIE 2016, p. 87.

⁴⁶¹ COMINIÈRE, GÉCAMINES, SAKIMA SOKIMO et SONAHYDROC.

⁴⁶² SCMK-Mn.

⁴⁶³ SACIM.

⁴⁶⁴ MIBA et SODIMICO.

méthodologie relative à l'assurance qualité convenue par le Groupe multipartite pour la déclaration ITIE⁴⁶⁵. Le rapport comprend la recommandation de l'Administrateur Indépendant préconisant un examen de la méthodologie en matière d'assurance qualité pour le prochain cycle de déclaration, en vue de demander une certification par un auditeur externe des formulaires de déclaration provenant des entreprises et des entreprises d'État⁴⁶⁶. Le rapport confirmait l'application de normes professionnelles internationales dans le cadre du travail de l'Administrateur Indépendant⁴⁶⁷. L'étude de cadrage 2016 décrit une méthodologie similaire pour le rapprochement de 2016⁴⁶⁸.

Compte tenu de retards dans la finalisation de la restructuration de la Cour des comptes et dans l'application d'audits au secteur extractif, il a été demandé à l'Inspection générale des finances (IGF) de certifier la déclaration des entités de l'État et des entreprises dans le cadre de l'ITIE⁴⁶⁹. Les rapports de l'IGF sur sa certification des données ITIE sont disponibles en ligne pour l'exercice sous revue⁴⁷⁰. Ces rapports décrivent la méthodologie de certification de la déclaration ITIE du gouvernement par l'IGF, y compris les normes internationales sur lesquelles cette certification reposait.

Ils décrivent également le processus de collecte et d'enregistrement des impôts par agence gouvernementale et la méthode employée pour certifier les divulgations ITIE de chaque agence. Les rapports ont conclu que la méthodologie était adéquate quant au type d'audit mené, permettant à l'IGF de déterminer avec une assurance raisonnable que les revenus divulgués par les agences perceptrices étaient conformes aux normes internationales d'audit et aux meilleures pratiques en matière d'audit.

Confidentialité : Bien que le Rapport ITIE 2015 ne mentionne pas spécifiquement les mécanismes de garantie de la confidentialité des informations avant le rapprochement, sa référence à la Norme internationale de services connexes (International Standard on Related Services – ISRS) 4400 comme base de travail pour l'Administrateur Indépendant⁴⁷¹ implique que des mécanismes de confidentialité de la norme ont été mis en place.

Couverture du rapprochement : Selon l'approche en matière de matérialité adoptée par le Groupe multipartite, la couverture cible du rapprochement était de 100 % dans les secteurs pétrolier et gazier et de 99,53 % dans le secteur minier. La couverture finale du rapprochement semble être de 99,5 % dans les secteurs pétrolier et gazier et de 93,3 % dans le secteur minier, d'après les informations sur la matérialité

⁴⁶⁵ Rapport ITIE 2015, p. 24.

⁴⁶⁶ Ibid, p. 100.

⁴⁶⁷ Y compris la norme ISRS et le Code de déontologie de la Fédération internationale des comptables (IFAC). Rapport ITIE 2015, p. 8.

⁴⁶⁸ Le rapport fait la distinction entre les entreprises qui sont obligées d'avoir un Commissaire aux comptes et celles qui ne le sont pas. Les agences gouvernementales sont tenues de soumettre un formulaire de déclaration signé par un directeur ou par un membre autorisé du personnel, et certifié par l'IGF. ITIE RDC, Étude de cadrage 2016, pp. 18 et 19.

⁴⁶⁹ Rapport ITIE 2015 pp. 67 et 68. Le Rapport contextuel ITIE 2016 ne comprenait aucune description des pratiques d'audit. Les sites Internet de la Cour des comptes et de l'Inspection générale des finances (IGF) sont accessibles aux adresses <http://www.courdescomptes.cd/publication.php> et <https://www.igf.gouv.cd/>. Le rapport annuel le plus récent publié par la Cour des comptes couvrait 2015, <http://www.courdescomptes.cd/doc/RAPPORT%20PUBLIC%20EXERCICE%202015.pdf>, consulté en novembre 2018. Au moment de la rédaction de la présente, il semblait que le site Internet de l'IGF n'avait pas été mis à jour depuis 2015.

⁴⁷⁰ IGF (décembre 2016), « Méthodologie de travail pour la certification des déclarations ITIE établies par les régies financières pour l'exercice 2015 » ; et Certification IGF DRKAT, Certification IGF DGRAD, Certification IGF DGDA, <https://drive.google.com/drive/u/0/folders/1yAOOpAbGDx-8TCzScpzGz4kuKic9zek>, consulté en décembre 2018.

⁴⁷¹ Rapport ITIE 2015, p. 8.

des paiements versés par les entreprises non déclarantes. La couverture finale du rapprochement a été calculée en comparant les revenus rapprochés et le total des revenus extractifs.

Omissions en matière d'assurance qualité : Sur les 10 entreprises pétrolières et gazières qui ont soumis une déclaration, deux⁴⁷² ne respectaient pas la méthodologie convenue relative à l'assurance qualité, les paiements combinés versés au gouvernement représentant 0,42 % du total des revenus pétroliers et gaziers rapprochés. Sur les 103 entreprises minières qui ont soumis une déclaration, neuf ne respectaient pas le niveau requis d'assurance qualité, les paiements combinés versés au gouvernement représentant 5,78 % du total des revenus miniers rapprochés⁴⁷³. Parmi ces neuf entreprises, CDM est la neuvième plus grande entreprise minière selon les divulgations unilatérales du gouvernement, avec des paiements versés au gouvernement représentant 1,82 % du total des revenus miniers, et donc une entité déclarante aux revenus significatifs. CDM a également été mise en avant par l'Administrateur Indépendant, selon lequel l'entreprise avait versé 52 millions de dollars US à la GÉCAMINES après la vente d'un permis minier en 2015. CDM n'avait pas confirmé le paiement avec des documents justificatifs et avait été omise par la GÉCAMINES dans sa déclaration initiale⁴⁷⁴.

S'agissant des entités de l'État, le Rapport ITIE 2015 notait que toutes, sauf le SGH, avaient fourni des divulgations signées par un membre de leur direction, alors que seules la DGI et la DGRAD avaient soumis des formulaires de déclaration certifiés par l'IGF. En ce qui concerne la DGDA et le DRKAT, l'Administrateur Indépendant indique qu'il a reçu des lettres de certification présentant d'autres données que celles qu'il avait examinées⁴⁷⁵. Toutefois, le rapport fournit des détails sur les différences entre les divulgations de la DGI et de la DGDA soumises dans le cadre de l'ITIE et les divulgations certifiées par l'IGF⁴⁷⁶. Ces éléments suscitent des préoccupations quant à la fiabilité globale des données pour l'exercice sous revue. Les divulgations unilatérales complètes du gouvernement permettent d'évaluer la matérialité des revenus perçus par les entités de l'État qui n'avaient pas fourni les garanties d'assurance qualité requises.

Évaluation de la fiabilité des données : L'Administrateur Indépendant a conclu que les données présentées dans le rapport sont fiables et crédibles⁴⁷⁷. Cependant, compte tenu des écarts mentionnés ci-dessus, on ne sait pas clairement ce sur quoi l'Administrateur Indépendant s'est basé pour parvenir à cette conclusion. En vue d'améliorer la fiabilité des données ITIE, le Rapport ITIE 2015 comprenait une comparaison entre les divulgations des données ITIE et les divulgations du CTR⁴⁷⁸. Bien que le rapport n'explique pas les écarts identifiés, il est ressorti des discussions des parties prenantes tenues en mai 2018 que les principales différences résidaient dans le fait que les données du CTR comprenaient les sous-traitants et ne couvraient que les revenus transférés au Trésor public (voir l'Exigence 7.2).

⁴⁷² COHYDRO et SURESTREAM.

⁴⁷³ Rapport ITIE 2015, p. 22.

⁴⁷⁴ Ibid, p. 96.

⁴⁷⁵ Ibid, p. 22.

⁴⁷⁶ Ibid, p.177.

⁴⁷⁷ Ibid, p. 22.

⁴⁷⁸ Ibid, p. 88.

Provenance des informations : Le Rapport ITIE 2015 mentionne principalement les sources des données non financières, en dehors de certaines annexes telles que l'Annexe 15⁴⁷⁹. Le site Internet de l'ITIE RDC présente une version du Rapport ITIE 2015 datant de mai 2017, qui contient des commentaires clairs des parties prenantes⁴⁸⁰. L'une des caractéristiques spécifiques du processus ITIE en RDC est l'implication marquée des parties prenantes dans la soumission de commentaires concernant les projets de rapports (*voir les Exigences 1.3 et 7.1*). Tous les documents et toutes les modifications fournis par les parties prenantes sont intégralement archivés au secrétariat national et accessibles au public sur le site Internet de l'ITIE RDC⁴⁸¹.

Tableaux récapitulatifs : Des tableaux récapitulatifs pour 2015 ont été soumis au Secrétariat international et sont accessibles depuis l'interface de programmation d'application API de l'ITIE⁴⁸².

Recommandations : Le Rapport ITIE 2015 présente un aperçu du suivi des recommandations passées dans le cadre de l'ITIE, dont 12 nouvelles recommandations dans le cadre de l'exercice 2015⁴⁸³. Ces dernières comprennent des recommandations en matière d'amélioration de la gouvernance du secteur, par exemple en renforçant la déclaration des revenus conservés par les entités de l'État et les entreprises d'État ainsi que les ventes d'actifs, et visant à améliorer la déclaration ITIE, par exemple en résolvant certains problèmes avec le logiciel T/SL ou en étendant le périmètre de la déclaration pour y inclure davantage de flux de revenus.

Le Rapport contextuel ITIE 2016 présente des commentaires sur le suivi des recommandations passées dans le cadre de l'ITIE, notant qu'un atelier consacré à ce sujet a été organisé le 23 juin 2018 à Lubumbashi (*voir l'Exigence 7.3*). L'atelier a conclu que, sur les 17 recommandations passées dans le cadre de l'ITIE, six avaient été pleinement mises en œuvre, dix étaient en cours de mise en œuvre et une n'était plus pertinente au vu des changements dans l'approche du Groupe multipartite en matière de divulgations systématiques⁴⁸⁴.

Opinions des parties prenantes

Recrutement de l'Administrateur Indépendant : Les membres du Groupe multipartite qui ont été consultés n'ont pas soulevé de préoccupations particulières au sujet de l'Administrateur Indépendant pour le Rapport ITIE 2015. Les commentaires sur le rapport même et sur l'éventuelle confusion de l'Administrateur Indépendant ont été mis à disposition dans le projet de Rapport ITIE 2015 avec les modifications des parties prenantes, accessibles sur le site Internet de l'ITIE RDC. Quant à l'Administrateur Indépendant pour le Rapport ITIE 2016, des membres du Groupe multipartite et du personnel du secrétariat national se sont dits inquiets des retards existants par rapport aux délais convenus,

⁴⁷⁹ Ibid, p. 176.

⁴⁸⁰ ITIE RDC (mai 2017), Rapport ITIE 2015 comprenant les modifications des parties prenantes, <https://drive.google.com/file/d/0B1C1Aj5TqAgvCHVfTks2dWZudDQ/view>, consulté en novembre 2018.

⁴⁸¹ ITIE RDC, Bibliographe, activités des parties prenantes, <https://www.itierdc.net/bibliographie/>.

⁴⁸² ITIE RDC, fichier des données résumées de 2015, https://eiti.org/sites/default/files/spreadsheets/2015_drc_summary_data_en_san.xlsx.

⁴⁸³ Rapport ITIE 2015 pp. 105 à 121.

⁴⁸⁴ Rapport contextuel ITIE 2016, pp. 86 et 87. ITIE RDC (juillet 2018), « Rapport de mission, Suivi des recommandations issues des Rapports ITIE », <https://drive.google.com/drive/u/1/folders/1cAsuelhKfyr6iUBQBXaRTkkKH3OIlgb>, consulté en novembre 2018.

notamment en raison du manque d'expérience de l'entreprise recrutée.

Pratiques d'audit : Plusieurs représentants du secteur public ont noté que la Cour des comptes n'avait jamais mené d'audit systématique sur le secteur extractif. À une occasion, elle avait élaboré un rapport sur les octrois de licences minières, mais ce rapport n'était pas accessible au public. Le personnel de la Cour des comptes suivait une formation sur les procédures d'audit dans le cadre de la restructuration de l'institution. D'autres représentants du gouvernement ont expliqué que le travail de l'IGF consistait non seulement à certifier la fiabilité des divulgations, mais également à déterminer si les paiements avaient été transférés ou non au Trésor public.

Entre autres fonctions, l'IGF était chargé de s'assurer du bon fonctionnement des services d'audit internes et de promouvoir les normes internationales, dont celles de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI). L'IGF menait un audit de la conformité à la réglementation sur les principales agences perceptrices présentant des risques majeurs afin de contribuer à améliorer les pratiques à long terme.

Certains représentants du gouvernement et d'entreprises ont déclaré que les exigences de l'OHADA en matière d'audit pour les entreprises privées étaient très claires, mais qu'elles étaient appliquées de façon inégale dans la pratique, notamment au niveau des petites entreprises et en l'absence de l'application de sanctions en cas de non-conformité.

Pratiques d'audit des entreprises d'État : Les questions liées aux pratiques d'audit pour les entreprises d'État ont suscité un grand débat lors des consultations avec les parties prenantes. Des représentants du gouvernement et d'entreprises ont observé que toutes les entreprises d'État étaient obligées d'auditer leurs états financiers et de désigner un auditeur externe. Certains ont allégué que plusieurs entreprises d'État n'avaient pas audité leurs états financiers, soit parce que leurs assemblées générales n'avaient pas encore approuvé les documents avant de les soumettre au ministère du Portefeuille, soit du fait que certaines entreprises d'État rencontraient des difficultés financières et ne pouvaient pas payer des frais d'audit dans les délais requis.

Plusieurs représentants d'entreprises d'État ont émis des doutes sur les conclusions du Rapport complémentaire ITIE 2016, qui couvrait les entreprises d'État. Certains maintenaient que les états financiers des entreprises d'État avaient toujours été audités et que l'ITIE RDC n'avait pas eu accès à la version appropriée des états financiers des entreprises d'État. D'autres ont noté que, du fait que les entreprises d'État étaient devenues des entreprises commerciales en vertu de la loi de l'OHADA, elles étaient donc tenues de désigner un auditeur pour contrôler leurs états financiers. D'autres encore ont fait remarquer qu'ils n'avaient pas systématiquement disposé d'un auditeur chaque année, mais que le problème avait récemment été résolu. Des représentants d'OSC ont indiqué que les normes et les pratiques d'audit des entreprises d'État devraient être examinées pour améliorer leur redevabilité.

Toutes les parties prenantes consultées convenaient que l'injonction du ministère du Portefeuille visant à publier les états financiers audités après le rapport indépendant sur l'ITIE représentait un progrès majeur. Certains représentants d'entreprises d'État ont toutefois fait valoir que le Rapport complémentaire ITIE 2016 était erroné en indiquant que les états financiers étaient confidentiels. Ils ont expliqué que, dès que les états financiers étaient soumis au ministère sectoriel, il était possible de les transmettre aux députés

et à d'autres organisations qui demandaient à y accéder, dont l'ITIE, et que l'on ne pouvait donc pas classer ces informations comme confidentielles.

Des représentants d'une entreprise d'État se demandaient s'il était nécessaire de rendre les états financiers accessibles au public, alors que ces documents étaient principalement destinés à l'assemblée générale de l'entreprise, aux investisseurs et au gouvernement. Plusieurs représentants d'entreprises d'État ont noté que l'injonction ne définissait pas de délai, de cadre et de modèle clairs pour la publication des états financiers des entreprises d'État. Ils ont indiqué qu'un grand nombre d'entreprises d'État ne disposaient pas de site Internet où publier de telles informations et que ces divulgations devaient être soumises à l'approbation de leur direction respective, quand bien même l'injonction provenait du ministère sectoriel.

Fiabilité des données : S'agissant de la certification des données ITIE en particulier, des représentants du gouvernement ont évoqué certaines difficultés rencontrées par l'IGF lors de l'examen des documents de la DGRAD et des autorités provinciales, compte tenu de l'absence de systèmes numériques et de la nécessité de contrôler les documents archivés dans plusieurs bureaux décentralisés (voir l'Exigence 4.1). Ils ont également expliqué qu'il n'existait pas de méthode commune d'enregistrement des transactions entre les différentes banques. Ils ont indiqué que de nombreux écarts avaient découlé de l'utilisation de différentes méthodes ou de taux de change variables, ou encore de retards dans l'enregistrement des transactions au niveau du Trésor public.

Plusieurs représentants du gouvernement déploraient que l'Administrateur Indépendant ait demandé des documents justificatifs qui avaient déjà été demandés par l'IGF et que, de ce fait, le travail de l'Administrateur Indépendant était redondant. Toutefois, des représentants d'entreprises ont noté que l'IGF assumait une tâche nécessaire en certifiant les données du gouvernement et que son travail avait considérablement contribué à améliorer la qualité des données au fil des ans.

Certains représentants d'OSC se sont dits préoccupés au sujet de la fiabilité des données ITIE et de la capacité du gouvernement à auditer les entités de l'État. Ils ont comparé les données fournies par les entreprises dans la cadre de la déclaration ITIE et les divulgations obligatoires des entreprises domiciliées dans des juridictions exigeant de tels rapports sur les « paiements versés au gouvernement ». Tout en reconnaissant que les formulaires de divulgation des données variaient entre les divulgations aux fins de l'ITIE et les divulgations obligatoires, ils restaient inquiets au sujet du niveau des écarts. Ils ont noté que les préoccupations en matière d'exhaustivité des données en affectaient également la fiabilité (voir l'Exigence 4.1).

L'Administrateur Indépendant a indiqué qu'en novembre 2018, il restait deux écarts majeurs à combler dans le rapprochement de 2016. Le premier portait sur des déviations dans la redevance de suivi de change (RSC), conformément aux divulgations de la banque centrale, soulevant la question de savoir si ces paiements ont été transférés au Trésor public ou s'ils ont été conservés par la banque centrale. Le deuxième concernait des paiements versés à la GÉCAMINES par METALKOL, d'un montant de 170 millions de dollars US, dans le cadre de ventes d'actifs réalisées par la GÉCAMINES (voir les Exigences 2.6 et 4.5).

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la RDC a fait des progrès **significatifs** pour satisfaire à cette Exigence. Le Groupe multipartite a assuré la supervision du recrutement de l'Administrateur Indépendant, l'approbation de TdR pour l'Administrateur Indépendant qui étaient conformes aux TdR standard et l'approbation des formulaires de déclaration. Les parties prenantes n'ont pas soulevé d'inquiétudes concernant le processus de recrutement et le professionnalisme de l'Administrateur Indépendant. Le Rapport ITIE 2015 comprend un aperçu des procédures d'audit légales et des pratiques d'audit réelles pour 2015, avec une description de la méthodologie d'assurance qualité convenue par le Groupe multipartite pour le Rapport ITIE 2015.

Le Rapport ITIE indiquait clairement les sources de données et présentait une vue d'ensemble du suivi des recommandations passées ainsi qu'un nouvel ensemble de recommandations pour 2016. Les fichiers de données résumés pour l'année sous revue étaient accessibles au public. Toutefois, bien que le rapport comprenne l'évaluation de l'Administrateur Indépendant, selon laquelle les données ITIE rapprochées étaient exhaustives et fiables, on ne sait pas clairement ce sur quoi se fonde cette conclusion au vu des écarts substantiels dans le respect par les entreprises et le gouvernement des garanties d'assurance qualité convenues pour la déclaration ITIE. Plusieurs parties prenantes consultées se sont dites inquiètes de la fiabilité des données.

Néanmoins, le Rapport ITIE 2015 mentionne les noms des entreprises déclarantes et des entités de l'État qui n'avaient pas respecté les garanties d'assurance qualité convenues, et il est possible d'évaluer la matérialité de leurs paiements sur la base des données contenues dans le rapport. Malgré la satisfaction à des aspects importants de l'Exigence 4.9, le Secrétariat estime que l'objectif général de fiabilité des données n'a pas encore été pleinement réalisé.

Conformément à l'Exigence 4.9, la RDC devra examiner les garanties d'assurance qualité convenues qui sont exigées des entreprises et des entités de l'État pour leurs déclarations ITIE. La RDC pourrait envisager de veiller à ce que des délais de collecte des données soient établis en vue d'assurer une conformité pleine aux garanties d'assurance qualité convenues pour la déclaration ITIE.

Tableau 4. Résumé de l'évaluation initiale : Collecte de revenus

Dispositions de la Norme ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale du Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE
Exhaustivité (4.1)	<p>Le Rapport ITIE 2015 comprend la définition par le Groupe multipartite des seuils de matérialité pour les paiements et les entreprises à intégrer dans le rapprochement, sur la base des paiements versés au gouvernement, y compris une justification pour les seuils spécifiques. Cependant, bien que le Groupe multipartite ait adopté une approche quantitative relativement à l'évaluation de la matérialité des entreprises et des revenus, la nature fragmentée du régime fiscal pour le secteur minier et l'existence de paiements ad hoc significatifs (notamment par les entreprises d'État et leurs opérations conjointes) soulèvent des préoccupations quant à l'exhaustivité du périmètre des flux de revenus rapprochés. Il semble que toutes les entités de l'État aux revenus significatifs ont déclaré tous les revenus, malgré les difficultés rencontrées dans la collecte des données, et il semble également que le gouvernement a divulgué tous les revenus extractifs, y compris ceux provenant d'entreprises aux revenus non significatifs. Les entreprises n'ayant pas soumis de déclaration sont identifiées, et le rapport dresse une comparaison entre la valeur des paiements qu'elles ont versés au gouvernement et les revenus déclarés par ce dernier.</p> <p>Malgré le classement des paiements des entreprises non déclarantes comme significatifs dans le Rapport ITIE 2015, les difficultés dans la collecte des données et les préoccupations concernant la tenue des dossiers par le gouvernement n'ont pas permis à l'Administrateur Indépendant de garantir l'exhaustivité des données financières rapprochées. Pour l'essentiel, il est difficile de montrer la réalisation de progrès satisfaisants relativement à l'Exigence 4.1 en RDC compte tenu des faiblesses de la tenue des dossiers par</p>	Significatif

	<p>le gouvernement. Il ne serait pas raisonnable de conclure que le Groupe multipartite devrait être tenu de résoudre ces problèmes avant la prise de décisions au sujet de la matérialité. Le Secrétariat international considère que, compte tenu de ces limitations, le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant ont cherché à suivre un processus permettant d'obtenir un degré élevé de certitude dans les circonstances. Dans le même temps, l'Administrateur Indépendant s'est dit inquiet de ce que certains revenus extractifs collectés par les entreprises d'État étaient exclus du rapprochement en raison du manque de clarté dans les documents et en l'absence d'une base statutaire pour ces revenus (<i>voir l'Exigence 2.6</i>). Bien que la part des revenus extractifs des 15 entreprises non déclarantes semble être négligeable, il serait utile d'améliorer le suivi par le Groupe multipartite des entités non déclarantes afin de s'assurer que toutes les entreprises aux revenus significatifs participent à la déclaration ITIE. Dans son évaluation initiale, le Secrétariat international conclut par conséquent que des aspects importants de l'Exigence ont été mis en œuvre et que l'objectif plus général de l'Exigence est rempli.</p>	
Revenus en nature (4.2)	<p>Le Rapport ITIE 2015 a confirmé l'absence de revenus en nature dans les secteurs minier, pétrolier et gazier, étant donné que les APP pétroliers et gaziers n'étaient pas encore entrés en production en 2016.</p>	Non applicable
Fournitures d'infrastructures et accords de troc (4.3)	<p>La déclaration ITIE de la RDC depuis 2012 a divulgué les conditions d'accords impliquant la fourniture de prêts et de travaux d'infrastructures en échange de concessions d'exploration ou de production minière, au travers de SICOMINES. Le Groupe multipartite et l'Administrateur Indépendant ont acquis une appréciation des conditions des contrats et des accords concernés, de l'identité des parties intéressées, des ressources qui ont été promises par l'État, de la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (par exemple, des travaux d'infrastructures) et du niveau de matérialité de ces accords par rapport aux contrats conventionnels. Cette appréciation couvre les</p>	Satisfaisant

	opérations financières et en nature au sein de la RDC, mais pas les conditions des accords de financement conclus entre CREC, SINOHYDRO et China Exim Bank. Les Rapports ITIE de la RDC portent sur ces accords et fournissent un niveau de détail et de transparence proportionnel à celui de la divulgation et du rapprochement des autres paiements et des flux de revenus. Ces divulgations ont été saluées par les parties prenantes, contribuant à promouvoir un débat autour d'un accord majeur.	
Revenus provenant du transport (4.4)	Les revenus significatifs provenant du transport dans les secteurs pétrolier et gazier, liés au pipeline de transport depuis l'Angola, ont été divulgués de façon unilatérale dans les Rapports ITIE de la RDC. La convention déterminant le niveau des frais de transport est disponible au public et ses conditions sont décrites dans les Rapports ITIE de la RDC.	Satisfaisant
Transactions entre les entreprises d'État et le gouvernement (4.5)	Le Rapport ITIE 2015 divulgue et rapproche les paiements des entreprises aux entreprises d'État et les transferts statutaires de ces dernières au gouvernement, tout en soulevant toutefois certaines préoccupations majeures, tant dans le rapport que lors des consultations avec les parties prenantes, quant à l'exhaustivité du rapprochement des paiements des entreprises aux entreprises d'État. Le rapport ne procède pas à la divulgation ni au rapprochement des transferts du gouvernement aux entreprises d'État, et ne mentionne pas non plus de transferts ad hoc d'entreprises d'État à des entités de l'État en dehors du Trésor public. En l'absence d'un seuil de matérialité pour la sélection des transactions des entreprises d'État aux fins du rapprochement, tous ces paiements et transferts auraient dû être divulgués et rapprochés dans leur intégralité.	Significatif
Paiements directs infranationaux (4.6)	Le Rapport ITIE de RDC divulguait et rapprochait les paiements directs infranationaux dans le secteur minier versés à la Direction des Recettes du Katanga (DRKAT) en 2015. On ne dispose pas d'informations suffisamment claires sur la matérialité de ces paiements, sur l'existence d'autres types de paiements directs infranationaux qui ne sont	Significatif

	<p>pas spécifiques au secteur extractif, et sur les revenus perçus par d'autres autorités provinciales que la DRKAT. L'étude de cadrage 2016 couvre une partie des aspects liés à la matérialité des paiements directs infranationaux, notant qu'aucun seuil de matérialité ne s'appliquait aux flux de revenus extractifs et présentant les divulgations unilatérales des paiements extractifs directs pour neuf des 26 provinces.</p>	
Niveau de désagrégation (4.7)	<p>Les données financières 2015 rapprochées ont été fournies par entreprise, par entités de l'État et par flux de revenus. Les parties prenantes en RDC ont pris des mesures encourageantes pour divulguer les revenus par projet.</p>	Satisfaisant
Ponctualité des données (4.8)	<p>Le Rapport ITIE 2015 a été publié en décembre 2017, c'est-à-dire dans les deux ans suivant la fin de la période fiscale couverte. Certains éléments indiquent que le Groupe multipartite a approuvé la période de déclaration dans le Rapport ITIE 2015 et dans l'étude de cadrage 2016. Il conviendrait de féliciter le ministère des Finances et le ministère des Mines pour les mesures qui ont été prises en vue de divulguer des informations plus ponctuelles sur les revenus par le biais de leurs systèmes habituels.</p>	Satisfaisant
Qualité des données (4.9)	<p>Le Groupe multipartite a assuré la supervision du recrutement de l'Administrateur Indépendant, l'approbation de TdR pour l'Administrateur Indépendant qui étaient conformes aux TdR standard et l'approbation des formulaires de déclaration. Les parties prenantes n'ont pas soulevé d'inquiétudes concernant le processus de recrutement et le professionnalisme de l'Administrateur Indépendant. Le Rapport ITIE 2015 donne un aperçu des procédures d'audit légal et des pratiques d'audit réelles pour 2015. Il décrit également la méthodologie d'assurance qualité convenue par le Groupe multipartite pour le Rapport ITIE 2015. Le Rapport ITIE indiquait clairement les sources de données et présentait une vue d'ensemble du suivi des recommandations passées ainsi qu'un nouvel ensemble de recommandations pour 2016. Les fichiers de données résumées pour l'année</p>	Significatif

sous revue étaient accessibles au public. Toutefois, bien que le rapport comprenne l'évaluation de l'Administrateur Indépendant, selon laquelle les données ITIE rapprochées étaient exhaustives et fiables, on ne sait pas clairement ce sur quoi se fonde cette conclusion au vu des écarts substantiels dans le respect par les entreprises et le gouvernement des garanties d'assurance qualité convenues pour la déclaration ITIE. Plusieurs parties prenantes consultées se sont dites inquiètes de la fiabilité des données. Néanmoins, le Rapport ITIE 2015 mentionne les noms des entreprises déclarantes et des entités de l'État qui n'avaient pas respecté les garanties d'assurance qualité convenues, et il est possible d'évaluer la matérialité de leurs paiements sur la base des données contenues dans le rapport. Malgré la satisfaction à des aspects importants de l'Exigence 4.9, le Secrétariat estime que l'objectif général de fiabilité des données n'a pas encore été pleinement réalisé.

Recommandations du Secrétariat :

15. Conformément à l'Exigence 4.1, la RDC devra veiller à ce que toutes les entreprises couvertes dans le périmètre de la déclaration divulguent pleinement tous les flux de revenus significatifs, et à ce que les décisions relatives à la matérialité des flux de revenus reposent sur la divulgation unilatérale par le gouvernement du total des revenus extractifs, notamment de ceux qui ne sont pas imposés par la loi, mais qui sont toutefois collectés. La RDC devra également s'assurer que la divulgation unilatérale complète par le gouvernement des revenus significatifs, dont ceux versés par les entreprises aux revenus non significatifs, soit présentée sous forme désagrégée par flux de revenus plutôt que par entreprise. La RDC pourrait envisager de revoir ses décisions en matière de cadrage et de matérialité, en adoptant potentiellement une approche à deux niveaux pour les moyennes et grandes entreprises, en vue de trouver un juste équilibre entre l'exhaustivité des divulgations et la qualité de la déclaration. Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est encouragée à réévaluer l'existence de recettes gouvernementales en nature chaque année, en vue de divulguer publiquement les volumes perçus, les volumes vendus et le produit des ventes par acheteur une fois que la production démarre dans les zones couvertes par des APP pétroliers et gaziers.
16. Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est encouragée à s'efforcer de comprendre tous les aspects des conditions des accords de troc et des accords d'infrastructures, et à divulguer publiquement tous les accords contractuels relatifs à de tels projets.
17. Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est encouragée à évaluer l'existence et la matérialité des revenus provenant du transport de matières premières extractives chaque année. La RDC devra divulguer les détails de ces revenus significatifs provenant du transport, y compris les taux tarifaires et les volumes des matières premières transportées.

18. Conformément à l'Exigence 4.5, la RDC devra s'assurer que le rôle des entreprises d'État, y compris les paiements des entreprises aux entreprises d'État et les transferts entre ces dernières et les entités de l'État, est divulgué publiquement dans son intégralité. Cette déclaration devra comprendre une divulgation et un rapprochement de toutes les transactions significatives impliquant des entreprises d'État.
19. Conformément à l'Exigence 4.6, la RDC est encouragée à spécifier si les paiements directs infranationaux sont significatifs ou non. La RDC devra documenter clairement la méthode de sélection et de rapprochement des flux de revenus, en tirant parti des améliorations intervenues dans l'étude de cadrage 2016. Suite aux changements dans la législation minière en juin 2018, la RDC est encouragée à travailler en collaboration étroite avec les gouvernements provinciaux afin d'assurer la divulgation systématique d'informations ponctuelles et exhaustives sur les paiements des parts des redevances minières aux gouvernements infranationaux concernés.
20. Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC pourrait envisager d'examiner la mesure dans laquelle elle peut progresser dans la mise en œuvre de la déclaration ITIE ventilée par projet concernant les taxes et impôts spécifiques aux secteurs avant la date d'échéance pour tous les Rapports ITIE portant sur les exercices clos au 31 décembre 2018 ou après, qui a été convenue par le Conseil d'administration de l'ITIE lors de sa 36^e réunion à Bogotá. Le ministère des Finances est encouragé à fournir des informations publiques par projet, par entité de l'État et par flux de revenus dans un format de données ouvertes.
21. Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est encouragée à redoubler d'efforts afin de s'assurer que les données ITIE sont divulguées en temps utile, de préférence au cours de l'année qui suit la fin de l'exercice couvert et sur les systèmes habituels du gouvernement et des entreprises. La RDC est encouragée à soutenir le ministère des Finances, le ministère des Mines, le ministère des Hydrocarbures, le ministère du Portefeuille et les entreprises afin qu'ils publient des données ponctuelles au travers de leurs propres systèmes, en tirant parti des progrès réalisés par les ministères des Finances et des Mines.
22. Conformément à l'Exigence 4.9, la RDC devra examiner les garanties d'assurance qualité convenues qui sont exigées des entreprises et des entités de l'État pour leurs déclarations ITIE. La RDC pourrait envisager de veiller à ce que des délais de collecte des données soient établis en vue d'assurer une conformité pleine aux garanties d'assurance qualité convenues pour la déclaration ITIE.

5. Gestion et répartition des revenus

5.1 Présentation générale

Cette section présente des détails sur la mise en œuvre des Exigences ITIE en matière de gestion et de répartition des revenus.

5.2 Évaluation

Répartition des revenus (5.1)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2015 présente une description du processus de budgétisation (*voir l'Exigence 5.3*). Il explique que les revenus qui sont « pré-affectés sur des comptes spéciaux » ne sont pas consignés dans les budgets du gouvernement central ou des gouvernements provinciaux, mais qu'ils figurent dans des annexes à la loi sur le budget national (loi sur les finances), sur des « comptes spéciaux ». Le rapport explique également que les revenus utilisés par les entités de l'État en tant que fonds opérationnels n'ont pas été consignés au budget national et ont été administrés directement par ces entités⁴⁸⁵.

Le Rapport ITIE 2015 contient des schémas présentant les revenus qui sont perçus par les principales entités de l'État, dont les entreprises d'État, la Direction générale des impôts (DGI), la Direction générale des Recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations (DGRAD), le Secrétariat général des Hydrocarbures (SGH), le ministère de l'Environnement et du Développement durable (MEDD), la Direction générale des Douanes et Accises (DGDA) et la Direction provinciale des Recettes du Haut-Katanga (DRKAT), tant pour le secteur pétrolier que pour le secteur minier⁴⁸⁶. Bien qu'ils fournissent un aperçu utile des principaux flux de revenus, ces schémas n'indiquent pas les revenus spécifiques collectés par des entreprises d'État spécifiques, la part de ces revenus qui est transférée au Trésor public, ni les revenus spécifiques conservés par les entités de l'État et non transférés au Trésor public.

Le rapport indique que les entreprises extractives ont généré 1,724 milliard de dollars US de recettes gouvernementales, dont 1,178 milliard (soit 68,33 %) qui a été transféré au Trésor public. Le rapport présente la part des revenus non transférés au Trésor public (et non consignés au budget national) qui a été conservée par des entreprises d'État et des entités de l'État (10,3 % conservés par des entreprises d'État, 10,3 % de bénéfiques conservés par les agences perceptrices et 3,1 % pour les autres entités de l'État⁴⁸⁷), la part des paiements qui constituaient des paiements sociaux (3,1 %) et la part des paiements (83,5 millions de dollars US) versés à AHIL dans le cadre d'une opération impliquant la GÉCAMINES et

⁴⁸⁵ ITIE RDC, Rapport ITIE 2015, p. 62.

⁴⁸⁶ Rapport ITIE 2015, pp. 61 à 64.

⁴⁸⁷ Ibid, p. 176 ; voir l'Exigence 4.1.

l'opération conjointe KCC (4,0 %) (*voir les Exigences 2.6 et 4.5*)⁴⁸⁸. Sans affirmer l'existence d'une relation causale quelconque, il semble qu'il y a une corrélation entre la déclaration ITIE ces dix dernières années et la hausse des revenus transférés au Trésor public, passant de moins de 500 millions de dollars US en 2007 à près de 2 milliards de dollars US en 2015⁴⁸⁹.

Bien que le Rapport complémentaire ITIE 2016 donne un aperçu des états financiers de neuf entreprises d'État, y compris une description sommaire de leur affectation des bénéfices non répartis, les Rapports ITIE de la RDC ne présentent aucune explication concernant l'affectation de fonds conservés par les agences perceptrices, ni pour les fonds conservés par les opérations conjointes des entreprises d'État. Les Rapports ITIE ne comportent aucune référence aux systèmes nationaux ou internationaux de classification des revenus.

Opinions des parties prenantes

Des représentants d'OSC se sont dits inquiets quant à la part substantielle que représentaient les revenus extractifs non transférés au Trésor public. Plusieurs représentants des principales agences perceptrices ont noté que les entités retenaient 50 % des pénalités pour couvrir leurs coûts administratifs et opérationnels. Les bénéfices non répartis des entreprises d'État ont fait l'objet d'un débat intense où les avis divergeaient considérablement (*voir l'Exigence 2.6*). Un représentant de la société civile a appelé à la conduite d'une enquête complémentaire sur les paiements hors budget potentiels qui ont été transférés sur d'autres comptes que celui du Trésor public à la Banque centrale du Congo.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la RDC a accompli des progrès **significatifs** pour satisfaire à cette Exigence. Le Rapport ITIE 2015 indique les revenus extractifs spécifiques qui ont été consignés au budget national et ceux qui ont été conservés par les entités de l'État et les entreprises d'État. Bien que le rapport explique que certains revenus extractifs significatifs n'ont pas été transférés au Trésor public ni consignés au budget public, il ne précise pas l'affectation des revenus conservés par les entités de l'État et les entreprises d'État, malgré l'important volume d'informations complémentaires figurant dans le Rapport complémentaire ITIE 2016 sur les bénéfices non répartis des entreprises d'État.

Conformément à l'Exigence 5.1, la RDC est tenue d'expliquer l'affectation des revenus extractifs qui ne sont pas consignés au budget national, y compris les revenus conservés par les agences perceptrices et les entreprises d'État. La RDC est encouragée à collaborer avec le ministère des Finances, le ministère du Budget et les entreprises d'État en vue de divulguer l'affectation de ces revenus et de fournir des références aux rapports financiers, lorsque ces informations sont pertinentes. L'ITIE RDC est également encouragée à fournir davantage d'informations sur les « comptes spéciaux » auxquels le CAMI contribue.

⁴⁸⁸ Ibid, p. 10.

⁴⁸⁹ Voir : Secrétariat international de l'ITIE (juin 2018), « Impact of the EITI in the Democratic Republic of Congo » (Impact de l'ITIE en République démocratique du Congo), <https://www.youtube.com/watch?v=pDn--4mil-0>, consulté en janvier 2019.

Transferts infranationaux (5.2)

Documentation des progrès

Transferts infranationaux statutaires : L'Article 175 de la Constitution et la Loi de 2011 sur les finances stipulent que 40 % des recettes du gouvernement central sont destinés aux provinces et devront être retenus à la source, bien qu'il s'agisse de transferts infranationaux généraux non spécifiques au secteur extractif. Les Articles 115 et 116 de la Loi de 2008 sur l'organisation d'entités territoriales décentralisées (ETD) prévoient que les ETD ont droit à 40 % de la part des revenus nationaux affectés aux provinces, selon leur capacité de production, leur taille et leur population⁴⁹⁰. L'Article 181 de la Constitution et la Loi de 2011 sur les finances exigent que les provinces bénéficient du Fonds national de péréquation, qui comporte 10 % du total des recettes gouvernementales aux niveaux national et provincial. Toutefois, le Rapport contextuel ITIE 2016 précisait que le Fonds n'avait jamais été mis sur pied par un décret de mise en œuvre⁴⁹¹.

Pétrole et gaz : Le Rapport ITIE 2015 ne fait référence à aucun transfert infranational dans les secteurs pétrolier et gazier. Lors de l'auto-évaluation de pré-validation du Groupe multipartite en mars 2018, les parties prenantes ont clarifié l'existence de tels transferts infranationaux⁴⁹². Le Rapport contextuel ITIE 2016 indique que 10 % des recettes gouvernementales nationales doivent être transférés aux provinces où sont menées des activités de production pétrolière en compensation des dommages environnementaux, conformément à la Loi de 2011 sur les finances. Le rapport note qu'en l'absence de réglementation prévoyant leur mise en œuvre, ces transferts n'ont jamais été effectifs⁴⁹³. Néanmoins, le rapport ne précise pas la valeur des transferts infranationaux qui auraient dû être exécutés conformément à la formule de partage des revenus.

Secteur minier : L'Article 242 du Code minier de 2002 présente la formule de partage des revenus suivante pour les transferts infranationaux de redevances minières :

⁴⁹⁰ « Article 115, Les ETD ont droit à 40 % de la part des recettes à caractère national allouées aux provinces. Article 116, La répartition des ressources entre les ETD est fonction des critères de capacité de production, de la superficie et de la population. L'édit en détermine le mécanisme de répartition ». Loi organique n° 08/016 du 7 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des ETD et leurs rapports avec l'État et les Provinces, <http://www.leganet.cd/Legislation/Droit%20Public/Administration.ter/L.08.16.17.10.2008.htm#TIVCIJ>, consulté en novembre 2018.

⁴⁹¹ Rapport contextuel ITIE 2016, pp. 14 et 15. Voir la Constitution, modifiée en 2011, op. cit. ; « Article 219/ Les recettes à caractère national sont constituées de deux catégories suivantes : Catégorie A : - les recettes administratives, judiciaires et domaniales collectées en province ; - les recettes des impôts perçues à leur lieu de réalisation. Catégorie B : - les recettes administratives, judiciaires, domaniales et de participations collectées au niveau du pouvoir central ; - les recettes de douanes et d'accises ; - les recettes des impôts recouvrées sur les grandes entreprises ; - les recettes des pétroliers producteurs. Article 222, Conformément à l'article 181 de la Constitution, les provinces bénéficient des ressources provenant de la Caisse nationale de péréquation dont le budget est alimenté à concurrence de dix pour cent de la totalité des recettes de catégorie A et B telle que définies à l'article 219 de la présente loi ». Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques, <http://www.budget.gouv.cd/2012/documents/lofip2011.pdf> ; Loi organique n° 16/028 du 8 novembre 2016 portant organisation et fonctionnement de la Caisse nationale de péréquation, <http://leganet.cd/Legislation/JO/2016/JOS.12.11.2016.pdf>, consultés en novembre 2018

⁴⁹² ITIE RDC (mars 2018), Auto-évaluation, op. cit., p.13.

⁴⁹³ « Article 221, Sans préjudice des dispositions de l'Article 218 de la présente loi, la retenue de 40 % sur les recettes de la catégorie B s'effectue, au profit des provinces, suivant leur capacité contributive et leur poids démographique au regard des modalités déterminées, conformément à un arrêté conjoint des ministres du pouvoir central ayant les finances et le budget dans leurs attributions respectives. S'agissant des recettes pétrolières incluses dans la catégorie B, une allocation de 10 % de la part revenant aux provinces est attribuée à la province productrice à titre compensatoire pour réparer notamment les dommages d'environnement résultant de l'extraction ». Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques, op. cit.

- 60 % destinés à être retenus par le gouvernement central.
- 25 % destinés à être transférés sur un compte de la province où se trouve le projet.
- 15 % destinés à être transférés sur un compte de la ville ou du territoire où se déroule la production.

Le Rapport contextuel ITIE 2016 note des changements dans la formule de partage des revenus suite à la modification de l'Article 242 du Code minier de 2018, prévoyant que les entreprises doivent verser des paiements directs séparés à la DGRAD, aux provinces, aux ETD et au Fonds pour les générations futures, à compter de juillet 2018 (*voir l'Exigence 4.6*).

L'ITIE RDC a pris des mesures pour tenter de déterminer si ce mécanisme de partage des revenus a été appliqué ou non dans la pratique. En mars 2015, elle a mené un atelier consacré aux redevances minières, en vue de clarifier le calcul de ces transferts infranationaux (*voir les Exigences 3.2 et 3.3*) et l'absence de mise en œuvre du mécanisme de partage des revenus dans la pratique. Les participants ont conclu que les parts n'avaient pas été transférées sur la base des calculs pertinents entre 2007 et 2013, mais sous la forme d'un montant forfaitaire à l'ancienne province du Katanga qui a toujours été considérablement inférieur aux 40 % statutaires⁴⁹⁴. Suite aux recommandations provenant du Rapport ITIE 2014, le Groupe multipartite a demandé la conduite d'une étude indépendante sur les transferts de redevances, qui a été publiée en mai 2016. L'étude indique que les données du ministère des Finances sur les transferts infranationaux ne couvrent que l'ancienne province du Katanga et ne mentionnent pas les transferts aux ETD. L'étude montre que cinq autres provinces devraient avoir reçu des transferts infranationaux de redevances, mais que cela n'avait pas été effectué dans la pratique. Elle fournit des chiffres et un graphique comparant les tendances dans le total des revenus provenant des redevances minières, la part statutaire qui devrait avoir été transférée aux gouvernements infranationaux sous forme agrégée, et la valeur des transferts agrégés dans la pratique⁴⁹⁵. L'ONG Cadre de concertation de la société civile de l'Ituri sur les ressources naturelles a ensuite publié sa propre analyse de l'étude, avec des recommandations préconisant de clarifier davantage le classement des redevances et leurs transferts dans la pratique⁴⁹⁶.

Le Rapport ITIE 2015 indique que, dans la pratique, la part des redevances minières pour les provinces n'a pas été retenue, mais qu'elle a été affectée par le ministère des Finances⁴⁹⁷. Le rapport mentionne que le Groupe multipartite a défini un seuil de matérialité nul pour la sélection des flux de revenus extractifs aux fins du rapprochement qui, par extension, s'appliquait aux redevances minières. Ne tenant compte que des données du ministère des Finances sur le gouvernement provincial de l'ex-Katanga, l'Administrateur

⁴⁹⁴ ITIE RDC (mars 2015), « Rapport de l'atelier sur la transparence des activités minières : cas de la redevance minière », https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=2ahUKEwjGyuL7yezdAhUKIIsKHS_8B_QQFjAAegQICRAC&url=http%3A%2F%2Fitierdc.net%2Fwp-content%2Fuploads%2F2016%2F03%2F26-03-2015-Rapport-de-latelier-sur-la-redevance-mini%25C3%25A8re-26032015.doc&usg=AOvVaw3Bo5LvTQ73zg2JalfyUF-A, consulté en novembre 2018.

⁴⁹⁵ KPMG, op. cit. Voir ITIE RDC (juillet 2016), « Lancement de l'étude sur la redevance minière », juillet 2016, <https://www.itierdc.net/2016/07/31/lancement-de-letude-sur-la-redevance-miniere/>, consulté en novembre 2018.

⁴⁹⁶ CdC/RN (octobre 2016), « Analyse du rapport de KPMG sur la rétrocession de la redevance minière en RDC », octobre 2016, <http://congomines.org/reports/1203-analyse-du-rapport-de-kpmg-sur-la-retrocession-de-la-redevance-miniere-en-republique-democratique-du-congo>, consulté en novembre 2018.

⁴⁹⁷ La redevance est déclarée par les entreprises à la division provinciale du ministère des Mines. La DGRAD collecte ensuite l'impôt et en transfère 60 % du total au Trésor public, conformément au mécanisme de partage des revenus. Le ministère des Finances est responsable de l'affectation des 60 % restants aux gouvernements infranationaux. Sur la base des consultations avec les parties prenantes à Lubumbashi, novembre 2018.

Indépendant conclut que la formule de partage des revenus n'a pas été respectée dans la pratique, seulement 7,4 % (non pas 25 %) des redevances minières ayant effectivement été reçues par la province.

Il souligne également l'absence de transferts au DRKAT au cours du dernier trimestre 2015 et l'absence de mention sur les 15 % qui auraient dû être transférés aux ETD. Bien que le rapport ne rapproche pas explicitement les données du ministère des Finances avec celles du DRKAT, il indique que ce dernier avait confirmé avoir reçu des transferts infranationaux déclarés par le ministère des Finances.

Le rapport fait ressortir des écarts entre la valeur des transferts infranationaux qui auraient dû avoir été effectués selon la formule de partage des revenus et les transferts infranationaux réellement versés au DRKAT dans la pratique, qui totalisaient 40,64 millions de dollars US, mais pas pour les autres gouvernements infranationaux. Le rapport indique que, selon les parties prenantes, la province du Katanga a établi les paiements directs de la TC et de la TVD, contrairement aux dispositions du Code minier de 2002, le montant correspondant étant considéré comme une compensation des transferts infranationaux statutaires de redevances minières qui n'ont pas été transférés dans la pratique (*voir l'Exigence 4.6*)⁴⁹⁸.

Le Rapport contextuel ITIE 2016 souligne l'importance des divulgations des transferts infranationaux pour promouvoir le débat public sur les bénéfices des entreprises extractives auprès des communautés d'accueil. Il adopte la même approche en matière de matérialité que dans le Rapport ITIE 2015. Selon les divulgations de la BCC et du ministère des Finances, le rapport note que seules les provinces de Haut-Uélé (environ 226 400 dollars US) et du Haut-Katanga (environ 390 200 dollars US) ont été explicitement nommées comme bénéficiaires de transferts infranationaux. Au moment de la publication du rapport, la BCC n'avait pas encore fourni de données désagrégées par province correspondant à la catégorie « Autres provinces », pour laquelle des transferts infranationaux d'environ 621 480 dollars US ont été déclarés. Le rapport compare les montants divulgués par la BCC et le ministère des Finances avec des montants qui devraient avoir été transférés conformément à la formule de partage des revenus et conclut que seulement 4,9 % des transferts infranationaux théoriques ont été transférés dans la pratique.

Il note qu'en 2016, toutes les provinces combinées avaient reçu un montant inférieur au montant forfaitaire perçu par le gouvernement provincial de l'ex-Katanga en 2015. Le rapport ne précise pas l'existence de transferts infranationaux aux ETD. Il ne mentionne aucun transfert significatif discrétionnaire ou ad hoc. Le rapport notait des changements dans la formule de partage des revenus suite à la modification de l'Article 242 du Code minier de 2018, prévoyant que les entreprises doivent verser des paiements directs séparés à la DGRAD, à la province, aux ETD et au Fonds pour les générations futures, à compter de juillet 2018 (*voir l'Exigence 4.6*).

Depuis 2009, le site Internet de CongoMines publie des notes sur les décaissements mensuels et annuels pour les redevances minières, désagrégées par entreprise. Pour la période précédant l'adoption du Code minier de 2018 et son décret de mise en œuvre, ces documents présentent le montant des redevances

⁴⁹⁸ Rapport ITIE 2015 pp. 47 et 48.

payées par entreprise, uniquement dans l'ancienne province du Katanga, avec des détails sur les redevances perçues par matière première⁴⁹⁹. Ces chiffres constituent la base de calcul des parts statutaires des redevances à transférer aux provinces et aux ETD. Après le début de la Validation, CongoMines a publié des notes sur les décaissements par entreprise, conformément au nouveau mécanisme de paiement direct de la redevance minière pour la période de juillet à octobre 2018 (*voir l'Exigence 4.6*)⁵⁰⁰.

Ces documents ne confirment pas si les paiements ont effectivement été versés, la province ou l'ETD spécifique qui devrait les recevoir, ou encore la manière dont les paiements doivent être versés au Fonds pour les générations futures, alors que ce dernier n'a pas encore été créé. Cependant, ils présentent des chiffres détaillés conformément à la formule de partage des revenus pour chaque entreprise minière industrielle, y compris les entreprises d'État.

Opinions des parties prenantes

Des représentants du gouvernement et d'OSC ont noté que les transferts infranationaux avaient toujours suscité des préoccupations auprès du public, étant donné qu'ils n'avaient jamais été réglés conformément à la formule statutaire de partage des revenus. Ils ont souligné l'importance que les communautés locales puissent demander leurs parts statutaires auprès du gouvernement central et ensuite aux entreprises minières, en vertu du nouveau système à compter de juillet 2018. Ils ont indiqué que, pendant des années, le gouvernement provincial du Katanga (DRKAT) avait reçu un montant forfaitaire basé sur un taux fixe qui ne correspondait pas aux augmentations des redevances minières collectées, alors que les transferts aux ETD n'avaient jamais été opérationnalisés.

Des représentants du gouvernement ont expliqué que la division provinciale du ministère des Mines avait calculé la valeur des redevances minières à verser par les entreprises minières. Ils ont noté que le ministère des Finances disposait des données les plus fiables sur les redevances minières (*voir l'Exigence 4.6*). Des représentants d'OSC ont souligné que la déclaration ITIE assurait une couverture adéquate des réglementations en vigueur, mais qu'elle ne présentait pas d'informations complètes sur leur mise en œuvre dans la pratique.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la RDC a accompli des progrès **significatifs** pour satisfaire à cette Exigence. La RDC a pris des mesures, notamment depuis 2015, visant à améliorer la déclaration ITIE des transferts infranationaux dans le secteur minier, en fournissant un outil de diagnostic et une plateforme de débat pour les parties prenantes. Le Rapport ITIE 2015 présente une description des

⁴⁹⁹ Voir par exemple : Division Provinciale des Mines du Katanga (janvier 2018), « Compilé des statistiques relatives à la redevance minière 2017 », janvier 2018, http://congominer.org/system/attachments/assets/000/001/459/original/compilé_redevance_minier_2017.pdf?1521447795, consulté en novembre 2018.

⁵⁰⁰ CongoMines (novembre 2018), Division Provinciale des Mines du Katanga, Statistiques des notes de débit relatives à la redevance minière du troisième trimestre 2018, http://congominer.org/system/attachments/assets/000/001/459/original/compilé_redevance_minier_2017.pdf?1521447795, consulté en novembre 2018.

règles statutaires sur le partage des revenus extractifs avec les administrations locales, les écarts divulgués entre le montant calculé conformément à la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré au gouvernement provincial de l'ex-Katanga, ainsi qu'un rapprochement entre les données du ministère des Finances et du gouvernement provincial de l'ex-Katanga.

Cependant, il ne fournit aucune information sur les transferts infranationaux dans le secteur des hydrocarbures ni sur le statut des transferts aux autres entités de l'État infranationales (par exemple, les entités territoriales décentralisées et les gouvernements provinciaux en dehors de l'ex-Katanga). Le Rapport contextuel ITIE 2016 divulgue des données concernant les transferts infranationaux réellement effectués en 2016 et les compare à la valeur théorique des transferts infranationaux en fonction de la formule de partage des revenus, sans toutefois fournir une désagrégation par province. Il clarifie également le statut des transferts infranationaux dans les secteurs pétrolier et gazier.

Conformément à l'Exigence 5.2.a, la RDC devra s'assurer que les transferts infranationaux significatifs dans le secteur extractif sont divulgués publiquement, en soulignant les écarts entre les transferts infranationaux dans la pratique et les calculs selon la formule de partage des revenus, désagrégés par province et par entité territoriale décentralisée (ETD). La RDC est encouragée à travailler en collaboration étroite avec les divisions provinciales des mines, le ministère des Finances et la DGRAD afin de divulguer publiquement des données ponctuelles et exhaustives sur les transferts infranationaux de redevances minières jusqu'au changement du partage des revenus en juin 2018. En conformité avec l'Exigence 5.2.b, la RDC est appelée à garantir que tous les transferts infranationaux discrétionnaires ou ad hoc significatifs sont également divulgués et, là où c'est possible, rapprochés.

Complément d'information sur la gestion des revenus et des dépenses (5.3)

Documentation des progrès

Divulgations systématiques : Le ministère du Budget publie des documents budgétaires clés, tels que la loi sur le budget national (loi sur les finances), ses annexes présentant une analyse des prévisions des revenus et des dépenses, ainsi que les prévisions pour des secteurs spécifiques, dont ceux des mines et des hydrocarbures⁵⁰¹. En octobre 2018, il a publié des informations sur le projet de loi relative aux finances pour 2019⁵⁰². Le site Internet de la Cour des comptes présente la mission de l'institution, bien

⁵⁰¹ Ministère du Budget, Loi sur les finances n° 17/014 du 24 décembre 2017 pour l'exercice 2018, http://www.budget.gouv.cd/2012/budget2018/loi_de_finances_2018.pdf ; Annexe explicative des recettes du projet de loi des finances 2018, http://www.budget.gouv.cd/2012/budget2018/projet_2018/document_4_annexe_explicative_d_analyse_des_previsions_des_recettes_de_l_exercice_2018.pdf ; Annexe explicative d'analyse des prévisions des dépenses du projet de loi des finances 2018, http://www.budget.gouv.cd/2012/budget2018/projet_2018/document_8_projets_annuels_de_performance_pap_des_secteurs_pilotes_pour_l_exercice_2018.pdf ; (novembre 2018), Projets annuels de performance des secteurs pilotes pour l'exercice 2018, http://www.budget.gouv.cd/2012/budget2018/projet_2018/document_8_projets_annuels_de_performance_pap_des_secteurs_pilotes_pour_l_exercice_2018.pdf, consultés en novembre 2018.

⁵⁰² Ministère du Budget, « Projet du Budget de l'État de l'exercice 2019 », <http://www.budget.gouv.cd/projet-2019/>, consulté en novembre 2018. Le rapport sur la transparence fiscale de 2018 du Département d'État américain proposait les recommandations suivantes : « La transparence fiscale de la République démocratique du Congo serait améliorée en publiant les documents budgétaires dans des délais raisonnables ; en identifiant spécifiquement les affectations aux entreprises d'État dans le budget et en rendant publics les états financiers audités pour les grandes entreprises d'État aux revenus significatifs ; en rendant publics un plus grand nombre de détails sur les audits des comptes spéciaux du

que le rapport d'audit des comptes publics le plus récent disponible couvre 2015 au début de la Validation (voir l'Exigence 4.9)⁵⁰³.

Déclaration ITIE : Le Rapport ITIE 2015 comprend une description du processus de budgétisation (préparation, approbation et exécution) et des institutions concernées aux niveaux national et provincial⁵⁰⁴. Le Rapport contextuel ITIE 2016 présente une description similaire du processus de budgétisation aux niveaux national et provincial et souligne la création du Fonds pour les générations futures introduit par le Code des hydrocarbures de 2015 et par le Code minier de 2018, notant que les décrets de mise en œuvre n'ont pas été adoptés pour l'établissement de ce Fonds⁵⁰⁵.

Opinions des parties prenantes

Les parties prenantes consultées ont souligné l'écart persistant entre la transparence croissante des revenus extractifs et un manque perçu de redevabilité relativement aux dépenses. Elles ont noté que, malgré l'amélioration substantielle de la transparence de la collecte des revenus, notamment grâce à la mise en œuvre de l'ITIE (voir l'analyse de l'impact), la gestion par le gouvernement des revenus provenant des ressources naturelles était perçue comme opaque. Des représentants d'OSC ont indiqué en particulier que la gestion interne des fonds par les entreprises d'État n'était pas suffisamment claire, notamment en ce qui concernait leurs coûts opérationnels. Plusieurs représentants d'entreprises ont évoqué la possibilité que l'ITIE assume un rôle relevant davantage du suivi de la collecte et des dépenses des revenus extractifs.

Ils ont noté que le Fonds pour les générations futures reposait sur le concept des fonds souverains, qui était nouveau en RDC, et ont appelé à un suivi rapproché de ce Fonds. Lors de l'auto-évaluation de pré-Validation du Groupe multipartite en mars 2018, les parties prenantes ont observé que la déclaration ITIE pourrait davantage étendre sa couverture des processus de budgétisation et d'exécution du budget. Selon eux, l'ITIE pourrait jouer un rôle en expliquant le concept du compte unique du Trésor public, qui ne permettait pas d'assurer un suivi des revenus extractifs relativement aux dépenses spécifiques.

Évaluation initiale

La déclaration d'informations sur la gestion des revenus et les dépenses est encouragée, mais elle n'est pas exigée par la Norme ITIE, et les progrès réalisés dans la satisfaction à cette Exigence n'ont aucune incidence sur le statut ITIE d'un pays. Il est encourageant de constater que la RDC présente des

gouvernement ; en garantissant une supervision civile plus étendue des budgets des services militaires et des renseignements ; et en améliorant la fiabilité globale des informations budgétaires, notamment pour les dépenses en soutien aux bureaux exécutifs. La transparence fiscale serait également améliorée en s'assurant que les procédures et les critères sur la base desquels le gouvernement national adjuge des contrats et des licences pour l'extraction de ressources naturelles sont spécifiés dans les lois, les réglementations ou d'autres documents publics et en veillant à ce que les agences adjudicatrices suivent les lois et les réglementations en vigueur dans la pratique ». Département d'État américain, « 2018 Fiscal Transparency Report », RDC, <https://www.state.gov/e/eb/ifa/oma/fiscaltransparency/285996.htm>, consulté en octobre 2018. Voir également les Exigences 2.6 et 4.9.

⁵⁰³ Cour des comptes (juin 2017), « Rapport public annuel », juin 2017,

<http://www.courdescomptes.cd/doc/RAPPORT%20PUBLIC%20EXERCICE%202015.pdf>, consulté en novembre 2018.

⁵⁰⁴ Le rapport note que les agences perceptrices doivent soumettre des rapports mensuels au ministère des Finances sur les revenus perçus. Rapport ITIE 2015, pp. 60 à 63.

⁵⁰⁵ Rapport contextuel ITIE 2016, pp. 18, 25, 87 et 88.

informations publiques sur les revenus extractifs réservés à des fonds spécifiques et sur le processus de budgétisation, par le biais des systèmes habituels du gouvernement et de la déclaration ITIE.

Pour renforcer la mise en œuvre et en conformité avec les opinions des parties prenantes consultées, la RDC est encouragée à divulguer publiquement des informations plus ponctuelles sur les dépenses financées par les revenus extractifs. La RDC, et en particulier le ministère du Budget, est encouragée à divulguer publiquement des informations sur les hypothèses budgétaires et sur les prévisions en matière de production, de prix des matières premières et de revenus pour le secteur extractif.

Tableau 5. Résumé de l'évaluation initiale : Gestion et répartition des revenus

Dispositions de la Norme ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale du Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE
Répartition des revenus (5.1)	Le Rapport ITIE 2015 indique les revenus extractifs spécifiques qui ont été consignés au budget national et ceux qui ont été conservés par les entités de l'État et les entreprises d'État. Bien que le rapport explique que des revenus extractifs significatifs n'ont pas été transférés au Trésor public ni consignés au budget public, il ne précise pas l'affectation des revenus conservés par les entités de l'État et les entreprises d'État, malgré l'important volume d'informations complémentaires figurant dans le Rapport complémentaire ITIE 2016 sur les bénéfices non répartis des entreprises d'État.	Significatif
Transferts infranationaux (5.2)	La RDC a pris des mesures, notamment depuis 2015, visant à améliorer la déclaration ITIE des transferts infranationaux dans le secteur minier, en fournissant un outil de diagnostic et une plateforme de débat pour les parties prenantes. Le Rapport ITIE 2015 présente une description des règles statutaires sur le partage des revenus extractifs avec les administrations locales, les écarts divulgués entre le montant calculé conformément à la formule de partage des revenus et le montant réellement transféré au gouvernement provincial de l'ex-Katanga, ainsi qu'un rapprochement entre les données du ministère des Finances et du gouvernement provincial de l'ex-Katanga. Cependant, il ne fournit aucune information sur les transferts infranationaux dans le secteur des hydrocarbures ni sur le statut des transferts aux autres entités de l'État infranationales (par exemple, les entités territoriales décentralisées et les gouvernements provinciaux en dehors de l'ex-Katanga). Le Rapport contextuel ITIE 2016 divulgue des données concernant les transferts infranationaux réellement effectués en 2016 et les compare à la valeur théorique des transferts infranationaux en fonction de la formule de partage des revenus, sans toutefois fournir une désagrégation par province. Il	Significatif

	clarifie également le statut des transferts infranationaux dans les secteurs pétrolier et gazier.	
Informations sur la gestion des revenus et des dépenses (5.3)	La déclaration d'informations sur la gestion des revenus et les dépenses est encouragée, mais elle n'est pas exigée par la Norme ITIE, et les progrès réalisés dans la satisfaction à cette Exigence n'ont aucune incidence sur le statut ITIE d'un pays. Il est encourageant de constater que la RDC présente des informations publiques sur les revenus extractifs réservés à des fonds spécifiques et sur le processus de budgétisation, par le biais des systèmes habituels du gouvernement et de la déclaration ITIE.	
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <p>23. Conformément à l'Exigence 5.1, la RDC est tenue d'expliquer l'affectation des revenus extractifs qui ne sont pas consignés au budget national, y compris les revenus conservés par les agences perceptrices et les entreprises d'État. La RDC est encouragée à collaborer avec le ministère des Finances, le ministère du Budget et les entreprises d'État en vue de divulguer l'affectation de ces revenus et de fournir des références aux rapports financiers, lorsque ces informations sont pertinentes. L'ITIE RDC est également encouragée à fournir davantage d'informations sur les « comptes spéciaux » auxquels le CAMI contribue.</p> <p>24. Conformément à l'Exigence 5.2.a, la RDC devra s'assurer que les transferts infranationaux significatifs dans le secteur extractif soient divulgués publiquement, en soulignant les écarts entre les transferts infranationaux dans la pratique et le calcul selon la formule de partage des revenus, désagrégés par province, et la RDC est encouragée à travailler en collaboration étroite avec les divisions provinciales des mines, le ministère des Finances et la DGRAD afin de divulguer publiquement des données ponctuelles et exhaustives sur les transferts infranationaux de redevances minières jusqu'au changement du partage des revenus en juin 2018. En conformité avec l'Exigence 5.2.b, la RDC est appelée à garantir que tous les transferts infranationaux discrétionnaires ou ad hoc significatifs sont également divulgués et, là où c'est possible, rapprochés.</p> <p>25. Pour renforcer la mise en œuvre et en conformité avec les opinions des parties prenantes consultées, la RDC est encouragée à divulguer publiquement des informations plus ponctuelles sur les dépenses financées par les revenus extractifs. La RDC, notamment le ministère du Budget, est encouragée à divulguer publiquement des informations sur les hypothèses budgétaires et sur les prévisions en matière de production, de prix des matières premières et de revenus pour le secteur extractif.</p>		

6. Dépenses sociales et économiques

6.1 Présentation générale

Cette section présente des détails sur la mise en œuvre des Exigences ITIE liées aux dépenses sociales et économiques (dépenses quasi fiscales des entreprises d'État, dépenses sociales et contributions du secteur extractif à l'économie).

6.2 Évaluation

Dépenses sociales (6.1)

Documentation des progrès

Dépenses sociales obligatoires : Le Rapport ITIE 2015 confirme l'existence d'obligations contractuelles imposant l'engagement de dépenses sociales dans les secteurs pétrolier, gazier et minier en 2015⁵⁰⁶. S'agissant des secteurs pétrolier et gazier, l'Article 5.3 du modèle de contrat de partage de production (CPP) exige des entreprises qu'elles engagent des dépenses sociales pour chaque bloc pétrolier et gazier, tant en phase d'exploration que de production, conformément à un programme convenu avec le ministère des Hydrocarbures, au profit des communautés d'accueil⁵⁰⁷. En ce qui concerne le secteur minier, le rapport note que son examen des contrats miniers, tels que celui de TFM, a révélé l'existence de dispositions exigeant l'engagement de dépenses sociales au profit des communautés d'accueil⁵⁰⁸.

Réformes : Le Code minier de 2018 et son décret de mise en œuvre ont introduit des dispositions sur les dépenses sociales obligatoires. Les entreprises minières sont tenues de dépenser 0,3 % de leur chiffre d'affaires annuel dans des projets de développement communautaire. La gestion de ces fonds est assurée par un organe spécialisé réunissant 12 représentants, établi par une réglementation⁵⁰⁹. Le Code exige également que les entreprises demandant des droits miniers ou d'exploitation de carrière obtiennent l'approbation de leur Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) et de leur étude d'impact environnemental et social (EIES), et qu'elles s'engagent par écrit à respecter le programme de travaux définissant les engagements en matière de responsabilité sociale d'entreprise.

Elles sont tenues de publier un récapitulatif de ces documents sur leur site Internet, à l'instar du ministère des Mines, dans les 15 jours suivant la demande. L'Agence congolaise de l'environnement (ACE) et le Fonds national pour la promotion et les services sociaux sont habilités à superviser la mise en œuvre des engagements environnementaux et sociaux. L'Article 27 du Code minier exige que le ministère des Mines

⁵⁰⁶ Rapport ITIE 2015, pp. 37 et 47.

⁵⁰⁷ Rapport ITIE 2015, p. 37.

⁵⁰⁸ Rapport ITIE 2015, p. 47.

⁵⁰⁹ Le Comité comprend les personnes suivantes : deux représentants des communautés locales ; deux représentants des organisations communautaires de base ; deux représentants du titulaire du droit minier ; deux représentants de l'autorité administrative locale ; deux représentants du Fonds National de Promotion et Service Social ; deux représentants de la Direction de Protection de l'Environnement Minier. Loi n° 18/001 du 28 mars 2018, op. cit., Art. 1, Art. 258bis. Décret n° 18/024 du 8 juin 2018, op. cit., série de l'Art. 414.

sanctionne les entreprises en cas de non-respect de leurs engagements environnementaux et sociaux. Toutefois, le Code minier ne précise pas le traitement des entreprises qui ont obtenu leurs licences avant son adoption.

Divulgations effectuées dans le cadre de l'ITIE : Le Rapport ITIE 2015 présente des chiffres agrégés et désagrégés sur les paiements sociaux obligatoires et volontaires, en espèces et en nature, pour trois entreprises pétrolières et 22 entreprises minières⁵¹⁰. Pour 2016, le Groupe multipartite exigeait des entreprises qu'elles divulguent unilatéralement leurs dépenses sociales avec un seuil de matérialité nul de fait⁵¹¹. Le Rapport contextuel ITIE 2016 présente les chiffres concernant les dépenses sociales obligatoires et volontaires des entreprises, agrégés pour les paiements en espèces et en nature, concernant quatre entreprises pétrolières et 18 entreprises minières.

Tout en confirmant que toutes les dépenses sociales déclarées par les entreprises pétrolières et gazières étaient obligatoires, il explique que les paiements sociaux de seulement quatre des 18 entreprises minières déclarantes étaient obligatoires⁵¹². Les informations désagrégées, y compris l'identité du bénéficiaire, la description de la nature du paiement, la date de paiement et le fondement juridique sont disponibles par entreprise sur le portail en ligne de l'ITIE RDC⁵¹³. Le rapport ne fournit aucun commentaire sur les raisons pour lesquelles les autres entreprises n'ont pas soumis de déclaration de paiements sociaux et ne précise pas si des entreprises non déclarantes ont été tenues d'engager des dépenses sociales obligatoires ou non.

Le rapport indique que l'amélioration de la traçabilité des dépenses sociales a été difficile en l'absence d'un consensus au sujet de leur nature et de leur étendue⁵¹⁴. Les OSC ont régulièrement discuté de cette question au sein de l'ITIE et ont formulé des recommandations qui ont été intégrées dans des Rapports ITIE antérieurs, notamment quant à des préoccupations concernant le faible niveau des divulgations soumises par les entreprises aux revenus significatifs dans les deux secteurs⁵¹⁵. En 2017, l'ITIE RDC a mené des consultations auprès des parties prenantes, qui ont débouché en janvier 2018 sur la création d'une commission comprenant des représentants d'entreprises et d'OSC⁵¹⁶.

En mars 2018, la Commission a publié la définition par l'ITIE RDC de l'expression « dépenses sociales », ainsi qu'un référentiel énumérant les différentes dépenses à classer comme telles dans les secteurs de l'agriculture, de l'éducation, de la gouvernance, des infrastructures, de la santé et de la culture⁵¹⁷. Il est

⁵¹⁰ Ces divulgations comprenaient l'identité du bénéficiaire et le fondement juridique. Rapport ITIE 2015, pp. 90 et 163 à 170.

⁵¹¹ ITIE RDC, Étude de cadrage 2016, p. 36.

⁵¹² Rapport contextuel ITIE 2016, pp. 63 et 64.

⁵¹³ ITIE RDC, Logiciel T/SL, Données contextuelles par entité, <http://itierdc-data.masiavuvu.fr/donnees-itie/>, consulté en octobre 2018.

⁵¹⁴ Par le passé, les OSC s'étaient dites inquiètes du type de dépenses que les entreprises pouvaient déclarer en tant que dépenses sociales, alors que ces dépenses ne semblaient pas profiter directement aux communautés locales et comprenaient des coûts opérationnels. Voir POM, Mémo sur les Rapports ITIE 2013 et 2014, http://congomines.org/system/attachments/assets/000/001/151/original/POM-Memo_Analyse_Rapports_ITIE_2013_et_2014_vrs_finale_20161606.pdf?1466150991, consulté en octobre 2018.

⁵¹⁵ Voir PCQVP RDC (décembre 2017), « La coalition PCQVP valide l'enquête sur les dépenses sociales », <http://kin24.info/2018/01/09/rdc-coalition-pcqvp-valide-lenquete-depenses-sociales/>, consulté en octobre 2018. OCEAN (décembre), « Contributions OCEAN au cadrage du Rapport ITIE 2016 », <http://congomines.org/reports/1413-contributions-d-ocean-au-cadrage-rapport-itie-2016>, consulté en octobre 2018.

⁵¹⁶ ITIE RDC (janvier 2018), procès-verbal de réunion sur les dépenses sociales,

https://drive.google.com/file/d/13qQ577M8jkHekvimDyDLhp49vGb_1oyM/view, consulté en octobre 2018.

⁵¹⁷ « Est considérée comme dépense sociale, tout paiement, en nature ou en numéraire, obligatoire ou volontaire, effectué par une entreprise

prévu qu'un nouveau formulaire de déclaration relativement à la divulgation des dépenses sociales sera mis en œuvre pour le Rapport ITIE 2017. Les parties prenantes se sont à nouveau réunies le 18 septembre 2018⁵¹⁸ et ont convenu du rapprochement des dépenses sociales selon les divulgations des entreprises et les déclarations des comités locaux de suivi (CLS), en collaboration avec l'institution publique dont la création est prévue conformément aux nouvelles réglementations.

Les parties prenantes ont également noté que l'ITIE RDC sera l'organe responsable du rapprochement et, de leur côté, l'ACE, le Fonds national de la promotion et du service social (FNPS) et la Direction pour la protection de l'environnement minier (DPEM) seront chargés du suivi de la mise en œuvre des engagements sociaux et environnementaux⁵¹⁹.

Opinions des parties prenantes

Des représentants d'entreprises et d'OSC ont salué les efforts de l'ITIE RDC visant à améliorer la traçabilité des dépenses sociales. Ils ont noté que l'ITIE avait fourni un cadre pour résoudre les incertitudes concernant la définition des « dépenses sociales » et les préoccupations du public quant à des allégations d'inflation de la valeur des dépenses sociales déclarées. Plusieurs représentants d'OSC ont souligné le nombre restreint d'entreprises déclarant des dépenses sociales et se sont demandé si cela découlait d'une mauvaise compréhension des Exigences de la déclaration ITIE de la part des entreprises.

Des représentants d'entreprises ont expliqué qu'ils appréciaient l'importance de quantifier leurs contributions aux communautés locales et de s'assurer qu'elles correspondent aux besoins locaux. Les parties prenantes ont noté que les nouveaux formulaires de déclaration ITIE pour les dépenses sociales dans le Rapport ITIE 2017 étaient plus détaillés et comprenaient une section sur les paiements aux sous-traitants pour les dépenses sociales. Les partenaires au développement consultés ont toutefois observé que le débat sur les dépenses sociales était resté dissocié d'un débat plus étendu parmi les donateurs concernant la responsabilité sociale des entreprises.

Les parties prenantes consultées ont indiqué que le nouveau cadre réglementaire pour le secteur minier tenait compte de leurs préoccupations sur l'inadéquation de la supervision des dépenses sociales des entreprises. Plusieurs représentants d'OSC ont noté que le nouveau Code minier exigeait que toutes les entreprises minières divulguent les détails de leurs paiements sociaux obligatoires à partir de 2018. Des représentants d'entreprises et d'OSC ont fait remarquer que l'affectation et la gestion des dépenses sociales continuaient de susciter des inquiétudes. Ils se sont également dits préoccupés au sujet de la création de nouvelles institutions gouvernementales chargées d'assurer le suivi des engagements sociaux et environnementaux, ce qui pourrait peser lourd les ressources, avec des résultats limités.

extractive ou autre, pour l'amélioration des conditions de vie de la communauté impactée ou non par ses activités, et qui répond aux préoccupations des parties prenantes, sauf celui fait pour son personnel et pour elle-même ». Voir ITIE RDC (mars 2018), référentiel des dépenses sociales, https://drive.google.com/file/d/1mdOS_khrNvusglI3McM8by25SAxm1Gpg/view, consulté en octobre 2018.

⁵¹⁸ Rapport complémentaire ITIE 2016, pp. 68 et 69.

⁵¹⁹ ITIE RDC (septembre 2018), « Atelier des parties prenantes sur la procédure de réconciliation, les mécanismes de suivi et de traçabilité des dépenses sociales effectuées par les entreprises extractives », <https://drive.google.com/file/d/162BxCbskxYXlFT5J4FJz2JzQq5mVmUq/view>, consulté en octobre 2018.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la RDC a accompli des progrès **significatifs** pour satisfaire à cette Exigence. La déclaration ITIE de la RDC a fourni les divulgations unilatérales des dépenses sociales obligatoires et volontaires de 22 entreprises en 2016, désagrégées entre les dépenses en espèces et en nature, avec des informations détaillées en ligne sur les bénéficiaires, la nature, la valeur et la date des paiements, ainsi que sur le fondement juridique, le cas échéant. Toutefois, les parties prenantes ont fait part d'importantes préoccupations quant à l'exhaustivité des divulgations des dépenses sociales obligatoires compte tenu du faible nombre d'entreprises déclarantes. Les rapports couvrant 2015 et 2016 ne contenaient aucun commentaire sur l'exhaustivité des divulgations.

Selon l'évaluation du Secrétariat international, l'objectif sous-jacent n'a pas encore été réalisé, tout en reconnaissant que l'ITIE RDC a pris d'importantes mesures pour améliorer les divulgations en 2017 et 2018, ce qui a débouché sur la publication d'une définition convenue des dépenses sociales obligatoires et sur une mise à jour des formulaires de déclaration ITIE pour les dépenses sociales. Les parties prenantes ont convenu de rapprocher les dépenses sociales obligatoires dans les futures déclarations ITIE. Le nouveau Code minier devrait permettre d'améliorer la traçabilité des dépenses sociales dans le secteur minier.

Conformément à l'Exigence 6.1, la RDC est tenue de divulguer les dépenses sociales obligatoires et, dans la mesure du possible, de les rapprocher. La RDC est encouragée à poursuivre ses divulgations des dépenses sociales volontaires dans le cadre de l'ITIE. Suite aux réformes légales dans le secteur minier, le gouvernement pourrait envisager d'examiner les possibilités existantes en matière de divulgation publique des dépenses sociales et environnementales par le biais de ses systèmes habituels.

Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2015 ne présente pas les dépenses quasi fiscales, bien qu'il les divulgue sous forme de flux de revenus à déclarer par les entreprises d'État dans leurs formulaires de déclaration⁵²⁰. L'auto-évaluation de pré-Validation de mars 2018 a conclu que le Groupe multipartite n'avait pas convenu d'une définition des dépenses quasi fiscales.

Le Rapport complémentaire ITIE 2016 a cherché à identifier les dépenses quasi fiscales dans le cadre de l'analyse des états financiers de neuf entreprises d'État. Le rapport se contente de présenter les dépenses quasi fiscales potentielles engagées par SAKIMA, où l'entreprise d'État possédait cinq centrales électriques qui alimentaient le marché local. Le rapport note que la société d'électricité nationale, SNEL, était censée payer SAKIMA pour l'électricité fournie provenant des centrales, mais qu'aucun paiement

⁵²⁰ Rapport ITIE 2015, p. 30.

n'avait été versé dans la pratique⁵²¹.

Au 1^{er} octobre, le site Internet du ministère du Budget présentait des synthèses de l'exécution du budget pour la période de janvier à septembre 2018. Ces documents montrent que la RDC versait d'importants paiements pour rembourser ses dettes nationales et internationales. Toutefois, les informations ne sont pas suffisamment désagrégées pour déterminer si les entreprises d'État avaient effectué des paiements pour le service de la dette nationale⁵²².

Le Secrétariat international croit comprendre qu'il existe au moins trois catégories de dépenses que l'on pourrait considérer comme quasi fiscales dans le contexte de la RDC : les paiements sociaux qui étaient approuvés par le Conseil d'administration de l'entreprise d'État, les paiements discrétionnaires pour l'exécution des fonctions du gouvernement qui ne faisaient pas partie du mandat de l'entreprise d'État, et les demandes ad hoc du gouvernement relativement à l'engagement de dépenses pour des biens et services publics sans remboursement provenant du budget national.

Opinions des parties prenantes

Des représentants du gouvernement ont noté qu'il était nécessaire de mener des activités de sensibilisation auprès des entreprises d'État afin de les aider à identifier les dépenses quasi fiscales. Certains représentants d'entreprises ont indiqué qu'en raison de la déclaration ITIE, il était peu probable que le gouvernement demande des fonds aux entreprises d'État, compte tenu du risque de divulgation de ces paiements ad hoc. D'autres représentants n'avaient pas connaissance de paiements susceptibles d'être classés comme des dépenses quasi fiscales. Plusieurs représentants d'OSC ont fait valoir qu'il était improbable que les entreprises d'État n'engagent pas de telles dépenses, notamment au vu de l'environnement politique tendu qui prévalait depuis la fin de l'année 2016.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la RDC a réalisé des progrès **inadéquats** pour satisfaire à cette Exigence. Certains éléments indiquent que l'ITIE RDC a pris des mesures en vue d'améliorer la déclaration sur les dépenses quasi fiscales pour 2016, selon un examen des états financiers des entreprises d'État. Toutefois, l'on s'inquiète de la possibilité que les dépenses ad hoc des entreprises d'État qui ne sont pas consignées au budget national soient classées comme des dépenses quasi fiscales, comme l'ont souligné les parties prenantes consultées.

Conformément à l'Exigence 6.2, la RDC est tenue de divulguer les dépenses quasi fiscales lorsque la participation de l'État dans le secteur extractif donne lieu à des paiements de revenus significatifs. La RDC devra mener des consultations étroites auprès des entreprises d'État et du ministère du Portefeuille afin d'assurer une déclaration ITIE exhaustive de ces dépenses et d'élaborer un processus de déclaration, dans

⁵²¹ Rapport complémentaire ITIE 2016 pp. 24 et 25.

⁵²² Voir par exemple, ministère du Budget (octobre 2018), Exécution du budget par titre et par nature au 30 septembre 2018, http://www.budget.gouv.cd/2012/esb2018/esb_sept2018/global/esb_global_par_nature_sous_nature.pdf ; « Situation à fin septembre 2018 », <https://www.budget.gouv.cd/budget-de-letat/execution/exercice-2018/esb-septembre-2018/>, consultés en novembre 2018.

le but d'atteindre un niveau de transparence proportionnel à celui des autres paiements et flux de revenus, y compris pour les filiales et les opérations conjointes des entreprises d'État.

Contribution du secteur extractif à l'économie (6.3)

Documentation des progrès

Divulgations systématiques : La Banque centrale du Congo (BCC) publie des statistiques mensuelles qui comprennent les chiffres sur le PIB couvrant les sept dernières années⁵²³. Le site Internet du ministère des Mines fournit une présentation datant de mai 2018 sur la contribution du secteur minier à l'économie et aux recettes gouvernementales⁵²⁴. Le rapport le plus récent disponible de l'Institut national de la statistique (INS) couvre 2015 et comprend des estimations sur l'emploi dans le secteur extractif, désagrégées par sexe, ainsi que la contribution du secteur au PIB⁵²⁵.

Déclaration ITIE : Le Rapport ITIE 2015 présente des chiffres agrégés en termes absolus et relatifs pour la contribution du secteur extractif à l'économie⁵²⁶.

Part du PIB : Le Rapport ITIE 2015 présente la contribution du secteur extractif au PIB total en termes absolus et relatifs. Selon les données de la BCC, le Rapport contextuel ITIE 2016 fournit les mêmes chiffres pour 2016⁵²⁷.

Revenus du gouvernement : Le Rapport ITIE 2015 présente la part du secteur extractif dans le total des recettes, en termes absolus et relatifs. Le Rapport contextuel ITIE 2016 fournit les mêmes chiffres pour 2016⁵²⁸.

Exportations : Le Rapport ITIE 2015 présente la part des exportations du secteur extractif dans le total des exportations par matière première, en termes absolus, ainsi qu'en termes absolus et relatifs pour le total des exportations extractives⁵²⁹. Le Rapport contextuel ITIE 2016 comprend la valeur des exportations extractives en termes absolus (*voir l'Exigence 3.3*). Il indique également la valeur des exportations en millions de dollars US couvrant 2015 et 2016 pour le pétrole brut, la cassitérite, l'or, les diamants, le plomb, le zinc, le cobalt et le cuivre.

Emploi : Le Rapport ITIE 2015 fournit des chiffres agrégés sur la base des données de l'Office national de l'emploi (ONEM), en termes absolus et relatifs, désagrégés entre les employés nationaux et étrangers. Le

⁵²³ BCC, Bulletin de statistiques, op. cit., p. 1.

⁵²⁴ Ministère des Mines, Dona Kampata (mai 2018), « Exploitation minière pendant les dix dernières années et son impact sur le développement de la RDC », <https://www.mines-rdc.cd/fr/index.php/2018/06/25/exploitation-mini%C3%A8re-pendant-les-dix-derni%C3%A8res-ann%C3%A9es-et-son-impact-sur-le-d%C3%A9veloppement-de-la-rdc/>, consulté en novembre 2018.

⁵²⁵ INS (2016), « Annuaire statistique 2015 », <http://www.ins-rdc.org/sites/default/files/Annuaire%20statistique%202015%20Web.pdf>, pp. 282 et 510, consulté en novembre 2018.

⁵²⁶ Rapport ITIE 2015, pp. 13, 66, 66 et 140 à 152.

⁵²⁷ Rapport ITIE 2015, p. 65 ; Rapport contextuel ITIE 2016, pp. 66.

⁵²⁸ Rapport contextuel ITIE 2016, op. cit., p. 67.

⁵²⁹ Rapport ITIE 2015, p. 66.

rapport comprend la déclaration par les entreprises pétrolières – sauf une, TOTAL – des données sur leurs employés et leurs sous-traitants, désagrégées entre les employés nationaux et étrangers. Le rapport comprend la déclaration par les entreprises minières – sauf sept – des données sur leurs employés et leurs sous-traitants, désagrégées entre les employés nationaux et étrangers⁵³⁰.

Le Rapport contextuel ITIE 2016 présente les données de l'ONEM, qui indiquent que le secteur extractif représentait 11,07 % du total de l'emploi en 2016. L'ONEM fournit des chiffres désagrégés pour l'emploi des employés nationaux et étrangers, ainsi que par sexe, en termes absolus et relatifs. Le rapport présente un résumé des divulgations unilatérales des entreprises concernant les chiffres de l'emploi par nationalité, mais pas par sexe, et faisant la distinction entre les employés directs et les employés des sous-traitants. Le rapport explique que les chiffres fournis par l'ONEM et la déclaration ITIE des entreprises ne couvrent pas les mêmes sous-secteurs, et que l'on ne peut donc pas les comparer directement⁵³¹.

Emplacement : Les deux rapports énumèrent les régions où se déroulent des activités liées aux secteurs du cuivre et du cobalt, de l'or, des diamants ainsi que de l'étain, du tungstène et du tantale, et du pétrole (voir les Exigences 3.1 et 3.2).

Activités informelles : Le Rapport complémentaire ITIE 2016 fournit des informations plus détaillées sur la production et les exportations dans le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, sur la base du bulletin de statistiques minières du ministère des Mines pour 2017 et 2018 (voir les Exigences 3.2 et 3.3), notamment pour les diamants, l'or, l'étain, le tungstène et le tantale. Il présente également davantage de données désagrégées provenant des autorités provinciales du Kasaï Oriental, du Katanga, du Kongo Central et de Nord Kivu pour 2016 et 2017. Il n'existe pas de formulaire harmonisé pour ces divulgations, qui sont désagrégées à différents niveaux. Par exemple, les données de production pour 2016 et 2017 sont fournies par le Centre d'Expertise, d'Évaluation et de Certification des substances minérales précieuses et semi-précieuses de la RDC (CEEC), désagrégées par comptoir. Des données supplémentaires sont soumises par les SAESSCAM, y compris le nombre de chercheurs de minéraux, de négociants, de coopératives et de sites d'excavation. Les SAEMAPE fournissent également des données concernant les revenus perçus sur les ventes d'enregistrements de négociants au Katanga. Le rapport cherche à recenser les données disponibles par le biais des entités de l'État. Il conclut que les données étaient éparées et incomplètes, et qu'elles ne reflétaient pas nécessairement la réalité. Le rapport recommande la conduite d'une étude pour évaluer l'importance réelle du secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle et pour l'intégrer dans le périmètre de la déclaration ITIE.

L'ITIE RDC a publié un rapport de cadrage en 2015 portant sur les secteurs de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle et de la foresterie, afin d'étendre le périmètre de la déclaration aux deux secteurs (voir l'Exigence 4.1)⁵³². L'étude de cadrage sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à

⁵³⁰ Ibid, pp. 66 et 140 à 143.

⁵³¹ Ibid, pp. 68 et 69.

⁵³² ITIE RDC (juillet 2015), « Rapport de l'auditeur indépendant sur l'étude de cadrage de la couverture de l'exploitation minière artisanale à l'Est de la RDC », <https://drive.google.com/file/d/OB1C1Aj5TqAgvY2N1cmN1bFJ0dTg/view>, consulté en octobre 2018. ITIE RDC (novembre 2015), « Rapport

petite échelle comprend une cartographie des parties prenantes sur le secteur informel et semi-informel de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, un aperçu des flux de revenus nationaux et locaux provenant de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, des recommandations adressées au Groupe multipartite préconisant l'inclusion de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle dans la déclaration ITIE, et les formulaires de déclaration pour les entités et les particuliers (marchands ou négociants, comptoirs d'achats, entités de traitement, autorités locales et centrales) qui seront tenus de soumettre une déclaration.

Le rapport sur le secteur forestier comprenait des recommandations à l'intention du Groupe multipartite préconisant l'ajout des flux de revenus, des entreprises forestières, des volumes de production et des exportations et des transferts infranationaux aux provinces dans le périmètre de la déclaration ITIE. Les activités concernant l'expansion du périmètre de la déclaration aux deux sous-secteurs figurent dans le plan de travail 2018-2021.

Opinions des parties prenantes

Selon l'auto-évaluation de pré-Validation du Groupe multipartite en mars 2018, les parties prenantes ont convenu que le Rapport ITIE 2015 avait fourni des informations satisfaisantes sur la contribution du secteur extractif à l'économie. Toutefois, ils appelaient à intensifier les efforts afin de clarifier la contribution du secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, compte tenu de l'importance qu'il revêt pour le pays, et pour la divulgation de données plus détaillées sur l'emploi dans le secteur extractif⁵³³. S'agissant de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle, des représentants du gouvernement ont noté l'existence de difficultés dans la fourniture de données fiables sur le nombre de mineurs impliqués, notamment au vu de la nature saisonnière des activités minières artisanales et à petite échelle.

En ce qui concerne la contribution du secteur extractif à l'économie, certains représentants d'OSC ont avancé que le Rapport ITIE ne fournissait pas des informations adéquates et ont appelé à détailler les indicateurs macroéconomiques utilisés pour déterminer la contribution du secteur au PIB, en recommandant que des économistes soient associés à la mise en œuvre de l'ITIE dans ce cadre.

S'agissant des données sur l'emploi, plusieurs représentants d'entreprises ont évoqué des difficultés dans la fourniture de données concernant leurs employés et les employés de leurs sous-traitants. Compte tenu des fluctuations saisonnières de leur main-d'œuvre, ils ont soumis des chiffres sur l'emploi à la fin de l'exercice. Certains représentants d'OSC se posaient des questions au sujet de l'existence d'écarts majeurs entre les données divulguées par les entreprises. Tous les représentants d'OSC consultés ont souligné l'importance de la prise en compte des Exigences liées au contenu local dans la déclaration ITIE, notamment sur la base des révisions apportées au Code minier de 2018. Ils ont expliqué que, malgré les activités minières étendues en RDC, la contribution du secteur à la réduction de la pauvreté demeurerait très faible. Ils ont noté que l'ITIE devrait fournir des informations sur la valeur ajoutée de l'exploitation

sur l'étude de cadrage du secteur forestier en RDC », <http://itierdc.net/wp-content/uploads/2016/03/RAP10.pdf>, consulté en octobre 2018.

⁵³³ ITIE RDC (avril 2018), Auto-évaluation, op. cit.

minière et sur les avantages réels pour les populations d'accueil, y compris les conditions d'emploi.

De nombreuses parties prenantes consultées ont souligné le potentiel qu'offraient les secteurs de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle et de la foresterie en tant que moyens de subsistance pour la population. Des représentants du gouvernement ont évoqué les difficultés rencontrées par les SAESSCAM et le CEEC dans le cadre de leurs travaux relativement au secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Ils ont expliqué que les interférences politiques et même militaires n'étaient pas rares pour certaines matières premières, indiquant que l'accès aux sites d'exploitation minière à petite échelle s'avérait difficile dans certaines zones et que les entreprises menant les activités de production étaient souvent inconnues. Plusieurs représentants du gouvernement et d'OSC ont également noté qu'étant donné qu'une grande part du secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle demeurait informelle, il était plus difficile d'estimer la contribution du secteur à l'économie.

Mentionnant certains problèmes de traçabilité des minéraux, plusieurs représentants ont expliqué qu'il était difficile de déterminer la mesure dans laquelle les mineurs artisanaux travaillaient avec des entreprises minières industrielles, avec le risque implicite qu'une part de la production artisanale soit considérée comme industrielle. S'agissant du secteur de la foresterie, un grand nombre de représentants d'OSC ont reconnu que les revenus collectés dans ce secteur étaient faibles par rapport à ceux du secteur minier, mais qu'il s'agissait du secteur le plus opaque dans le pays. De ce fait, ils se sont dits favorables à l'intégration du secteur de la foresterie dans le prochain cycle de déclaration ITIE, avec une focalisation spécifique sur les données concernant la propriété effective et sur les octrois de licences.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la RDC a accompli des progrès **satisfaisants** dans la satisfaction de cette Exigence. Le Rapport ITIE 2015 et le Rapport contextuel ITIE 2016 divulguent des données sur la contribution du secteur extractif, en termes absolus et relatifs, au PIB, aux recettes gouvernementales, aux exportations et à l'emploi. En outre, les rapports énumèrent les régions où la production est concentrée. Selon l'avis du Secrétariat, la RDC a également déployé des efforts en vue de déterminer la contribution du secteur informel en prenant des mesures pour recenser les données disponibles sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle des principales matières premières et en soulignant les difficultés rencontrées dans la collecte et la divulgation des données sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Malgré ces efforts, davantage de travail est nécessaire pour obtenir un aperçu complet de la contribution du secteur informel à l'économie.

Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est encouragée à travailler en collaboration avec les entités de l'État concernées afin de s'assurer que les informations sur l'exploitation minière artisanale informelle et à petite échelle soient divulguées publiquement en temps utile. La RDC pourrait envisager de chercher des moyens d'assurer une divulgation systématique des données sur la contribution du secteur extractif à l'économie par le biais des systèmes de divulgation habituels du gouvernement.

Tableau 6. Résumé de l'évaluation initiale : Dépenses sociales et économiques

Dispositions de la Norme ITIE	Résumé des principales conclusions	Évaluation initiale du Secrétariat international des progrès réalisés par rapport aux dispositions de l'ITIE
Dépenses sociales (6.1)	<p>La déclaration ITIE de la RDC a fourni les divulgations unilatérales des dépenses sociales obligatoires et volontaires de 22 entreprises en 2016, désagrégées entre les dépenses en espèces et en nature, avec des informations détaillées en ligne sur les bénéficiaires, la nature, la valeur et la date des paiements, ainsi que sur le fondement juridique, le cas échéant. Toutefois, les parties prenantes ont fait part d'importantes préoccupations quant à l'exhaustivité des divulgations des dépenses sociales obligatoires compte tenu du faible nombre d'entreprises déclarantes. Les rapports couvrant 2015 et 2016 ne contenaient aucun commentaire sur l'exhaustivité des divulgations. Selon l'évaluation du Secrétariat international, l'objectif sous-jacent n'a donc pas encore été réalisé, tout en reconnaissant que l'ITIE RDC a pris d'importantes mesures pour améliorer les divulgations en 2017 et 2018, ce qui a débouché sur la publication d'une définition convenue des dépenses sociales obligatoires et sur une mise à jour des formulaires de déclaration ITIE pour les dépenses sociales. Les parties prenantes ont convenu de rapprocher les dépenses sociales obligatoires dans les futures déclarations ITIE. Le nouveau Code minier devrait permettre d'améliorer la traçabilité des dépenses sociales dans le secteur minier.</p>	Significatif
Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (6.2)	<p>Certains éléments indiquent que l'ITIE RDC a pris des mesures pour améliorer la déclaration sur les dépenses quasi fiscales pour 2016, selon un examen des états financiers des entreprises d'État. Toutefois, on s'inquiète de la possibilité que les dépenses ad hoc des entreprises d'État qui ne sont pas consignées au budget national soient classées comme des dépenses quasi fiscales, comme l'ont souligné</p>	Inadéquat

	les parties prenantes consultées.	
Contribution du secteur extractif à l'économie (6.3)	Le Rapport ITIE 2015 et le Rapport contextuel ITIE 2016 divulguent des données sur la contribution du secteur extractif, en termes absolus et relatifs, au PIB, aux recettes gouvernementales, aux exportations et à l'emploi. En outre, les rapports énumèrent les régions où la production est concentrée. Selon l'avis du Secrétariat, la RDC a également déployé des efforts en vue de déterminer la contribution du secteur informel en prenant des mesures pour recenser les données disponibles sur le secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle des principales matières premières et en soulignant les difficultés rencontrées dans la collecte et la divulgation des données sur l'exploitation minière artisanale et à petite échelle. Malgré ces efforts, davantage de travail est nécessaire pour obtenir un aperçu complet de la contribution du secteur informel à l'économie.	Satisfaisant
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <p>26. Conformément à l'Exigence 6.1, la RDC est tenue de divulguer les dépenses sociales obligatoires et, dans la mesure du possible, de les rapprocher. La RDC est encouragée à poursuivre ses divulgations des dépenses sociales volontaires dans le cadre de l'ITIE. Suite aux réformes légales dans le secteur minier, le gouvernement pourrait envisager d'examiner les possibilités existantes en matière de divulgation publique des dépenses sociales et environnementales par le biais de ses systèmes habituels.</p> <p>27. Conformément à l'Exigence 6.2, la RDC est tenue de divulguer les dépenses quasi fiscales lorsque la participation de l'État dans le secteur extractif donne lieu à des paiements de revenus significatifs. La RDC devra mener des consultations étroites auprès des entreprises d'État et du ministère du Portefeuille afin d'assurer une déclaration ITIE exhaustive de ces dépenses et d'élaborer un processus de déclaration, dans le but d'atteindre un niveau de transparence proportionnel à celui des autres paiements et flux de revenus, y compris pour les filiales et les opérations conjointes des entreprises d'État.</p> <p>28. Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est encouragée à travailler en collaboration avec les entités de l'État concernées afin de s'assurer que les informations sur l'exploitation minière artisanale informelle et à petite échelle soient divulguées publiquement en temps utile. La RDC pourrait chercher des moyens d'assurer une divulgation systématique des données sur la contribution du secteur extractif à l'économie par le biais des systèmes de divulgation habituels du gouvernement.</p>		

Partie III – Résultats et impact

7. Résultats et impact

7.1 Présentation générale

Cette section évalue la mise en œuvre des Exigences ITIE en matière de résultats et d'impact du processus ITIE.

7.2 Évaluation

Débat public (7.1)

Documentation des progrès

Exhaustivité : Outre le lancement sur le site Internet de l'ITIE RDC d'une base de données interrogeable contenant des informations détaillées par entreprise⁵³⁴, qui est devenue une référence pour les chercheurs et les groupes de la société civile, l'ITIE RDC a publié divers Rapports ITIE ciblant différents groupes d'utilisateurs, dont l'exploitation minière artisanale et à petite échelle⁵³⁵. L'ITIE RDC a publié un référentiel complet des contrats (*voir l'Exigence 2.4*), un lien vers les informations sur les octrois de licences (*voir l'Exigence 2.3*), ainsi que les lois et les réglementations applicables (*voir l'Exigence 2.1*).

Promotion : En collaboration avec l'Agence allemande du développement (GIZ) et la coalition Publiez ce que vous payez (PCQVP), l'ITIE RDC a mené une campagne innovante visant à renforcer l'accès aux informations pour différents groupes d'utilisateurs et à promouvoir le débat public. Reconnaissant que la radio demeure le principal canal de communication en RDC pour atteindre les plus de 68 % de la population de moins de 25 ans⁵³⁶, l'ITIE RDC a élaboré une stratégie de communication en novembre 2014⁵³⁷, qui identifiait différents groupes d'utilisateurs, dont des OSC, des étudiants et des universitaires, des parlementaires, des agences de presse, des entreprises et d'autres acteurs. Pour chaque groupe d'utilisateurs, le Secrétariat a organisé des activités en collaboration avec divers partenaires, dont la GIZ et PCQVP. Avec le soutien de la GIZ, PCQVP RDC a formé 147 journalistes, qui ont produit et diffusé 575 émissions de radio sur l'ITIE entre 2015 et 2016⁵³⁸.

⁵³⁴ « Données ITIE » est une base de données interrogeable en ligne qui présente les paiements désagrégés par paiement individuel, par entreprise et par agence perceptrice : <http://itierdc-data.masiavuvu.fr/donnees-itie/>

⁵³⁵ Rapports ITIE de la RDC : https://www.itierdc.net/rapport-itie_2018/

⁵³⁶ L'âge médian est 16,8 ans, <http://www.youthpolicy.org/factsheets/country/congo-kinshasa/>

⁵³⁷ La stratégie de communication pour 2015, adoptée en novembre 2014 <http://www.itierdc.net/wp-content/uploads/2016/01/Plan-Strat%C3%A9gique-de-Communication.pdf>

⁵³⁸ « Implication des Radios communautaires dans l'Initiative de Transparence des Industries Extractives », PCQVP, août 2016,

Accessibilité au public : L'ITIE RDC, la GIZ et PCQVP ont mené un vaste éventail d'activités pour rendre publiques les données ITIE, par exemple sur les sites Internet de l'ITIE RDC, sur les médias sociaux, sur des portails de données et dans le cadre d'émissions de radio. L'ITIE RDC a également publié une politique sur les données ouvertes⁵³⁹ et a promu la publication d'informations par les agences gouvernementales dans un format convivial.

Contribution au débat public : L'ITIE RDC a mené un grand nombre d'activités diverses visant à promouvoir le débat public. Les activités les plus innovantes impliquent des concours, des jeux et des émissions de radio interactives, des simulations de conférences du type Modèle des Nations Unies et des rencontres de sensibilisation à l'adresse des étudiants (Tribune d'Expression populaire (TEP)), dans lesquels les communautés locales peuvent poser des questions aux autorités locales et aux représentants d'entreprises sur divers aspects de la gestion des ressources naturelles. En 2014 et 2015, PCQVP a organisé six TEP, dont trois dans la province du Congo Central (Kimpese, Matadi et Muanda) et trois dans la province du Katanga (Fungurume, Kolwezi et Lubumbashi)⁵⁴⁰.

En 2015, l'ITIE RDC a lancé le « Trophée Nkita », un concours de dissertation sur la gouvernance des ressources naturelles s'adressant aux étudiants, avec la participation d'étudiants de trois universités (l'Université de Kinshasa, l'Université protestante du Congo et l'Université catholique du Congo). Suite à de nombreux débats en 2016, le panel des juges a décerné le trophée Nkita 2016 à Léopold Gerengbo, de l'Université catholique du Congo⁵⁴¹. En 2017, la GIZ organisé un concours adressé aux étudiants, qui s'inspirait d'un modèle des débats aux Nations Unies, où des étudiants de Kinshasa, de Lubumbashi et de Bunia ont assumé une fonction multipartite dans le cadre de l'ITIE (par exemple, en tant que représentants du gouvernement, des entreprises et de la société civile).

Il convient en particulier de souligner que les procès-verbaux des réunions du Groupe multipartite contiennent de nombreux éléments indiquant que le débat public dans le cadre de l'ITIE a contribué à forger la politique du gouvernement, par exemple, lors de l'élaboration du nouveau Code minier et des réglementations qui en portent mise en œuvre (voir l'Exigence 2.1). Un grand nombre d'éléments indiquent également que les parties prenantes locales mettent à profit les données ITIE pour clarifier certaines questions essentielles relativement à la gouvernance du secteur, y compris des questions hautement techniques telles que la modélisation fiscale de projets miniers majeurs⁵⁴², la gestion des revenus par les entreprises d'État (voir l'Exigence 2.6), le rapport qualité-prix des infrastructures construites dans le cadre de l'accord de SICOMINES (voir l'Exigence 4.3)⁵⁴³ ou le transfert de parts de revenus extractifs au niveau

<http://www.congoforum.be/upldocs/21%20Rapport%20Implication%20des%20radios%20communautaires%20dans%20ITIE.pdf>

⁵³⁹ Politique sur les données ouvertes publiée en décembre 2017 <https://drive.google.com/file/d/1xl4WUpodhRQ97dTHif9gzAt4nMnMcP-/view>

⁵⁴⁰ « Implication des Radios communautaires dans l'Initiative de Transparence des Industries Extractives », PCQVP, août 2016,

<http://www.congoforum.be/upldocs/21%20Rapport%20Implication%20des%20radios%20communautaires%20dans%20ITIE.pdf>

⁵⁴¹ ITIE RDC, novembre 2016, <https://www.itierdc.net/2016/11/25/trophee-nkita-2016-meilleur-memoire-sur-la-bonne-gouvernance-remporte-par-letudiant-vincent-bompethi/>

⁵⁴² Kibali Goldmines, Twanziga Mining, Banro Corporation, Frontier SA (ERG), KCC et Mutanda Mining. Le Carter Center (février 2017), « Améliorer la gouvernance des revenus des industries minières : leçons transversales des analyses fiscales et parafiscales de 5 projets miniers », <https://drive.google.com/file/d/1L31s9lWADpcnH8mijL9wem3NbEUaR8dn/view>, consulté en janvier 2019.

⁵⁴³ Dans un communiqué de presse publié en mars 2016, ASADHO a appelé le gouvernement à mener des audits sur la mise en œuvre de l'accord

infranational (voir *l'Exigence 5.2*)⁵⁴⁴. Le lancement de la Coalition locale pour la Gouvernance des Entreprises publiques (COGEP) du secteur extractif en 2018 illustre parfaitement la manière dont les OSC locales ont traité les problèmes qui ont été soulevés lors du processus ITIE⁵⁴⁵.

Opinions des parties prenantes

Toutes les parties prenantes consultées se sont accordées sur le fait que l'ITIE avait contribué à promouvoir un débat public, bien que les activités de diffusion aient considérablement diminué en 2017 et 2018. De nombreuses parties prenantes ont évoqué l'accord de SICOMINES comme un exemple de contribution de l'ITIE en matière d'orientation du débat public sur un sujet hautement sensible qui, auparavant, était considéré comme « interdit » dans le débat public. L'utilisation des données ITIE par les journalistes et les étudiants a également été soulignée comme un grand pas en avant, du fait qu'ils analysaient les données et soulevaient des questions qui aidaient à orienter le périmètre des futures déclarations ITIE.

Des représentants de la société civile ont fait valoir que l'ITIE RDC pourrait assumer un rôle de supervision plus étendu en publiant des analyses critiques et en formulant des recommandations plutôt que de se contenter de publier des rapports hautement techniques. Ils ont mis en garde contre le risque que l'ITIE devienne un outil politique, ce qui pourrait compromettre sa crédibilité. Un grand nombre d'OSC ont avancé que le mandat de président du Groupe multipartite assumé par le ministre Bahati Lukwebo était devenu trop politique et risquait d'entacher la crédibilité de l'ITIE. Ils ont également indiqué que les fonctionnaires ne s'intéressaient généralement pas au débat public et qu'ils avaient accepté à contrecœur de discuter des conclusions des Rapports ITIE après une campagne exhaustive menée par des représentants de la société civile.

Des représentants de la société civile et le personnel du secrétariat ont expliqué que la couverture médiatique de l'ITIE dépendait des financements disponibles. Le projet de la GIZ restait l'une des rares sources de financements pour les formations des journalistes dans les radios communautaires locales, les campagnes médiatiques et les activités de diffusion. Plusieurs représentants d'entreprises ont déclaré que les activités de sensibilisation de l'ITIE dans les émissions de radio avaient permis d'assurer que les critiques des OSC reposaient sur des données et des faits, plutôt que sur des théories complotistes et des allégations injustifiées.

de SICOMINES (voir *l'Exigence 4.3*). Le communiqué de presse soulignait la détérioration des projets d'infrastructures (routes et hôpitaux) construits dans le cadre de l'accord entre la RDC et la Chine, dont on considérait que son exécution était plus rapide que la normale. Ce communiqué faisait suite à une campagne de plaidoyer lors de laquelle la société civile est parvenue à promouvoir une transparence accrue dans la mise en œuvre de l'accord de SICOMINES. ASADHO (février 2015), « Infrastructures du projet Sicomines à Kinshasa : défis de la transparence, de la qualité et du respect des droits humains », <http://congomin.es.org/reports/670-infrastructures-du-projet-sicomines-a-kinshasa-defis-de-la-transparence-de-la-qualite-et-du-respect-des-droits-humains>, consulté en janvier 2019.

⁵⁴⁴ CdC-RN (juin 2016), « Message de plaidoyer à son Excellence Monsieur le Premier ministre », http://congomin.es.org/system/attachments/assets/000/001/160/original/Message_de_plaidoyer_du_CDC_au_premier_ministre.pdf?1467985429, consulté en janvier 2019.

⁵⁴⁵ Voir par exemple COGEP (juin 2018), « Communiqué de presse sur le règlement du contentieux judiciaire entre KATANGA MINING LIMITED et la GÉCAMINES dans le dossier au sujet de la dissolution KCC », http://congomin.es.org/system/attachments/assets/000/001/513/original/Communiqu%C3%A9_de_presse_COGEP-14-06-2018_VF.pdf?1538996426, consulté en janvier 2019.

Certains journalistes ont estimé que les premiers Rapports ITIE étaient trop techniques et ont expliqué qu'ils ne comprenaient pas la nature concrète du processus. Ils se sont dits frustrés du manque d'informations sur les modalités d'affectation et de dépense des revenus extractifs. Ils ont également expliqué que les Rapports ITIE continuaient d'omettre certains points de données majeurs, dont les prix de certaines matières premières qui étaient nécessaires pour établir le contexte des chiffres courants fournis dans le cadre de l'ITIE. Tous les journalistes consultés ont déploré le manque de reconnaissance par le Groupe multipartite du rôle majeur des médias dans les activités de médiation entre l'ITIE et le grand public, tout en se disant frustrés de l'absence de représentation directe des médias au Groupe multipartite.

Les partenaires au développement ont expliqué que les Rapports ITIE étaient généralement la seule source d'informations à présenter des chiffres contrôlés indépendamment. Ils ont souligné que la gouvernance des entreprises d'État demeurerait un sujet sensible. Toutes les parties prenantes consultées ont convenu de la nécessité de s'assurer que les OSC disposent des capacités nécessaires pour analyser et interpréter les données quantitatives divulguées par le gouvernement et les entreprises.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la RDC a accompli des progrès **satisfaisants** pour satisfaire à cette Exigence, avec des efforts supplémentaires à fournir. Les Rapports ITIE et les rapports thématiques sont plus complets et activement promus par l'adoption d'approches innovantes dans le cadre de publications en ligne, d'émissions de radio, de concours adressés aux étudiants et de débats ouverts. Les données ITIE sont accessibles au public et ont considérablement contribué au débat public ainsi qu'à forger les politiques et les réglementations du gouvernement sur le secteur extractif. Selon l'avis du Secrétariat, l'ITIE RDC, avec le soutien de partenaires tels que la GIZ, a déployé des efforts pour dépasser les Exigences minimales en organisant des émissions de radio interactives, des jeux de modélisation pour les étudiants et des campagnes de diffusion ciblant des groupes d'utilisateurs clés, dont les communautés locales, les parlementaires, les étudiants et les journalistes.

Pour renforcer la mise en œuvre et sur la base des portails en ligne déjà en place, le Groupe multipartite est encouragé à promouvoir l'accessibilité des données par une déclaration ciblée et thématique des données ITIE et en cherchant des moyens innovants permettant d'intégrer et de faciliter l'accès aux volumes croissants de données ITIE qui sont systématiquement divulguées par le biais des systèmes habituels du gouvernement et des entreprises. Le Groupe multipartite pourrait également envisager de renforcer les liens avec les médias et la communauté des journalistes dans le but de contribuer davantage au débat public. Les parties prenantes sont encouragées à utiliser les données ITIE pour exécuter des modèles fiscaux, soit en vue d'estimer les futures recettes gouvernementales, soit pour déterminer si les entreprises ont versé ou non ce qu'elles étaient censées payer au cours du cycle de vie de leurs projets.

Accessibilité des données (7.2)

Documentation des progrès

Tous les Rapports ITIE sont publiés dans un format lisible par machine sur le site Internet de l'ITIE RDC. Le Rapport contextuel ITIE 2016, le Rapport complémentaire ITIE 2016 et le rapport annuel d'avancement couvrant la période de 2017 à juin 2018 sont également disponibles au format Word, ce qui rend plus

facile la réutilisation des données et l'élaboration de leurs propres outils de diffusion par les parties prenantes. Les données contextuelles et financières sont disponibles au téléchargement dans un format de données ouvertes depuis le portail de données ITIE de la RDC, à l'aide du logiciel T/SL, pour les exercices 2015 et 2016⁵⁴⁶. Au début de la Validation, des fichiers de données résumées étaient disponibles pour les exercices 2007 à 2015⁵⁴⁷.

Le Rapport ITIE 2015 et les rapports couvrant 2016 ne fournissent aucune explication sur la mesure dans laquelle les flux de revenus correspondent au système de référencement utilisé par le gouvernement, dont le rapport trimestriel publié par le ministère des Finances (*voir l'Exigence 4.1*). Toutefois, le Rapport ITIE 2015 présente une comparaison entre les données ITIE portant sur neuf flux de revenus et les données du ministère des Finances (collectées par le CTR), qui montre d'importants écarts dans les secteurs pétrolier et minier⁵⁴⁸. Le rapport ne fournit aucune explication sur ces différences. Le plan de travail 2018-2021 comprend des activités visant à renforcer la capacité d'audit et les parties prenantes parlementaires dans le cadre de l'utilisation des données ITIE, et à renforcer la capacité des acteurs publics et privés à mettre en œuvre les réformes dans le secteur, en s'appuyant sur la déclaration ITIE (*voir l'Exigence 1.5*)⁵⁴⁹.

Opinions des parties prenantes

Certains représentants d'OSC ont salué les efforts déployés par le secrétariat national de l'ITIE RDC en vue de publier les données dans un format ouvert sur le site Internet de l'ITIE RDC. Malgré des difficultés techniques dans le téléchargement et le rapprochement des données avec le logiciel T/SL (*voir l'Exigence 4.1*), des représentants d'OSC ont noté que le portail était accessible et simplifiait l'analyse des données. Plusieurs représentants du gouvernement se sont dits inquiets de la publication de données par le biais des systèmes du gouvernement dans un format de données ouvertes, avançant qu'il serait facile de modifier les données. Des représentants d'OSC ont indiqué que, pour assurer des divulgations régulières, il était nécessaire de changer la mentalité et la culture organisationnelle, ce à quoi la déclaration ITIE contribuait progressivement.

En 2018, l'ITIE RDC a tenu deux ateliers avec des points focaux de l'ITIE au sein des agences gouvernementales, sur la manière d'améliorer les divulgations systématiques par le biais des systèmes du gouvernement (*voir l'Exigence 4.1*). Après ces ateliers, des consultations ont été menées auprès des principales agences. Des représentants du CTR ont expliqué que les données provenant des agences perceptrices et du ministère des Finances différaient des données ITIE, principalement pour deux raisons : contrairement aux données ITIE, elles couvraient les sous-traitants actifs dans les secteurs minier, pétrolier et gazier ; en outre, elles ne tenaient compte que des données sur les revenus transférés au Trésor public, et non pas de celles portant sur les revenus collectés et conservés par les entités de l'État, telles que les entreprises d'État. Des représentants du gouvernement et d'OSC ont appelé à redoubler

⁵⁴⁶ ITIE RDC, « Portail de données ITIE », <http://itierdc-data.masiavuvu.fr/donnees-itie/>, consulté en décembre 2018.

⁵⁴⁷ ITIE, fichiers de données résumées, RDC, <https://drive.google.com/drive/folders/OB9BI74fkjArzd2ZKWDVmUDNramc>, consulté en décembre 2018.

⁵⁴⁸ IBP, IPR/IER, Impôt mobilier, DTI, Redevance minière, Droits superficiaires, Marges distribuables, Royalties pétrolières et dividendes pétroliers. Rapport ITIE 2015, p. 88.

⁵⁴⁹ ITIE RDC (juillet 2018), Plan de travail couvrant la période de juin 2018 à juin 2021, op. cit.

d'efforts afin d'améliorer l'utilisation des données par les parties prenantes. Cela devra passer par des formations sur l'utilisation des données financières, y compris la modélisation financière de projets spécifiques (*voir l'Exigence 2.1*).

Évaluation initiale

L'Exigence 7.2 encourage les pays mettant en œuvre l'ITIE à rendre les Rapports ITIE accessibles dans des formats de données ouvertes. De tels efforts sont encouragés, sans toutefois être obligatoires, et ne sont pas évalués pour déterminer la conformité à la Norme ITIE. Le Secrétariat international salue les efforts que l'ITIE RDC a déployés en publiant sur son site Internet, notamment sur son portail de données ouvertes, les informations contextuelles et financières dans un format ouvert, et en comparant les données ITIE avec celles du ministère des Finances.

Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE RDC est encouragée à prendre les mesures nécessaires pour augmenter l'accessibilité et l'utilisation des données sur le secteur extractif par les parties prenantes, dans le cadre d'activités de renforcement des capacités, y compris au niveau local et en collaboration avec les médias. En partenariat avec le secrétariat national de l'ITIE RDC, les agences gouvernementales et les entreprises sont également encouragées à fournir des données sur leurs activités et sur le secteur par le biais de leurs propres systèmes, dans un format de données ouvertes.

Enseignements tirés et suivi des recommandations (7.3)

Documentation des progrès

Le Rapport ITIE 2015 comprenait 12 nouvelles recommandations de l'Administrateur Indépendant (*voir l'Exigence 4.9*), dont une préconisant de veiller à ce que les recommandations précédentes soient mises en œuvre. Le rapport évaluait également le niveau des progrès accomplis relativement à 22 recommandations provenant de Rapports ITIE précédents, notant que deux avaient été pleinement mises en œuvre, qu'une n'avait pas été traitée et que les autres avaient été traitées partiellement⁵⁵⁰. Le Rapport contextuel ITIE 2016 recommandait que le Premier ministre adopte un décret portant établissement du Fonds national de péréquation et du Fonds pour les générations futures. Le rapport indiquait également que certaines réformes découlant du Code des hydrocarbures n'avaient pas été mises en œuvre et formulait des commentaires sur le renouvellement de la licence de MIOC, TEIKOKU et CHEVRON-ODS. Le rapport recommande que le Premier ministre publie le décret portant mise en œuvre du Code minier de 2018 et qu'il adopte des décrets en vue de la création du Fonds national de péréquation et du Fonds pour les générations futures. Le décret de mise en œuvre a été mis à disposition sur le site Internet de l'ITIE RDC en juillet 2018. Le rapport annuel d'avancement 2017 montre que deux tiers des 17 recommandations avaient été mises en œuvre ou étaient en cours de mise en œuvre⁵⁵¹.

Suivi : Suite à l'auto-évaluation de pré-Validation du Groupe multipartite en mars 2018, les parties

⁵⁵⁰ Rapport ITIE 2015, pp. 93 à 121.

⁵⁵¹ Ibid, p. 22.

prenantes ont conclu que l'ITIE RDC avait systématiquement pris des mesures pour mettre en œuvre les recommandations provenant des Rapports ITIE, mais qu'un mécanisme formalisé permettant de suivre les progrès n'avait pas encore été établi. Toutefois, certains éléments indiquent que l'ITIE RDC a régulièrement évalué les progrès accomplis par rapport aux recommandations dans le cadre de son rapport annuel d'avancement (*voir l'Exigence 7.4*). En outre, d'autres éléments montrent clairement l'existence d'un mécanisme pertinent de suivi par le secrétariat national de l'ITIE RDC des recommandations provenant des Rapports ITIE, le secrétariat menant ce suivi dans le cadre du mandat du Groupe multipartite.

Le secrétariat de l'ITIE RDC a organisé au moins un atelier en 2016 et un autre en 2018 pour évaluer le suivi des recommandations et de la mise en œuvre des réformes, avec un groupe étendu de parties prenantes en dehors du Groupe multipartite⁵⁵². Qui plus est, l'examen des activités menées par le secrétariat national au cours de la période de 2014 à 2018 montre clairement que des mesures concrètes ont été prises pour assurer un suivi des recommandations sur certains aspects présentant un intérêt majeur pour les parties prenantes.

Par exemple, le secrétariat de l'ITIE RDC a commandité, dans le cadre du mandat du Groupe multipartite, des travaux ciblés sur les entreprises d'État en vue de clarifier les transactions intervenues relativement à la vente des actifs de l'État (*voir les Exigences 2.6 et 4.5*) et a organisé des discussions entre les OSC et les entreprises pour améliorer la traçabilité des dépenses sociales (*voir l'Exigence 6.1*)⁵⁵³. Plusieurs éléments indiquent clairement que ce suivi a permis d'étendre le débat sur le secteur et qu'il a contribué à l'adoption de réformes réglementaires (*voir l'Exigence 7.4*).

Écarts : Le Rapport ITIE 2015 a présenté les résultats du rapprochement, y compris les raisons pour lesquelles certains écarts n'avaient pas été résolus⁵⁵⁴. Plusieurs éléments indiquent que le Groupe multipartite mène un examen régulier des écarts en collaboration étroite avec le secrétariat national et les entités de l'État déclarantes. Les éléments probants montrent que le secrétariat national, l'IGF et les agences perceptrices ont accompli un travail particulièrement important, y compris des efforts visant à améliorer la fiabilité des données et à combler certains écarts (*voir l'Exigence 4.9*). Des copies de toutes les lettres envoyées aux entités déclarantes par le président du Groupe multipartite ou d'autres hauts représentants sur les données non disponibles figurent sur le site Internet de l'ITIE RDC⁵⁵⁵.

Ils illustrent l'importance de l'engagement du gouvernement à examiner les écarts et à améliorer les divulgations. Un examen mené en préparation au Rapport ITIE 2016 révèle des écarts majeurs entre les divulgations de la GÉCAMINES et de METALKOL concernant la vente d'actifs totalisant 170 millions de

⁵⁵² Voir ITIE RDC (mars 2016), « Atelier sur le suivi des recommandations de l'Administrateur Indépendant et sur la compréhension du principe 4 de l'ITIE et du nouveau processus de Validation », <https://drive.google.com/file/d/0B1C1Aj5TqAgvM2phMHVLaVl6WUk/view>, consulté en décembre 2018.

⁵⁵³ Le site Internet de l'ITIE RDC présente une liste complète des activités menées par l'ITIE RDC et par l'ensemble des parties prenantes de l'ITIE, classées par année. Voir ITIE RDC, « Bibliographie », 2014-2018, <https://www.itierdc.net/bibliographie/>.

⁵⁵⁴ Rapport ITIE 2015, pp. 78 à 82.

⁵⁵⁵ Voir ITIE RDC, « Bibliographie », op. cit., sections « Autres documents ».

dollars US en 2016⁵⁵⁶.

Opinions des parties prenantes

Des représentants du gouvernement et d'entreprises ont estimé que l'ITIE RDC assurait un suivi systématique des recommandations provenant de la déclaration ITIE, notamment en matière d'amélioration des divulgations des entités déclarantes, et malgré les circonstances difficiles et les moyens limités. Certains représentants d'OSC ont noté que l'ensemble du collège des OSC formulait régulièrement des recommandations visant à améliorer la déclaration ITIE, mais que ces recommandations n'avaient pas systématiquement été prises en compte, contrairement aux recommandations soumises par les Administrateurs Indépendants.

Plusieurs représentants d'OSC ont déploré le fait que les recommandations du Groupe multipartite en matière d'amélioration de la déclaration ITIE soient rarement suivies. Les donateurs ont indiqué que le niveau général de suivi des recommandations de l'ITIE était limité, notamment en l'absence de mécanisme formalisé en dehors des travaux du secrétariat national.

Toutes les parties prenantes consultées se sont accordées toutefois sur le fait que le suivi des recommandations de l'ITIE avait amélioré la qualité des données ITIE et renforcé sa crédibilité, et qu'il avait contribué à des réformes réglementaires (*voir les opinions des parties prenantes relativement à l'Exigence 7.4*). Toutes les parties prenantes consultées ont reconnu le rôle majeur de l'ITIE RDC et de l'ensemble des collèges dans l'intégration de dispositions relatives à la transparence dans le nouveau Code minier. Elles ont évoqué en particulier l'engagement marqué des OSC dans le processus d'élaboration du décret de mise en œuvre. Les donateurs ont souligné le soutien du gouvernement en faveur du modèle multipartite de l'ITIE dans le cadre du processus de révision réglementaire, qui avait débouché sur une approche plus consultative.

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la RDC a accompli des progrès **satisfaisants** pour satisfaire à cette Exigence. Certains éléments montrent clairement que l'ITIE RDC a pris des mesures relativement aux enseignements tirés et qu'elle a tenu compte des recommandations de la déclaration ITIE, notamment en ce qui concerne les aspects présentant un intérêt particulier pour les parties prenantes, tels que la transparence des contrats, la participation de l'État au secteur extractif et la propriété effective.

Le Groupe multipartite a également tenté d'identifier, d'examiner et de résoudre les causes des écarts dans le rapprochement des données ITIE, en s'appuyant sur les liens étroits entre l'ITIE RDC et les points focaux au sein des entités déclarantes et des institutions d'audit, ainsi que sur l'engagement de hauts représentants à améliorer les divulgations. Comme le documente par ailleurs cette évaluation initiale, le

⁵⁵⁶ Voir par exemple l'article sur le site <http://www.adiac-congo.com/content/industries-extractives-la-societe-metalkol-accusee-de-bloquer-la-publication-du-rapport-itie>

suivi des recommandations a contribué à l'amélioration du débat sur le secteur et à l'adoption de réformes concrètes dans les réglementations et les systèmes du gouvernement.

Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE RDC est encouragée à s'assurer que les recommandations de toutes les parties prenantes soient prises en compte et mises en œuvre. L'ITIE RDC pourrait également envisager de chercher des moyens innovants de documenter et de communiquer l'impact du suivi des recommandations et de l'examen des écarts dans le cadre de la gestion du secteur extractif.

Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)

Documentation des progrès

Le rapport annuel d'avancement pour la période de janvier 2017 à juin 2018 a été examiné par les parties prenantes le 21 juin 2018 lors d'un atelier à Lubumbashi, avant d'être approuvé par le Groupe multipartite le 25 juillet 2018 puis d'être publié sur le site Internet de l'ITIE RDC⁵⁵⁷. Il documente les résultats de la mise en œuvre de l'ITIE et les efforts du Groupe multipartite visant à dépasser la crise de gouvernance interne qui a entravé la mise en œuvre pour la plus grande partie de l'année 2017 (*voir l'Exigence 1.4*), y compris un résumé des activités menées au cours de l'année précédente⁵⁵⁸.

Le rapport annuel d'avancement s'appuie sur les conclusions de l'auto-évaluation de pré-Validation du Groupe multipartite en mars 2018 afin d'évaluer les progrès accomplis relativement à chaque Exigence ITIE. Il compare ces progrès avec une nouvelle évaluation menée par les parties prenantes en juin 2018, concluant que des progrès ont été réalisés dans le cadre de plusieurs Exigences, dont celles portant sur le régime légal et fiscal (Exigence 2.1), la participation de l'État (2.6) et les transferts infranationaux (5.2)⁵⁵⁹. Le rapport annuel d'avancement présente également un résumé des progrès réalisés par rapport aux recommandations provenant de Rapports ITIE antérieurs. Il note qu'un atelier s'est tenu le 23 juin 2018 à Lubumbashi en vue d'évaluer les progrès en détail. Le résumé montre que deux tiers des 17 recommandations avaient été mises en œuvre ou étaient en cours de mise en œuvre⁵⁶⁰.

Le rapport annuel d'avancement évalue également les progrès accomplis relativement aux objectifs du plan de travail pour la période sous revue, en faisant la distinction entre les activités qui ont été menées, les activités qui étaient prévues, sans toutefois avoir été menées, et celles qui ont été menées sans avoir été incluses dans le plan de travail. Pour la première fois, le rapport annuel d'avancement 2017 présente un compte rendu détaillé de l'impact de la mise en œuvre dans le cadre d'activités spécifiques.

Parmi les thèmes couverts figuraient la déclaration par projet, les dépenses sociales, la participation de

⁵⁵⁷ ITIE RDC (juillet 2018), procès-verbal de réunion du Groupe multipartite, 25 juillet 2018, op. cit. ; ITIE RDC (juillet 2018), rapport annuel d'avancement pour la période de 2017 à juin 2018, <https://drive.google.com/file/d/1Mp626dmUOpguNFXldaL1jbqaGOyT4POv/view>, consulté en décembre 2018.

⁵⁵⁸ Ibid, pp. 2 et 3.

⁵⁵⁹ Ibid, pp. 19 à 22.

⁵⁶⁰ Ibid, p. 22.

l'État et la vente des actifs de l'État, les données ouvertes, la propriété effective, la transparence des contrats, les registres des licences et les données sur la production et les exportations. Le rapport montre que la mise en œuvre de l'ITIE a apporté une contribution substantielle à l'identification des écarts entre le cadre réglementaire et la pratique réelle, ainsi qu'aux débats publics et à l'amélioration du niveau de compréhension au sujet du secteur⁵⁶¹.

Le rapport annuel d'avancement comprend des exemples des activités menées par les parties prenantes, notamment les OSC. Parmi les exemples figurent les débats organisés avec les communautés locales dans le Kongo Central sur le renouvellement de la licence de production de PERENCO (*voir l'Exigence 2.2*) et sur les niveaux de production pétrolière, ainsi que des émissions organisées sur les radios communautaires concernant la gouvernance du secteur extractif. Le site Internet de l'ITIE RDC présente une liste de tous les documents et les rapports sur les activités menées par les parties prenantes, telles qu'elles sont mentionnées dans le rapport annuel d'avancement⁵⁶².

Le rapport annuel d'avancement présente une liste des points forts et des faiblesses de la mise en œuvre de l'ITIE. Les points forts comprennent les évaluations régulières de la mise en œuvre de l'ITIE par les parties prenantes et l'utilisation des données ITIE par les OSC pour susciter un débat concernant le secteur extractif. Parmi les faiblesses figurent les réunions irrégulières du Groupe multipartite et les retards dans la mise en œuvre du plan de travail en raison de décaissements irréguliers des fonds gouvernementaux⁵⁶³.

Le rapport annuel d'avancement comprend un tableau sur les coûts de mise en œuvre, qui montre que les donateurs n'ont fourni aucun financement au cours de la période sous revue. Environ 1,9 million de dollars US ont été reçus de la part du gouvernement. Le rapport annuel d'avancement présente également la composition du Groupe multipartite pour la période, en soulignant les changements intervenus parmi les membres du collège du gouvernement suite à trois changements majeurs dans le gouvernement, ainsi que la participation aux réunions du Groupe multipartite⁵⁶⁴.

Outre les rapports annuels d'avancement, certains éléments indiquent que les parties prenantes évaluent régulièrement l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE. Parmi les exemples figurent une évaluation menée par PCQVP en 2015 sur l'impact de l'ITIE au Kongo Central, au Katanga et à Kinshasa, ainsi qu'une évaluation datant de 2016 concernant la contribution des OSC après 10 années de mise en œuvre de l'ITIE⁵⁶⁵. Ces évaluations soulignent l'existence de difficultés liées à la diffusion des données ITIE à l'échelle nationale et dans la garantie que le processus ITIE demeure inclusif, plutôt que d'être un processus mené

⁵⁶¹ Ibid, pp. 3 à 7.

⁵⁶² Ibid, p. 19. Voir par exemple, ITIE RDC (juillet 2018), « Rapports d'activités des Parties Prenantes en 2018 », <https://drive.google.com/file/d/1Kp3LAdxGPu61odakBglbrmuEH2FkCE8A/view> ; ITIE RDC (juillet 2018), « Rapports d'activités des parties prenantes en 2017 », https://drive.google.com/file/d/1W1znkKkUwR4NA230Z_-4fv5ZYsaUeKUR/view ; ITIE RDC (juillet 2018), « Rapports de dissémination », https://drive.google.com/file/d/1BRMSGt1pedgZuu3aQT4ZxAZ3pwd4_MWG/view, consultés en décembre 2018.

⁵⁶³ Ibid, p. 23.

⁵⁶⁴ Ibid pp. 23 à 26.

⁵⁶⁵ Voir PCQVP RDC (août 2015), « L'impact de l'ITIE en République Démocratique du Congo : Neuf ans après, à quoi l'ITIE a-t-elle servi ? », <https://drive.google.com/file/d/1NgHEXKD39z3IKU8dxsSsnrLFlanolqWx/view> ; SARW (novembre 2016), « 10 ans après sa mise en œuvre en RDC : l'ITIE possède un rapport détaillé de ses activités », https://drive.google.com/file/d/1Fq1VPDaNfv4171_wZxqmUTQiCw92p4h/view, consultés en décembre 2018.

par les « élites » et conçu pour ces dernières. La GIZ a également publié une étude d'évaluation de l'impact de l'ITIE en septembre 2016⁵⁶⁶, qui comprenait une étude de cas sur l'impact de l'ITIE en RDC.

Opinions des parties prenantes

Des représentants du gouvernement et d'entreprises consultés ont noté que toutes les parties prenantes avaient eu la possibilité de formuler des commentaires étendus sur le projet de rapport annuel d'avancement et que leurs commentaires avaient été pris en compte. Certains représentants d'OSC ont indiqué que le format standard utilisé pour les rapports annuels d'avancement ne reflétait pas pleinement la contribution de toutes les parties prenantes. Cependant, ils ont précisé que les parties prenantes évaluaient régulièrement la mise en œuvre de l'ITIE et élaboraient des stratégies pour en améliorer l'impact.

Toutes les parties prenantes consultées avaient des positions bien arrêtées au sujet de l'impact potentiel d'une décennie de mise en œuvre de l'ITIE (*voir également l'analyse de l'impact*). Premièrement, toutes s'accordaient sur le fait que l'ITIE avait amélioré les relations entre les parties prenantes. Des parties prenantes du gouvernement, d'entreprises et d'OSC consultées ont souligné que le dialogue multipartite dans le cadre du processus ITIE avait renforcé la confiance entre les parties prenantes et contribué à harmoniser les points de vue sur le secteur. Plusieurs représentants d'entreprises ont noté que la relation entre les entreprises et les OSC étaient autrefois très tendues et qu'elles s'étaient nettement améliorées grâce à l'ITIE. En conséquence, l'ITIE a servi de forum où il était possible de discuter de sujets précédemment tabous, selon des éléments factuels plutôt que sur la base d'allégations (*voir l'Exigence 7.1*).

Parmi les principaux exemples figuraient l'accord de SICOMINES (*voir l'Exigence 4.3*), la relation financière entre l'État et les entreprises d'État (*voir l'Exigence 2.6*), ainsi que le contenu de contrats majeurs (*voir l'Exigence 2.4*). Des représentants d'entreprises ont également observé que cela avait permis d'améliorer la perception relative aux entreprises actives dans le secteur minier, avec des critiques constructives formulées par les OSC.

Certains représentants du gouvernement et d'OSC ont estimé que le lancement de structures multipartites similaires au niveau provincial et dans d'autres secteurs témoignait de la réussite du modèle du Groupe multipartite de l'ITIE⁵⁶⁷. Le processus de révision du Code minier soulignait également l'importance d'une coopération tripartite entre le gouvernement, les entreprises et les OSC.

Deuxièmement, les représentants de tous les collèges ont convenu que le processus ITIE avait permis de renforcer les capacités des entités de l'État, des entreprises et des OSC en matière de résolution des

⁵⁶⁶ « Assessing the Effectiveness and Impact of the Extractive Industries Transparency Initiative (EITI) » (Évaluation de l'efficacité et de l'impact de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)), publié par la GIZ, septembre 2016, https://eiti.org/sites/default/files/documents/eiti_impact_study_giz_2016.pdf

⁵⁶⁷ Plusieurs parties prenantes ont également mentionné l'Investissement Durable au Katanga (IDAK). Voir la Chambre des Mines, FEC (2015), « Responsabilité sociale des entreprises du secteur minier industriel dans la région du Katanga », <http://congominer.org/system/attachments/assets/000/001/185/original/Guide-Katangais-sur-la-RSE-Edition-2015.pdf?1473840019>.

problèmes liés à la gouvernance du secteur extractif. Des représentants du gouvernement et d'OSC et des donateurs ont souligné le rôle de la déclaration ITIE dans l'orientation des débats sur le secteur au Conseil des ministres et au sein des commissions parlementaires, malgré un affaiblissement des discussions parlementaires à l'approche des élections présidentielles. Ils ont noté que l'implication de cinq ministres illustre le vif intérêt que le gouvernement accordait au processus ITIE et que les objectifs de transparence occupaient une place centrale au plus haut niveau politique.

De même, des représentants du gouvernement et d'OSC ont reconnu l'impact majeur de l'ITIE sur le changement de culture en matière de déclaration au sein des agences gouvernementales, qui a permis de renforcer la responsabilité institutionnelle. Ils ont noté que la mise en œuvre de l'ITIE avait amené ces agences à faire part de leurs limitations en termes de gestion des revenus et donc à remettre en cause leur fonctionnement. En conséquence, ces entités ont pu renforcer la collaboration entre agences, tirer des enseignements du processus de rapprochement pour mener des contrôles fiscaux et améliorer la fiabilité de leurs données par le biais des recommandations de l'IGF (*voir l'Exigence 4.9*).

Les parties prenantes se sont accordées sur le fait que l'ITIE avait considérablement influencé les divulgations des paiements des entreprises au ministère des Finances (*voir l'Exigence 4.1*) et des données sur la production et les exportations par la CTCPM (*voir les Exigences 3.2 et 3.3*). La discussion concernant l'intégration du processus ITIE dans les systèmes du gouvernement et des entreprises a également amené le ministère des Finances à lancer un projet visant à établir un entrepôt de données pour les agences perceptrices (*voir l'Exigence 4.1*).

De même, des représentants du gouvernement et d'entreprises ont fait remarquer que les entreprises, y compris les entreprises chinoises, ne voyaient auparavant aucun intérêt à participer à la déclaration ITIE. Grâce à la mise en œuvre de l'ITIE, ils ont renforcé leurs pratiques d'archivage et de documentation. Outre l'amélioration de la perception des entreprises actives dans le secteur, certains représentants d'entreprises ont expliqué que la probabilité que le gouvernement demande des paiements ad hoc non déclarés auprès des entreprises avait diminué, étant donné que les entreprises pouvaient « menacer » de signaler ces paiements au travers de l'ITIE.

Les OSC et les donateurs consultés ont également décrit l'émergence d'OSC spécialisées disposant d'une expertise solide et faisant preuve d'un vif intérêt relativement à la gouvernance des ressources naturelles, dans le cadre du processus ITIE. Des plateformes avaient été mises en place au niveau provincial, et elles avaient créé un réseau d'organisations solide. Plusieurs ont salué le soutien au renforcement des capacités des OSC locales assuré par le Carter Centre et le NRG1 (*voir l'Exigence 1.3*), évoquant l'exemple du travail de la COGEP récemment créée en faveur de la transparence des entreprises d'État.

Selon eux, le fait que la Norme ITIE suit la chaîne de valeur a aidé les OSC à déterminer les domaines sur lesquelles placer l'accent et où développer leurs compétences. Ces moyens dont ont bénéficié les OSC grâce à l'ITIE leur ont permis de contribuer efficacement à la pertinence et à l'impact de la mise en œuvre. Les OSC ont également fait valoir que la participation d'un nombre croissant de femmes aux débats sur la gouvernance des ressources naturelles représentait l'un des principaux impacts de l'ITIE. Elles ont salué l'implication des femmes, notamment au niveau local, et l'engagement à développer leur expertise, dont le réseau FEJE (*voir l'Exigence 1.3*).

Troisièmement, toutes les parties prenantes consultées ont souligné la contribution de la mise en œuvre de l'ITIE aux réformes réglementaires, ainsi qu'au suivi de la mise en œuvre du cadre légal et fiscal. Ceci est étroitement lié au renforcement des capacités de tous les collèges évoqué ci-dessus. Toutes les parties prenantes consultées ont mentionné le rôle majeur des parties prenantes de l'ITIE dans le cadre de l'examen du Code minier en 2018, intégrant ainsi des dispositions reflétant la formulation de la Norme ITIE (dont la transparence des contrats et les divulgations sur la propriété effective) et des dispositions générales sur la transparence (*voir l'Exigence 2.1*).

Les parties prenantes de l'ITIE ont également appelé à la mise en place de mécanismes plus contraignants et plus innovants au travers de la révision du Code minier et du Code des hydrocarbures, y compris des dispositions concernant le suivi des décaissements des paiements sociaux (*voir l'Exigence 6.1*). Des représentants du gouvernement ont également indiqué que la déclaration ITIE avait permis de clarifier la fragmentation du régime fiscal, qui orientait la réforme fiscale menée par le gouvernement (*voir l'Exigence 2.1*), ainsi que les écarts décelés dans l'application du cadre légal et réglementaire, notamment en ce qui concerne la répartition des revenus au niveau infranational (*voir les Exigences 4.6 et 5.2*). Enfin, plusieurs représentants du gouvernement ont avancé que la déclaration ITIE jouait un rôle clé dans la hausse des revenus versés au Trésor public, en faisant ressortir les revenus conservés par les entreprises d'État (*voir l'Exigence 4.5*).

Malgré le consensus sur le fait que le processus ITIE avait eu un impact positif et significatif sur la transparence, la plupart des parties prenantes consultées ont estimé que l'impact global sur la gouvernance et la gestion du secteur extractif avait été limité. En particulier, des représentants d'entreprises et d'OSC ont indiqué qu'il n'était pas possible de renforcer la redevabilité dans le secteur tant que le gouvernement ne serait pas tenu de déclarer l'affectation des revenus et des dépenses. Plusieurs représentants d'entreprises appelaient l'ITIE RDC à endosser un rôle de supervision pour le secteur, ce qui réduirait son exposition aux influences politiques.

Des représentants d'entreprises et d'OSC ont avancé que, même après dix années de mise en œuvre, l'ITIE demeurait un processus dirigé par les élites et les intellectuels et conçu à leur intention. S'agissant du processus dans son ensemble, certains représentants d'OSC ont remis en cause la valeur de la mise en œuvre de l'ITIE tant que les revenus extractifs ne seraient pas versés au profit des communautés. Des représentants du gouvernement et d'OSC ont également déploré le fait que le périmètre de la déclaration ITIE n'ait pas été étendu aux secteurs de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle et de la foresterie, compte tenu de leur importance pour l'économie et les moyens de subsistance de millions de personnes. De même, ils ont noté que la déclaration de l'impact environnemental du secteur était essentielle, y compris les problèmes liés aux conditions de gestion des déchets. Des représentants d'OSC ont lancé un appel à l'effet que la déclaration ITIE soit bien plus ciblée par région, en se focalisant par exemple sur une seule matière première à la fois (*voir l'Exigence 7.1*). Certains donateurs ont souligné la nécessité de mieux définir l'objectif global de la mise en œuvre de l'ITIE, y compris la signification de l'expression « au profit de la population ».

Les donateurs ont évoqué l'impact limité du processus ITIE au vu du niveau des ressources humaines et financières investies à ce jour. Certains ont soulevé des questions au sujet du niveau élevé des coûts opérationnels du secrétariat national, dont les déplacements fréquents d'un grand nombre de membres du personnel (*voir l'Exigence 1.4*). Ils ont également souligné les limitations liées au rôle de l'ITIE dans un

débat plus étendu sur la transparence et la gouvernance dans le pays en général. L'un d'eux a observé que l'on avait parfois l'impression d'observer une déconnexion entre les forums par laquelle, d'un côté, tous les acteurs semblaient « jouer selon les règles de la transparence » et coopérer, alors que de l'autre, on concluait des « transactions malhonnêtes ».

Évaluation initiale

L'évaluation initiale du Secrétariat international conclut que la RDC a accompli des progrès **satisfaisants** pour satisfaire à cette Exigence. Le rapport annuel d'avancement 2017 présente un compte rendu détaillé de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE au cours de la période sous revue, en soulignant sa contribution aux débats publics et aux réformes dans des domaines clés tels que la participation de l'État au secteur extractif et la transparence des contrats. Le rapport annuel d'avancement documente en détail les activités menées par le Groupe multipartite et les parties prenantes de l'ITIE. Il comprend une évaluation des progrès réalisés dans la satisfaction aux Exigences ITIE individuelles, un résumé des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations provenant des Rapports ITIE antérieurs ainsi qu'une évaluation des résultats par rapport aux objectifs du plan de travail.

La préparation du rapport annuel d'avancement 2017 a fait l'objet de consultations étendues auprès de tous les collègues et a été approuvée par le Groupe multipartite. Outre les rapports annuels d'avancement de l'ITIE RDC, les parties prenantes procèdent également à une évaluation régulière de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE par d'autres canaux. Les parties prenantes consultées s'accordent toutes sur le fait que l'ITIE avait permis de renforcer considérablement la confiance entre les parties prenantes ainsi que leurs capacités à assurer un suivi du secteur extractif, et que l'Initiative avait contribué à l'adoption de réformes substantielles. Malgré les éléments probants solides qui montrent l'impact de l'ITIE sur la transparence du secteur, les parties prenantes ont fait remarquer que son impact sur l'amélioration de la gouvernance du secteur demeurait limité.

Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est encouragée à mener des évaluations régulières de l'impact en vue de déterminer si les objectifs sous-jacents de la mise en œuvre de l'ITIE ont été réalisés ou non, notamment si l'amélioration de la transparence a contribué à renforcer la redevabilité des agences gouvernementales et des entreprises.

Tableau 7. Résumé de l'évaluation initiale : Résultats et impact

Dispositions de la Norme ITIE	Résumé des principales conclusions	Recommandation du Validateur sur la conformité aux dispositions de la Norme ITIE
Débat public (7.1)	Les Rapports ITIE et les rapports thématiques sont plus complets et activement promus par l'adoption d'approches innovantes dans le cadre de publications en ligne, d'émissions de radio, de concours adressés aux étudiants et de débats ouverts. Les données ITIE sont accessibles au public et ont considérablement contribué au débat public ainsi qu'à forger les politiques et les réglementations du gouvernement sur le secteur extractif. Selon l'avis du Secrétariat, l'ITIE RDC, avec le soutien de partenaires tels que la GIZ, a déployé des efforts pour dépasser les Exigences minimales en organisant des émissions de radio interactives, des jeux de modélisation pour les étudiants et des campagnes de diffusion ciblant des groupes d'utilisateurs clés, dont les communautés locales, les parlementaires, les étudiants et les journalistes.	Satisfaisant (au-delà)
Accessibilité des données (7.2)	L'Exigence 7.2 encourage les pays mettant en œuvre l'ITIE à rendre les Rapports ITIE accessibles dans des formats de données ouvertes. De tels efforts sont encouragés, sans toutefois être obligatoires, et ne sont pas évalués pour déterminer la conformité à la Norme ITIE. Le Secrétariat international salue les efforts que l'ITIE RDC a déployés en publiant sur son site Internet, notamment sur son portail de données ouvertes, les informations contextuelles et financières dans un format ouvert, et en comparant les données ITIE avec celles du ministère des Finances.	
Enseignements tirés et suivi des recommandations (7.3)	Certains éléments montrent clairement que l'ITIE RDC a pris des mesures relativement aux enseignements tirés et qu'elle a tenu compte des recommandations de la déclaration ITIE, notamment en ce qui concerne les aspects présentant un intérêt particulier pour les parties prenantes, tels que la transparence des contrats, la participation de l'État au secteur extractif et la propriété effective. Le Groupe multipartite a également tenté d'identifier, d'examiner et de résoudre les causes des écarts dans le rapprochement des données ITIE, en s'appuyant sur les liens étroits entre l'ITIE RDC et les points focaux au sein des entités déclarantes et des institutions d'audit, ainsi que sur l'engagement de hauts représentants à améliorer les divulgations. Comme le documente par ailleurs cette évaluation initiale, le suivi des recommandations a contribué à l'amélioration du débat	Satisfaisant

	sur le secteur et à l'adoption de réformes concrètes, tant dans les réglementations que dans les systèmes du gouvernement.	
Résultats et impact de la mise en œuvre (7.4)	<p>Le rapport annuel d'avancement 2017 présente un compte rendu détaillé de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE au cours de la période sous revue, en soulignant sa contribution aux débats publics et aux réformes dans des domaines clés tels que la participation de l'État au secteur extractif et la transparence des contrats. Le rapport annuel d'avancement documente en détail les activités menées par le Groupe multipartite et les parties prenantes de l'ITIE. Il comprend une évaluation des progrès réalisés dans la satisfaction aux Exigences ITIE individuelles, un résumé des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations provenant des Rapports ITIE antérieurs ainsi qu'une évaluation des résultats par rapport aux objectifs du plan de travail. La préparation du rapport annuel d'avancement 2017 a fait l'objet de consultations étendues auprès de tous les collègues et a été approuvée par le Groupe multipartite. Outre les rapports annuels d'avancement de l'ITIE RDC, les parties prenantes procèdent également à une évaluation régulière de l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE par d'autres canaux. Les parties prenantes consultées s'accordent toutes sur le fait que l'ITIE avait permis de renforcer considérablement la confiance entre les parties prenantes ainsi que leurs capacités à assurer un suivi du secteur extractif, et que l'Initiative avait contribué à l'adoption de réformes substantielles. Malgré les éléments probants solides qui montrent l'impact de l'ITIE sur la transparence du secteur, les parties prenantes ont fait remarquer que son impact sur l'amélioration de la gouvernance du secteur demeurerait limité.</p>	Satisfaisant
<p>Recommandations du Secrétariat :</p> <p>29. Pour renforcer la mise en œuvre et sur la base des portails en ligne déjà en place, le Groupe multipartite est encouragé à promouvoir l'accessibilité des données par une déclaration ciblée et thématique des données ITIE et en cherchant des moyens innovants permettant d'intégrer et de faciliter l'accès aux volumes croissants de données ITIE qui sont systématiquement divulguées par le biais des systèmes habituels du gouvernement et des entreprises. Le Groupe multipartite pourrait également renforcer les liens avec les médias et la communauté des journalistes afin de contribuer davantage au débat public. Les parties prenantes sont encouragées à utiliser les données ITIE pour exécuter des modèles fiscaux, soit en vue d'estimer les futures recettes gouvernementales, soit pour déterminer si les entreprises ont versé ou non ce qu'elles étaient censées payer au cours du cycle de vie de leurs projets.</p> <p>30. Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE RDC est encouragée à prendre les mesures nécessaires pour augmenter l'accessibilité et l'utilisation des données sur le secteur extractif par les parties prenantes, dans le cadre d'activités de renforcement des capacités, y compris au</p>		

niveau local et en collaboration avec les médias. En partenariat avec le secrétariat national de l'ITIE RDC, les agences gouvernementales et les entreprises sont également encouragées à fournir des données sur leurs activités et sur le secteur par le biais de leurs propres systèmes, dans un format de données ouvertes.

31. Pour renforcer la mise en œuvre, l'ITIE RDC est encouragée à s'assurer que les recommandations de toutes les parties prenantes soient prises en compte et mises en œuvre. L'ITIE RDC pourrait également chercher des moyens innovants de documenter et de communiquer l'impact du suivi des recommandations et de l'examen des écarts dans le cadre de la gestion du secteur extractif.
32. Pour renforcer la mise en œuvre, la RDC est encouragée à mener des évaluations régulières de l'impact en vue de déterminer si les objectifs sous-jacents de la mise en œuvre de l'ITIE ont été réalisés ou non, notamment si l'amélioration de la transparence a contribué à renforcer la redevabilité des agences gouvernementales et des entreprises.

8. Analyse de l'impact (ne doit pas être envisagée dans l'évaluation de la conformité avec les dispositions de la Norme ITIE)

La Norme ITIE est particulièrement pertinente pour le secteur extractif de la RDC. Les Exigences en matière de dialogue multipartite sur la gouvernance du secteur extractif revêtent une importance majeure dans un secteur qui, traditionnellement, était fermé à des activités de supervision de la société civile. La nécessité de clarifier les flux financiers administrés par les entreprises d'État repose précisément sur les conséquences de l'opacité du secteur extractif dans le pays. La transparence des contrats est particulièrement pertinente dans un secteur où des contrats personnalisés ont traditionnellement proposé des conditions divergentes aux investisseurs. Le besoin de clarification sur les accords de troc et d'infrastructures est extrêmement important pour un secteur où des accords non monétaires d'une valeur de plusieurs milliards de dollars US ont été conclus. Dans un pays où le secteur extractif représentait 98 % des exportations et 18 % du PIB en 2016, la question de savoir comment les revenus sont répartis au niveau local est essentielle.

Après plus de dix années de mise en œuvre de l'ITIE, on observe l'existence d'une demande de supervision multipartite dans la gouvernance du secteur extractif. Toutes les parties prenantes consultées lors de la Validation ont fait part de positions très arrêtées sur les impacts potentiels de l'ITIE en RDC. Malgré les opinions divergentes quant à la nature et à l'étendue de son impact, il y avait un consensus général au sujet des principaux attributs de la mise en œuvre de l'ITIE en RDC – une combinaison dynamique dans l'engagement résilient de tous les collègues, notamment de la société civile, des déclarations innovantes sur les principales questions portant sur la gestion du secteur et la promotion solide d'un débat sur la gouvernance du secteur extractif. Parallèlement au site Internet de CongoMines du Carte Centre, le site Internet de l'ITIE RDC documente largement ce débat et, ce faisant, constitue le principal outil permettant de comprendre les complexités et les difficultés du secteur extractif.

L'image qui se dessine à la fin de l'année 2018 et présentée dans cette évaluation initiale ne rend pas compte du travail accompli par les parties prenantes locales en vue d'améliorer la gouvernance du secteur au travers de l'ITIE et n'en reflète pas pleinement les lacunes. Toutefois, on peut constater et documenter l'impact de l'ITIE à trois niveaux au moins.

L'ITIE a contribué à renforcer la confiance entre différentes parties prenantes qui, traditionnellement, ne collaboraient pas entre elles. La plateforme multipartite fournie par l'ITIE a aidé à harmoniser les points de vue et à améliorer la réputation des agences gouvernementales et des entreprises, ce qui a permis aux organisations de la société civile de soumettre des critiques constructives sur la gestion du secteur.

La déclaration ITIE a créé un réseau durable entre le Groupe multipartite, l'ensemble des collègues, le secrétariat national et les entités déclarantes, promouvant une collaboration entre agences et des échanges entre les différentes régions du pays. Grâce à ce forum, des sujets qui étaient précédemment interdits ont été abordés pour la première fois. Outre l'accord d'infrastructures très controversé de SICOMINES, l'exemple le plus récent de discussion houleuse est celui qui portait sur la relation financière entre l'État et les entreprises d'État. Pour la première fois, les organisations de la société civile ont abordé la question en 2018 lors d'une réunion du Groupe multipartite.

Suite à l'examen des états financiers de neuf entreprises d'État publié en septembre 2018, le ministère du Portefeuille, le ministère responsable des entreprises d'État, a demandé la divulgation publique des états financiers audités des entreprises d'État. Bien que le contrôle de la gestion des revenus par les entreprises d'État ait été principalement lancé par des ONG internationales, dont Global Witness et le Carter Center, la promotion du débat public au travers de l'ITIE a renforcé l'aspiration des OSC locales à se spécialiser dans le domaine, ce qui a débouché sur la création de la Coalition pour la Gouvernance des Entreprises Publiques (COGEP) du secteur extractif, en vue de résoudre le problème par elles-mêmes.

L'ITIE RDC représente également une voix autoritaire sur les divulgations de la propriété effective dans un contexte où l'examen du lien entre les personnes politiquement exposées et les ressources naturelles est considéré comme trop sensible pour être évoqué en public. Non seulement les parties prenantes ont utilisé l'ITIE pour renforcer les capacités et promouvoir le débat sur le sujet, mais elles sont également parvenues à intégrer des dispositions sur la transparence de la propriété effective dans le Code minier de 2018 et ont proposé des dispositions associées pour les secteurs pétrolier, gazier, minier et forestier dans un projet de décret.

Deuxièmement, le processus ITIE a permis de renforcer les capacités de chaque collègue à comprendre le secteur et à en assurer un suivi. Il a eu un impact sur la culture organisationnelle des agences gouvernementales et des entreprises, en changeant la manière dont elles déclarent leurs activités, leurs paiements et leurs revenus. Les sites Internet du ministère des Mines, de la CTCPM et du CAMI montrent l'exemple en divulguant systématiquement les octrois de licences, les données sur la production et les exportations ainsi que les contrats extractifs. Ces 18 derniers mois, le site Internet du ministère des Mines a fait l'objet de changements impressionnants en s'appuyant sur l'exemple du portail en ligne de l'ITIE Mongolie, afin de présenter des données plus conviviales et plus complètes sur les opérateurs, les octrois de licences et les projets miniers.

Le site Internet de l'ITIE RDC a initié de tels efforts, en fournissant un portail en ligne de données ouvertes pour que les agences gouvernementales et les entreprises y déclarent les revenus et les paiements divulgués dans le cadre de l'ITIE. Les principaux commentaires des représentants d'agences gouvernementales ont noté que le processus de rapprochement de l'ITIE et l'audit de l'IGF avaient renforcé leurs systèmes de contrôle internes, ce qui montre qu'un changement progressif est possible dans des bureaucraties. Toutes les parties prenantes consultées ont salué l'émergence d'un groupe spécialisé d'OSC qui s'est approprié le processus ITIE.

Les travaux techniques substantiels comprennent, par exemple, une analyse par l'ONG CdC-RN dans la province d'Ituri sur les transferts réels de redevances aux provinces et sur la gouvernance de l'entreprise d'État SOKIMO. La participation des femmes à la mise en œuvre de l'ITIE au travers d'associations telles que FEJE et par le biais d'une OSC et d'un représentant d'entreprise siégeant au Groupe multipartite est timide, mais c'est un signe encourageant que la mise en œuvre de l'ITIE en RDC accorde une attention progressivement croissante aux aspects concernant le genre. Bien que la relation avec les médias n'en soit encore qu'à ses débuts et irrégulière, on peut également constater que l'ITIE a étendu sa portée aux associations d'étudiants, où des formes innovantes de dialogue multipartite sont en train d'émerger.

Enfin, le processus ITIE a promu la mise en œuvre du cadre législatif et réglementaire dans le secteur extractif, identifiant ainsi les lacunes et les besoins de changement qui ont alimenté les réformes. L'ITIE a

contribué à améliorer la compréhension du secteur en clarifiant un régime fiscal complexe et fragmenté et en donnant un aperçu des entreprises actives en RDC.

L'ITIE RDC a également joué un rôle clé dans l'élaboration des politiques du gouvernement, y compris le Code minier, le Code des hydrocarbures et certaines réglementations. Le secrétariat technique de l'ITIE appuie la mise en œuvre de la politique gouvernementale en faveur de la divulgation pleine des contrats dans un délai de 60 jours à compter de leur signature et en assure un suivi, soulignant ainsi le fait que les principaux documents qui impliquent certaines des plus grandes opérations conjointes ne sont toujours pas accessibles au public. En outre, on ne saurait trop sous-estimer le rôle assumé par les parties prenantes de l'ITIE dans l'examen du Code minier et de la réglementation qui en porte mise en œuvre.

Cela comprend l'instauration d'améliorations dans la transparence des octrois de licences et des ventes des actifs de l'État par les entreprises d'État, mais également d'autres questions majeures pour les gouvernements locaux, telles que les paiements directs infranationaux, les transferts de parts des revenus initialement collectés au niveau central et les dépenses sociales engagées par les entreprises. L'ITIE a fourni un cadre de consultation entre les représentants des OSC et des entreprises, qui ont convenu d'une liste de paiements à classer comme des dépenses sociales et d'un formulaire pour les déclarations futures.

Le Code des hydrocarbures de 2015 et le Code minier de 2018 contiennent tous deux des dispositions concernant le suivi multipartite sur des questions de gestion locale des revenus extractifs, qui ont été considérées comme un grand pas en avant par les représentants d'OSC pour s'assurer que le secteur extractif ait un impact positif sur les communautés d'accueil.

Malgré ces accomplissements, les parties prenantes se sont demandées si l'ITIE avait déjà comblé l'écart entre la transparence et la redevabilité en matière de gestion du secteur extractif. Comme l'a déclaré l'un des donateurs consultés, on a parfois l'impression d'observer une déconnexion entre les forums par laquelle, d'un côté, tous les acteurs semblaient « jouer selon les règles de la transparence » et coopérer, alors que de l'autre, on concluait des « transactions malhonnêtes ».

Les parties prenantes se sont demandées si l'ITIE avait réellement entraîné des changements des comportements pour améliorer la redevabilité du gouvernement et des entreprises. En dépit des efforts impressionnants déployés par tous les collèges en vue d'accroître la transparence du secteur extractif, cela ne suffit pas pour garantir que la mise en valeur des ressources naturelles en RDC profite aux citoyens du pays.

Une transition vers des divulgations systématiques par le biais des systèmes du gouvernement et des entreprises pourrait offrir plus de latitude à l'ITIE RDC pour développer son rôle d'organe de supervision. Beaucoup de travail analytique, accompagné d'une volonté politique, est requis pour comprendre la gestion des revenus extractifs par les entités de l'État, les avantages que retire le pays des transactions extractives et les résultats pour les populations locales dont les moyens de subsistance sont très limités. Au-delà des sujets strictement couverts par la Norme ITIE, l'ITIE a également la possibilité d'aller plus loin en répondant aux préoccupations existantes quant à la gestion des secteurs de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle et de la foresterie.

Les questions sur la durabilité de l'ITIE, tant financière qu'institutionnelle, sont légitimes. La transition vers des divulgations systématiques nécessite un renforcement accru des capacités ainsi que des réformes efficaces au sein des agences et des entreprises elles-mêmes pour répondre aux préoccupations de la société civile concernant la fiabilité des données non publiées dans un Rapport ITIE indépendant.

Les inquiétudes portant sur la gouvernance interne du Groupe multipartite et sur la gestion des fonds par le secrétariat national n'ont pas été traitées. La réputation de l'ITIE RDC en tant qu'outil de lutte contre la corruption dépend de l'exemple que montre l'Initiative en matière de probité et de transparence. Bien qu'un décret amélioré ait été adopté par le Groupe multipartite en 2018 et qu'il soit en attente de signature par les autorités, le Groupe multipartite devra également réfléchir à l'avenir à la mise en œuvre de l'ITIE et à sa relation avec les priorités nationales. La transition du pouvoir politique d'une administration à l'autre en janvier 2019 offre aux parties prenantes la possibilité de dresser un bilan de dix années de mise en œuvre afin d'approfondir davantage l'impact de l'ITIE sur la gouvernance globale du secteur extractif.

Annexe A. Liste des membres du Groupe multipartite au début de la Validation

Membres du Comité exécutif de l'ITIE de la RDC en date du 1^{er} octobre 2018 :

Modeste Bahati Lukwebo, ministre du Plan et président du Groupe multipartite

Jean-Félix Mukuna, vice-ministre des Finances, représentant Henri Yav Mulang, ministre des Finances

Martin Kabwelulu, ministre des Mines

Aimé Ngoy Mukena, ministre des Hydrocarbures

Amy Ambatove, ministre de l'Environnement

Firmin Koto, représentant du Bureau du Président

Altesse Kupa Mutombo, directeur de cabinet du Premier ministre chargé des questions économiques et financières

Jean-Félix Kamanda, directeur de cabinet du Premier ministre chargé des questions juridiques et fiscales

Innocent Nkongo, membre du Sénat

François Nzekuye, membre de l'Assemblée nationale

Robert Munganga, représentant des sociétés minières publiques

Simon Tuma-Waku, représentant des sociétés minières privées

Yvonne Mbala, représentante des sociétés pétrolières

José Mingas, représentant des sociétés forestières

Kassongo Bin Nassor, représentant de la Chambre des mines

Jean-Claude Katende, représentant des OSC chargé du dossier du secteur minier

Albert Kabuya, représentant des OSC chargé du dossier du secteur minier

Jean Marie Kabanga, représentant des OSC chargé du dossier du secteur minier

Nicole Bila, représentante des OSC chargée du dossier du secteur pétrolier

Jimmy Mungurieke, représentant des OSC chargé du dossier du secteur forestier

Annexe B. Coût de la mise en œuvre de l'ITIE

Les chiffres ci-dessous sont en dollars américains.

2017

Financement	Budget	Décaissements		Dépenses	
		Montant	Reçu	Montant	Effectuées
Financement par le gouvernement	2 407 494	1 910 411	79,35 %	1 896 568	99,28 %
Partenaires	0	0	100 %	0	100 %
Total	2 407 494	1 910 411	79,35 %	1 896 568	99,28 %

Source : ITIE de la DRC (décembre 2017), Rapport annuel d'avancement de 2016 : <https://drive.google.com/file/d/0B1C1Aj5TqAgvb0NWUJBVFNnSDg/view>.

2016

Financement	Budget	Décaissements		Dépenses	
		Montant	Reçu	Montant	Effectuées
Financement par le gouvernement	4 155 750	2 336 742	56,22 %	2 336 742	100 %
NRGI	15 528	15 528	100 %	15 528	100 %
Total	4 171 278	2 352 270	56,39 %	2 352 270	100 %

Source : ITIE de la RDC (juillet 2018), Rapport annuel d'avancement de 2017 : <https://drive.google.com/file/d/1Mp626dmUOpguNFXladaL1jbqaGuyT4P0v/view>

2015

Financement	Budget	Décaissements		Dépenses	
		Montant	Reçu	Montant	Effectuées
Financement par le gouvernement	4 157 742	3 517 963	84,61 %	3 462 517	98,42 %
Banque mondiale/MDTF	419 900	419 900	100 %	361 707	86,14 %
Coopération internationale allemande (GIZ)	0	314 116	-	314 116	100 %
Total	4 577 642	4 251 979	93,21 %	4 138 341	97,33 %

Source : ITIE de la RDC (décembre 2016), Rapport annuel d'avancement de 2015 : <https://drive.google.com/file/d/0B1C1Aj5TqAgvNzG5Z1RvUjVKVs/view>

Annexe C - Liste des parties prenantes consultées

Gouvernement

SEM AIME NGOY MUKENA	Ministre des Hydrocarbures	
SEM AMY AMBATOBE	Ministère ECNT	2ème V/Président
M. FIRMIN KOTO	Présidence	Conseiller Principal /Membre
MUKENDI KABONGO	Cour des comptes	Directeur d'audit
M.Oscar LUGENDO	Dircab à la Primat.	Membre
M. ALTESSE MUTOMBO	Dircab à la Primat.	Membre
SEM Amy Ambatobe	Min ECNT	Ministre EDD
BADIBANGA NGOYI	ENVIRONNEMENT	Conseiller
MONGU NZALI	Hydrocarbures	Conseiller
MONGU NZALI	HYDROCARBURES	Conseiller
Robert NZOMBA	CAB/MINES	Conseiller
GUDULE BWELA	CAB/MINES	Chargé de Comm
MBOKOLO ALEXIS	CTCPM/MINES	
LIEZBI BIENVENU	CAMI	CD/taxe
SHOMARI KIFULUKA	CAMI	CS/Droits et titres
NODIER ZAND	CAMI	CS/Info
NKULU KITUMBA	CEEC	CS Anti fraude
MBOYI KASINGA	CEEC	CS Juridique
UGENTHO NIERA	Conseil supérieur du portefeuille	Directeur
AUGUSTIN KABWE	CSP	Directeur d'audit
HUGUES TSHIUNZA	CTR	Expert
KILEMBELEMBE BOTHAS	DGDA	Inspecteur
SUKAKUMU MOPATI	DGDA	S/Directeur ai
BILONDA MUKUTA	DGI	Chef de bureau
MBOMBO BIKITA WEBE	DGI	Chargée d'Etudes
NAWEZI KABALE	DGI	Chef de bureau stat
KAMENA MBUTAKO	Division des mines	CB Etudes et Planif
NSANDJI KALONDA	Division des mines	CB Mines
LUTETE KINIUMBA	DGRAD	Receveur adjoint
KASONGO KABEYA	DGRAD	Receveur adjoint
BLAISE BWELE MIKASI	DGRAD	Chef de division
DJO KISENGA	DRAKAT	Chef de bureau
ERIC KAOMA	DRHKAT	Chef de division
MABELE MOSAMBA	IGF	Chef de service
MALUMBA MUNDADI	IGF	Inspecteur général
FUNDJI WATO	IGF	Inspecteur général
MIYAKUDI MAYIBA	IGF	Inspecteur général
KABONGO JUSTIN	IGF	Chef de brigade
KHONDE WILU	ONEC	Expert-Comptable
CELESTIN VUNABANDI		Président CE Honoraire
KASONGO NGOY YVES	SAEMAPE	Chargé de traçabilité

YOUSOUF MUSIWA

SAEMAPE

Chargé des expl.

Entreprises

M. SIMON TUMA-WAKU	Entr. Min.Privées	Représentant /Membre
M. KASSONGO BIN NASSOR	CDM/FEC/TFM/CDM	Directeur TFM/GM Rel. Ext
JULIA SOFI	SOKIMO	Point focal
LUWERE KEBAL	SOKIMO	Directeur des participations
OSCAR LUBUYA	SONAHYDRO	Chargé de cred
ODETTE KATUNGU	SONAHYDRO	Exploration/production
NANOU NSUKU	FEC/CDM	Ass. Adm
MUKALENG BUKAS ALAIN	Gecamines	TRG
KAMUKOMBO WA MPOYO	Gecamines	PGP/GDP
KONJI KABILA MAMY REGINE	Gecamines	
BUYAMBA MUTAMBAY EMERY	Gecamines	BED
ILUNGA TUMBA	Gecamines	
DIUR KOJ JEAN MARC	Gecamines	
MAPANGA WALUKALABA	Gecamines	
MWAMBA MISAO	Cominière	DG
ROBERT MUYELA	COMINIÈRE	DAF
KIBEYA	Cominière	DT
FRANCINE KITOBO	TFM	Relation ext
KONGOLO KITALA	GROUPE BAZANO	
Fabrice BANG	MMG	
Jacques MWAIF	RUASHI MINING	
Jacques KAMENGA	Gecamines	DG
Deogracia NGELE	Gecamines	SG
Claude KABONDO	Gecamines	DFI
Valerien MATAMBA	Gecamines	DSI
KAFOUND A KAFOUND	Gecamines	TIE
MUNGANGA KUBONG	Gecamines	RDGK
Mamy KONJI KABILA	Gecamines	BED/ETU
Vaner NGOIE	Gecamines	DCO
KASEBA WA KATEBA	Gecamines	DCO
KILEFU MPUKA	SIMCO SAS	DG ai
MASELE MULUNDA	SIMCO SAS	Comptable
Patricia KIMANU	Cominière	SEC
Jean KATSHIWA	Groupe ERG	OPS ITIE
Popol WATSHIPA	Groupe ERG	OPS ITIE
Alain MUKALENG BUKAS	GCM	OPS GECAMINES
Timothée NYEMBO	CNMC HUACHIN	Point focal ITIE
ANITA MALU	RUBACO/RUBAMIN	Point focal ITIE
KABANGU MWEYEMA	RUASHI MINING	Assistant fiscal
Jean idy Ramazani	COMILU	DGA
Bedel Ilunga	SEKAT	Comptable
Liang MBAO	MMR	Conseiller

André ILUNGA	SMCO	DGA
BOPE MIKOBI	COMIKA	Comptable
KATUNGU BANAMUHERE ODETTE	SONAHYDRO SA	Point focal
TSHISOLA KANGOA	SODIMICO	DG
AMSINI IYAO	SODIMICO	ADF
KAYUMBA NDALA	SODIMICO	Directeur de la division
Imelda KABULO	MMG Kinsevere	Point focal itie
Mankoma Banga	SHAMITUMBA	Comptable
Kongolo Kitala	SHAMITUMBA	Point focal itie
Makez Mwaif	Ruashi mining	Point focal itie
Richard Kabangu	Ruashi mining	Assistant fiscal
Dede Kepend	KCC SA	TAX Manager
Fabrice Mbang	MMG Kinsevere	chargé conformité
MUNGANGA ROBERT	GECAMINES	Directeur/att/RDGG
KAMBA MUSAMPA PAUL	SONAHYDRO SA	Point focal

Société civile

M. JEAN- CLAUDE KATENDE	PWYP / RC	Coordonnateur/Membre
M. ALBERT KABUYA	SC	Membre
M. JEAN MARIE KABANGA	POM/SC	Coordonnateur /Membre
M. JIMMY MUNGURIEKE	Délégue de la SC	Membre
Mme NICOLE BILA	Délégue de la SC	Membre
NYANGI TABU SANDRA	RTNC	Journaliste
MUTALA LUKUSA ISRAËL	7sur7.cd	Redacteur en chef
CELESTIN LUTETE	Indépendant	Journaliste
JEAN LOUIS MIASUEKAMA	AGM	Redacteur en chef
JEAN PIE N'DJODJI	Canal Kin TV	Journaliste
LAMBERT MUTEBWA	RTNC	Journaliste
CEDRICK DIYOMBO	Magazine Mines et indus	Journaliste
VEBEH KABAMBI	Dynamique Radio TV	Directeur des infos
JEAN MARIE KABANGA	POM	Coordonnateur
NICOLE BILA	RENAD	Coordonnatrice
JIMMY MUNGURIEK	CDC/RN	Sec Permanent
ALBERT KABUYA	PWYP/CENADEP	Chef de programme
JEAN CLAUDE KATENDE	ASADHO	Président
COCO MBANGU	CERN/CENCO	Secrétaire Exécutif adj
LUHELU MARCEL	FEJE	Chargé des questions jur
ATADRA SCHOLA	FEJE	
JACQUES BAKULU	CEPECO	Coordonnateur
ERNEST MPARARO	LICOCO	Sec Exécutif
PERE JEAN LOMBO wa NSUNDA	ACDHOD	Coordonnateur
EVARISTE MBIOKA	CEDER	Coordinateur
KASS ALIDOR MUTEBA	OCEAN	Coordonnateur provincial
FLORENT MUSHA	CEC/POM	PCA

LONGA WEMBELO EMILE		
SABIN MANDE	RNN/KAT	Point focal ITIE
ELIE KADIMA	POM	chargé des prog
CELESTIN BEYA	groupe ERG	Point focal ITIE
EMILE LONGA	Observatoire africaine	chargé des prog
ARLETTE BASUA	OEARSE	Assistante transparence
NICOLE MANDESI	TCC	Officier de projet
SERGE KALONJI	RRN/OPED	Coordonnateur
FREDDY KITOKO	CJR/IDAK	Président
GREDOIRE MULAMBA	CDH/POM	Secrétaire général
JEAN KEBA	ASADHO/SC	Chargé de la ppp
MUBENGA MARCEL	NRESOURCES/RTNC	Editeur Directeur Général
GABRIELLE PERO	CENADEP	Chargée de programme
JARLINE KASSANDA	LICOCO	Chargée de programme
JEAN LOUIS MIASUEKAMA	AGM	Redacteur en chef
GEORGES BOKUNDU	SARW	Manager RDC
JUNIOR MUELA	DYJET	Coordon
ISHARA TCHINZUNGU	Etudiante Jeux ITIE	
DEZEN MERGE	Etudiante Jeux ITIE	
NSOLOLO TABITHA	Etudiante Jeux ITIE	
MUDIMBE ISABELLE	Etudiante Jeux ITIE	
BALOBU IYALA	Etudiante Jeux ITIE	
ADRIEN MWENYEMALI	Etudiante Jeux ITIE	
GLORIA LOFOLI	Etudiante Jeux ITIE	
TSIKU KHEME	II edition jeux	société civile
JACQUES VALLON	l'Empreintee/Hebdo	Editeur
NONO MUNON	Les Temps forts	Editeur
ALI BIAYI	l'Elite congolaise	Editeur
TANCIA KAFAT	RTCL	Directrice des infos
ALI JEANNE JEANNE	RTCL	Camerawomen
NELLY KAKUDJI	Kananga info	Editrice
MBUYU MUKALAY	RTMwangaza	Redaf
SOUVENIR KABONGO	Mines et industries Magazine	Journaliste
COLIN DJUMA	Radio Okapi	Journaliste
JEEF MWINGAMBLE	Fédéral hebdo	Editeur

Partenaires au développement

PATRICIA NGOY MANGO	SARW	Programme office
JEAN PIERRE OKENDA	NRGI	Manager
STEPHEN ANDOSEH	USAID	Economiste
KENVEJ CENTRE CARTER	Manager	
JEAN CLAUDE MOLOPO	UE	Prod Manager
CHIM CHALEMERA	DFID	Conseiller
NKULU ANGELO	FMI	
DORIS MUKWENDELE	GIZ	Conseiller

JEAN PIERRE OKENDA	NRGI	
DESCARTES MPONGE	NRGI	
BABY MATABISHI	The Carter Center	Revenues & EITI Coordinator
MAGALI MANDER	GIZ	CTP
SARAH WEBER	GIZ	CTS
DAMON BIESORD	Ambassade suisse	
STEPHEN ANDOSEH	USAID/US Embassy	Economiste
ERIC KENEY	centre carter	Prog Manager
JEAN CLAUDE MOLOPO	UE	Prog manager

Others

CHATULA IKUNZUMBA	CAEEC	Expert Comptable
J. A MUTANDA	EY	Manager audit
CRISPIN NAWEZI		
BLAISE BWELE		
JEAN MARIE PATI	SECOFIC	Manager audit
DOM MUKENDI	RSC	SEC

Secrétariat Technique

HOLENN AGNONG MARIE THERESE	Coordonnatrice nationale a.i.
MPIANA KABUNDI THEODORE	Coordonnateur adjoint a.i.
FRANCK NZIRA IYA TEGERA	Responsable de la cellule Technique
KIANGU GEMBO LEONIE	Responsable des la cellule de Renforcement des capacités
THIERRY KABAMBA	Chef d'Antenne Provinciale ITIE Katanga
MICHEL KAYEMBE NTOLE	Expert et Comptable
SANDRA KISITA	Data Manager
LIEVIN MUTOMBO MBUYI	Expert technique
MARIE-LOUISE DJUMA YOHARI	Responsable de la cellule de Communication, RP et Events
KALALA MUTOMBO PAPY	Chargé des Evénements
THYNA MASENGO	Assistance Administrative/APKAT
GRACE MADY	Data expert
TRESOR NGALIEMA MAKABA	Expert Antenne Provinciale ITIE Katanga